

Zeitschrift: Tagblatt des Grossen Rates des Kantons Bern
Herausgeber: Grosser Rat des Kantons Bern
Band: - (1916)

Rubrik: Compte général

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 29.03.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

CANTON DE BERNE

COMPTE GÉNÉRAL

DE

L'ADMINISTRATION DES FINANCES DE L'ÉTAT

POUR

L'EXERCICE DU 1^{er} JANVIER AU 31 DÉCEMBRE

1915.



(Comparé avec le budget et avec le compte de l'exercice précédent.)

BERNE
IMPRIMERIE LIEROW & C^{ie}
1916.

INDEX.

	Page
Récapitulation générale et bilan	3—5
<i>Première partie:</i>	
Compte de la fortune nette de l'Etat	7—79
Situation de la fortune nette de l'Etat	8
Compte de profits et pertes	8
Compte des recettes et dépenses de l'administration courante	9—79
I. Récapitulation des recettes et dépenses de l'administration courante	9
II. Comptes spéciaux	10—79
<i>Seconde partie:</i>	
Compte des éléments de la fortune (actif et passif)	81—99
I. Fonds capital	82—91
A. Forêts	82—83
B. Domaines	82—83
C. Caisse des domaines	82—83
D. Caisse hypothécaire	84—85
E. Banque cantonale	86—87
F. Emprunts	88—89
Ga. Capitaux de chemins de fer ¹²	90—91
Gb. Fonds d'amortissement des chemins de fer	90—91
II. Fonds d'administration	92—99
H. Fonds de roulement de la caisse de l'Etat	92—99
A. Administrations spéciales (avances et dépôts)	92—93
B. Placements	92—93
C. Administration courante, compte courant	94—95
D. Avances faites à des œuvres d'utilité publique	94—95
E. Dépôts à la caisse de l'Etat	94—95
F. Emprunts	96—97
G. Caisse	96—97
H. Restes actifs et passifs (créances et dettes échues)	96—97
J. Solde du compte de l'administration courante	98—99
K. Inventaire du mobilier	98—99
Appendice. Comptes des fonds spéciaux	101—135
Rapport concernant le compte général de l'administration des finances	137—152

 **Nota.** — Afin de faire concorder la pagination des tableaux et du rapport sur le compte d'Etat et de faciliter ainsi les recherches, les *numéros des pages du compte d'Etat* sont mis entre *parenthèse*, et la table des matières ne donne que ces chiffres-là. — Les autres chiffres placés au haut des pages en dehors de la parenthèse indiquent les pages correspondantes et consécutives des annexes.

RÉCAPITULATION GÉNÉRALE

ET

BILAN.



CANTON DE BERNE. COMPTE GÉNÉRAL POUR 1915.									
SITUATION DE LA FORTUNE AU 31 DÉCEMBRE 1914.					MUTATIONS				
Doit.		Avoir.		Rubriques du compte.	Doit.				
fr.	ct.	fr.	ct.			fr.	ct.		
Récapitulation et bilan.									
I. Fonds capital.									
16,550,860	—	—	—	A. Forêts. Page 82	Achats et augmentations {	21,522	95		
33,704,552	80	—	—	B. Domaines. 82	des estimations . . . }	227,199	—		
1,314,505	16	2,308,115	—	C. Caisse des domaines. 82		90,554	05		
324,886,001	46	304,886,001	46	D. Caisse hypothécaire. 84		215,165,009	31		
323,729,293	81	303,729,293	81	E. Banque cantonale. 86	Nouvelles créances et rem-	3,160,598,054	20		
—	—	50,767,420	—	F. Emprunts. 88	boursements de dettes . }	828,000	—		
24,280,460	—	—	—	G. ^a Capitaux de chemins de fer. 90		17,500,000	—		
—	—	3,386,600	—	G. ^b Fonds d'amortissement des chemins de fer. 90		—	—		
724,465,673	23	665,077,430	27	Total de l'actif et du passif.	Total des augmentations .	3,394,430,339	51		
		59,388,242	96	Actif net.					
II. Fonds d'administration.									
H. Fonds de roulem^t de la caisse de l'Etat.									
59,207,058	50	63,858,203	07	Avances, placements et dépôts. Page 98	Nouvelles créances et rem-	142,531,053	52		
479,983	18	203,081	06	Caisses et compensations par décompte.	Recettes	3,614,119,074	15		
5,379,472	73	103	01	Restes actifs.	Nouvelles créances . . .	3,613,308,199	02		
1,056	55	864,815	78	Restes passifs.	Dépenses	3,614,362,652	35		
65,067,570	96	64,926,202	92			10,984,320,979	04		
—	—	3,010,875	28	J. Solde du compte de l'administration courante. Page 98	Excédent des recettes .	—	—		
5,823,798	55	—	—	K. Inventaire du mobilier. > 98	Augmentations de l'inventaire .	208,057	70		
70,891,369	51	67,937,078	20	Total de l'actif et du passif.	Total des augmentations .	10,984,529,036	74		
		2,954,291	31	Actif net.	Diminution nette . . .	1,569,545	42		
I. Fonds capital.									
724,465,673	23	665,077,430	27	I. Fonds capital. Page 4	Augmentations }	3,394,430,339	51		
70,891,369	51	67,937,078	20	II. Fonds d'administration. > 4		10,984,529,036	74		
795,357,042	74	733,014,508	47	Total de l'actif et du passif.	Total des augmentations .	14,378,959,376	25		
		62,342,534	27	Actif net.	Diminution nette . . .	1,383,325	37		
Bilan.									
795,357,042	74	733,014,508	47	Eléments de la fortune. Page 4	Augmentations	14,378,959,376	25		
—	—	62,342,534	27	Fortune nette. > 8	Diminutions	77,162,155	50		
795,357,042	74	795,357,042	74			14,456,121,531	75		

CANTON DE BERNE. COMPTE GÉNÉRAL POUR 1915.							
DE LA FORTUNE.				SITUATION DE LA FORTUNE AU 31 DÉCEMBRE 1915.			
Avoir.				Rubriques du compte.	Doit.	Avoir.	
fr.	ct.				fr.	ct.	fr. ct.
				Récapitulation et bilan.			
				I. Fonds capital.			
12,348	95	} Ventes et réductions des estimations.		A. Forêts Page 83	16,560,034	—	— —
44,805	—			B. Domaines 83	33,886,946	80	— —
95,902	—			C. Caisse des domaines 83	1,309,132	21	2,308,090 —
215,165,009	31	} Nouvelles dettes et remboursements de créances.		D. Caisse hypothécaire 85	341,933,418	66	321,933,418 66
3,160,598,054	20			E. Banque cantonale 87	331,897,007	76	311,897,007 76
17,500,000	—			F. Emprunts 89	—	—	67,439,420 —
—	—			G. ^a Capitaux de chemins de fer . 91	41,780,460	—	— —
828,000	—			G. ^b Fonds d'amortissement des chemins de fer 91	—	—	4,214,600 —
3,394,244,119	46	Total des diminutions.		Total de l'actif et du passif . . .	767,366,999	43	707,792,536 42
186,220	05	Augmentation nette.		Actif net			59,574,463 01
				II. Fonds d'administration.			
				H. Fonds de roulem^t de la caisse de l'Etat.			
				Page 99			
141,507,646	31	} Nouvelles dettes et remboursements de créances.		Avances, placements et dépôts .	58,003,058	06	61,630,795 42
3,614,362,652	35			Caisses et compensations par décompte	299,365	46	266,041 54
3,614,119,074	15			Restes actifs	4,580,809	59	12,315 —
3,614,331,606	23			Restes passifs	27,838	20	860,551 31
10,984,320,979	04	} Excédent des dépenses.		J. Solde du compte de l'administration courante Page 99	62,911,071	31	62,769,703 27
1,765,964	24			K. Inventaire du mobilier . . . 99	—	—	4,776,839 52
11,638	88			Total de l'actif et du passif . . .	6,020,217	37	— —
10,986,098,582	16	Total des diminutions.		Actif net	68,931,288	68	67,546,542 79
							1,384,745 89
				I. Fonds capital Page 5	767,366,999	43	707,792,536 42
3,394,244,119	46	} Diminutions.		II. Fonds d'administration . . . 5	68,931,288	68	67,546,542 79
10,986,098,582	16			Total de l'actif et du passif . . .	836,298,288	11	775,339,079 21
14,380,342,701	62	Total des diminutions.		Actif net			60,959,208 90
				Bilan.			
				Eléments de la fortune Page 5	836,298,288	11	775,339,079 21
14,380,342,701	62	Diminutions.		Fortune nette 8	—	—	60,959,208 90
75,778,830	13	Augmentations.			836,298,288	11	836,298,288 11
14,456,121,531	75						

PREMIÈRE PARTIE.

COMPTE

DE LA

FORTUNE NETTE DE L'ÉTAT.

Situation de la fortune nette de l'Etat.

Compte de profits et pertes.

Compte de l'administration courante.

1915.

CANTON DE BERNE. COMPTE GÉNÉRAL POUR 1915.										
BUDGET DE 1915.		RUBRIQUES DU COMPTE.	Sommes totales.				Soldes.			
Doit.	Avoir.		Doit.		Avoir.		Doit.		Avoir.	
fr.	fr.		fr.	ct.	fr.	ct.	fr.	ct.	fr.	ct.
Fortune nette.										
—	62,342,534	Situation de la fortune nette au 1 ^{er} janvier VI, 253	—	—	62,342,534	27	—	—	62,342,534	27
—	—	Augmentation, comme ci-dessous	—	—	75,778,830	13	—	—	—	—
5,541,241	—	Diminution comme ci-dessous	77,162,155	50	—	—	1,383,325	37	—	—
56,801,293	—	Situation de la fortune nette au 31 déc.	60,959,208	90	—	—	60,959,208	90	—	—
62,342,534	62,342,534		138,121,364	40	138,121,364	40	—	—	—	—
Compte de profits et pertes.										
A. Augmentations et diminutions de la fortune. *)										
1. Recettes et dépenses de l'administration courante:										
—	58,127,760	Recettes	—	—	74,515,310	93	—	—	—	—
63,669,001	—	Dépenses	76,281,275	17	—	—	1,765,964	24	—	—
5,541,241	—	Page 9	76,281,275	17	74,515,310	93	1,765,964	24	—	—
B. Rectifications. *)										
1. Forêts:										
		Ventes: Plus-values	—	—	112	50				
		Moins-values	4,035	—	—	—				
		Achats: Excédents de prix d'achat .	7,746	45	—	—				
		Infériorités de prix d'achat . . .	—	—	2,220	—	9,348	95		
		Achat d'eau	50	—	—	—				
		Vente de droits	—	—	150	—				
2. Domaines:										
		Ventes: Plus-values	—	—	12,261	60				
		Moins-values	—	—	—	—				
		Achats: Excédents de prix d'achat .	200	—	—	—				
		Infériorités de prix d'achat . . .	—	—	—	—				
		Achat d'eau	600	—	—	—			195,569	
		Vente de droits	—	—	313	40				
		Rectifications des estimations .	16,140	—	212,404	—				
		Cessions de domaines curiaux .	12,470	—	—	—				
3. Amortissement des emprunts (compris dans les dépenses de l'administration courante):										
		Emprunt de 1895, 3 %	—	—	653,000	—				
		Emprunt de 1900, 3 1/2 %	—	—	175,000	—			828,000	
4. Fonds d'amortissement des chemins de fer:										
		Versement	828,000	—	—	—	828,000	—		
5. Inventaire du mobilier:										
		Augmentations	—	—	208,057	70				
		Diminutions	11,638	88	—	—			196,418 82	
		VI, 253	880,880	33	1,263,519	20			382,638 87	
5,541,241	—	A. Augmentations et diminutions de la fortune	76,281,275	17	74,515,310	93	1,765,964	24		
—	—	B. Rectifications	880,880	33	1,263,519	20	—	—	382,638 87	
5,541,241	—	Total des mutations de la fortune	77,162,155	50	75,778,830	13	1,383,325	37		
*) Loi du 31 juillet 1872, art. 31.										

CANTON DE BERNE. COMPTE GÉNÉRAL POUR 1915.

CANTON DE BERNE. COMPTE GÉNÉRAL POUR 1915.													
COMPTE DE 1914. *)		BUDGET DE 1915. *)		RUBRIQUES DU COMPTE.	Recettes brutes		Dépenses		Recettes nettes		Dépenses		
fr.	ct.	fr.	ct.		fr.	ct.	fr.	ct.	fr.	ct.	fr.	ct.	
Administration courante.													
Récapitulation.													
882,854	81	902,475	—	I. Administration générale	62,933	64	908,353	37	—	—	845,419	73	
1,417,951	56	1,446,960	—	II. Administration judiciaire	2,221	10	1,408,021	95	—	—	1,405,800	85	
35,138	72	40,395	—	III. ^a Justice	2,086	70	36,990	71	—	—	34,904	01	
1,478,619	19	1,519,535	—	III. ^b Police	1,975,890	88	3,338,260	76	—	—	1,362,369	88	
453,535	32	347,810	—	IV. Affaires militaires	5,571,180	21	6,447,148	97	—	—	875,968	76	
1,289,336	81	1,265,739	—	V. Cultes	1,702	35	1,258,943	11	—	—	1,257,240	76	
6,360,237	65	6,536,565	—	VI. Instruction publique	1,488,279	49	7,841,320	68	—	—	6,353,041	19	
13,043	95	13,295	—	VII. Affaires communales	—	—	14,476	15	—	—	14,476	15	
3,028,252	15	3,142,085	—	VIII. Assistance publique	457,219	82	3,815,284	88	—	—	3,358,065	06	
784,623	85	673,008	—	IX. ^a Economie publique	602,125	84	1,246,871	67	—	—	644,745	83	
1,372,258	10	1,450,540	—	IX. ^b Service sanitaire	2,169,032	35	3,616,355	56	—	—	1,447,323	21	
2,888,678	43	2,600,960	—	X. Travaux publics et chemins de fer	938,933	36	3,584,869	16	—	—	2,645,935	80	
4,330,500	85	4,636,075	—	XI. Emprunts	802,000	—	5,448,896	20	—	—	4,646,896	20	
156,295	87	161,220	—	XII. Finances	2,364	75	156,679	14	—	—	154,314	39	
811,668	87	818,245	—	XIII. Agriculture	1,610,298	38	2,343,442	26	—	—	733,143	88	
167,651	85	177,245	—	XIV. Economie forestière	143,937	96	310,788	57	—	—	166,850	61	
686,838	28	693,025	—	XV. Forêts domaniales	1,254,261	55	570,933	84	683,327	71	—	—	
1,317,902	35	1,322,735	—	XVI. Domaines de l'Etat	1,450,795	25	113,134	22	1,337,661	03	—	—	
30,561	35	29,960	—	XVII. Caisse des domaines	57,359	55	92,928	90	—	—	35,569	35	
1,687,777	45	1,696,900	—	XVIII. Caisse hypothécaire	16,205,969	88	14,501,979	10	1,703,990	78	—	—	
1,000,000	—	1,100,000	—	XIX. Banque cantonale	15,942,483	01	14,842,483	01	1,100,000	—	—	—	
739,093	83	691,200	—	XX. Caisse de l'Etat	756,377	04	107,961	98	648,415	06	—	—	
1,354	73	3,100	—	XXI. Amendes et confiscations	256,540	08	246,616	58	9,923	50	—	—	
40,354	99	49,750	—	XXII. Régales de la chasse, de la pêche et des mines	120,069	54	57,465	43	62,604	11	—	—	
888,943	23	859,370	—	XXIII. Régie des sels	1,628,754	71	837,097	40	791,657	31	—	—	
670,241	55	342,950	—	XXIV. Timbre	706,942	45	69,568	50	637,373	95	—	—	
1,888,595	66	1,134,400	—	XXV. Emoluments	2,334,049	25	328,914	93	2,005,134	32	—	—	
435,753	42	441,500	—	XXVI. Taxe des successions et donations	849,367	80	102,453	85	746,913	95	—	—	
116,684	50	98,500	—	XXVII. Redevances pour forces hydrau- liques	136,599	90	16,635	94	119,963	96	—	—	
1,074,875	74	1,061,000	—	XXVIII. Patentes d'auberge et permis de vente des spiritueux	1,154,793	15	169,944	96	984,848	19	—	—	
1,019,395	13	720,000	—	XXIX. Part de la recette de l'alcool	1,132,661	25	113,266	12	1,019,395	13	—	—	
316,056	95	316,057	—	XXX. Part au bénéfice de la Banque nationale suisse	382,938	50	—	—	382,938	50	—	—	
438,325	80	366,000	—	XXXI. Taxe militaire	2,585,363	40	1,505,432	64	1,079,930	76	—	—	
11,122,415	77	9,324,384	—	XXXII. Impôts directs	11,724,899	70	827,092	38	10,897,807	32	—	—	
7,972	65	—	—	XXXIII. Imprévu	4,878	09	662	25	4,215	84	—	—	
23,451,227	30	20,220,871	—	Recettes	74,515,310	93	—	—	24,216,101	42	—	—	
25,502,564	06	25,762,112	—	Dépenses	—	—	76,281,275	17	—	—	25,982,065	66	
—	—	—	—	Excédent des recettes	—	—	—	—	—	—	—	—	
2,051,336	76	5,541,241	—	Excédent des dépenses	1,765,964	24	—	—	1,765,964	24	—	—	
25,502,564	06	25,762,112	—		76,281,275	17	76,281,275	17	25,982,065	66	25,982,065	66	

*) Les dépenses sont indiquées en chiffres droits, les recettes en chiffres italiques.

Annexes au Bulletin du Grand Conseil. 1916.

CANTON DE BERNE. COMPTE GÉNÉRAL POUR 1915.

CANTON DE BERNE. COMPTE GÉNÉRAL POUR 1915.													
COMPTE DE 1914.		BUDGET DE 1915.		RUBRIQUES DU COMPTE.		Recettes brutes		Dépenses		Recettes nettes		Dépenses	
fr.	ct.	fr.	ct.			fr.	ct.	fr.	ct.	fr.	ct.	fr.	ct.
Administration courante.													
Comptes spéciaux.													
I. Administration générale.													
A. Grand Conseil.													
71,617	—	90,000	—	1. Indemnités de présence et de route, frais des commissions I, 1		—	—	41,314	05	—	—	41,314	05
71,617	—	90,000	—			—	—	41,314	05	—	—	41,314	05
B. Conseil-exécutif.													
72,500	—	72,500	—	1. Traitements des membres du Conseil-exécutif I, 2		—	—	67,188	45	—	—	67,188	45
72,500	—	72,500	—			—	—	67,188	45	—	—	67,188	45
C. Crédit du Conseil-exécutif.													
5,899	98	15,000	—	(1. Frais du Conseil-exécutif, bibliothèque I, 6		—	—	5,645	90	—	—	5,645	90
6,700	—			(2. Subventions en faveur d'œuvres d'utilité publique I, 7		—	—	800	—	—	—	800	—
3,785	—			(3. Subventions en faveur des arts et des sciences I, 8		—	—	8,550	—	—	—	8,550	—
—	—			(4. Secours		—	—	—	—	—	—	—	—
16,384	98	15,000	—			—	—	14,995	90	—	—	14,995	90
D. Députation au Conseil des Etats et commissaires.													
2,240	—	3,000	—	1. Députation au Conseil des Etats . I, 10		—	—	2,120	—	—	—	2,120	—
1,788	50	1,000	—	2. Commissaires I, 11		277	80	289	80	—	—	12	—
4,028	50	4,000	—			277	80	2,409	80	—	—	2,132	—
E. Chancellerie d'Etat.													
25,747	25	25,800	—	1. Traitements des fonctionnaires . I, 12		—	—	25,800	—	—	—	25,800	—
30,478	40	35,520	—	2. Traitements des employés . . . I, 13		—	—	34,420	—	—	—	34,420	—
6,165	10	6,500	—	3. Frais de bureau I, 16		—	—	6,540	48	—	—	6,540	48
56,788	75	50,000	—	4. Frais d'impression I, 27		13,022	74	62,716	50	—	—	49,693	76
8,006	35	8,000	—	5. Service de l'hôtel de ville . . . I, 31		2,428	—	9,683	80	—	—	7,255	80
19,890	—	19,890	—	6. Loyers I, 32		—	—	19,890	—	—	—	19,890	—
147,075	85	145,710	—			15,450	74	159,050	78	—	—	143,600	04

CANTON DE BERNE. COMPTE GÉNÉRAL POUR 1915.

CANTON DE BERNE. COMPTE GÉNÉRAL POUR 1915.													
COMPTE DE 1914.		BUDGET DE 1915.		RUBRIQUES DU COMPTE.	Recettes brutes		Dépenses		Recettes nettes		Dépenses		
fr.	ct.	fr.	ct.		fr.	ct.	fr.	ct.	fr.	ct.	fr.	ct.	
Administration courante.													
I. Administration générale.													
F. Feuille officielle allemande, bulletin des séances du Grand Conseil et bulletin des lois.													
10,000	—	10,000	—	1. Fermage de la Feuille officielle . I, 33	10,000	—	—	—	10,000	—	—	—	
23,970	—	23,500	—	2. Abonnements des aubergistes . . I, 33	23,805	—	—	—	23,805	—	—	—	
4,000	—	6,000	—	3. Frais de rédaction du bulletin des séances I, 34	—	—	4,000	—	—	—	4,000	—	
18,099	15	27,500	—	4. Frais d'impression du bulletin des séances et du bulletin des lois . I, 35	—	—	15,037	25	—	—	15,037	25	
11,870	85	—	—		33,805	—	19,037	25	14,767	75	—	—	
G. Feuille officielle du Jura et ses annexes.													
5,000	—	5,000	—	1. Fermage de la Feuille officielle . I, 37	5,000	—	—	—	5,000	—	—	—	
7,644	—	7,500	—	2. Abonnements des aubergistes . . I, 37	7,455	—	—	—	7,455	—	—	—	
6,292	75	8,000	—	3. Frais d'impression du compte rendu du Grand Conseil et du bulletin des lois I, 38	—	—	9,238	55	—	—	9,238	55	
6,351	25	4,500	—		12,455	—	9,238	55	3,216	45	—	—	
H. Préfets.													
129,134	80	130,200	—	1. Traitements des préfets . . . I, 39	—	—	123,842	90	—	—	123,842	90	
4,800	—	4,800	—	2. Secrétariat du préfet de Berne . . I, 40	—	—	4,800	—	—	—	4,800	—	
2,688	95	3,000	—	3. Indemnités des vice-préfets . . . I, 41	—	—	2,937	05	—	—	2,937	05	
21,116	33	20,150	—	4. Frais de bureau I, 43	—	—	19,456	97	—	—	19,456	97	
22,650	—	22,650	—	5. Loyers I, 45	—	—	22,650	—	—	—	22,650	—	
180,390	08	180,800	—		—	—	173,686	92	—	—	173,686	92	
J. Secrétariats de préfecture.													
126,252	55	125,775	—	1. Traitements des secrétaires de préfecture . I, 46	—	—	124,422	30	—	—	124,422	30	
934	—	2,000	—	2. Indemnités des remplaçants . . I, 47	—	—	125	—	—	—	125	—	
229,522	—	234,700	—	3. Traitements des employés . . . I, 49	—	—	229,937	25	—	—	229,937	25	
17,104	35	17,300	—	4. Frais de bureau I, 50	153	05	26,100	72	—	—	25,947	67	
19,090	—	19,190	—	5. Loyers I, 52	—	—	19,190	—	—	—	19,190	—	
16,177	60	—	—	6. Revision des registres fonciers, frais en 1915 I, 52	792	05	21,656	40	—	—	20,864	35	
409,080	50	398,965	—		945	10	421,431	67	—	—	420,486	57	

CANTON DE BERNE. COMPTE GÉNÉRAL POUR 1915.

CANTON DE BERNE. COMPTE GÉNÉRAL POUR 1915.												
COMPTE DE 1914.		BUDGET DE 1915.		RUBRIQUES DU COMPTE.	Recettes brutes		Dépenses		Recettes nettes		Dépenses	
fr.	ct.	fr.	ct.		fr.	ct.	fr.	ct.	fr.	ct.	fr.	ct.
Administration courante.												
I. Administration générale.												
71,617	—	90,000	—	A. <i>Grand Conseil</i>	—	—	41,314	05	—	—	41,314	05
72,500	—	72,500	—	B. <i>Conseil-exécutif</i>	—	—	67,188	45	—	—	67,188	45
16,384	98	15,000	—	C. <i>Crédit du Conseil-exécutif</i>	—	—	14,995	90	—	—	14,995	90
4,028	50	4,000	—	D. <i>Députation au Conseil des Etats et com-</i> <i>missaires</i>	277	80	2,409	80	—	—	2,132	—
147,075	85	145,710	—	E. <i>Chancellerie d'Etat</i>	15,450	74	159,050	78	—	—	143,600	04
11,870	85	—	—	F. <i>Feuille officielle allemande et ses annexes</i>	33,805	—	19,037	25	14,767	75	—	—
6,351	25	4,500	—	G. <i>Feuille officielle du Jura et ses annexes</i> .	12,455	—	9,238	55	3,216	45	—	—
180,390	08	180,800	—	H. <i>Préfets</i>	—	—	173,686	92	—	—	173,686	92
409,080	50	398,965	—	J. <i>Secrétariats de préfecture</i>	945	10	421,431	67	—	—	420,486	57
882,854	81	902,475	—		62,933	64	908,353	37	—	—	845,419	73
Les dépenses sont inférieures au budget de fr. 57,055. 27												
II. Administration judiciaire.												
A. Cour suprême.												
141,348	60	143,000	—	1. Traitements des juges I, 54	—	—	135,448	50	—	—	135,448	50
1,855	90	1,900	—	2. Indemnités des juges-suppléants . I, 56	—	—	1,546	70	—	—	1,546	70
143,204	50	144,900	—		—	—	136,995	20	—	—	136,995	20
B. Greffe de la Cour.												
27,250	—	27,250	—	1. Traitements des fonctionnaires . I, 56	—	—	27,471	—	—	—	27,471	—
36,273	05	36,800	—	2. Traitements des employés . . . I, 57	—	—	35,076	55	—	—	35,076	55
4,499	76	4,500	—	3. Frais de bureau I, 59	—	—	4,506	84	—	—	4,506	84
6,799	60	5,800	—	4. Service, chauffage et éclairage du Palais de justice	93	50	5,991	60	—	—	5,898	10
9,980	—	9,980	—	5. Loyers I, 64	—	—	9,980	—	—	—	9,980	—
1,387	80	1,400	—	6. Bibliothèque I, 65	—	—	1,245	20	—	—	1,245	20
86,190	21	85,730	—		93	50	84,271	19	—	—	84,177	69
C. Tribunaux de district.												
151,750	—	156,425	—	1. Traitements des présidents de tribunal . I, 53	—	—	141,338	95	—	—	141,338	95
8,528	90	9,000	—	2. Indemnités des vice-présidents . I, 69	—	—	14,569	80	—	—	14,569	80
45,621	—	57,000	—	3. Indemnités des juges et des juges- suppléants I, 73	—	—	51,020	—	—	—	51,020	—
30,815	39	27,000	—	4. Frais de bureau I, 75	—	—	27,175	24	—	—	27,175	24
32,295	—	39,245	—	5. Loyers I, 76	—	—	39,245	—	—	—	39,245	—
1,792	85	1,500	—	6. Fonctionnaires judiciaires extraordinaires	—	—	554	40	—	—	554	40
190	40	500	—	7. Frais de déplacement de l'autorité de surveillance I, 78	—	—	131	55	—	—	131	55
270,993	54	290,670	—		—	—	274,034	94	—	—	274,034	94

CANTON DE BERNE. COMPTE GÉNÉRAL POUR 1915.

CANTON DE BERNE. COMPTE GÉNÉRAL POUR 1915.													
COMPTE DE 1914.		BUDGET DE 1915.		RUBRIQUES DU COMPTE.	Recettes brutes		Dépenses		Recettes nettes		Dépenses		
fr.	ct.	fr.	ct.		fr.	ct.	fr.	ct.	fr.	ct.	fr.	ct.	
Administration courante.													
II. Administration judiciaire.													
D. Greffes des tribunaux de district.													
116,270	65	118,000	—	1. Traitements des greffiers I, 79	1,400	—	113,706	05	—	—	112,306	05	
1,227	15	2,000	—	2. Indemnités des remplaçants I, 80	—	—	2,002	25	—	—	2,002	25	
132,206	45	133,600	—	3. Traitements des employés I, 83	—	—	125,957	95	—	—	125,957	95	
15,645	91	15,000	—	4. Frais de bureau I, 84	2	—	13,114	70	—	—	13,112	70	
12,205	—	12,205	—	5. Loyers I, 86	—	—	12,205	—	—	—	12,205	—	
277,555	16	280,805	—		1,402	—	266,985	95	—	—	265,583	95	
E. Ministère public.													
36,232	60	37,275	—	1. Traitements des fonctionnaires I, 87	—	—	34,176	10	—	—	34,176	10	
4,000	—	4,000	—	2. Traitement de l'employé du pro- cureur général I, 88	—	—	2,333	—	—	—	2,333	—	
499	68	500	—	3. Frais de bureau du procureur général I, 89	—	—	505	20	—	—	505	20	
6,175	35	6,400	—	4. Frais de bureau des procureurs d'arrondissement et du procureur-suppléant I, 91	—	—	5,059	07	—	—	5,059	07	
325	—	325	—	5. Loyer I, 92	—	—	325	—	—	—	325	—	
47,232	63	48,500	—		—	—	42,398	37	—	—	42,398	37	
F. Cours d'assises.													
16,665	50	20,000	—	1. Indemnités des jurés I, 93	—	—	11,489	55	—	—	11,489	55	
3,870	—	7,000	—	2. Frais de déplacement et d'entretien de la Cour d'assises I, 94	—	—	3,770	80	—	—	3,770	80	
2,483	15	2,500	—	3. Indemnités des suppléants, des interprètes et des huissiers I, 97	—	—	1,347	70	—	—	1,347	70	
4,098	38	4,500	—	4. Frais de bureau I, 99	—	—	4,472	47	—	—	4,472	47	
12,900	—	12,900	—	5. Loyers I, 101	—	—	12,900	—	—	—	12,900	—	
40,017	03	46,900	—		—	—	33,980	52	—	—	33,980	52	
G. Offices des poursuites et des faillites.													
1,796	45	1,300	—	1. Frais de bureau et de déplacement de l'autorité de surveillance I, 102	—	—	2,003	15	—	—	2,003	15	
131,099	65	131,200	—	2. Traitements des fonctionnaires I, 103	—	—	131,860	70	—	—	131,860	70	
321	70	2,000	—	3. Indemnités des remplaçants I, 104	—	—	1,923	—	—	—	1,923	—	
142,941	55	150,000	—	4. Traitements des agents de poursuites I, 114	—	—	165,284	10	—	—	165,284	10	
164,314	70	162,000	—	5. Traitements des employés I, 139	283	—	169,549	50	—	—	169,266	50	
22,073	75	16,000	—	6. Frais de bureau I, 120	—	—	17,501	85	—	—	17,501	85	
11,533	70	10,000	—	7. Registres et formules I, 121	5	75	10,005	75	—	—	10,000	—	
23,562	50	18,865	—	8. Loyers I, 122	436	85	19,401	85	—	—	18,965	—	
1,368	20	1,500	—	9. Frais prévus à l'art. 11 de la loi sur les conséquences civiles de la faillite I, 123	—	—	353	70	—	—	353	70	
499,012	20	492,865	—		725	60	517,883	60	—	—	517,158	—	

CANTON DE BERNE. COMPTE GÉNÉRAL POUR 1915.

COMPTÉ DE 1914.		BUDGET DE 1915.		RUBRIQUES DU COMPTÉ.		Recettes brutes		Dépenses		Recettes nettes		Dépenses	
fr.	ct.	fr.	ct.			fr.	ct.	fr.	ct.	fr.	ct.	fr.	ct.
				Administration courante.									
				II. Administration judiciaire.									
				H. Conseils de prud'hommes.									
8,858	31	7,000	—	1. Frais, part de l'Etat	I, 125	—	—	7,063	60	—	—	7,063	60
8,858	31	7,000	—			—	—	7,063	60	—	—	7,063	60
				J. Tribunal administratif.									
13,301	20	13,750	—	1. Traitements des fonctionnaires .	I, 126	—	—	11,446	10	—	—	11,446	10
2,400	—	2,400	—	2. Traitement de l'employé . . .	I, 127	—	—	2,400	—	—	—	2,400	—
5,576	70	7,000	—	3. Indemnités des membres . . .	I, 128	—	—	6,803	10	—	—	6,803	10
2,000	—	2,000	—	4. Frais de bureau	I, 130	—	—	2,053	35	—	—	2,053	35
3,440	—	3,440	—	5. Loyer	I, 131	—	—	3,440	—	—	—	3,440	—
26,717	90	28,590	—			—	—	26,142	55	—	—	26,142	55
				K. Tribunal de commerce.									
3,805	—	4,000	—	1. Traitement du greffier . . .	I, 132	—	—	3,219	85	—	—	3,219	85
2,800	—	2,800	—	2. Traitement de l'employé . . .	I, 133	—	—	2,800	—	—	—	2,800	—
2,468	30	5,000	—	3. Indemnités des membres . . .	I, 134	—	—	3,510	90	—	—	3,510	90
2,899	23	3,000	—	4. Frais de bureau et de déplacement	I, 136	—	—	2,835	63	—	—	2,835	63
5,600	—	5,600	—	5. Loyer	I, 137	—	—	5,600	—	—	—	5,600	—
597	55	600	—	6. Bibliothèque	I, 138	—	—	299	65	—	—	299	65
18,170	08	21,000	—			—	—	18,266	03	—	—	18,266	03
				A. Cour suprême		—	—	136,995	20	—	—	136,995	20
143,204	50	144,900	—	B. Greffe de la Cour		93	50	84,271	19	—	—	84,177	69
86,190	21	85,730	—	C. Tribunaux de district		—	—	274,034	94	—	—	274,034	94
270,993	54	290,670	—	D. Greffes des tribunaux de district . . .		1,402	—	266,985	95	—	—	265,583	95
277,555	16	280,805	—	E. Ministère public		—	—	42,398	37	—	—	42,398	37
47,232	63	48,500	—	F. Cours d'assises		—	—	33,980	52	—	—	33,980	52
40,017	03	46,900	—	G. Offices des poursuites et des faillites .		725	60	517,883	60	—	—	517,158	—
499,012	20	492,865	—	H. Conseils de prud'hommes		—	—	7,063	60	—	—	7,063	60
8,858	31	7,000	—	J. Tribunal administratif		—	—	26,142	55	—	—	26,142	55
26,717	90	28,590	—	K. Tribunal de commerce		—	—	18,266	03	—	—	18,266	03
18,170	08	21,000	—			—	—	—	—	—	—	—	—
1,417,951	56	1,446,960	—			2,221	10	1,408,021	95	—	—	1,405,800	85
				Les dépenses sont inférieures au budget de fr. 41,159. 15									

CANTON DE BERNE. COMPTE GÉNÉRAL POUR 1915.

COMPTE DE 1914.		BUDGET DE 1915.		RUBRIQUES DU COMPTE.	Recettes brutes		Dépenses		Recettes nettes		Dépenses	
fr.	ct.	fr.	ct.		fr.	ct.	fr.	ct.	fr.	ct.	fr.	ct.
Administration courante.												
III. ^b Police.												
A. Frais d'administration de la Direction.												
13,761	70	14,000	—	1. Traitements des fonctionnaires I, 157	—	—	13,782	85	—	—	13,782	85
32,500	—	32,500	—	2. Traitements des employés . . . I, 158	—	—	32,416	—	—	—	32,416	—
8,132	97	8,800	—	3. Frais de bureau I, 163	207	75	8,988	93	—	—	8,781	18
3,525	—	3,525	—	4. Loyers I, 164	—	—	3,525	—	—	—	3,525	—
2,000	—	—	—	(Exposition nationale suisse, frais de participation.)								
59,919	67	58,825	—		207	75	58,712	78	—	—	58,505	03
B. Passeports, arrestations et conduites.												
2,266	75	1,300	—	1. Police des passeports et des étrangers I, 166	—	—	3,080	05	—	—	3,080	05
12,028	04	12,000	—	2. Frais d'arrestations I, 167	—	—	12,072	85	—	—	12,072	85
23,475	86	23,000	—	3. Frais de conduites I, 184	6,093	50	27,395	35	—	—	21,301	85
37,770	65	36,300	—		6,093	50	42,548	25	—	—	36,454	75
C. Corps de police.												
9,969	—	10,500	—	1. Traitements des fonctionnaires I, 187	—	—	7,314	—	—	—	7,314	—
769,349	60	779,700	—	2. Solde des gendarmes I, 197	1,908	90	738,390	35	—	—	736,481	55
50,369	50	13,180	—	3. Habillement I, 199	2,184	—	14,978	55	—	—	12,794	55
1,998	45	2,000	—	4. Equipement et armement . . . I, 200	477	20	2,356	90	—	—	1,879	70
1,495	15	1,500	—	5. Service anthropométrique . . . I, 202	636	70	2,135	85	—	—	1,499	15
2,990	83	3,000	—	6. Frais de bureau I, 204	—	—	2,984	55	—	—	2,984	55
87,111	10	88,915	—	7. Loyers I, 214	880	—	86,397	85	—	—	85,517	85
15,276	50	16,700	—	8. Indemnités de logement et de mobilier I, 217	—	—	16,729	55	—	—	16,729	55
5,001	60	5,000	—	9. Soins médicaux I, 222	—	—	5,037	15	—	—	5,037	15
4,459	60	4,300	—	10. Frais divers d'administration . I, 225	—	—	3,757	29	—	—	3,757	29
6,867	95	8,000	—	11. Indemnités de déplacement et cours d'instruction I, 229	—	—	5,773	75	—	—	5,773	75
20,000	—	20,000	—	12. Quote-part du produit des amendes I, 231	20,000	—	—	—	20,000	—	—	—
6,000	—	—	—	(Subvention extraordinaire en faveur de la caisse des gendarmes invalides.)								
940,889	28	912,795	—		26,086	70	885,855	79	—	—	859,769	09

CANTON DE BERNE. COMPTE GÉNÉRAL POUR 1915.

CANTON DE BERNE. COMPTE GÉNÉRAL POUR 1915.													
COMPTE DE 1914.		BUDGET DE 1915.		RUBRIQUES DU COMPTE.	Recettes brutes		Dépenses		Recettes nettes		Dépenses		
fr.	ct.	fr.	ct.		fr.	ct.	fr.	ct.	fr.	ct.	fr.	ct.	
Administration courante.													
III. ^b Police.													
D. Prisons.													
1. Prisons de la ville de Berne :													
25,237	87	22,000	—	a. Nourriture I, 234	4,672	40	27,552	68	—	—	22,880	28	
11,452	49	9,000	—	b. Frais divers d'entretien . . I, 236	—	—	9,710	50	—	—	9,710	50	
18,640	—	18,640	—	c. Loyers I, 237	—	—	18,640	—	—	—	18,640	—	
2. Prisons des districts :													
74,369	54	88,000	—	a. Nourriture I, 248	4,909	16	65,234	87	—	—	60,325	71	
13,396	25	18,500	—	b. Frais divers d'entretien . . I, 261	192	90	15,116	10	—	—	14,923	20	
34,710	—	34,710	—	c. Loyers I, 263	—	—	34,710	—	—	—	34,710	—	
177,806	15	190,850	—		9,774	46	170,964	15	—	—	161,189	69	
E. Etablissements pénitentiaires.													
1. Pénitencier de Thorberg.													
21,179	73	22,000	—	a. Administration	185	75	22,202	70	—	—	22,016	95	
1,865	90	2,200	—	b. Enseignement et culte	—	—	2,618	93	—	—	2,618	93	
59,028	76	61,000	—	c. Nourriture	2,649	55	84,817	64	—	—	82,168	09	
38,286	19	32,700	—	d. Entretien	7,864	20	45,355	70	—	—	37,491	50	
16,190	—	16,380	—	e. Loyer	20	—	16,380	—	—	—	16,360	—	
56,476	31	53,000	—	f. Industries	186,308	10	127,830	50	58,477	60	—	—	
10,961	77	12,000	—	g. Exploitation agricole	90,721	32	75,805	66	14,915	66	—	—	
69,112	50	69,280	—	Roulement	287,748	92	375,011	13	—	—	87,262	21	
205	27	—	—	h. Augmentations et diminutions à l'inventaire	10,650	55	10,117	65	532	90	—	—	
4,774	—	720	—	i. Pensions	18,158	—	1,296	10	16,861	90	—	—	
64,543	77	70,000	—	I, 264	316,557	47	386,424	88	—	—	69,867	41	
2. Maison de travail de St-Jean-Anet.													
17,916	83	18,500	—	a. Administration	701	80	18,423	94	—	—	17,722	14	
1,252	65	1,300	—	b. Enseignement et culte	—	—	1,310	72	—	—	1,310	72	
60,304	69	53,000	—	c. Nourriture	5,921	20	82,169	38	—	—	76,248	18	
39,089	30	32,240	—	d. Entretien	7,165	40	44,606	35	—	—	37,440	95	
7,560	—	10,330	—	e. Loyer	—	—	10,330	—	—	—	10,330	—	
34,070	85	19,000	—	f. Industries	45,743	55	18,022	25	27,721	30	—	—	
65,441	51	56,030	—	g. Exploitation agricole	181,639	78	88,680	47	92,959	31	—	—	
26,611	11	40,340	—	Roulement	241,171	73	263,543	11	—	—	22,371	38	
16,892	15	6,000	—	h. Augmentations et diminutions à l'inventaire	2,617	30	24,553	70	—	—	21,936	40	
15,493	—	12,000	—	i. Pensions	13,166	25	—	—	13,166	25	—	—	
6,000	—	4,340	—	k. Prélèvement sur la dîme de l'alcool .	4,340	—	—	—	4,340	—	—	—	
22,010	26	30,000	—	I, 264	261,295	28	288,096	81	—	—	26,801	53	

CANTON DE BERNE. COMPTE GÉNÉRAL POUR 1915.

CANTON DE BERNE. COMPTE GÉNÉRAL POUR 1915.													
COMPTE DE 1914.		BUDGET DE 1915.		RUBRIQUES DU COMPTE.	Recettes brutes		Dépenses		Recettes nettes		Dépenses		
fr.	ct.	fr.	ct.		fr.	ct.	fr.	ct.	fr.	ct.	fr.	ct.	
Administration courante.													
III. ^b Police.													
E. Etablissements pénitentiaires.													
3. Pénitencier de Witzwil.													
33,332	60	26,500	—	a. Administration	1,047	67	28,715	19	—	—	27,667	52	
3,063	18	2,600	—	b. Enseignement et culte	25	—	2,725	91	—	—	2,700	91	
93,787	07	93,500	—	c. Nourriture	18,080	05	152,042	45	—	—	133,962	40	
51,420	03	53,000	—	d. Entretien	11,048	65	61,563	64	—	—	50,514	99	
15,643	70	19,870	—	e. Loyer	2,268	—	20,035	—	—	—	17,767	—	
32,843	15	28,000	—	f. Industries	208,615	60	153,481	07	55,134	53	—	—	
268,174	11	157,470	—	g. Exploitation agricole	652,096	72	247,512	22	404,584	50	—	—	
103,770	68	10,000	—	Roulement	893,181	69	666,075	48	227,106	21	—	—	
39,530	15	—	—	h. Augmentations et diminutions à l'inventaire	7,003	55	70,959	50	—	—	63,955	95	
15,811	45	12,000	—	i. Pensions	42,640	25	4	80	42,635	45	—	—	
126,955	—	50,000	—	k. Constructions nouvelles	4,624	70	115,604	86	—	—	110,980	16	
—	—	—	—	l. Nouvel établissement, réserve	—	—	94,805	55	—	—	94,805	55	
46,903	02	48,000	—	I, 264	947,450	19	947,450	19	—	—	—	—	
4. Maison disciplinaire de Trachselwald.													
8,868	48	8,600	—	a. Administration	45	—	9,756	95	—	—	9,711	95	
455	64	1,000	—	b. Enseignement et culte	90	—	847	71	—	—	757	71	
11,933	91	11,500	—	c. Nourriture	502	50	17,077	38	—	—	16,574	88	
4,140	25	7,000	—	d. Entretien	1,667	50	8,638	10	—	—	6,970	60	
1,100	—	1,100	—	e. Loyer	—	—	1,100	—	—	—	1,100	—	
2,676	50	2,700	—	f. Industries	7,183	40	550	50	6,632	90	—	—	
4,106	35	3,000	—	g. Exploitation agricole	20,039	71	13,512	40	6,527	31	—	—	
19,715	43	23,500	—	Roulement	29,528	11	51,483	04	—	—	21,954	93	
6,614	20	—	—	h. Augmentations et diminutions à l'inventaire	1,475	30	7,459	80	—	—	5,984	50	
5,848	30	2,000	—	i. Pensions	6,630	40	182	—	6,448	40	—	—	
20,481	33	21,500	—	I, 265	37,633	81	59,124	84	—	—	21,491	03	
5. Pénitencier et maison de travail d'Hindelbank.													
11,743	23	11,500	—	a. Administration	5	50	11,821	51	—	—	11,816	01	
622	74	700	—	b. Enseignement et culte	—	—	638	63	—	—	638	63	
26,884	96	23,000	—	c. Nourriture	1,757	—	34,570	79	—	—	32,813	79	
14,867	59	12,800	—	d. Entretien	2,891	05	19,592	60	—	—	16,701	55	
5,380	—	5,380	—	e. Loyer	—	—	5,380	—	—	—	5,380	—	
17,076	71	8,980	—	f. Industries	24,657	82	3,970	70	20,687	12	—	—	
2,044	86	2,000	—	g. Exploitation agricole	16,055	80	13,086	31	2,969	49	—	—	
40,376	95	42,400	—	Roulement	45,367	17	89,060	54	—	—	43,693	37	
3,483	20	—	—	h. Augmentations et diminutions à l'inventaire	2,931	25	3,192	—	—	—	260	75	
6,885	—	4,200	—	i. Pensions	6,823	—	—	60	6,822	40	—	—	
4,200	—	3,040	—	k. Prélèvement sur la dime de l'alcool	3,040	—	—	—	3,040	—	—	—	
32,775	15	35,160	—	I, 265	58,161	42	92,253	14	—	—	34,091	72	

CANTON DE BERNE. COMPTE GÉNÉRAL POUR 1915.

CANTON DE BERNE. COMPTE GÉNÉRAL POUR 1915.													
COMPTE DE 1914.		BUDGET DE 1915.		RUBRIQUES DU COMPTE.	Recettes brutes		Dépenses		Recettes nettes		Dépenses		
fr.	ct.	fr.	ct.		fr.	ct.	fr.	ct.	fr.	ct.	fr.	ct.	
Administration courante.													
III. ^b Police.													
E. Etablissements pénitentiaires.													
64,543	77	70,000	—	1. Pénitencier de Thorberg	316,557	47	386,424	88	—	—	69,867	41	
22,010	26	30,000	—	2. Maison de travail de St-Jean-Anet .	261,295	28	288,096	81	—	—	26,801	53	
46,903	02	48,000	—	3. Pénitencier de Witzwil	947,450	19	947,450	19	—	—	—	—	
20,481	33	21,500	—	4. Maison disciplinaire de Trachselwald	37,633	81	59,124	84	—	—	21,491	03	
32,775	15	35,160	—	5. Pénitencier et maison de travail d'Hindelbank	58,161	42	92,253	14	—	—	34,091	72	
186,713	53	204,660	—		1,621,098	17	1,773,349	86	—	—	152,251	69	
F. Mesures propres à combattre l'alcoolisme.													
10,277	80	7,460	—	1. Prélèvement sur la dîme de l'alcool I, 265	7,588	70	—	—	7,588	70	—	—	
10,277	80	7,460	—	2. Subvention au refuge Arbeiterheim et à la société de patronage des détenus libérés I, 263	—	—	7,588	70	—	—	7,588	70	
—	—	—	—		7,588	70	7,588	70	—	—	—	—	
G. Frais de justice et de police.													
88,936	88	115,000	—	1. Frais de police criminelle . . . I, 295	272	90	75,194	06	—	—	74,921	16	
132,442	76	115,000	—	2. Emoluments et remboursements de frais I, 308	299,672	21	207,762	76	91,909	45	—	—	
300	—	300	—	3. Emoluments des gendarmes . . I, 309	—	—	300	—	—	—	300	—	
1,514	79	1,000	—	4. Emoluments de la Cour suprême I, 312	2,216	55	1,052	05	1,164	50	—	—	
24,717	36	23,000	—	5. Frais de police I, 333	2,879	94	22,777	71	—	—	19,897	77	
800	—	800	—	6. Concordat pour la protection des jeunes gens placés à l'étranger . I, 342	—	—	800	—	—	—	800	—	
4,639	47	2,000	—	7. Chambres de conciliation . . . I, 343	—	—	1,340	05	—	—	1,340	05	
91	20	—	—	8. Grèves, frais de police extra- ordinaires	—	—	—	—	—	—	—	—	
14,472	64	25,100	—		305,041	60	309,226	63	—	—	4,185	03	
H. Etat civil.													
87,014	—	87,505	—	1. Traitements des officiers de l'état civil I, 345	—	—	87,264	—	—	—	87,264	—	
2,978	55	3,500	—	2. Frais d'inspections et frais divers I, 347	—	—	2,750	60	—	—	2,750	60	
89,992	55	91,005	—		—	—	90,014	60	—	—	90,014	60	

CANTON DE BERNE. COMPTE GÉNÉRAL POUR 1915.

COMPTE DE 1914.		BUDGET DE 1915.		RUBRIQUES DU COMPTE.		Recettes brutes		Dépenses		Recettes nettes		Dépenses	
fr.	ct.	fr.	ct.			fr.	ct.	fr.	ct.	fr.	ct.	fr.	ct.
Administration courante.													
III. ^b Police.													
59,919	67	58,825	—	A. <i>Frais d'administration de la Direction</i> .		207	75	58,712	78	—	—	58,505	03
37,770	65	36,300	—	B. <i>Passeports, arrestations et conduites</i> . .		6,093	50	42,548	25	—	—	36,454	75
940,889	28	912,795	—	C. <i>Corps de police</i>		26,086	70	885,855	79	—	—	859,769	09
177,806	15	190,850	—	D. <i>Prisons</i>		9,774	46	170,964	15	—	—	161,189	69
186,713	53	204,660	—	E. <i>Etablissements pénitentiaires</i>		1,621,098	17	1,773,349	86	—	—	152,251	69
—	—	—	—	F. <i>Mesures propres à combattre l'alcoolisme</i>		7,588	70	7,588	70	—	—	—	—
14,472	64	25,100	—	G. <i>Frais de justice et de police</i>		305,041	60	309,226	63	—	—	4,185	03
89,992	55	91,005	—	H. <i>Etat civil</i>		—	—	90,014	60	—	—	90,014	60
1,478,619	19	1,519,535	—			1,975,890	88	3,338,260	76	—	—	1,362,369	88
				Les dépenses sont inférieures au budget de fr. 157,165.12									
IV. Affaires militaires.													
A. <i>Frais d'administration de la Direction.</i>													
9,032	30	9,500	—	1. <i>Traitements des fonctionnaires</i> . II, 1		—	—	7,768	25	—	—	7,768	25
17,975	50	19,600	—	2. <i>Traitements des employés</i> . . . II, 2		2,800	—	22,311	70	—	—	19,511	70
6,971	74	7,000	—	3. <i>Frais de bureau</i> II, 6		82	25	6,904	72	—	—	6,822	47
3,000	—	3,000	—	4. <i>Loyers</i> II, 6		—	—	3,000	—	—	—	3,000	—
12,187	43	3,000	—	5. <i>Mobilisation, frais des préparatifs</i> II, 9		—	—	22,946	70	—	—	22,946	70
49,166	97	42,100	—			2,882	25	62,931	37	—	—	60,049	12
B. <i>Commissariat des guerres.</i>													
4,000	—	4,000	—	1. <i>Traitement du commissaire des guerres</i> II, 10		2,000	—	6,000	—	—	—	4,000	—
3,500	—	3,500	—	2. <i>Traitement de son adjoint</i> . . . II, 11		—	—	3,500	—	—	—	3,500	—
41,580	85	43,210	—	3. <i>Traitements des employés</i> . . . II, 12		—	—	37,577	70	—	—	37,577	70
7,466	75	7,500	—	4. <i>Frais de bureau</i> II, 17		865	25	8,332	37	—	—	7,467	12
6,000	—	6,000	—	5. <i>Loyers</i> II, 17		—	—	6,000	—	—	—	6,000	—
948	70	1,500	—	6. <i>Frais d'équipement et d'organisation</i> II, 18		—	—	423	50	—	—	423	50
659	65	1,300	—	7. <i>Frais divers d'administration</i> . II, 20		170	—	639	75	—	—	469	75
10,692	65	11,180	—	8. <i>Part de la confection des effets militaires dans les frais d'administration</i> ¹ / ₆ (voir IV. F. 6) . . II, 21		9,910	95	—	—	9,910	95	—	—
16,039	—	16,770	—	9. <i>Part des ateliers dans les frais d'administration</i> ¹ / ₄ (voir IV. G. 6) II, 21		14,866	40	—	—	14,866	40	—	—
37,424	30	39,060	—			27,812	60	62,473	32	—	—	34,660	72

CANTON DE BERNE. COMPTE GÉNÉRAL POUR 1915.

CANTON DE BERNE. COMPTE GÉNÉRAL POUR 1915.													
COMPTE DE 1914.		BUDGET DE 1915.		RUBRIQUES DU COMPTE.	Recettes brutes		Dépenses		Recettes nettes		Dépenses		
fr.	ct.	fr.	ct.		fr.	ct.	fr.	ct.	fr.	ct.	fr.	ct.	
				Administration courante.									
				IV. Affaires militaires.									
				C. Dépôt de Tavannes.									
3,067	—	3,070	—	1. Loyers II, 22	5,063	—	8,130	—	—	—	3,067	—	
3,067	—	3,070	—		5,063	—	8,130	—	—	—	3,067	—	
				D. Administration des casernes.									
4,000	—	4,000	—	1. Traitement de l'intendant des casernes II, 23	—	—	4,000	—	—	—	4,000	—	
2,800	—	2,800	—	2. Traitements des employés . . . II, 24	—	—	2,800	—	—	—	2,800	—	
20,999	33	21,000	—	3. Entretien II, 37	44,109	55	65,108	37	—	—	20,998	82	
2,998	50	3,000	—	4. Achat de literie II, 39	—	—	2,900	—	—	—	2,900	—	
85,976	45	86,220	—	5. Loyers II, 40	8,743	55	94,720	—	—	—	85,976	45	
83,500	—	83,500	—	6. Indemnité de la Confédération . II, 41	83,500	—	—	—	83,500	—	—	—	
33,274	28	33,520	—		136,353	10	169,528	37	—	—	33,175	27	
				E. Administration des arrondissements.									
				1. Traitements des commandants d'arrondissement:									
19,500	—	19,500	—	a. Traitements II, 43	3,000	—	22,500	—	—	—	19,500	—	
4,468	50	7,000	—	b. Vacations II, 44	—	—	2,810	—	—	—	2,810	—	
2,800	—	3,200	—	c. Indemnités pour la tenue du	—	—	—	—	—	—	—	—	
				contrôle de corps du landsturm II, 45	—	—	2,800	—	—	—	2,800	—	
17,183	28	18,100	—	2. Frais de bureau des commandants II, 49	—	—	18,081	68	—	—	18,081	68	
				3. Chefs de section:									
61,477	40	61,500	—	a. Traitements II, 51	1,500	—	62,972	70	—	—	61,472	70	
1,605	55	3,000	—	b. Indemnités pour la tenue du	—	—	1,558	40	—	—	1,558	40	
				contrôle de corps des services auxiliaires II, 53	—	—	5,444	43	—	—	5,444	43	
5,516	10	5,500	—	4. Recrutement II, 54	—	—	—	—	—	—	—	—	
112,550	83	117,800	—		4,500	—	116,167	21	—	—	111,667	21	

CANTON DE BERNE. COMPTE GÉNÉRAL POUR 1915.

CANTON DE BERNE. COMPTE GÉNÉRAL POUR 1915.													
COMPTE DE 1914.		BUDGET DE 1915.		RUBRIQUES DU COMPTE.	Recettes brutes		Dépenses		Recettes nettes		Dépenses		
fr.	ct.	fr.	ct.		fr.	ct.	fr.	ct.	fr.	ct.	fr.	ct.	
Administration courante.													
IV. Affaires militaires.													
F. Confection des effets d'habillement et d'équipement des troupes.													
1,053,518	03	500,000	—	1. Achats, salaires des ouvriers . . II, 393	—	—	1,811,626	27	—	—	1,811,626	27	
354	15	700	—	2. Assurance des ouvriers contre les accidents II, 71	—	—	556	50	—	—	556	50	
31,655	40	11,000	—	3. Intérêts du fonds de roulement. II, 71	21,491	80	36,865	75	—	—	15,373	95	
5,900	—	5,900	—	4. Loyer. II, 71	—	—	5,900	—	—	—	5,900	—	
1,156,511	64	528,780	—	5. Produit II, 74	1,901,813	71	—	—	1,901,813	71	—	—	
10,692	65	11,180	—	6. Frais d'administration (IV. B. 8). II, 74	—	—	9,910	95	—	—	9,910	95	
54,391	41	—	—		1,923,305	51	1,864,859	47	58,446	04	—	—	
G. Conservation et entretien du matériel de guerre.													
2,373	15	45,000	—	1. Habillement, armement personnel et équipement II, 399	549,543	50	552,130	65	—	—	2,587	15	
709	10	700	—	2. Assurance des ouvriers contre les accidents . II, 91	—	—	560	—	—	—	560	—	
4,415	75	8,000	—	3. Transports II, 96	4,177	55	10,783	78	—	—	6,606	23	
976	55	1,000	—	4. Assurance contre l'incendie . . II, 97	—	—	976	75	—	—	976	75	
26,790	—	26,790	—	5. Loyers II, 97	6,000	—	32,790	—	—	—	26,790	—	
16,039	—	16,770	—	6. Frais d'administration (IV. B. 9.) II, 97	—	—	14,866	40	—	—	14,866	40	
51,303	55	98,260	—		559,721	05	612,107	58	—	—	52,386	53	
H. Vente de matériel de guerre cantonal.													
1,470	—	1,500	—	1. Vente d'ancien matériel de guerre II, 98	1,542	70	—	—	1,542	70	—	—	
1,470	—	1,500	—		1,542	70	—	—	1,542	70	—	—	
J. Dépenses militaires diverses.													
14,516	45	5,000	—	1. Sociétés de tir II, 99	—	—	3,305	65	—	—	3,305	65	
2,434	60	500	—	2. Subventions aux corps de cadets II, 101	—	—	146	—	—	—	146	—	
199,729	75	10,000	—	3. Secours aux familles de militaires II, 387	2,910,000	—	3,547,500	—	—	—	637,500	—	
5,929	—	—	—	(Exposition nationale suisse, ou- verture, levée de troupes)									
222,609	80	15,500	—		2,910,000	—	3,550,951	65	—	—	640,951	65	

CANTON DE BERNE. COMPTE GÉNÉRAL POUR 1915.

CANTON DE BERNE. COMPTE GÉNÉRAL POUR 1915.													
COMPTE DE 1914.		BUDGET DE 1915.		RUBRIQUES DU COMPTE.	Recettes brutes		Dépenses		Recettes nettes		Dépenses		
fr.	ct.	fr.	ct.		fr.	ct.	fr.	ct.	fr.	ct.	fr.	ct.	
Administration courante.													
IV. Affaires militaires.													
49,166	97	42,100	—	A. <i>Frais d'administration de la Direction</i> .	2,882	25	62,931	37	—	—	60,049	12	
37,424	30	39,060	—	B. <i>Commissariat des guerres</i>	27,812	60	62,473	32	—	—	34,660	72	
3,067	—	3,070	—	C. <i>Dépôt de Tavannes</i>	5,063	—	8,130	—	—	—	3,067	—	
33,274	28	33,520	—	D. <i>Administration des casernes</i>	136,353	10	169,528	37	—	—	33,175	27	
112,550	83	117,800	—	E. <i>Administration des arrondissements</i> . .	4,500	—	116,167	21	—	—	111,667	21	
54,391	41	—	—	F. <i>Confection des effets d'habillement et d'équipement des troupes</i>	1,923,305	51	1,864,859	47	58,446	04	—	—	
51,303	55	98,260	—	G. <i>Conservation et entretien du matériel de guerre</i>	559,721	05	612,107	58	—	—	52,386	53	
1,470	—	1,500	—	H. <i>Vente de matériel de guerre cantonal</i> .	1,542	70	—	—	1,542	70	—	—	
222,609	80	15,500	—	J. <i>Dépenses militaires diverses</i>	2,910,000	—	3,550,951	65	—	—	640,951	65	
453,535	32	347,810	—		5,571,180	21	6,447,148	97	—	—	875,968	76	
Les dépenses dépassent le budget de fr. 528,158. 76													
V. Cultes.													
A. Frais d'administration de la Direction.													
341	75	400	—	1. <i>Frais de bureau</i> II, 110	—	—	400	90	—	—	400	90	
500	—	500	—	2. <i>Traitement du secrétaire</i> . . . II, 111	—	—	500	—	—	—	500	—	
2,000	—	—	—	(Exposition nationale suisse, subvention au sous-groupe Cultes.)									
2,841	75	900	—		—	—	900	90	—	—	900	90	
B. Culte protestant.													
754,993	60	769,200	—	1. <i>Traitements des pasteurs</i> . . . II, 113	—	—	757,300	45	—	—	757,300	45	
5,725	20	6,100	—	2. <i>Suppléments de traitement</i> . . II, 114	—	—	5,638	50	—	—	5,638	50	
22,155	60	25,410	—	3. <i>Indemnités de logement</i> . . . II, 115	—	—	23,825	30	—	—	23,825	30	
50,479	16	51,610	—	4. <i>Indemnités de chauffage</i> . . . II, 116	—	—	51,374	66	—	—	51,374	66	
36,242	30	39,500	—	5. <i>Pensions de retraite</i> II, 117	96	—	35,832	85	—	—	35,736	85	
6,100	—	6,100	—	6. <i>Subventions à des collatures et à des ecclésiastiques externes</i> . II, 118	—	—	6,100	—	—	—	6,100	—	
580	—	580	—	7. <i>Allocation en faveur du culte protestant de Soleure</i> II, 118	—	—	580	—	—	—	580	—	
801	35	801	—	8. <i>Contributions de communes à la rétribution de pasteurs</i> II, 119	801	35	—	—	801	35	—	—	
1,670	70	2,000	—	9. <i>Commission des examens de théologie</i> II, 120	510	—	2,325	95	—	—	1,815	95	
163,410	—	152,925	—	10. <i>Loyers</i> II, 121	—	—	163,955	—	—	—	163,955	—	
1,600	—	1,600	—	11. <i>Contribution aux frais du culte des sourds-muets</i> II, 122	—	—	1,600	—	—	—	1,600	—	
—	—	—	—	12. <i>Saignelégier, construction d'une église, subvention</i> II, 122	—	—	6,832	20	—	—	6,832	20	
20,000	—	—	—	(Paroisse française de St-Imier, rachat de l'indemnité de logement.)									
800	—	—	—	(Péry, rachat de l'indemnité de terrain cultivable.)									
1,062,955	21	1,054,224	—		1,407	35	1,055,364	91	—	—	1,053,957	56	

CANTON DE BERNE. COMPTE GÉNÉRAL POUR 1915.

COMPTE DE 1914.		BUDGET DE 1915.		RUBRIQUES DU COMPTE.		Recettes brutes		Dépenses		Recettes nettes		Dépenses	
fr.	ct.	fr.	ct.			fr.	ct.	fr.	ct.	fr.	ct.	fr.	ct.
Administration courante.													
V. Cultes.													
C. Culte catholique romain.													
165,301	85	168,100	—	1. Traitements du clergé	II, 123	—	—	161,717	50	—	—	161,717	50
1,400	—	1,400	—	2. Suppléments de traitement . .	II, 124	—	—	1,400	—	—	—	1,400	—
2,283	30	2,300	—	3. Indemnités de logement . . .	II, 125	—	—	2,300	—	—	—	2,300	—
800	—	800	—	4. Indemnités de chauffage . . .	II, 126	—	—	800	—	—	—	800	—
11,563	70	11,900	—	5. Pensions de retraite	II, 127	175	—	10,362	90	—	—	10,187	90
1,865	—	1,865	—	6. Traitement de l'évêque	II, 128	—	—	1,865	—	—	—	1,865	—
—	—	200	—	7. Commission des examens de théologie (Laufon, rachat de l'indemnité de logement.)	II, 129	75	—	140	90	—	—	65	90
8,750	—	—	—										
191,963	85	186,565	—			250	—	178,586	30	—	—	178,336	30
D. Culte catholique chrétien.													
16,400	—	16,400	—	1. Traitements des curés	II, 130	—	—	16,400	—	—	—	16,400	—
2,500	—	2,500	—	2. Suppléments de traitement . .	II, 131	—	—	2,500	—	—	—	2,500	—
1,150	—	1,150	—	3. Indemnités de logement . . .	II, 132	—	—	1,150	—	—	—	1,150	—
1,050	—	1,050	—	4. Indemnités de chauffage . . .	II, 132	—	—	1,050	—	—	—	1,050	—
2,750	—	2,750	—	5. Traitement de l'évêque	II, 133	—	—	2,750	—	—	—	2,750	—
226	—	200	—	6. Commission des examens de théologie (Laufon, rachat de l'indemnité de logement.)	II, 134	45	—	241	—	—	—	196	—
7,500	—	—	—										
31,576	—	24,050	—			45	—	24,091	—	—	—	24,046	—
A. Frais d'administration de la Direction .													
2,841	75	900	—	B. Culte protestant		—	—	900	90	—	—	900	90
1,062,955	21	1,054,224	—	C. Culte catholique romain		1,407	35	1,055,364	91	—	—	1,053,957	56
191,963	85	186,565	—	D. Culte catholique chrétien		250	—	178,586	30	—	—	178,336	30
31,576	—	24,050	—			45	—	24,091	—	—	—	24,046	—
1,289,336	81	1,265,739	—			1,702	35	1,258,943	11	—	—	1,257,240	76
Les dépenses sont inférieures au budget de fr. 8,498.24													
VI. Instruction publique.													
A. Frais d'administration de la Direction et du Synode.													
5,125	—	5,125	—	1. Traitement du secrétaire . . .	II, 136	—	—	5,125	—	—	—	5,125	—
17,037	15	16,200	—	2. Traitements des employés . .	II, 137	—	—	16,200	—	—	—	16,200	—
7,648	45	8,250	—	3. Frais de bureau	II, 142	811	30	9,075	18	—	—	8,263	88
950	—	950	—	4. Loyers	II, 142	—	—	950	—	—	—	950	—
8,452	20	9,000	—	5. Indemnités des commissions d'examen et des experts, frais de déplacement	II, 153	8,217	80	17,813	10	—	—	9,595	30
252	10	5,500	—	6. Frais du Synode	II, 154	—	—	3,979	40	—	—	3,979	40
7,500	—	—	—	7. Exposition nationale suisse, frais de participation	II, 154	—	—	1,000	—	—	—	1,000	—
46,964	90	45,025	—			9,029	10	54,142	68	—	—	45,113	58

CANTON DE BERNE. COMPTE GÉNÉRAL POUR 1915.

CANTON DE BERNE. COMPTE GÉNÉRAL POUR 1915.													
COMPTE DE 1914.		BUDGET DE 1915.		RUBRIQUES DU COMPTE.	Recettes brutes		Dépenses		Recettes nettes		Dépenses		
fr.	ct.	fr.	ct.		fr.	ct.	fr.	ct.	fr.	ct.	fr.	ct.	
Administration courante.													
VI. Instruction publique.													
B. Université.													
368,766	25	366,125	—	1. Traitements des professeurs et privat-docents de l'Université . II, 167	45,294	—	403,893	30	—	—	358,599	30	
7,500	—	7,500	—	2. Pensions de retraite II, 168	—	—	8,808	30	—	—	8,808	30	
54,628	25	50,800	—	3. Traitements des assistants . . . II, 174	9,107	10	56,420	15	—	—	47,313	05	
52,093	35	48,430	—	4. Traitements des employés . . . II, 175	6,809	35	55,175	—	—	—	48,365	65	
—	—	14,635	—	4 ^a Polyclinique, traitements II, 176	—	—	14,545	95	—	—	14,545	95	
73,718	30	82,500	—	5. Frais d'administration (mobilier, chauffage, etc.) II, 185	2,148	—	79,631	22	—	—	77,483	22	
143,535	—	146,535	—	6. Loyers II, 188	—	—	146,535	—	—	—	146,535	—	
25,000	—	25,000	—	7. Bibliothèque de la ville, subvention II, 189	—	—	25,000	—	—	—	25,000	—	
15,090	50	—	—	8. Matériel d'enseignement et établissements subsidiaires :	—	—	—	—	—	—	—	—	
2,489	10	—	—	1. Polyclinique II, 191	—	—	17,969	35	—	—	17,969	35	
2,644	51	—	—	2. Clinique chirurgicale II, 193	—	—	3,059	90	—	—	3,059	90	
5,164	84	—	—	3. Clinique médicale II, 194	—	—	2,694	—	—	—	2,694	—	
3,257	62	—	—	4. Cabinet d'anatomie II, 199	—	—	5,510	47	—	—	5,510	47	
2,851	05	—	—	5. Cabinet de physiologie II, 202	—	—	6,785	34	—	—	6,785	34	
862	95	—	—	6. Cabinet d'ophtalmologie . . . II, 204	—	—	2,297	50	—	—	2,297	50	
3,595	66	—	—	7. Institut d'otologie et de laryngologie II, 205	—	—	734	90	—	—	734	90	
3,135	16	—	—	8. Institut pathologique II, 208	—	—	3,520	04	—	—	3,520	04	
3,136	05	—	—	9. Laboratoire de chimie médicale II, 210	—	—	2,840	49	—	—	2,840	49	
2,700	—	—	—	10. Institut d'hygiène et de bactériologie II, 213	—	—	3,307	80	—	—	3,307	80	
3,341	22	—	—	11. Institut « Pasteur » II, 214	5,000	—	7,700	—	—	—	2,700	—	
4,808	51	—	—	12. Laboratoire de chimie organique II, 216	28	95	3,476	28	—	—	3,447	33	
4,174	73	—	—	13. Laboratoire de chimie inorganique II, 220	—	—	4,171	42	—	—	4,171	42	
1,323	25	—	—	14. Cabinet de physique et Obser- vatoire II, 223	—	—	3,868	47	—	—	3,868	47	
1,502	65	—	—	15. Collections minéralogiques . II, 397	—	—	1,550	17	—	—	1,550	17	
4,283	91	—	—	16. Collections zoologiques . . . II, 227	—	—	1,398	15	—	—	1,398	15	
987	35	84,500	—	17. Institut pharmaceutique . . . II, 230	—	—	2,687	21	—	—	2,687	21	
1,535	15	—	—	18. Institut pharmacologique . . . II, 232	—	—	1,581	30	—	—	1,581	30	
1,101	25	—	—	19. Institut de dermatologie . . . II, 233	—	—	1,218	31	—	—	1,218	31	
327	70	—	—	20. Institut géographique II, 235	—	—	1,098	80	—	—	1,098	80	
1,070	40	—	—	21. Institut psychologique II, 237	—	—	370	70	—	—	370	70	
504	65	—	—	22. Collection d'objets d'art historiques . II, 238	—	—	953	55	—	—	953	55	
3,147	82	—	—	23. Biologie physico-chimique . . II, 239	—	—	436	50	—	—	436	50	
1,932	30	—	—	24. Cabinet d'anatomie II, 241	—	—	2,785	95	—	—	2,785	95	
777	20	—	—	25. Cabinet de physiologie II, 242	—	—	—	—	—	—	—	—	
337	70	—	—	26. Cabinet d'anatomie pathologique . II, 244	—	—	1,909	66	—	—	1,909	66	
577	90	—	—	27. Cabinet de zootechnie II, 245	—	—	715	15	—	—	715	15	
500	80	—	—	28. Clinique chirurgicale II, 246	—	—	588	75	—	—	588	75	
3,400	15	—	—	29. Clinique médicale II, 247	31	70	500	20	—	—	468	50	
1,358	50	—	—	30. Clinique ambulatoire II, 250	6,098	—	7,072	25	—	—	974	25	
193	25	—	—	31. Pharmacie II, 251	5,453	—	7,449	65	—	—	1,996	65	
1,697	65	—	—	32. Bibliothèque II, 253	—	—	867	40	—	—	867	40	
14,163	30	—	—	33. Inspection des viandes II, 254	—	—	147	15	—	—	147	15	
5,644	05	—	—	34. Ecole normale supérieure . . . II, 255	—	—	181	05	—	—	181	05	
799,531	78	826,025	—	35. Emoluments des laboratoires . II, 256	10,443	55	—	—	10,443	55	—	—	
—	—	—	—	36. Bibliothèques des séminaires . II, 259	—	—	5,161	90	—	—	5,161	90	
A reporter					90,413	65	896,618	68	—	—	806,205	03	

CANTON DE BERNE. COMPTE GÉNÉRAL POUR 1915.

COMPTE DE 1914.		BUDGET DE 1915.		RUBRIQUES DU COMPTE.	Recettes brutes		Dépenses		Recettes nettes		Dépenses	
fr.	ct.	fr.	ct.		fr.	ct.	fr.	ct.	fr.	ct.	fr.	ct.
Administration courante.												
VI. Instruction publique.												
B. Université.												
799,531	78	826,025	—	Report II, 260	90,413	65	896,618	68	—	—	806,205	03
35,296	25	35,510	—	9. Jardin botanique :	1,037	88	25,586	42	—	—	35,458	54
				a. Entretien	—	—	12,410	—				
				b. Loyer du jardin botanique	1,500	—	—	—				
15,250	10	7,000	—	c. Subvention du conseil de bourgeoisie de la ville de Berne	60,909	70	48,166	93	12,742	77	—	—
6,198	50	6,300	—	10. Hôpital vétérinaire II, 261	4,522	—	—	—	4,522	—	—	—
8,125	—	10,000	—	11. Droits d'immatriculation II, 262	10,000	—	—	—	10,000	—	—	—
12. Subvention de la municipalité de Berne pour la polyclinique . . II, 262					—	—	—	—	—	—	—	—
13. Subvention de l'Etat pour les cliniques de l'hôpital de l'Ile :					—	—	200,000	—	—	—	200,000	—
200,000	—	200,000	—	a. Contribution aux frais des cliniques . II, 263	—	—	14,340	—	—	—	14,340	—
9,246	—	15,000	—	b. Indemnité pour lits gratuits dans les cliniques II, 263	—	—	3,000	—	—	—	3,000	—
3,000	—	3,000	—	c. Contribution aux frais de l'institut de radiographie II, 263	9,350	—	51,680	—	—	—	42,330	—
42,330	15	42,330	—	d. Amortissement des avances pour constructions . II, 264	—	—	8,520	15	—	—	8,520	15
8,220	15	8,220	—	e. Indemnité pour l'entretien des bâtiments . II, 264	—	—	1,500	—	—	—	1,500	—
1,500	—	1,500	—	14. Subvention de l'Etat pour la polyclinique de l'hôpital «Jenner» . II, 265	—	—	—	—	—	—	—	—
1,069,550	73	1,108,285	—		177,733	23	1,261,822	18	—	—	1,084,088	95
C. Ecoles moyennes.												
61,500	—	61,500	—	1. Ecole cantonale de Porrentruy, subvention de l'Etat II, 266	—	—	61,500	—	—	—	61,500	—
323,939	—	336,641	—	2. Subventions de l'Etat aux gymnases et progymnases II, 267	11,368	60	340,866	95	—	—	329,498	35
948,653	65	977,124	—	3. Subventions de l'Etat aux écoles secondaires II, 277	11,380	57	977,706	60	—	—	966,326	03
11,000	—	11,000	—	4. Inspections II, 279	—	—	11,000	—	—	—	11,000	—
95,201	—	92,225	—	5. Pensions de retraite à des maîtres d'écoles moyennes II, 284	—	—	86,711	30	—	—	86,711	30
16,055	05	17,700	—	6. Bourses II, 288	3,319	40	20,442	50	—	—	17,123	10
2,500	—	2,500	—	7. Caisse pour les frais de remplacement des maîtres secondaires, subvention II, 290	—	—	2,500	—	—	—	2,500	—
625	—	800	—	8. Subventions pour des voyages d'études de maîtres d'écoles moyennes	—	—	—	—	—	—	—	—
1,459,473	70	1,499,490	—		26,068	57	1,500,727	35	—	—	1,474,658	78

CANTON DE BERNE. COMPTE GÉNÉRAL POUR 1915.

CANTON DE BERNE. COMPTE GÉNÉRAL POUR 1915.													
COMPTE DE 1914.		BUDGET DE 1915.		RUBRIQUES DU COMPTE.	Recettes brutes		Dépenses		Recettes nettes		Dépenses		
fr.	ct.	fr.	ct.		fr.	ct.	fr.	ct.	fr.	ct.	fr.	ct.	
Administration courante.													
VI. Instruction publique.													
D. Ecoles primaires.													
2,506,508	85	2,548,000	—	1. Contributions aux traitements des maîtres II, 295	117,419	15	2,615,367	20	—	—	2,497,948	05	
152,034	—	152,708	—	2. Subventions extraordinaires à des communes pauvres . . . II, 298	39,842	—	191,801	—	—	—	151,959	—	
94,948	10	104,000	—	3. Pensions de retraite II, 303	37,213	70	126,889	10	—	—	89,675	40	
28,050	80	29,000	—	4. Subventions à des écoles communales supérieures II, 307	66	65	27,705	—	—	—	27,638	35	
13,420	50	14,500	—	5. Subventions à des écoles pour matériel d'enseignement et bibliothèques . II, 309	—	—	6,418	85	—	—	6,418	85	
60,000	—	60,000	—	6. Subventions pour la construction de maisons d'école II, 313	10,000	—	70,000	—	—	—	60,000	—	
310,706	90	311,000	—	7. Ecoles de couture II, 314	62	50	306,448	35	—	—	306,385	85	
5,226	25	11,255	—	8. Gymnastique II, 315	5,649	50	10,318	25	—	—	4,668	75	
65,375	20	65,075	—	9. Inspecteurs d'écoles II, 316	—	—	65,200	—	—	—	65,200	—	
2,743	90	5,000	—	10. Enseignement par sections de classe II, 317	—	—	3,630	90	—	—	3,630	90	
5,780	—	7,000	—	11. Enseignement des travaux manuels II, 319	—	—	2,800	—	—	—	2,800	—	
60,352	70	63,000	—	12. Subventions pour fournitures scolaires II, 321	—	—	60,906	—	—	—	60,906	—	
68,684	55	80,000	—	13. Ecoles complémentaires . . . II, 323	—	—	62,761	20	—	—	62,761	20	
14,378	75	18,000	—	14. Remplacement d'instituteurs malades . II, 337	28,803	50	43,539	—	—	—	14,735	50	
1,008	—	2,000	—	15. Remplacement des maîtresses de couture malades II, 344	2,031	25	3,046	35	—	—	1,015	10	
6,600	—	8,150	—	16. Subventions aux établissements spéciaux pour l'éducation des enfants sourds-muets, aveugles, etc. II, 345	—	—	9,200	—	—	—	9,200	—	
3,395,818	50	3,478,688	—		241,088	25	3,606,031	20	—	—	3,364,942	95	
E. Ecoles normales.													
1. Ecole normale allemande des instituteurs :													
A. Section inférieure à Hofwil.													
10,584	63	10,480	—	a. Administration	20	10	10,948	01	—	—	10,927	91	
42,151	71	40,730	—	b. Enseignement	10,387	30	51,833	50	—	—	41,446	20	
24,357	55	27,000	—	c. Nourriture	6,058	10	30,283	21	—	—	24,225	11	
19,599	87	17,000	—	d. Entretien	270	60	20,829	95	—	—	20,559	35	
15,710	—	15,710	—	e. Loyer	—	—	15,710	—	—	—	15,710	—	
216	27	100	—	f. Exploitation agricole	1,335	75	1,561	25	—	—	225	50	
112,620	03	110,820	—	Roulement	18,071	85	131,165	92	—	—	113,094	07	
512	—	—	—	g. Augmentations et diminutions à l'inventaire	1,697	55	1,552	05	145	50	—	—	
25,140	—	20,000	—	h. Pensions	25,635	—	—	—	25,635	—	—	—	
86,978	03	90,820	—	II, 346	45,404	40	132,717	97	—	—	87,313	57	

CANTON DE BERNE. COMPTE GÉNÉRAL POUR 1915.

CANTON DE BERNE. COMPTE GÉNÉRAL POUR 1915.												
COMPTE DE 1914.		BUDGET DE 1915.		RUBRIQUES DU COMPTE.	Recettes brutes		Dépenses		Recettes nettes		Dépenses nettes	
fr.	ct.	fr.	ct.		fr.	ct.	fr.	ct.	fr.	ct.	fr.	ct.
Administration courante.												
VI. Instruction publique.												
E. Ecoles normales.												
B. Section supérieure à Berne.												
a. Administration :												
914	95	500	—	1. Mobilier, achat et entretien II, 347	—	—	718	25	—	—	718	25
2,636	55	4,000	—	2. Chauffage, éclairage, etc. II, 349	662	10	4,876	95	—	—	4,214	85
1,600	—	1,600	—	3. Concierge II, 350	—	—	1,600	—	—	—	1,600	—
303	77	165	—	4. Frais de bureau . . . II, 351	—	—	362	68	—	—	362	68
272	50	250	—	5. Bâtiments, entretien . II, 352	—	—	415	10	—	—	415	10
b. Enseignement :												
46,138	35	46,800	—	1. Traitements II, 353	—	—	47,234	20	—	—	47,234	20
2,973	65	2,500	—	2. Matériel d'enseignement, biblioth., etc. II, 355	30	—	3,218	12	—	—	3,188	12
9,415	—	9,415	—	c. Loyer II, 356	—	—	9,415	—	—	—	9,415	—
41,108	—	50,800	—	d. Bourses II, 357	—	—	45,635	75	—	—	45,635	75
525	—	525	—	e. Indemnités de déplacement . II, 358	—	—	525	—	—	—	525	—
105,887	77	116,555	—		692	10	114,001	05	—	—	113,308	95
2. Ecole normale de Porrentruy.												
7,808	20	8,300	—	a. Administration	5	—	7,911	73	—	—	7,906	73
38,575	06	38,330	—	b. Enseignement	—	—	39,987	65	—	—	39,987	65
14,021	78	15,475	—	c. Nourriture	1,163	40	15,114	01	—	—	13,950	61
7,284	26	7,225	—	d. Entretien	318	74	7,941	54	—	—	7,622	80
67,689	30	69,330	—	Roulement	1,487	14	70,954	93	—	—	69,467	79
659	10	—	—	e. Augmentations et diminutions à l'inventaire	1,471	80	1,072	90	398	90	—	—
7,232	50	6,600	—	f. Pensions	7,160	—	—	—	7,160	—	—	—
16,000	—	16,000	—	g. Bourses pour les élèves externes . .	—	—	16,000	—	—	—	16,000	—
77,115	90	78,730	—	II, 359	10,118	94	88,027	83	—	—	77,908	89
3. Ecole normale d'Hindelsbank.												
3,005	06	3,055	—	a. Administration	—	—	2,805	35	—	—	2,805	35
11,295	29	11,895	—	b. Enseignement	—	—	11,315	85	—	—	11,315	85
7,463	47	10,000	—	c. Nourriture	17	25	8,529	60	—	—	8,512	35
5,569	30	5,000	—	d. Entretien	783	50	4,495	95	—	—	3,712	45
1,740	—	1,895	—	e. Loyer	—	—	1,895	—	—	—	1,895	—
29,073	12	31,845	—	Roulement	800	75	29,041	75	—	—	28,241	—
386	50	—	—	f. Augmentations et diminutions à l'inventaire	114	—	753	50	—	—	639	50
7,230	—	7,230	—	g. Pensions	7,230	—	—	—	7,230	—	—	—
21,456	62	24,615	—	II, 359	8,144	75	29,795	25	—	—	21,650	50

CANTON DE BERNE. COMPTE GÉNÉRAL POUR 1915.

CANTON DE BERNE. COMPTE GÉNÉRAL POUR 1915.													
COMPTE DE 1914.		BUDGET DE 1915.		RUBRIQUES DU COMPTE.	Recettes brutes		Dépenses		Recettes nettes		Dépenses		
fr.	ct.	fr.	ct.		fr.	ct.	fr.	ct.	fr.	ct.	fr.	ct.	
Administration courante.													
VI. Instruction publique.													
E. Ecoles normales.													
4. Ecole normale de Delémont.													
6,086	55	6,890	—	a. Administration	—	—	6,825	40	—	—	6,825	40	
8,746	67	15,030	—	b. Enseignement	—	—	10,324	48	—	—	10,324	48	
10,389	88	14,760	—	c. Nourriture	855	05	10,844	54	—	—	9,989	49	
2,973	35	6,000	—	d. Entretien	1,536	—	8,652	06	—	—	7,116	06	
2,555	—	2,555	—	e. Loyer	—	—	2,555	—	—	—	2,555	—	
499	70	1,000	—	f. Jardin et poulailler	827	70	1,420	20	—	—	592	50	
31,251	15	46,235	—	Roulement	3,218	75	40,621	68	—	—	37,402	93	
179	—	—	—	g. Augmentations et diminutions à l'inventaire	993	70	2,319	50	—	—	1,325	80	
5,450	—	8,500	—	h. Pensions	6,462	50	—	—	6,462	50	—	—	
25,622	15	37,735	—	II, 359	10,674	95	42,941	18	—	—	32,266	23	
5. Cours de répétition et pensions.													
4,850	—	7,100	—	a. Pensions II, 360	—	—	3,200	85	—	—	3,200	85	
630	—	—	—	b. Cours de répétition et de per-	—	—	—	—	—	—	—	—	
5,480	—	7,100	—	fectionnement	—	—	3,200	85	—	—	3,200	85	
6. Musée scolaire suisse, subvention II, 362													
11,000	—	11,000	—	—	—	—	11,000	—	—	—	11,000	—	
11,000	—	11,000	—	—	—	—	11,000	—	—	—	11,000	—	
7. Allocation prélevée sur la sub-													
60,000	—	60,000	—	vention scolaire fédérale (VI. J.	60,000	—	—	—	60,000	—	—	—	
60,000	—	60,000	—	2. c.) II, 362	60,000	—	—	—	60,000	—	—	—	

CANTON DE BERNE. COMPTE GÉNÉRAL POUR 1915.

CANTON DE BERNE. COMPTE GÉNÉRAL POUR 1915.													
COMPTE DE 1914.		BUDGET DE 1915.		RUBRIQUES DU COMPTE.	Recettes brutes		Dépenses		Recettes nettes		Dépenses		
fr.	ct.	fr.	ct.		fr.	ct.	fr.	ct.	fr.	ct.	fr.	ct.	
Administration courante.													
VI. Instruction publique.													
E. Ecoles normales.													
1. Ecole normale allemande des instituteurs :													
86,978	03	90,820	—	A. Section inférieure à Hofwil . .	45,404	40	132,717	97	—	—	87,313	57	
105,887	77	116,555	—	B. Section supérieure à Berne . .	692	10	114,001	05	—	—	113,308	95	
192,865	80	207,375	—		46,096	50	246,719	02	—	—	200,622	52	
77,115	90	78,730	—	2. Ecole normale de Porrentruy . . .	10,118	94	88,027	83	—	—	77,908	89	
21,456	62	24,615	—	3. Ecole normale d'Hindelbank . . .	8,144	75	29,795	25	—	—	21,650	50	
25,622	15	37,735	—	4. Ecole normale de Delémont . . .	10,674	95	42,941	18	—	—	32,266	23	
317,060	47	348,455	—		75,035	14	407,483	28	—	—	332,448	14	
5,480	—	7,100	—	5. Cours de répétition et pensions . .	—	—	3,200	85	—	—	3,200	85	
11,000	—	11,000	—	6. Musée scolaire, subvention	—	—	11,000	—	—	—	11,000	—	
60,000	—	60,000	—	7. Allocation prélevée sur la subvention fédérale pour l'école primaire . .	60,000	—	—	—	60,000	—	—	—	
273,540	47	306,555	—		135,035	14	421,684	13	—	—	286,648	99	
F. Institutions de sourds-muets.													
1. Etablissement de Münchenbuchsee.													
5,010	15	5,115	—	a. Administration	3	50	5,027	50	—	—	5,024	—	
11,869	75	11,900	—	b. Enseignement	224	60	11,119	40	—	—	10,894	80	
24,375	75	27,000	—	c. Nourriture	273	40	26,986	44	—	—	26,713	04	
18,303	15	15,100	—	d. Entretien	1,333	80	20,022	90	—	—	18,689	10	
7,485	—	7,485	—	e. Loyer	—	—	7,485	—	—	—	7,485	—	
1,160	75	1,000	—	f. Métiers	7,062	65	6,755	65	307	—	—	—	
1,120	95	1,000	—	g. Exploitation agricole	4,690	60	3,602	65	1,087	95	—	—	
64,762	10	64,600	—		13,588	55	80,999	54	—	—	67,410	99	
222	55	—	—	h. Augmentations et diminutions à l'inventaire	1,261	55	1,375	—	—	—	113	45	
17,010	30	15,600	—	i. Pensions	18,568	65	—	—	18,568	65	—	—	
47,974	35	49,000	—	II, 363	33,418	75	82,374	54	—	—	48,955	79	
2. Etablissement de sourdes-muettes de Wabern.													
10,500	—	11,250	—	Subvention de l'Etat II, 363	—	—	10,500	—	—	—	10,500	—	
10,500	—	11,250	—		—	—	10,500	—	—	—	10,500	—	
3. Intérêts du fonds de l'institution des sourds-muets II, 363													
2,665	—	2,500	—		2,704	25	—	—	2,704	25	—	—	
2,665	—	2,500	—		2,704	25	—	—	2,704	25	—	—	

CANTON DE BERNE. COMPTE GÉNÉRAL POUR 1915.

CANTON DE BERNE. COMPTE GÉNÉRAL POUR 1915.													
COMPTE. DE 1914.		BUDGET DE 1915.		RUBRIQUES DU COMPTE.	Recettes brutes		Dépenses		Recettes nettes		Dépenses		
fr.	ct.	fr.	ct.		fr.	ct.	fr.	ct.	fr.	ct.	fr.	ct.	
Administration courante.													
VI. Instruction publique.													
F. Institutions de sourds-muets.													
47,974	35	49,000	—	1. Etablissement de Münchenbuchsee . .	33,418	75	82,374	54	—	—	48,955	79	
10,500	—	11,250	—	2. Etablissement de sourdes-muettes de Wabern.	—	—	10,500	—	—	—	10,500	—	
2,665	—	2,500	—	3. Intérêts du fonds de l'institution des sourds-muets	2,704	25	—	—	2,704	25	—	—	
55,809	35	57,750	—		36,123	—	92,874	54	—	—	56,751	54	
G. Encouragements aux beaux-arts.													
15,000	—	15,000	—	1. Musée historique, subvention . II, 364	—	—	15,000	—	—	—	15,000	—	
3,000	—	3,000	—	2. Musée des beaux-arts, subvention II, 364	—	—	3,000	—	—	—	3,000	—	
3,000	—	3,000	—	3. Musée académique, subvention II, 364	—	—	3,000	—	—	—	3,000	—	
4,300	—	4,300	—	4. Ecole de musique, subvention . II, 365	—	—	4,300	—	—	—	4,300	—	
1,114	—	922	—	5. Glossaire des dialectes de la Suisse, subventions II, 365	—	—	922	—	—	—	922	—	
300	—	300	—	6. Bibliographie de la Suisse, subvention II, 365	—	—	300	—	—	—	300	—	
1,466	—	6,350	—	7. Conservation des monuments historiques II, 366	—	—	6,414	40	—	—	6,414	40	
2,300	—	2,300	—	8. « Bärndütsch », subvention . . II, 367	—	—	2,300	—	—	—	2,300	—	
5,000	—	5,000	—	9. Théâtre de Berne, subvention . II, 368	—	—	5,000	—	—	—	5,000	—	
600	—	600	—	10. Musée alpin, subvention . . . II, 368	—	—	600	—	—	—	600	—	
20,000	—	—	—	11. Relief Simon, amortissement du prix d'achat (Rédaction et impression des Fontes rerum bernensium.)	—	—	—	—	—	—	—	—	
3,000	—	—	—		—	—	40,836	40	—	—	40,836	40	
59,080	—	40,772	—		—	—	40,836	40	—	—	40,836	40	
H. Librairie scolaire.													
1. Matériel d'enseignement.													
345,911	65	305,335	—	a. Provisions en magasin au 1 ^{er} janvier	1,591	30	318,991	40	—	—	317,400	10	
104,132	75	161,150	—	b. Frais de confection de matériel d'enseignement	—	—	109,451	30	—	—	109,451	30	
175,615	70	182,200	—	c. Produit de la vente de matériel d'enseignement	154,465	—	—	—	154,465	—	—	—	
1,302	15	950	—	d. Exemplaires gratuits	—	—	774	60	—	—	774	60	
317,400	10	339,647	—	e. Provisions en magasin au 31 décembre	316,942	—	1,714	80	315,227	20	—	—	
41,669	25	54,412	—		472,998	30	430,932	10	42,066	20	—	—	
2. Frais.													
8,900	—	8,900	—	a. Traitements	—	—	8,401	85	—	—	8,401	85	
1,873	—	2,060	—	b. Salaires	—	—	2,118	50	—	—	2,118	50	
2,334	82	4,250	—	c. Frais de magasin et de bureau . .	17	70	3,004	12	—	—	2,986	42	
1,990	—	2,460	—	d. Loyer	—	—	2,460	—	—	—	2,460	—	
832	27	1,500	—	e. Frais de transport et affranchissement	1,575	—	2,937	14	—	—	1,362	14	
6,288	—	6,500	—	f. Intérêts du fonds de roulement . .	—	—	5,368	60	—	—	5,368	60	
22,218	09	25,670	—		1,592	70	24,290	21	—	—	22,697	51	

CANTON DE BERNE. COMPTE GÉNÉRAL POUR 1915.

COMPTE DE 1914.		BUDGET DE 1915.		RUBRIQUES DU COMPTE.	Recettes brutes		Dépenses		Recettes nettes		Dépenses	
fr.	ct.	fr.	ct.		fr.	ct.	fr.	ct.	fr.	ct.	fr.	ct.
Administration courante.												
VI. Instruction publique.												
H. Librairie scolaire.												
3. Emploi du produit.												
3,699	66	4,000	—	a. Feuille officielle scolaire, frais d'édition	—	—	3,572	27	—	—	3,572	27
15,751	50	23,637	—	b. Versement au fonds de réserve . . .	—	—	15,796	42	—	—	15,796	42
—	—	1,105	—	(Carte murale du canton de Berne, amortissement.)	—	—	—	—	—	—	—	—
19,451	16	28,742	—		—	—	19,368	69	—	—	19,368	69
41,669	25	54,412	—	1. Matériel d'enseignement	472,998	30	430,932	10	42,066	20	—	—
22,218	09	25,670	—	2. Frais	1,592	70	24,290	21	—	—	22,697	51
19,451	16	28,742	—	Produit	474,591	—	455,222	31	19,368	69	—	—
19,451	16	28,742	—	3. Emploi du produit	—	—	19,368	69	—	—	19,368	69
—	—	—	—	II, 369	474,591	—	474,591	—	—	—	—	—
J. Subvention fédérale pour l'école primaire.												
387,526	20	387,000	—	1. Subvention de la Confédération II, 370	387,526	20	—	—	387,526	20	—	—
130,000	—	130,000	—	2. Emploi de la subvention:	—	—	130,000	—	—	—	130,000	—
36,506	55	38,000	—	a) Caisse d'assurance des institu- teurs, subvention II, 371	—	—	36,806	20	—	—	36,806	20
60,000	—	60,000	—	b) Suppléments de pension à des instituteurs et institutrices retraités . . II, 371	—	—	60,000	—	—	—	60,000	—
10,000	—	10,000	—	c) Allocation destinée à couvrir le surplus de dépenses occasionné p. les écoles normales de l'Etat (VI.E.7.) II, 372	—	—	10,000	—	—	—	10,000	—
60,444	85	59,400	—	d) Subventions pour constructions de maisons d'école II, 372	—	—	60,184	60	—	—	60,184	60
90,574	80	89,000	—	e) Subventions aux communes lourdement grevées et à facultés contributives restreintes II, 373	—	—	89,935	40	—	—	89,935	40
—	—	600	—	f) Subventions aux communes à raison de 80 ct. par élève primaire II, 373	—	—	600	—	—	—	600	—
—	—	—	—	g) Subventions en faveur de cours de gymnastique II, 373	—	—	—	—	—	—	—	—
—	—	—	—		387,526	20	387,526	20	—	—	—	—
K. Mesures propres à combattre l'alcoolisme.												
1,500	—	1,085	—	1. Prélèvement sur la dîme de l'alcool . II, 374	1,085	—	—	—	1,085	—	—	—
1,500	—	1,085	—	2. Garderies d'enfants, subvention . II, 374	—	—	1,085	—	—	—	1,085	—
—	—	—	—		1,085	—	1,085	—	—	—	—	—

CANTON DE BERNE. COMPTE GÉNÉRAL POUR 1915.

CANTON DE BERNE. COMPTE GÉNÉRAL POUR 1915.													
COMPTE DE 1914.		BUDGET DE 1915.		RUBRIQUES DU COMPTE.	Recettes brutes		Dépenses		Recettes nettes		Dépenses		
fr.	ct.	fr.	ct.		fr.	ct.	fr.	ct.	fr.	ct.	fr.	ct.	
Administration courante.													
VI. Instruction publique.													
46,964	90	45,025	—	A. <i>Frais d'administration de la Direction et du Synode</i>	9,029	10	54,142	68	—	—	45,113	58	
1,069,550	73	1,108,285	—	B. <i>Université</i>	177,733	23	1,261,822	18	—	—	1,084,088	95	
1,459,473	70	1,499,490	—	C. <i>Ecoles moyennes</i>	26,068	57	1,500,727	35	—	—	1,474,658	78	
3,395,818	50	3,478,688	—	D. <i>Instruction primaire</i>	241,088	25	3,606,031	20	—	—	3,364,942	95	
273,540	47	306,555	—	E. <i>Ecoles normales</i>	135,035	14	421,684	13	—	—	286,648	99	
55,809	35	57,750	—	F. <i>Institutions de sourds-muets</i>	36,123	—	92,874	54	—	—	56,751	54	
59,080	—	40,772	—	G. <i>Encouragements aux beaux-arts</i>	—	—	40,836	40	—	—	40,836	40	
—	—	—	—	H. <i>Librairie scolaire</i>	474,591	—	474,591	—	—	—	—	—	
—	—	—	—	J. <i>Subvention fédérale pour l'école primaire</i>	387,526	20	387,526	20	—	—	—	—	
—	—	—	—	K. <i>Mesures propres à combattre l'alcoolisme</i>	1,085	—	1,085	—	—	—	—	—	
6,360,237	65	6,536,565	—		1,488,279	49	7,841,320	68	—	—	6,353,041	19	
Les dépenses sont inférieures au budget de fr. 183,523. 81													
VII. Affaires communales.													
A. <i>Frais d'administration de la Direction.</i>													
5,500	—	5,500	—	1. <i>Traitement du secrétaire</i> III, 1	—	—	5,500	—	—	—	5,500	—	
4,000	—	4,000	—	2. <i>Traitement de l'employé</i> III, 2	—	—	4,000	—	—	—	4,000	—	
2,548	95	2,800	—	3. <i>Frais de bureau</i> III, 4	—	—	3,981	15	—	—	3,981	15	
995	—	995	—	4. <i>Loyers</i> III, 5	—	—	995	—	—	—	995	—	
13,043	95	13,295	—		—	—	14,476	15	—	—	14,476	15	
Les dépenses sont supérieures au budget de fr. 1,181. 15													
VIII. Assistance publique.													
A. <i>Frais d'administration de la Direction.</i>													
11,000	—	11,000	—	1. <i>Traitements des fonctionnaires</i> III, 6	—	—	11,000	—	—	—	11,000	—	
22,544	50	23,200	—	2. <i>Traitements des employés</i> III, 7	1,000	—	26,096	40	—	—	25,096	40	
7,014	80	7,600	—	3. <i>Frais de bureau</i> III, 11	—	—	8,854	20	—	—	8,854	20	
950	—	950	—	4. <i>Loyers</i> III, 11	—	—	950	—	—	—	950	—	
4,706	15	—	—	(Exposition nationale suisse, frais de participation.)									
46,215	45	42,750	—		1,000	—	46,900	60	—	—	45,900	60	

CANTON DE BERNE. COMPTE GÉNÉRAL POUR 1915.

CANTON DE BERNE. COMPTE GÉNÉRAL POUR 1915.													
COMPTE DE 1914.		BUDGET DE 1915.		RUBRIQUES DU COMPTE.	Recettes brutes		Dépenses		Recettes nettes		Dépenses		
fr.	ct.	fr.	ct.		fr.	ct.	fr.	ct.	fr.	ct.	fr.	ct.	
Administration courante.													
VIII. Assistance publique.													
B. Commission et inspecteurs de l'assistance publique.													
271	65	400	—	1. Commission cantonale III, 12	—	—	196	80	—	—	196	80	
11,250	—	11,250	—	2. Inspecteur cantonal et adjoint:	—	—	11,250	—	—	—	11,250	—	
4,214	35	4,200	—	a. Traitements III, 13	—	—	4,921	55	—	—	4,921	55	
900	—	900	—	b. Frais de bureau et de déplacement . III, 15	—	—	900	—	—	—	900	—	
17,147	75	18,000	—	c. Loyer III, 15	—	—	17,467	25	—	—	17,467	25	
33,783	75	34,750	—	3. Inspecteurs d'arrondissement . . III, 18	—	—	34,735	60	—	—	34,735	60	
C. Assistance des indigents.													
1,227,435	63	1,300,000	—	1. Subventions aux communes:	910	67	1,266,710	09	—	—	1,265,799	42	
406,617	95	460,000	—	a. Subventions pour l'assistance permanente . III, 21	—	—	—	—	—	—	—	—	
347,336	37	335,000	—	b. Subventions pour l'assistance temporaire III, 24	91	46	491,943	64	—	—	491,852	18	
406,160	53	400,000	—	2. Assistance extérieure:	17,275	77	514,700	93	—	—	497,425	16	
200,000	—	200,000	—	a. Assistance hors du canton . III, 42	38,985	87	504,906	77	—	—	465,920	90	
2,587,550	48	2,695,000	—	b. Subventions suivant les §§ 59 et 123 de la loi sur l'assistance publique . III, 193	—	—	200,000	—	—	—	200,000	—	
					3. Subventions extraordinaires aux communes III, 65	—	—	—	—	—	—	—	
D. Hospices régionaux et communaux d'invalides, subventions.													
12,625	—	85,000	—	1. Hospice de l'Oberland à Utzigen . III, 66	—	—	12,875	—	—	—	12,875	—	
9,725	—			2. Hospice du Seeland à Worben . . III, 66	—	—	10,400	—	—	—	10,400	—	
11,525	—			3. Hospice du Mittelland à Riggisberg III, 66	—	—	11,300	—	—	—	11,300	—	
8,650	—			4. Hospice de la ville de Berne à Kühlewil . III, 67	—	—	8,550	—	—	—	8,550	—	
10,300	—			5. Hospice de la Haute-Argovie à Dettenbühl III, 67	—	—	10,125	—	—	—	10,125	—	
10,875	—			6. Hospice de l'Emmenthal à Friesenberg III, 67	—	—	10,700	—	—	—	10,700	—	
6,425	—			7. Hospice du district de Signau à Langnau III, 67	—	—	6,600	—	—	—	6,600	—	
12,100	—			8. Hospices communaux divers . . III, 68	—	—	12,350	—	—	—	12,350	—	
82,225	—	85,000	—					82,900	—	82,900			

CANTON DE BERNE. COMPTE GÉNÉRAL POUR 1915.

CANTON DE BERNE. COMPTE GÉNÉRAL POUR 1915.													
COMPTE DE 1914.		BUDGET DE 1915.		RUBRIQUES DU COMPTE.	Recettes brutes		Dépenses		Recettes nettes		Dépenses		
fr.	ct.	fr.	ct.		fr.	ct.	fr.	ct.	fr.	ct.	fr.	ct.	
Administration courante.													
VIII. Assistance publique.													
E. Maisons d'éducation des districts et privées, subventions.													
2,500	—	2,500	—	1. Orphelinat de Saignelégier . . . III, 69	—	—	2,500	—	—	—	2,500	—	
3,500	—	3,500	—	2. Orphelinat de Porrentruy . . . III, 69	—	—	3,500	—	—	—	3,500	—	
3,500	—	3,500	—	3. Orphelinat de Courtelary . . . III, 69	—	—	3,500	—	—	—	3,500	—	
6,000	—	6,000	—	4. Orphelinats de Delémont . . . III, 70	—	—	6,000	—	—	—	6,000	—	
2,500	—	2,500	—	5. Orphelinat de Reconvilier . . . III, 70	—	—	2,500	—	—	—	2,500	—	
5,000	—	5,000	—	6. Maison d'éducation d'Oberbipp . III, 70	—	—	5,000	—	—	—	5,000	—	
4,000	—	4,000	—	7. Maison d'éducation d'Enggistein III, 71	—	—	4,000	—	—	—	4,000	—	
2,500	—	2,500	—	8. Maison d'éducation du Steinhöelzli III, 71	—	—	2,500	—	—	—	2,500	—	
7,000	—	7,000	—	9. Maison pour enfants faibles d'es- prit de Berthoud III, 71	—	—	7,000	—	—	—	7,000	—	
7,000	—	7,000	—	10. Maison pour enfants faibles d'es- prit de Steffisbourg III, 72	—	—	7,000	—	—	—	7,000	—	
43,500	—	43,500	—		—	—	43,500	—	—	—	43,500	—	
F. Maisons cantonales d'éducation.													
1. Landorf.													
4,623	52	4,200	—	a. Administration	18	40	5,085	74	—	—	5,067	34	
4,866	97	5,100	—	b. Enseignement	10	70	5,375	38	—	—	5,364	68	
14,724	58	15,185	—	c. Nourriture	1,674	20	17,556	02	—	—	15,881	82	
9,013	84	8,200	—	d. Entretien	1,781	35	10,472	49	—	—	8,691	14	
5,200	—	5,330	—	e. Loyers	120	—	5,330	—	—	—	5,210	—	
4,833	67	5,300	—	f. Exploitation agricole	34,397	10	24,632	83	9,764	27	—	—	
33,595	24	32,715	—	Roulement	38,001	75	68,452	46	—	—	30,450	71	
890	40	—	—	g. Augmentations et diminutions à l'inventaire	1,399	40	4,811	60	—	—	3,412	20	
11,432	50	9,915	—	h. Pensions	12,325	—	1,190	—	11,135	—	—	—	
956	30	—	—	(Exposition nationale suisse, frais de participation) .									
24,009	44	22,800	—	III, 73	51,726	15	74,454	06	—	—	22,727	91	
2. Aarwangen.													
3,371	15	3,700	—	a. Administration	33	—	3,291	22	—	—	3,258	22	
4,866	99	5,150	—	b. Enseignement	1	—	4,504	08	—	—	4,503	08	
14,109	41	14,755	—	c. Nourriture	100	85	15,444	54	—	—	15,343	69	
9,186	89	8,000	—	d. Entretien	1,329	90	11,105	65	—	—	9,775	75	
4,835	—	4,835	—	e. Loyers	—	—	4,835	—	—	—	4,835	—	
3,290	47	5,230	—	f. Exploitation agricole	16,061	51	10,261	88	5,799	63	—	—	
33,078	97	31,210	—	Roulement	17,526	62	49,442	37	—	—	31,916	11	
122	20	—	—	g. Augmentations et diminutions à l'inventaire	791	—	1,165	—	—	—	374	—	
9,365	—	7,610	—	h. Pensions	10,487	50	1,040	—	9,447	50	—	—	
23,591	77	23,600	—	III, 73	28,804	76	51,647	37	—	—	22,842	61	

CANTON DE BERNE. COMPTE GÉNÉRAL POUR 1915.

COMPTE DE 1914.		BUDGET DE 1915.		RUBRIQUES DU COMPTE.		Recettes brutes		Dépenses		Recettes nettes		Dépenses	
fr.	ct.	fr.	ct.			fr.	ct.	fr.	ct.	fr.	ct.	fr.	ct.
Administration courante.													
VIII. Assistance publique.													
F. Maisons cantonales d'éducation.													
3. Cerlier.													
3,877	67	4,000	—	a. Administration	—	—	3,884	26	—	—	3,884	26	
3,837	61	4,000	—	b. Enseignement	—	—	3,272	26	—	—	3,272	26	
15,467	57	15,615	—	c. Nourriture	591	85	17,337	49	—	—	16,745	64	
7,601	20	7,000	—	d. Entretien	2,270	25	9,395	74	—	—	7,125	49	
3,792	50	3,785	—	e. Loyers	—	—	3,792	50	—	—	3,792	50	
7,089	26	5,000	—	f. Exploitation agricole	30,543	37	20,859	80	9,673	57	—	—	
27,487	29	29,400	—	Roulement	33,405	47	58,552	05	—	—	25,146	58	
259	50	—	—	g. Augmentations et diminutions à l'inventaire	312	—	2,333	50	—	—	2,021	50	
8,950	—	8,000	—	h. Pensions	11,837	50	1,150	—	10,687	50	—	—	
18,796	79	21,400	—	III, 73	45,554	97	62,035	55	—	—	16,480	58	
4. Kehrsatz.													
4,292	80	4,000	—	a. Administration	10	45	4,160	87	—	—	4,150	42	
3,899	06	4,300	—	b. Enseignement	5	20	3,947	23	—	—	3,942	03	
13,571	17	15,200	—	c. Nourriture	1,516	20	16,520	59	—	—	15,004	39	
7,772	64	6,840	—	d. Entretien	1,233	90	8,591	66	—	—	7,357	76	
4,660	—	4,660	—	e. Loyers	—	—	4,660	—	—	—	4,660	—	
4,036	22	3,000	—	f. Exploitation agricole	28,234	07	24,324	51	3,909	56	—	—	
30,159	45	32,000	—	Roulement	30,999	82	62,204	86	—	—	31,205	04	
1,777	—	—	—	g. Augmentations et diminutions à l'inventaire	1,984	—	3,290	—	—	—	1,306	—	
9,436	45	9,500	—	h. Pensions	11,291	65	1,080	—	10,211	65	—	—	
22,500	—	22,500	—	III, 74	44,275	47	66,574	86	—	—	22,299	39	
5. Bretièges.													
4,065	49	4,050	—	a. Administration	—	—	3,879	70	—	—	3,879	70	
3,777	89	3,800	—	b. Enseignement	—	—	3,696	18	—	—	3,696	18	
16,494	41	14,365	—	c. Nourriture	363	—	19,378	11	—	—	19,015	11	
8,806	60	8,800	—	d. Entretien	1,802	65	11,578	12	—	—	9,775	47	
3,765	—	4,100	—	e. Loyer	—	—	4,100	—	—	—	4,100	—	
6,464	37	4,680	—	f. Exploitation agricole	21,302	79	13,615	78	7,687	01	—	—	
30,445	02	30,435	—	Roulement	23,468	44	56,247	89	—	—	32,779	45	
2,873	80	—	—	g. Augmentations et diminutions à l'inventaire	1,941	90	2,402	10	—	—	460	20	
12,525	50	9,100	—	h. Pensions	13,260	—	1,280	—	11,980	—	—	—	
20,793	32	21,335	—	III, 74	38,670	34	59,929	99	—	—	21,259	65	

CANTON DE BERNE. COMPTE GÉNÉRAL POUR 1915.

CANTON DE BERNE. COMPTE GÉNÉRAL POUR 1915.													
COMPTE DE 1914.		BUDGET DE 1915.		RUBRIQUES DU COMPTE.	Recettes brutes		Dépenses		Recettes nettes		Dépenses		
fr.	ct.	fr.	ct.		fr.	ct.	fr.	ct.	fr.	ct.	fr.	ct.	
Administration courante.													
VIII. Assistance publique.													
F. Maisons cantonales d'éducation.													
6. Sonvilier.													
5,268	10	5,200	—	a. Administration	—	—	5,785	97	—	—	5,785	97	
3,787	94	5,200	—	b. Enseignement	28	10	3,865	99	—	—	3,837	89	
17,755	30	18,000	—	c. Nourriture	868	60	19,662	55	—	—	18,793	95	
6,492	30	12,000	—	d. Entretien	2,273	40	10,345	76	—	—	8,072	36	
4,385	—	4,385	—	e. Loyer	—	—	4,385	—	—	—	4,385	—	
972	05	985	—	f. Exploitation agricole	37,008	41	36,632	05	376	36	—	—	
38,660	69	43,800	—	Roulement	40,178	51	80,677	32	—	—	40,498	81	
6,882	10	—	—	g. Augmentations et diminutions à l'inventaire	217	50	4,389	80	—	—	4,172	30	
13,055	—	11,300	—	h. Pensions	13,425	—	1,220	—	12,205	—	—	—	
32,487	79	32,500	—	III, 74	53,821	01	86,287	12	—	—	32,466	11	
7. Loveresse.													
3,578	65	3,200	—	a. Administration	—	—	3,416	50	—	—	3,416	50	
2,707	35	3,300	—	b. Enseignement	25	—	3,094	60	—	—	3,069	60	
7,639	—	9,000	—	c. Nourriture	269	85	9,102	25	—	—	8,832	40	
4,029	55	4,800	—	d. Entretien	495	85	4,143	35	—	—	3,647	50	
2,810	—	2,810	—	e. Loyer	—	—	2,810	—	—	—	2,810	—	
1,398	40	760	—	f. Exploitation agricole	6,489	10	5,447	25	1,041	85	—	—	
19,366	15	22,350	—	Roulement	7,279	80	28,013	95	—	—	20,734	15	
227	—	—	—	g. Augmentations et diminutions à l'inventaire	176	—	1,719	—	—	—	1,543	—	
5,350	—	5,400	—	h. Pensions	6,287	50	455	—	5,832	50	—	—	
14,243	15	16,950	—	III, 75	13,743	30	30,187	95	—	—	16,444	65	
1. Landorf													
24,009	44	22,800	—	2. Aarwangen	51,726	15	74,454	06	—	—	22,727	91	
23,591	77	23,600	—	3. Cerlier	28,804	76	51,647	37	—	—	22,842	61	
18,796	79	21,400	—	4. Kehrsatz	45,554	97	62,035	55	—	—	16,480	58	
22,500	—	22,500	—	5. Breitièges	44,275	47	66,574	86	—	—	22,299	39	
20,793	32	21,335	—	6. Sonvilier	38,670	34	59,929	99	—	—	21,259	65	
32,487	79	32,500	—	7. Loveresse	53,821	01	86,287	12	—	—	32,466	11	
14,243	15	16,950	—		13,743	30	30,187	95	—	—	16,444	65	
156,422	26	161,085	—		276,596	—	431,116	90	—	—	154,520	90	

CANTON DE BERNE. COMPTE GÉNÉRAL POUR 1915.

CANTON DE BERNE. COMPTE GÉNÉRAL POUR 1915.													
COMPTE DE 1914.		BUDGET DE 1915.		RUBRIQUES DU COMPTE.	Recettes brutes		Dépenses		Recettes nettes		Dépenses		
fr.	ct.	fr.	ct.		fr.	ct.	fr.	ct.	fr.	ct.	fr.	ct.	
Administration courante.													
VIII. Assistance publique.													
G. Subventions diverses.													
29,704	80	30,000	—	1. Bourses d'apprentissage . . . III, 79	1,050	—	30,952	05	—	—	29,902	05	
23,855	61	25,000	—	2. Assistance de malades étrangers au canton III, 86	8,782	30	29,393	—	—	—	20,610	70	
5,000	—	5,000	—	3. Subventions à des sociétés de secours à l'étranger III, 88	—	—	5,000	—	—	—	5,000	—	
19,994	80	20,000	—	4. Secours en cas de dommages dus aux éléments III, 89	—	—	19,997	55	—	—	19,997	55	
78,555	21	80,000	—		9,832	30	85,342	60	—	—	75,510	30	
H. Mesures propres à combattre l'alcoolisme.													
42,164	50	36,200	—	1. Prélèvement sur la dîme de l'alcool III, 90	36,196	25	—	—	36,196	25	—	—	
42,164	50	36,200	—	2. Subventions III, 93	10,531	50	46,727	75	—	—	36,196	25	
—	—	—	—		46,727	75	46,727	75	—	—	—	—	
J. Subventions à des hôpitaux et établissements de charité pour nouvelles constructions et installations.													
87,681	60	—	—	1. Prélèvement sur le fonds de secours pour les hôpitaux et les établissements de charité . . III, 94	65,800	—	—	—	65,800	—	—	—	
87,681	60	—	—	2. Subventions à des hôpitaux et établissements de charité . . III, 94	—	—	65,800	—	—	—	65,800	—	
—	—	—	—		65,800	—	65,800	—	—	—	—	—	

CANTON DE BERNE. COMPTE GÉNÉRAL POUR 1915.

CANTON DE BERNE. COMPTE GÉNÉRAL POUR 1915.													
COMPTE DE 1914.		BUDGET DE 1915.		RUBRIQUES DU COMPTE.	Recettes brutes		Dépenses		Recettes nettes		Dépenses		
fr.	ct.	fr.	ct.		fr.	ct.	fr.	ct.	fr.	ct.	fr.	ct.	
Administration courante.													
VIII. Assistance publique.													
46,215	45	42,750	—	A. Frais d'administration de la Direction .	1,000	—	46,900	60	—	—	45,900	60	
33,783	75	34,750	—	B. Commission et inspecteurs de l'assistance publique	—	—	34,735	60	—	—	34,735	60	
2,587,550	48	2,695,000	—	C. Assistance des indigents	57,263	77	2,978,261	43	—	—	2,920,997	66	
82,225	—	85,000	—	D. Hospices régionaux d'invalides, subventions	—	—	82,900	—	—	—	82,900	—	
43,500	—	43,500	—	E. Maisons d'éducation des districts et pri- vées, subventions	—	—	43,500	—	—	—	43,500	—	
156,422	26	161,085	—	F. Maisons cantonales d'éducation	276,596	—	431,116	90	—	—	154,520	90	
78,555	21	80,000	—	G. Subventions diverses	9,832	30	85,342	60	—	—	75,510	30	
—	—	—	—	H. Mesures propres à combattre l'alcoolisme	46,727	75	46,727	75	—	—	—	—	
—	—	—	—	J. Subventions à des hôpitaux et établis- sements de charité pour nouvelles construc- tions et installations	65,800	—	65,800	—	—	—	—	—	
3,028,252	15	3,142,085	—		457,219	82	3,815,284	88	—	—	3,358,065	06	
Les dépenses dépassent le budget de fr. 215,980. 06													
IX. ^a Economie publique.													
A. Frais d'administration de la Direction.													
5,500	—	5,500	—	1. Traitement du secrétaire . . III, 96	—	—	5,500	—	—	—	5,500	—	
17,600	—	17,600	—	2. Traitements des employés . . III, 97	—	—	17,600	—	—	—	17,600	—	
4,647	70	6,600	—	3. Frais de bureau III, 100	115	—	5,860	40	—	—	5,745	40	
2,045	—	2,045	—	4. Loyers III, 101	—	—	2,045	—	—	—	2,045	—	
29,792	70	31,745	—		115	—	31,005	40	—	—	30,890	40	
B. Statistique.													
5,500	—	5,500	—	1. Traitement du chef de bureau III, 102	—	—	5,500	—	—	—	5,500	—	
7,342	—	7,600	—	2. Traitements des employés . . III, 103	—	—	6,986	—	—	—	6,986	—	
4,963	64	5,000	—	3. Frais de bureau et d'impression III, 105	23	25	5,011	97	—	—	4,988	72	
470	—	470	—	4. Loyer III, 105	—	—	470	—	—	—	470	—	
1,994	50	—	—	(Exposition nationale suisse, frais de participation.)	—	—	—	—	—	—	—	—	
20,270	14	18,570	—		23	25	17,967	97	—	—	17,944	72	

CANTON DE BERNE. COMPTE GÉNÉRAL POUR 1915.

COMPTE DE 1914.		BUDGET DE 1915.		RUBRIQUES DU COMPTE.	Recettes brutes		Dépenses		Recettes nettes		Dépenses	
fr.	ct.	fr.	ct.		fr.	ct.	fr.	ct.	fr.	ct.	fr.	ct.
Administration courante.												
IX. ^a Economie publique.												
C. Commerce et industrie.												
9,839	15	8,000	—	1. Encouragements au commerce et à l'industrie en général . . . III, 106	2,463	—	9,829	30	—	—	7,366	30
8,330	—	10,000	—	2. Bourses III, 109	2,367	—	7,157	—	—	—	4,790	—
250,699	—	240,000	—	3. Ecoles professionnelles et industrielles III, 114	231,633	—	470,747	—	—	—	239,114	—
18,000	—	18,000	—	4. Conservatoire des arts et métiers III, 115	14,997	—	32,997	—	—	—	18,000	—
8,500	—	9,000	—	5. Chambre du commerce et de l'industrie:	—	—	9,000	—	—	—	9,000	—
860	90	1,500	—	a. Traitements des fonctionnaires III, 116	—	—	1,015	80	—	—	1,015	80
5,954	81	6,000	—	b. Indemnités de séance et de route III, 117	—	—	6,001	95	—	—	6,001	95
5,900	—	5,900	—	c. Frais de bureau et de déplacement, publications III, 119	—	—	6,220	—	—	—	6,220	—
1,540	—	1,540	—	d. Traitements des employés III, 120	—	—	1,540	—	—	—	1,540	—
6,675	—	7,500	—	e. Loyer III, 121	—	—	51,573	—	—	—	7,360	—
25,000	—	25,000	—	6. Enseignement de l'économie domestique III, 123	44,213	—	25,000	—	—	—	25,000	—
2,000	—	2,000	—	7. Sociétés de développement, subventions . III, 124	—	—	2,000	—	—	—	2,000	—
37,614	10	50,000	—	8. Association « Pro Sempione », subvention III, 125	—	—	62,760	64	—	—	47,982	44
1,093	90	2,000	—	9. Apprentissages III, 129	14,778	20	1,281	15	—	—	1,281	15
100,000	—	—	—	10. Loi sur la protection des ouvrières, inspection III, 131 (Exposition nationale suisse, subvention, cinquième versement.)	—	—	—	—	—	—	—	—
482,006	86	386,440	—		310,451	20	687,122	84	—	—	376,671	64
D. Technicum de Berthoud.												
99,549	40	102,400	—	1. Enseignement:	—	—	99,706	90	—	—	99,706	90
6,900	76	9,700	—	a. Traitements des professeurs	230	—	7,861	03	—	—	7,631	03
336	20	900	—	b. Matériel d'enseignement	—	—	465	—	—	—	465	—
4,480	84	4,100	—	2. Administration:	20	40	3,195	56	—	—	3,175	16
11,431	26	10,800	—	a. Commission de surveillance et d'examen	72	60	8,775	57	—	—	8,702	97
2,772	—	3,100	—	b. Frais de bureau et de déplacement	—	—	2,916	—	—	—	2,916	—
18,670	—	19,758	—	c. Chauffage, éclairage et nettoyage .	—	—	28,420	—	—	—	28,420	—
—	—	8,662	—	d. Concierge	—	—	—	—	—	—	—	—
144,140	46	159,420	—	3. Intérêt du capital de construction . . }	—	—	—	—	—	—	—	—
15,497	—	17,000	—	4. Loyer	323	—	151,340	06	—	—	151,017	06
22,046	82	22,600	—	5. Ecolages	19,058	50	—	—	19,058	50	—	—
43,833	—	46,200	—	6. Subvention de la ville de Berthoud . .	22,337	19	—	—	22,337	19	—	—
3,725	—	4,200	—	7. Subvention de la Confédération . . .	36,527	—	—	—	36,527	—	—	—
29,569	65	—	—	8. Bourses	—	—	2,000	—	—	—	2,000	—
96,058	29	77,820	—	9. Frais d'ameublement	—	—	339	50	—	—	339	50
				III, 132	78,245	69	153,679	56	—	—	75,433	87

CANTON DE BERNE. COMPTE GÉNÉRAL POUR 1915.

COMPTE DE 1914.		BUDGET DE 1915.		RUBRIQUES DU COMPTE.	Recettes brutes		Dépenses		Recettes nettes		Dépenses		
fr.	ct.	fr.	ct.		fr.	ct.	fr.	ct.	fr.	ct.	fr.	ct.	
Administration courante.													
IX. ^a Economie publique.													
E. Technicum de Bienne.													
a. Technicum.													
1. Enseignement:													
128,679	05	129,410	—	a. Traitements des professeurs . .	—	—	126,613	05	—	—	126,613	05	
21,361	50	24,710	—	b. Matériel d'enseignement . . .	402	40	20,239	71	—	—	19,837	31	
2. Administration:													
1,909	20	1,600	—	a. Commissions de surveillance et d'examen .	—	—	1,609	70	—	—	1,609	70	
1,965	—	1,660	—	b. Traitements	—	—	1,370	—	—	—	1,370	—	
6,876	05	6,330	—	c. Frais de bureau et de déplacement	1,255	05	6,595	50	—	—	5,340	45	
7,529	15	10,263	—	d. Chauffage, éclairage et nettoyage	—	—	7,624	90	—	—	7,624	90	
3,700	—	3,700	—	e. Concierges	—	—	3,700	—	—	—	3,700	—	
1,763	55	—	—	3. Bureau d'observation	558	50	1,222	95	—	—	664	45	
14,500	—	14,500	—	4. Loyer	—	—	14,500	—	—	—	14,500	—	
188,283	50	192,173	—	Roulement		2,215	95	183,475	81	—	—	181,259	86
16,361	—	18,000	—	5. Ecolages	14,883	—	16	—	14,867	—	—	—	
9,891	40	12,300	—	6. Produit des travaux des élèves .	17,655	50	220	55	17,434	95	—	—	
740	—	500	—	7. Recettes diverses	510	—	—	—	510	—	—	—	
1,451	—	1,600	—	8. Intérêts des capitaux	1,833	10	180	—	1,653	10	—	—	
33,664	70	32,040	—	9. Subvention de la ville de Bienne .	28,693	90	—	—	28,693	90	—	—	
44,346	—	49,160	—	10. Subvention de la Confédération	46,213	—	—	—	46,213	—	—	—	
500	—	1,000	—	11. Bourses	—	—	375	—	—	—	375	—	
82,329	40	79,573	—			112,004	45	184,267	36	—	—	72,262	91
b. Ecole des chemins de fer:													
1. Enseignement:													
25,156	15	25,200	—	a. Traitements des professeurs . .	—	—	24,675	—	—	—	24,675	—	
332	—	460	—	b. Matériel d'enseignement . . .	—	—	212	10	—	—	212	10	
2. Administration:													
50	—	120	—	a. Commission de surveillance et d'examen .	—	—	120	—	—	—	120	—	
860	—	840	—	b. Traitements	—	—	815	—	—	—	815	—	
1,322	—	1,200	—	c. Frais de bureau et de déplacement	—	—	1,099	40	—	—	1,099	40	
1,255	—	1,500	—	d. Chauffage, éclairage et nettoyage	—	—	1,270	80	—	—	1,270	80	
600	—	600	—	e. Concierges	—	—	600	—	—	—	600	—	
2,400	—	2,400	—	3. Loyer	—	—	2,400	—	—	—	2,400	—	
31,975	15	32,320	—	Roulement		—	31,192	30	—	—	31,192	30	
950	—	1,000	—	4. Ecolages	1,000	—	16	—	984	—	—	—	
6,361	15	6,430	—	5. Subvention de la ville de Bienne .	6,181	40	—	—	6,181	40	—	—	
9,541	70	9,640	—	6. Subvention des chemins de fer fédéraux	9,264	10	—	—	9,264	10	—	—	
650	—	1,000	—	7. Bourses	—	—	500	—	—	—	500	—	
15,722	30	16,250	—			16,445	50	31,708	30	—	—	15,262	80

CANTON DE BERNE. COMPTE GÉNÉRAL POUR 1915.

COMPTE DE 1914.		BUDGET DE 1915.		RUBRIQUES DU COMPTE.	Recettes brutes		Dépenses		Recettes nettes		Dépenses	
fr.	ct.	fr.	ct.		fr.	ct.	fr.	ct.	fr.	ct.	fr.	ct.
Administration courante.												
IX. ^a Economie publique.												
E. Technicum de Bienne.												
c. Ecole des postes.												
1. Enseignement:												
12,826	75	15,975	—	a. Traitements des professeurs . . .	—	—	13,558	20	—	—	13,558	20
110	—	420	—	b Matériel d'enseignement	—	—	125	25	—	—	125	25
2. Administration:												
10	—	120	—	a. Commission de surveillance et experts	—	—	120	—	—	—	120	—
850	—	840	—	b. Traitements	—	—	815	—	—	—	815	—
1,322	—	1,200	—	c. Frais de bureau et de déplacement	—	—	1,099	40	—	—	1,099	40
1,255	—	1,600	—	d. Chauffage, éclairage et nettoyage	—	—	1,270	80	—	—	1,270	80
600	—	600	—	e. Concierges	—	—	600	—	—	—	600	—
1,650	—	1,650	—	3. Loyer	—	—	1,650	—	—	—	1,650	—
18,623	75	22,405	—	Roulement	—	—	19,238	65	—	—	19,238	65
2,562	50	2,500	—	4. Ecolages	2,090	—	12	50	2,077	50	—	—
3,105	30	3,970	—	5. Subvention de la ville de Bienne .	3,493	40	—	—	3,493	40	—	—
5,095	40	6,350	—	6. Subvention de la Confédération .	5,031	—	—	—	5,031	—	—	—
875	—	800	—	7. Bourses	—	—	700	—	—	—	700	—
8,735	55	10,385	—		10,614	40	19,951	15	—	—	9,336	75
82,329	40	79,573	—	a. Technicum	112,004	45	184,267	36	—	—	72,262	91
15,772	30	16,250	—	b. Ecole des chemins de fer	16,445	50	31,708	30	—	—	15,262	80
8,735	55	10,385	—	c. Ecole des postes	10,614	40	19,951	15	—	—	9,336	75
106,837	25	106,208	—	III, 133	139,064	35	235,926	81	—	—	96,862	46
F. Poids et mesures.												
1,500	—	1,500	—	1. Traitement de l'inspecteur . . . III, 134	—	—	1,500	—	—	—	1,500	—
447	65	1,000	—	2. Frais de bureau et de déplacement III, 135	—	—	326	30	—	—	326	30
5,603	94	6,000	—	3. Frais d'inspection III, 136	—	—	5,256	75	—	—	5,256	75
799	05	1,000	—	4. Poids, mesures, appareils . . . III, 137	—	—	481	35	—	—	481	35
1,000	—	1,000	—	5. Loyer III, 137	—	—	1,000	—	—	—	1,000	—
9,350	64	10,500	—		—	—	8,564	40	—	—	8,564	40
G. Police des denrées alimentaires.												
1. Laboratoire du chimiste cantonal:												
7,000	—	7,000	—	a. Traitement du chimiste cantonal III, 138	—	—	7,000	—	—	—	7,000	—
15,300	—	15,300	—	b. Traitements des assistants, de l'employé et du concierge . III, 139	—	—	15,300	—	—	—	15,300	—
4,375	—	4,375	—	c. Loyer III, 140	—	—	4,375	—	—	—	4,375	—
3,562	59	5,000	—	d. Articles chimiques, écrits, éclairage, etc. III, 142	—	—	3,782	30	—	—	3,782	30
30	—	500	—	e. Analyses bactériologiques	—	—	—	—	—	—	—	—
5,769	85	6,000	—	f. Recettes pour des analyses . III, 146	7,979	05	1,253	35	6,725	70	—	—
24,497	74	26,175	—	A reporter	7,979	05	31,710	65	—	—	23,731	60

CANTON DE BERNE. COMPTE GÉNÉRAL POUR 1915.

CANTON DE BERNE. COMPTE GÉNÉRAL POUR 1915.													
COMPTE DE 1914.		BUDGET DE 1915.		RUBRIQUES DU COMPTE.	Recettes brutes		Dépenses		Recettes nettes		Dépenses		
fr.	ct.	fr.	ct.		fr.	ct.	fr.	ct.	fr.	ct.	fr.	ct.	
Administration courante.													
IX. ^b Service sanitaire.													
A. Frais d'administration.													
5,439	70	6,500	—	1. Collège de santé, examens et inspections III, 167	190	—	5,816	75	—	—	5,626	75	
3,400	—	3,400	—	2. Traitement de l'employé III, 169	—	—	3,400	—	—	—	3,400	—	
1,948	35	2,100	—	3. Frais de bureau III, 171	—	—	1,987	70	—	—	1,987	70	
400	—	400	—	4. Loyers III, 172	—	—	400	—	—	—	400	—	
11,188	05	12,400	—		190	—	11,604	45	—	—	11,414	45	
B. Service sanitaire en général.													
4,561	90	8,000	—	1. Mesures générales III, 174	110,651	55	115,799	75	—	—	5,148	20	
9,841	35	3,500	—	2. Vaccinations III, 196	—	—	10,275	05	—	—	10,275	05	
350	—	350	—	3. Indemnités à des médecins III, 177	—	—	350	—	—	—	350	—	
173,058	35	228,850	—	4. Subventions aux hôpitaux de district III, 180	38,753	05	251,850	—	—	—	213,096	95	
17,000	—	17,000	—	5. Subventions aux établissements sanitaires spéciaux III, 182	—	—	17,000	—	—	—	17,000	—	
53,211	—	60,000	—	6. Subvention à l'hôpital de l'île III, 182	—	—	51,540	—	—	—	51,540	—	
280,000	—	280,000	—	7. Extension du service public des aliénés III, 183	—	—	280,000	—	—	—	280,000	—	
60,000	—	60,000	—	8. Mesures propres à prévenir et combattre la tuberculose . . . III, 184	—	—	60,000	—	—	—	60,000	—	
598,022	60	657,700	—		149,404	60	786,814	80	—	—	637,410	20	
C. Maternité.													
26,197	60	28,500	—	1. Administration	2,605	75	29,336	43	—	—	26,730	68	
4,884	69	9,500	—	2. Enseignement	3,586	55	12,553	20	—	—	8,966	65	
66,285	05	70,000	—	3. Nourriture	2,376	75	75,277	82	—	—	72,901	07	
53,638	88	54,700	—	4. Entretien	7,636	30	59,463	08	—	—	51,826	78	
2,768	70	2,500	—	5. Polyclinique gynécologique	28	60	2,455	80	—	—	2,427	20	
30,930	—	32,080	—	6. Loyer	—	—	32,080	—	—	—	32,080	—	
184,704	92	197,280	—	Roulement	16,233	95	211,166	33	—	—	194,932	38	
29,072	—	30,000	—	7. Pensions des femmes en traitement	33,133	50	—	—	33,133	50	—	—	
7,700	—	7,500	—	8. Pensions des élèves sages-femmes	6,900	—	256	80	6,643	20	—	—	
2,442	—	2,500	—	9. Pensions des élèves garde-malades	2,800	—	—	—	2,800	—	—	—	
8,328	65	—	—	10. Augmentations et diminutions à l'inventaire	1,829	25	2,551	—	—	—	721	75	
153,819	57	157,280	—	III, 185	60,896	70	213,974	13	—	—	153,077	43	

CANTON DE BERNE. COMPTE GÉNÉRAL POUR 1915.

CANTON DE BERNE. COMPTE GÉNÉRAL POUR 1915.													
COMPTE DE 1914.		BUDGET DE 1915.		RUBRIQUES DU COMPTE.	Recettes brutes		Dépenses		Recettes nettes		Dépenses		
fr.	ct.	fr.	ct.		fr.	ct.	fr.	ct.	fr.	ct.	fr.	ct.	
Administration courante.													
IX. ^b Service sanitaire.													
D. Cours d'instruction des sages-femmes.													
314	55	2,500	—	1. Indemnités de subsistance et de déplacement III, 186	—	—	1,870	50	—	—	1,870	50	
157	—	300	—	2. Désinfectants, subventions. . . III, 187	—	—	274	—	—	—	274	—	
471	55	2,800	—		—	—	2,144	50	—	—	2,144	50	
E. Asile d'aliénés de la Waldau.													
152,747	97	164,000	—	1. Administration	13,757	05	162,441	88	—	—	148,684	83	
2,946	35	2,700	—	2. Enseignement et culte	9	50	3,032	44	—	—	3,022	94	
321,652	71	349,300	—	3. Nourriture	35,258	10	374,964	48	—	—	339,706	38	
176,803	07	168,900	—	4. Entretien	37,785	45	206,588	43	—	—	168,802	98	
56,239	50	56,615	—	5. Loyers	2,585	90	58,700	—	—	—	56,114	10	
16,752	26	15,100	—	6. Industries	74,116	45	53,346	04	20,770	41	—	—	
21,609	89	10,800	—	7. Exploitation agricole	123,103	50	114,355	16	8,748	34	—	—	
671,527	45	715,615	—	Roulement	286,615	95	973,428	43	—	—	686,812	48	
53,087	70	—	—	8. Augmentations et diminutions à l'inventaire	13,614	55	55,687	95	—	—	42,073	40	
489,758	70	485,030	—	9. Pensions	509,373	40	14,767	60	494,605	80	—	—	
32,685	—	32,685	—	10. Subvention du fonds de la Waldau . .	32,685	—	—	—	32,685	—	—	—	
5,600	10	—	—	11. Subvention du fonds pour l'extension du service public des aliénés	3,676	10	—	—	3,676	10	—	—	
196,571	35	197,900	—	III, 188	845,965	—	1,043,883	98	—	—	197,918	98	
F. Asile d'aliénés de Münsingen.													
134,369	35	144,000	—	1. Administration	20,108	60	151,366	20	—	—	131,257	60	
1,890	30	2,500	—	2. Enseignement et culte	31	20	3,067	55	—	—	3,036	35	
267,659	—	295,000	—	3. Nourriture	43,466	80	325,022	05	—	—	281,555	25	
145,375	70	136,000	—	4. Entretien	5,879	90	156,497	70	—	—	150,617	80	
118,668	—	119,380	—	5. Loyer	745	—	119,444	—	—	—	118,699	—	
26,091	70	17,500	—	6. Industries	140,619	25	118,434	80	22,184	45	—	—	
20,406	97	20,600	—	7. Exploitation agricole	155,420	45	118,712	14	36,708	31	—	—	
621,463	68	658,780	—	Roulement	366,271	20	992,544	44	—	—	626,273	24	
31,297	20	—	—	8. Augmentations et diminutions à l'inventaire	14,257	15	41,020	15	—	—	26,763	—	
358,678	80	355,000	—	9. Pensions	379,635	50	23,051	75	356,583	75	—	—	
294,082	08	303,780	—	III, 189	760,163	85	1,056,616	34	—	—	296,452	49	

CANTON DE BERNE. COMPTE GÉNÉRAL POUR 1915.

CANTON DE BERNE. COMPTE GÉNÉRAL POUR 1915.													
COMPTE DE 1914.		BUDGET DE 1915.		RUBRIQUES DU COMPTE.	Recettes brutes		Dépenses		Recettes nettes		Dépenses		
fr.	ct.	fr.	ct.		fr.	ct.	fr.	ct.	fr.	ct.	fr.	ct.	
				Administration courante.									
				X. Travaux publics et chemins de fer.									
				A. Frais d'administration de la Direction.									
25,872	—	26,500	—	1. Traitements des fonctionnaires . IV, 1	2,530	—	29,021	60	—	—	26,491	60	
25,910	—	26,400	—	2. Traitements des employés . . IV, 2	4,950	—	31,152	—	—	—	26,202	—	
11,229	96	13,000	—	3. Frais de bureau et de déplacement IV, 9	74	70	12,311	26	—	—	12,236	56	
3,880	—	3,880	—	4. Loyers IV, 10	—	—	3,880	—	—	—	3,880	—	
3,122	—	—	—	(Exposition nationale suisse, frais de participation.)									
70,013	96	69,780	—		7,554	70	76,364	86	—	—	68,810	16	
				B. Service des arrondissements.									
18,750	—	18,750	—	1. Traitements des ingénieurs d'arrondissement IV, 11	—	—	18,611	10	—	—	18,611	10	
20,249	90	22,350	—	2. Traitements des employés . . IV, 12	—	—	21,182	—	—	—	21,182	—	
11,544	05	13,000	—	3. Frais de bureau et de déplacement IV, 18	193	10	11,482	95	—	—	11,289	85	
1,600	—	1,500	—	4. Loyers IV, 20	—	—	1,500	—	—	—	1,500	—	
52,143	95	55,600	—		193	10	52,776	05	—	—	52,582	95	
				C. Entretien des bâtiments de l'Etat.									
185,010	45	175,000	—	1. Bâtiments de l'administration . IV, 43	885	40	175,884	30	—	—	174,998	90	
80,000	35	80,000	—	2. Bâtiments curiaux IV, 64	110	—	80,116	80	—	—	80,006	80	
2,452	05	7,000	—	3. Eglises IV, 70	—	—	4,220	85	—	—	4,220	85	
5,443	80	1,000	—	4. Places publiques IV, 72	—	—	734	15	—	—	734	15	
25,002	—	25,000	—	5. Bâtiments d'exploitation rurale . IV, 76	68	—	25,062	65	—	—	24,994	65	
9,000	—	—	—	6. Rachat de l'entretien de bâtiments curiaux IV, 79	—	—	600	—	—	—	600	—	
306,908	65	288,000	—		1,063	40	286,618	75	—	—	285,555	35	
				D. Constructions nouvelles de bâtiments.									
299,649	80	250,000	—	1. Constructions diverses :									
				1. Travaux préliminaires et surveillance . . IV, 81	—	—	32,632	—	—	—	32,632	—	
				2. Berthoud, technicum, agrandissement . . IV, 82	—	—	6,731	35	—	—	6,731	35	
				3. Hofwil, école normale, piscine . IV, 84	—	—	395	75	—	—	395	75	
				4. Delémont, école normale, agrandissement . IV, 86	—	—	116,365	25	—	—	116,365	25	
				5. Sonvilier, maison d'éducation, nouveau bâtiment IV, 88	—	—	13,242	25	—	—	13,242	25	
				7. Berne, arsenal, autogarage . . IV, 90	—	—	138	90	—	—	138	90	
299,649	80	250,000	—	A reporter	—	—	169,505	50	—	—	169,505	50	

CANTON DE BERNE. COMPTE GÉNÉRAL POUR 1915.

COMPTE DE 1914.		BUDGET DE 1915.		RUBRIQUES DU COMPTE.	Recettes brutes		Dépenses		Recettes nettes		Dépenses	
fr.	ct.	fr.	ct.		fr.	ct.	fr.	ct.	fr.	ct.	fr.	ct.
				Administration courante.								
				X. Travaux publics et chemins de fer.								
				D. Constructions nouvelles de bâtiments.								
299,649	80	250,000		Report	—	—	169,505	50	—	—	169,505	50
				7. Berthoud, château, greffe du tribunal, bureaux IV, 91	—	—	541	95	—	—	541	95
				8. Berne, nouveau bâtiment pour les archives . IV, 92	—	—	1,756	85	—	—	1,756	85
				9. Porrentruy, école cantonale, serre IV, 94	—	—	3,271	75	—	—	3,271	75
				10. Berne, préfecture, chaussée et trottoir IV, 95	645	65	9,420	—	—	—	8,774	35
				11. Berne, offices des poursuites et faillites, installation de bureaux IV, 95	—	—	126	90	—	—	126	90
				12. Berne, Maternité, agrandissement . . IV, 96	—	—	1,192	20	—	—	1,192	20
				13. Berne, Stift, intendance des impôts, bureaux IV, 97	—	—	1,982	95	—	—	1,982	95
				14. Trachselwald, maison disciplinaire, ateliers et cave à légumes IV, 98	—	—	9,000	—	—	—	9,000	—
				15. Ostermundigen, place de tir, latrines . IV, 99	—	—	513	95	—	—	513	95
				16. Berne, préfecture, tribunal IV, salle d'audience IV, 99	—	—	221	20	—	—	221	20
				17. Berne, ancien secrétariat de préfecture, logement du concierge IV, 100	—	—	44	—	—	—	44	—
				18. Courtelary, préfecture, bureaux IV, 100	—	—	2,417	—	—	—	2,417	—
				19. St-Jean, maison de travail, nouveau bâtiment d'administration IV, 101	—	—	351	35	—	—	351	35
				20. Berne, Maternité, chaudière . . IV, 101	—	—	478	30	—	—	478	30
				21. Berne, institut physiologique, installation électrique IV, 102	—	—	8,956	35	—	—	8,956	35
				22. Rütli, école de laiterie, chaudière . IV, 102	43	50	1,726	55	—	—	1,683	05
				23. Breitièges, maison d'éducation, écurie IV, 103	—	—	7,398	20	—	—	7,398	20
				24. Porrentruy, préfecture, agrandissement du secrétariat de préfecture . . IV, 104	—	—	100	—	—	—	100	—
				25. Porrentruy, école normale, salle de lecture IV, 105	—	—	3,542	—	—	—	3,542	—
				26. Kehrsatz, maison d'éducation, potager . . IV, 105	765	—	1,400	—	—	—	635	—
				27. Gerlier, maison d'éducation, installation de bains IV, 114	1,000	—	1,000	—	—	—	—	—
				28. Berne, école vétérinaire, buanderie IV, 108	90	—	626	70	—	—	536	70
				29. Berne, Hôtel de ville, locaux pour archives et imprimés . . IV, 108	—	—	180	—	—	—	180	—
				30. Berne, palais de justice, agrandissement IV, 109	—	—	13,546	40	—	—	13,546	40
				31. Münsingen, asile d'aliénés, agrandissement d'une grange . . . IV, 110	—	—	4,524	70	—	—	4,524	70
				32. Sonvilier, maison d'éducation, égout . IV, 111	—	—	1,270	—	—	—	1,270	—
				33. Berne, anatomie, transformations IV, 111	—	—	1,275	15	—	—	1,275	15
				34. Wangen, château, transformations de cellules . IV, 112	—	—	1,321	75	—	—	1,321	75
				35. Steffisbourg, cure, égout . . IV, 112	—	—	1,000	—	—	—	1,000	—
				36. Bienne, préfecture, autogarage IV, 113	—	—	3,300	—	—	—	3,300	—
				37. Belp, logement du geôlier . . IV, 113	—	—	558	60	—	—	558	60
299,649	80	250,000			2,544	15	252,550	30	—	—	250,006	15
—	—	—		38. Avances pour constructions, amortissement	—	—	—	—	—	—	—	—
299,649	80	250,000		A reporter	2,544	15	252,550	30	—	—	250,006	15

CANTON DE BERNE. COMPTE GÉNÉRAL POUR 1915.

CANTON DE BERNE. COMPTE GÉNÉRAL POUR 1915.													
COMPTE DE 1914.		BUDGET DE 1915.		RUBRIQUES DU COMPTE.	Recettes brutes		Dépenses		Recettes nettes		Dépenses		
fr.	ct.	fr.	ct.		fr.	ct.	fr.	ct.	fr.	ct.	fr.	ct.	
Administration courante.													
X. Travaux publics et chemins de fer.													
D. Constructions nouvelles de bâtiments.													
299,649	80	250,000	—	Report	2,544	15	252,550	30	—	—	250,006	15	
50,000	—	50,000	—	2. Schwand, école agricole et ménagère, amortissement . . . IV, 118	—	—	50,000	—	—	—	50,000	—	
				Asiles d'aliénés (fonds pour l'extension du service public des aliénés):									
				3. Traitements des architectes . . IV, 119	5,240	—	5,240	—	—	—	—	—	
				4. Waldau, transformation des latrines IV, 122	113,527	35	113,527	35	—	—	—	—	
				5. Waldau, égout IV, 123	27,804	—	27,804	—	—	—	—	—	
				6. Waldau, serre à légumes . . IV, 124	136	05	136	05	—	—	—	—	
				7. Waldau, réfectoire IV, 125	1,901	90	1,901	90	—	—	—	—	
				8. Waldau, agrandissement . . . IV, 126	22,533	80	22,533	80	—	—	—	—	
				9. Waldau, Pfränderhaus, salle de gardiens IV, 127	1,622	10	1,622	10	—	—	—	—	
				10. Münsingen, hangar pour le charbon . . IV, 127	619	20	619	20	—	—	—	—	
234,344	05	300,000	—	11. Waldau, ventilateur et moteur . IV, 128	4,000	05	4,000	05	—	—	—	—	
234,344	05	300,000	—	12. Waldau, garde-manger . . . IV, 128	5,999	90	5,999	90	—	—	—	—	
				13. Waldau, dépôt de machines . . IV, 128	8,999	85	8,999	85	—	—	—	—	
				14. Münsingen, serre IV, 129	2,352	20	2,352	20	—	—	—	—	
				15. Waldau, jardin et abords . . . IV, 130	159	90	159	90	—	—	—	—	
				16. Waldau, domaine de Wankdorf, éclairage électrique IV, 131	786	20	786	20	—	—	—	—	
				17. Waldau, hangar pour le charbon IV, 132	4,736	10	4,736	10	—	—	—	—	
				18. Münsingen, éclairage électrique IV, 133	9,500	—	9,500	—	—	—	—	—	
				19. Bellelay, éclairage électrique . IV, 133	7,500	—	7,500	—	—	—	—	—	
				20. Bellelay, abattoir IV, 134	1,131	50	1,131	50	—	—	—	—	
349,649	80	300,000	—		221,094	25	521,100	40	—	—	300,006	15	
E. Entretien des ponts et chaussées.													
595,581	05	600,000	—	1. Traitements des cantonniers . IV, 403	—	—	603,041	05	—	—	603,041	05	
615,008	55	515,000	—	2. Entretien des routes IV, 210	19,114	50	534,012	90	—	—	514,898	40	
164,977	30	100,000	—	3. Travaux de réfection et digues IV, 242	9,503	15	173,502	30	—	—	163,999	15	
9,835	47	15,000	—	4. Frais divers IV, 248	1,000	—	9,544	33	—	—	8,544	33	
1,385,402	37	1,230,000	—		29,617	65	1,320,100	58	—	—	1,290,482	93	
F. Constructions nouvelles de ponts et chaussées.													
Constructions diverses :													
				1. Route de Beatenberg, entre l'église et la gare . IV, 252	—	—	9,239	85	—	—	9,239	85	
				2. Route de Wynigen à Hofholz-Leumberg IV, 253	—	—	5,555	50	—	—	5,555	50	
				3. Route de Cortébert, nouvelle construction IV, 253	—	—	2,849	—	—	—	2,849	—	
				4. Route de Zweisimmen à Oberried-Mannried . IV, 254	—	—	2,240	—	—	—	2,240	—	
				5. Route de Sonceboz à Tavannes près Pierre-Pertuis, rampe septentrionale IV, 255	—	—	138	90	—	—	138	90	
				6. Route de Fenil à Hagneck, correction à Loeras IV, 256	—	—	815	05	—	—	815	05	
				7. Route de Sonceboz à Tavannes près Pierre-Pertuis, rampe méridionale IV, 257	—	—	2,001	85	—	—	2,001	85	
				8. Route de Spiez à Hondrich, nouvelle construction IV, 258	—	—	4,000	—	—	—	4,000	—	
				9. Pont de la Grüne à Grünenmatt IV, 266	2,828	55	—	—	2,828	55	—	—	
260,011	93	260,000	—	A reporter	2,828	55	26,840	15	—	—	24,011	60	

CANTON DE BERNE. COMPTE GÉNÉRAL POUR 1915.

COMPTE DE 1914.		BUDGET DE 1915.		RUBRIQUES DU COMPTE.	Recettes brutes		Dépenses		Recettes nettes		Dépenses	
fr.	ct.	fr.	ct.		fr.	ct.	fr.	ct.	fr.	ct.	fr.	ct.
				Administration courante.								
				X. Travaux publics et chemins de fer.								
				F. Constructions nouvelles de ponts et chaussées.								
260,011	93	260,000	—	Report	2,828	55	26,840	15	—	—	24,011	60
				10. Berken et Walliswil, ponts de l'Aar et des canaux IV, 259	—	—	10,000	—	—	—	10,000	—
				11. Route de Spiez à Faulensee, rigoles à Spiez IV, 259	—	—	700	—	—	—	700	—
				12. Route de Willigen à Falehern, nouv. construct. IV, 260	—	—	6,400	—	—	—	6,400	—
				13. Route de Zweisimmen à Gessenay, pont du Simmengraben . . . IV, 260	—	—	8,000	—	—	—	8,000	—
				14. Brienz, quai IV, 261	—	—	7,500	—	—	—	7,500	—
				15. Route de Gsteig à Gsteigwiler, nouv. construct. IV, 261	—	—	6,000	—	—	—	6,000	—
				16. Route d'Urbachthal, nouv. construction IV, 262	—	—	2,000	—	—	—	2,000	—
				17. Habkern, route du village . . IV, 262	—	—	4,229	30	—	—	4,229	30
				18. Route de la Grande Scheidegg entre Rosenloui et la frontière de district . IV, 263	—	—	7,000	—	—	—	7,000	—
				19. Route de Grindelwald à Wärgisthal-Itramen IV, 263	—	—	6,000	—	—	—	6,000	—
				20. Wilderswil, Lehngasse, correction . IV, 264	—	—	500	—	—	—	500	—
				21. Route d'Oberbalm à Bach, nouv. constr. IV, 264	—	—	5,000	—	—	—	5,000	—
				22. Route de Worblaufen à Wegmühle-Deisswil . IV, 265	—	—	5,000	—	—	—	5,000	—
				23. Route de Mamishaus à Furen-Gambach IV, 265	—	—	18,039	10	—	—	18,039	10
				24. Route d'Utzig à Radelfingen IV, 266	—	—	4,000	—	—	—	4,000	—
				25. Route d'Utzig à Walkringen, entre Heistrich et Schlattacker IV, 266	—	—	3,000	—	—	—	3,000	—
				26. Route de Gerzensee à Klapp-Belpberg . IV, 267	—	—	4,000	—	—	—	4,000	—
				27. Route de Niedergoldbach à Huttwil, trottoir et égout à Huttwil . IV, 267	—	—	602	40	—	—	602	40
				28. Route de Dürrenroth à Oberwald IV, 268	—	—	4,058	50	—	—	4,058	50
				29. Route de Sumiswald à Dürrgraben IV, 268	—	—	2,734	80	—	—	2,734	80
				30. Route de Heimiswil à Lueg, nouv. constr. IV, 269	—	—	1,217	25	—	—	1,217	25
				31. Route de Schönbühl à Kirchberg, correction à Hindelbank . . . IV, 269	4,805	—	4,805	—	—	—	—	—
				32. Route de Mengisdorf à Oberried-Therishaus IV, 270	—	—	4,000	—	—	—	4,000	—
				33. Route de Eckhölzli à Gümligen, trottoir IV, 270	—	—	1,200	—	—	—	1,200	—
				34. Route de Twærenggraben, nouv. constr. IV, 271	—	—	2,000	—	—	—	2,000	—
				35. Route de Madréche à Brügg, pont du canal . IV, 271	—	—	2,000	—	—	—	2,000	—
				36. Pont du Schwarzwasser à Wislisau IV, 272	—	—	2,000	—	—	—	2,000	—
				37. Route de Berne à Neubrück, élargissement IV, 272	—	—	8,000	—	—	—	8,000	—
				38. Route de Berne à Aarberg, pont de Halen IV, 273	—	—	35,000	—	—	—	35,000	—
				39. Berne, pont du Kirchenfeld, renforcement . IV, 273	—	—	24,000	—	—	—	24,000	—
				40. Route d'Aarberg à Hagneck, nouv. constr. IV, 274	—	—	3,000	—	—	—	3,000	—
				41. Route de Zweilütschinen à Grindelwald entre Graben et l'église . . . IV, 282	5,000	—	14,633	50	—	—	9,633	50
				42. Route de Frutigen à Adelboden, élargissement IV, 275	1,000	—	2,274	80	—	—	1,274	80
				43. Route d'Adelboden à Gilbachweg IV, 275	—	—	6,230	—	—	—	6,230	—
				44. Route de Thörishaus à Neuenegg, trottoir IV, 276	—	—	1,580	—	—	—	1,580	—
				45. Route de Merligen à Unterseen, égout . IV, 276	—	—	1,000	—	—	—	1,000	—
				46. Route de Cerlier à St-Jean . . IV, 277	—	—	514	10	—	—	514	10
				47. Route du Rugen près Matten . . IV, 277	—	—	3,500	—	—	—	3,500	—
				48. Route de Büren à Oberwil . . IV, 278	—	—	5,000	—	—	—	5,000	—
				49. Niederried, pont de l'Aar et routes aboutissantes . IV, 278	—	—	5,000	—	—	—	5,000	—
260,011	93	260,000	—	A reporter	13,633	55	258,558	90	—	—	244,925	35

CANTON DE BERNE. COMPTE GÉNÉRAL POUR 1915.

CANTON DE BERNE. COMPTE GÉNÉRAL POUR 1915.													
COMPTE DE 1914.		BUDGET DE 1915.		RUBRIQUES DU COMPTE.	Recettes brutes		Dépenses		Recettes nettes		Dépenses nettes		
fr.	ct.	fr.	ct.		fr.	ct.	fr.	ct.	fr.	ct.	fr.	ct.	
				Administration courante.									
				X. Travaux publics et chemins de fer.									
				F. Constructions nouvelles de ponts et chaussées.									
260,011	93	260,000		Report	13,633	55	258,558	90	—	—	244,925	35	
				50. Route de Boltigen à Bulle, pont du Rohrmoosgraben IV, 279	—	—	1,156	65	—	—	1,156	65	
				51. Route de Münsingen à Dornhalde, égout . IV, 279	—	—	831	—	—	—	831	—	
				52. Route de Wimmis à Spiez, égout IV, 280	—	—	1,635	—	—	—	1,635	—	
				53. Route de Zweisimmen à Gessenay, pont du Marchgraben IV, 280	—	—	1,438	80	—	—	1,438	80	
				54. Route de Gessenay à Châtelet, pont du Ledi IV, 281	—	—	5,727	10	—	—	5,727	10	
				55. Route d'Ortschwaben à Aarberg, reculement d'une maison . . IV, 281	—	—	1,000	—	—	—	1,000	—	
				56. Route de Schwarzenegg à Eriz, correction à Schwandgraben . IV, 282	—	—	2,000	—	—	—	2,000	—	
				57. Longeau, nouvelle route de la gare IV, 283	—	—	289	70	—	—	289	70	
				58. Route de Pohlern à Hof-Blumenstein IV, 283	—	—	1,000	—	—	—	1,000	—	
260,011	93	260,000			13,633	55	273,637	15	—	—	260,003	60	
				G. Travaux hydrauliques.									
				1. Travaux hydrauliques :									
				1. Ecluses de Thoune et Unterseen IV, 290	—	—	6,031	50	—	—	6,031	50	
				2. Birse à Liesberg IV, 346	—	—	1,281	10	—	—	1,281	10	
				3. Emme, entre Kemmeriboden et la frontière cantonale IV, 295	146,895	40	198,019	95	—	—	51,124	55	
				4. Singine entre la Schwarzwasser et la Sarine IV, 297	19,000	—	36,186	55	—	—	17,186	55	
				5. Gürbe entre Pfandersmatt et Belp IV, 298	12	75	7,719	15	—	—	7,706	40	
				6. Bunderbach à Kandergrund, partie inférieure IV, 299	17,000	—	22,436	50	—	—	5,436	50	
				7. Scheulte à Vicques IV, 346	—	—	819	50	—	—	819	50	
				8. Ilfis entre Kröschenbrunnen et Emmenmatt . IV, 301	15,471	75	26,535	05	—	—	11,063	30	
				9. Fitzligraben à Beatenberg . . . IV, 302	—	—	150	—	—	—	150	—	
				10. Sagenbach à Guttannen IV, 302	7,000	—	13,041	—	—	—	6,041	—	
				11. Torrents à Wengi IV, 303	37,000	—	51,290	65	—	—	14,290	65	
				12. Ruisseau du village à Münsingen IV, 304	10,000	—	15,000	—	—	—	5,000	—	
				13. Doubs à Soubey IV, 304	1,079	38	—	—	1,079	38	—	—	
				14. Sarine dans la commune de Dicki IV, 305	547	45	943	15	—	—	395	70	
				15. Kaufisbach à Gessenay IV, 305	7,238	45	—	—	7,238	45	—	—	
				16. Doubs à Ocourt IV, 306	2,300	—	700	50	1,599	50	—	—	
				17. Birse à Courrendlin IV, 306	5,000	—	5,000	—	—	—	—	—	
				18. Birse et Sorne à Delémont . . IV, 307	5,500	—	8,800	—	—	—	3,300	—	
				19. Schüpfigraben à Faulensee . . IV, 307	10,000	—	15,000	—	—	—	5,000	—	
				20. Laubach à Meiringen IV, 308	2,050	—	2,093	—	—	—	43	—	
				21. Kurzeneigraben à Kurzeneialp IV, 308	1,800	—	2,485	05	—	—	685	05	
				22. Hornbach à Sumiswald IV, 309	5,560	—	9,177	55	—	—	3,617	55	
				23. Grüne à Wasen IV, 309	7,020	—	11,772	95	—	—	4,752	95	
				24. Kurzeneigraben entre Rotagerten et Wasen . . IV, 310	1,840	—	4,074	80	—	—	2,234	80	
				25. Birse au Bois du Treuil IV, 310	596	55	596	55	—	—	—	—	
				26. Lammach et Schwandenbach à Brienz IV, 312	17,080	—	18,764	75	—	—	1,684	75	
				27. Aar entre Thoune et Uttigen . IV, 313	—	—	1,243	80	—	—	1,243	80	
				28. Aar entre Runtigen et Aarberg IV, 314	10,502	35	20,329	67	—	—	9,827	32	
				29. Worblen à Worb IV, 315	10,000	—	22,000	—	—	—	12,000	—	
				30. Kirrel entre Oei et Diemtigen . IV, 315	10,000	—	15,000	—	—	—	5,000	—	
399,969	82	320,000		A reporter	350,494	08	516,492	72	—	—	165,998	64	

CANTON DE BERNE. COMPTE GÉNÉRAL POUR 1915.

COMPTE DE 1914.		BUDGET DE 1915.		RUBRIQUES DU COMPTE.	Recettes brutes		Dépenses		Recettes nettes		Dépenses nettes	
fr.	ct.	fr.	ct.		fr.	ct.	fr.	ct.	fr.	ct.	fr.	ct.
				Administration courante.								
				X. Travaux publics et chemins de fer.								
				G. Travaux hydrauliques.								
399,969	82	320,000		Report	350,494	08	516,492	72	—	—	165,998	64
				31. Trame à Tramelan IV, 316	10,000	—	20,000	—	—	—	10,000	—
				32. Schlangenwinkelgraben à Signau . IV, 316	4,255	65	6,500	80	—	—	2,245	15
				33. Torrents à Péry IV, 317	10,000	—	17,000	—	—	—	7,000	—
				34. Birse à Liesberg IV, 317	600	—	1,569	25	—	—	969	25
				35. Aar, entre la Gürbe et le barrage de la Felsenau IV, 318	58,606	95	85,034	85	—	—	26,427	90
				36. Eichibach et ruisseau du village à Büetigen IV, 318	10,000	—	16,000	—	—	—	6,000	—
				37. Lüttschine entre Wilderswil et le lac de Brienz, I ^{er} projet . IV, 319	10,000	—	16,060	—	—	—	6,060	—
				38. Krummbach à Lenk, I ^{er} projet IV, 319	5,200	—	8,875	80	—	—	3,675	80
				39. Grüne, entre Sumiswald et Lützelldüh IV, 320	10,000	—	17,803	70	—	—	7,803	70
				40. Lyssbach à Lyss IV, 321	1,950	—	5,950	—	—	—	4,000	—
				41. Trub et ses affluents IV, 322	20,000	—	26,750	—	—	—	6,750	—
				42. Aar et Zug entre Thoune et Uttigen IV, 323	—	—	2,500	—	—	—	2,500	—
				43. Alpbach et Mühlebach à Meiringen IV, 323	—	—	6,036	—	—	—	6,036	—
				44. Aar à Innertkirchen IV, 324	—	—	2,410	—	—	—	2,410	—
				45. Ruisseau du village à Oberwichterach IV, 345	—	—	31	55	—	—	31	55
				46. Lauenenbach à Gessenay . . IV, 326	14,926	90	13,184	35	1,742	55	—	—
				47. Sarine entre Laupen et Oltingen IV, 326	—	—	5,292	—	—	—	5,292	—
				48. Aar entre le Schützenfah et l'Elfenau IV, 327	—	—	4,645	50	—	—	4,645	50
				49. Zug entre la Müllerschwele et la route de Berne IV, 327	—	—	2,300	—	—	—	2,300	—
				50. Zug en amont de la Müllerschwele . IV, 328	—	—	2,900	—	—	—	2,900	—
				51. Lauenenbach à Hohfluh, première partie IV, 328	10,000	—	15,391	—	—	—	5,391	—
				52. Lombach, partie supérieure . IV, 329	14,441	25	14,175	20	266	05	—	—
				53. Kander entre Engstligen et Stegweid IV, 330	—	—	15,000	—	—	—	15,000	—
				54. Simme à St-Etienne IV, 330	—	—	15,000	—	—	—	15,000	—
				55. Sarine entre Châtelet et Gstaad IV, 331	4,400	—	4,228	50	171	50	—	—
				56. Sundgraben à Sundlauenen . IV, 332	6,640	75	5,939	40	701	35	—	—
				57. Schwarzwasser à Rüschegg . IV, 333	1,438	—	2,181	35	—	—	743	35
				58. Lombach, partie inférieure . IV, 334	10,440	—	1,417	50	9,022	50	—	—
				59. Grönnbach à Merligen . . . IV, 335	274	73	1,974	73	—	—	1,700	—
				60. Aar entre Meiringen et le lac de Brienz IV, 335	2,820	—	5,820	10	—	—	3,000	10
				61. Lucelle entre Zwingen et Brislach IV, 336	500	—	704	45	—	—	204	45
				62. Wydenbach à Worb IV, 336	10,000	—	10,000	—	—	—	—	—
				63. Bunderbach à Kandergrund, partie supérieure IV, 337	10,000	—	10,984	90	—	—	984	90
				64. Büchselbach à Herzogenbuchsee IV, 337	—	—	8,000	—	—	—	8,000	—
				65. Ruisseau du village à Oberbipp IV, 338	2,300	—	3,900	—	—	—	1,600	—
				66. Krummbach à Lenk, II ^e partie IV, 338	—	—	325	20	—	—	325	20
				67. Torrents à Wengi, partie supérieure IV, 339	—	—	757	40	—	—	757	40
				68. Lauenenbach à Trom près Gstaad IV, 339	—	—	442	75	—	—	442	75
				69. Aar entre Hof et le lac de Brienz IV, 340	—	—	123	25	—	—	123	25
				70. Urbachwasser à Innertkirchen IV, 340	—	—	1,111	05	—	—	1,111	05
				71. Ruisseau du village à Oberbipp, passage IV, 341	—	—	83	85	—	—	83	85
				72. Kiesenbach à Kiesen IV, 341	—	—	743	20	—	—	743	20
				73. Gürbe entre ses sources et Belp IV, 342	—	—	246	55	—	—	246	55
				74. Birse à Grellingue IV, 342	200	—	—	—	200	—	—	—
				75. Burgerengraben à Signau . . IV, 343	—	—	337	65	—	—	337	65
				76. Kratzhaldengraben à Reutigen IV, 343	—	—	49	50	—	—	49	50
399,969	82	320,000		A reporter	579,488	31	896,274	05	—	—	316,785	74

CANTON DE BERNE. COMPTE GÉNÉRAL POUR 1915.

CANTON DE BERNE. COMPTE GÉNÉRAL POUR 1915.												
COMPTE DE 1914.		BUDGET DE 1915.		RUBRIQUES DU COMPTE.	Recettes brutes		Dépenses		Recettes nettes		Dépenses	
fr.	ct.	fr.	ct.		fr.	ct.	fr.	ct.	fr.	ct.	fr.	ct.
Administration courante.												
X. Travaux publics et chemins de fer.												
G. Travaux hydrauliques.												
399,969	82	320,000	—	Report	579,488	31	896,274	05	—	—	316,785	74
				77. Trame à Tramelan IV, 343	—	—	13	15	—	—	13	15
				78. Badry à Moutier, partie inférieure . IV, 344	—	—	250	—	—	—	250	—
				79. Badry à Moutier, partie supérieure . IV, 344	—	—	2,400	—	—	—	2,400	—
				80. Gürbe entre Belp et Kehrsatz, déblayage IV, 345	—	—	500	—	—	—	500	—
				81. Frais divers IV, 292	4,791	90	4,806	25	—	—	14	35
399,969	82	320,000	—		584,280	21	904,243	45	—	—	319,963	24
6,401	85	8,000	—	2. Traitements des barragistes et des digueurs IV, 370	1,509	40	9,478	25	—	—	7,968	85
97,203	57	60,000	—	3. Correct ⁿ des eaux du Jura, entretien des canaux IV, 375	63,498	45	63,498	45	—	—	—	—
97,203	57	60,000	—									
406,371	67	328,000	—		649,288	06	977,220	15	—	—	327,932	09
H. Concessions hydrauliques.												
5,500	—	5,500	—	1. Traitement du chef de service IV, 376	—	—	5,500	—	—	—	5,500	—
3,360	—	3,360	—	2. Traitement de l'employé . . IV, 377	—	—	3,360	—	—	—	3,360	—
587	20	1,000	—	3. Frais de bureau et de déplacement IV, 379	821	—	1,809	40	—	—	988	40
500	—	500	—	4. Loyer IV, 381	—	—	500	—	—	—	500	—
6,822	—	10,000	—	5. Emoluments de concessions . . IV, 382	3,940	80	—	—	3,940	80	—	—
682	20	1,000	—	6. Versement au fonds de secours en cas de dommages ou de dangers imminents causés par les éléments . IV, 384	—	—	394	—	—	—	394	—
3,807	40	1,360	—		4,761	80	11,563	40	—	—	6,801	60
J. Service topographique et cadastral.												
4,885	35	5,250	—	1. Traitement du géomètre cantonal IV, 385	—	—	3,539	85	—	—	3,539	85
20,714	95	21,180	—	2. Traitements des employés . . IV, 386	—	—	19,895	15	—	—	19,895	15
3,799	70	5,000	—	3. Frais de bureau et de déplacement IV, 389	—	—	5,025	65	—	—	5,025	65
1,490	—	1,490	—	4. Loyers IV, 390	—	—	1,490	—	—	—	1,490	—
9,370	50	10,500	—	5. Levés topographiques et cadastraux et rec- tifications de frontière IV, 393	2,753	60	13,253	60	—	—	10,500	—
5,000	—	5,000	—	6. Frais de triangulation, amortissement IV, 396	—	—	5,000	—	—	—	5,000	—
7,740	45	—	—	7. Levés d'essai, remboursement . IV, 396	7,740	45	—	—	7,740	45	—	—
37,520	05	48,420	—		10,494	05	48,204	25	—	—	37,710	20
K. Chemins de fer et navigation.												
6,000	—	6,000	—	1. Traitement du chef de service IV, 397	—	—	6,000	—	—	—	6,000	—
6,000	—	6,000	—	2. Traitements des employés . . IV, 398	—	—	6,000	—	—	—	6,000	—
1,507	30	1,000	—	3. Frais de bureau et de déplacement IV, 399	—	—	900	87	—	—	900	87
300	—	300	—	4. Loyer IV, 400	—	—	300	—	—	—	300	—
1,426	35	2,000	—	5. Frais de la police de la navigation IV, 400	—	—	1,082	70	—	—	1,082	70
385	—	500	—	6. Emoluments de concessions . . IV, 401	1,232	80	—	—	1,232	80	—	—
2,000	—	5,000	—	7. Subventions à des entreprises de navigation IV, 402	—	—	3,000	—	—	—	3,000	—
16,848	65	19,800	—		1,232	80	17,283	57	—	—	16,050	77

CANTON DE BERNE. COMPTE GÉNÉRAL POUR 1915.

COMPTE DE 1914.		BUDGET DE 1915.		RUBRIQUES DU COMPTE.		Recettes brutes		Dépenses		Recettes nettes		Dépenses	
fr.	ct.	fr.	ct.			fr.	ct.	fr.	ct.	fr.	ct.	fr.	ct.
Administration courante.													
X. Travaux publics et chemins de fer.													
70,013	96	69,780	—	A. <i>Frais d'administration de la Direction</i> .		7,554	70	76,364	86	—	—	68,810	16
52,143	95	55,600	—	B. <i>Service des arrondissements</i>		193	10	52,776	05	—	—	52,582	95
306,908	65	288,000	—	C. <i>Entretien des bâtiments de l'Etat</i>		1,063	40	286,618	75	—	—	285,555	35
349,649	80	300,000	—	D. <i>Constructions nouvelles de bâtiments</i> . .		221,094	25	521,100	40	—	—	300,006	15
1,385,402	37	1,230,000	—	E. <i>Entretien des ponts et chaussées</i>		29,617	65	1,320,100	58	—	—	1,290,482	93
260,011	93	260,000	—	F. <i>Constructions nouvelles de ponts et chaussées</i>		13,633	55	273,637	15	—	—	260,003	60
406,371	67	328,000	—	G. <i>Travaux hydrauliques</i>		649,288	06	977,220	15	—	—	327,932	09
3,807	40	1,360	—	H. <i>Concessions hydrauliques</i>		4,761	80	11,563	40	—	—	6,801	60
37,520	05	48,420	—	J. <i>Service topographique et cadastral</i> . .		10,494	05	48,204	25	—	—	37,710	20
16,848	65	19,800	—	K. <i>Chemins de fer et navigation</i>		1,232	80	17,283	57	—	—	16,050	77
2,888,678	43	2,600,960	—			938,933	36	3,584,869	16	—	—	2,645,935	80
Les dépenses excèdent le budget de fr. 44,975. 80													
XI. Emprunts.													
A. Remboursements et intérêts.													
1. Remboursement du capital:													
634,000	—	653,000	—	a. Emprunt de 1895, fr. 41,320,500, 3 % V, 1		—	—	653,000	—	—	—	653,000	—
169,000	—	175,000	—	b. Emprunt de 1900, fr. 19,356,000, 3 1/2 % V, 1		—	—	175,000	—	—	—	175,000	—
2. Intérêts:													
1,258,635	—	1,239,615	—	a. Emprunt de 1895, fr. 41,320,500, 3 % V, 2		—	—	1,239,615	—	—	—	1,239,615	—
683,375	—	677,460	—	b. Emprunt de 1900, fr. 19,356,000, 3 1/2 % V, 2		—	—	677,460	—	—	—	677,460	—
700,000	—	700,000	—	c. Emprunt de 1906, fr. 20,000,000, 3 1/2 % V, 3		—	—	700,000	—	—	—	700,000	—
400,000	—	400,000	—	d. Emprunt de 1911, fr. 30,000,000, 4 % V, 3		800,000	—	1,200,000	—	—	—	400,000	—
338,229	15	637,500	—	e. Emprunt de 1914, fr. 15,000,000, 4 1/4 % V, 3		—	—	637,500	—	—	—	637,500	—
4,183,239	15	4,482,575	—			800,000	—	5,282,575	—	—	—	4,482,575	—
B. Frais des emprunts.													
9,503	20	20,000	—	1. Provisions, frais de transport et agio V, 4		2,000	—	28,920	35	—	—	26,920	35
1,660	05	1,500	—	2. Frais d'annonces et d'impression V, 6		—	—	5,400	85	—	—	5,400	85
92,000	—	92,000	—	3. Frais de l'emprunt de 1906, amortissement V, 7		—	—	92,000	—	—	—	92,000	—
10,000	—	10,000	—	4. Frais de l'emprunt de 1911, amortissement V, 7		—	—	10,000	—	—	—	10,000	—
34,098	45	30,000	—	5. Frais de l'emprunt de 1914, amortissement V, 7		—	—	30,000	—	—	—	30,000	—
147,261	70	153,500	—			2,000	—	166,321	20	—	—	164,321	20

CANTON DE BERNE. COMPTE GÉNÉRAL POUR 1915.

COMPTE DE 1914.		BUDGET DE 1915.		RUBRIQUES DU COMPTE.	Recettes brutes		Dépenses		Recettes nettes		Dépenses	
fr.	ct.	fr.	ct.		fr.	ct.	fr.	ct.	fr.	ct.	fr.	ct.
Administration courante.												
XIII. Agriculture.												
A. Frais d'administration de la Direction.												
5,500	—	5,500	—	1. Traitement du secrétaire V, 38	—	—	5,500	—	—	—	5,500	—
11,838	20	12,800	—	2. Traitements des employés V, 39	—	—	12,965	25	—	—	12,965	25
2,673	31	3,000	—	3. Frais de bureau et de déplacement V, 42	30	—	2,992	50	—	—	2,962	50
4. Vétérinaire cantonal:												
2,750	—	2,750	—	a. Traitement V, 43	2,750	—	5,500	—	—	—	2,750	—
250	—	250	—	aa. Supplément de traitement pour le service des épizooties V, 43	250	—	500	—	—	—	250	—
2,296	75	2,600	—	b. Frais de bureau et de déplacement V, 45	65	—	2,665	—	—	—	2,600	—
925	—	925	—	5. Loyer V, 46	—	—	925	—	—	—	925	—
26,233	26	27,825	—		3,095	—	31,047	75	—	—	27,952	75
B. Economie rurale.												
1. Encouragements à l'agriculture:												
18,056	79	25,000	—	a. Encouragements en général . V, 47	7,841	06	22,141	54	—	—	14,300	48
b. Encouragements à la viticulture:												
4,000	—	5,000	—	aa. Subventions pour essai de plants américains V, 49	1,750	—	3,500	—	—	—	1,750	—
4,895	69	13,000	—	bb. Mesures contre le phylloxéra . V, 50	—	—	10,468	80	—	—	10,468	80
10,000	—	9,000	—	cc. Encouragements en général V, 51	350	—	7,285	30	—	—	6,935	30
—	—	5,000	—	c. Primes pour la destruction des hannetons . .	—	—	—	—	—	—	—	—
2. Amendement des terres:												
2,750	—	2,750	—	a. Traitement de l'ingénieur agricole V, 53	2,750	—	5,500	—	—	—	2,750	—
200	—	1,750	—	b. Traitement de l'aide V, 54	875	—	1,750	—	—	—	875	—
2,743	74	2,800	—	c. Frais de bureau et de déplacement V, 55	—	—	2,796	93	—	—	2,796	93
70,000	—	70,000	—	d. Subventions pour l'amendement de terres V, 57	100,756	83	170,756	83	—	—	70,000	—
45,000	—	45,000	—	e. Subventions pour la construc- tion de chemins de montagne . V, 58	52,222	20	97,222	20	—	—	45,000	—
40,975	05	40,000	—	3. Elève de l'espèce chevaline . . . V, 60	43,670	25	83,649	15	—	—	39,978	90
113,262	40	125,000	—	4. Elève de l'espèce bovine V, 65	117,554	30	242,430	60	—	—	124,876	30
15,903	60	25,000	—	5. Elève du petit bétail V, 67	8,168	—	33,105	65	—	—	24,937	65
—	—	—	—	6. Restitutions de primes V, 71	10,703	90	10,703	90	—	—	—	—
51,983	04	50,000	—	7. Assurance contre la grêle, subventions V, 72	42,625	21	85,250	42	—	—	42,625	21
147,299	75	157,000	—	8. Assurance du bétail V, 74	304,452	70	457,258	70	—	—	152,806	—
—	—	—	—	9. Subventions pour des plantations d'arbres le long des routes cantonales . .	—	—	—	—	—	—	—	—
10. Ecole de maréchalerie:												
2,395	23	3,700	—	a. Cours V, 75	78	30	552	80	—	—	474	50
1,400	—	1,400	—	b. Loyer V, 76	—	—	1,400	—	—	—	1,400	—
530,865	29	581,400	—		693,797	75	1,235,772	82	—	—	541,975	07

CANTON DE BERNE. COMPTE GÉNÉRAL POUR 1915.

CANTON DE BERNE. COMPTE GÉNÉRAL POUR 1915.													
COMPTE DE 1914.		BUDGET DE 1915.		RUBRIQUES DU COMPTE.	Recettes brutes		Dépenses		Recettes nettes		Dépenses		
fr.	ct.	fr.	ct.		fr.	ct.	fr.	ct.	fr.	ct.	fr.	ct.	
Administration courante.													
XIII. Agriculture.													
C. Ecole d'agriculture.													
1. Ecole :													
33,568	92	35,600	—	a. Enseignement	2,036	80	33,883	10	—	—	31,846	30	
1,375	69	2,000	—	b. Expérimentations	48	60	2,076	95	—	—	2,028	35	
15,957	56	16,400	—	c. Administration	5,900	—	21,688	50	—	—	15,788	50	
10,443	98	17,450	—	d. Nourriture	38,402	20	59,533	04	—	—	21,130	84	
8,802	07	11,750	—	e. Entretien	12,773	35	23,756	53	—	—	10,983	18	
7,940	—	7,940	—	f. Loyer	—	—	7,940	—	—	—	7,940	—	
7,344	80	6,000	—	g. Travaux des élèves	7,707	52	—	—	7,707	52	—	—	
70,743	42	85,140	—	Roulement	66,868	47	148,878	12	—	—	82,009	65	
4,624	—	—	—	h. Augmentations et diminutions à l'inventaire	10,090	85	7,843	95	2,246	90	—	—	
19,650	—	18,500	—	i. Pensions des élèves	18,570	—	55	—	18,515	—	—	—	
900	—	2,500	—	k. Bourses	—	—	2,750	—	—	—	2,750	—	
15,948	22	16,300	—	l. Subvention de la Confédération . . .	14,832	53	—	—	14,832	53	—	—	
40,669	20	52,840	—		110,361	85	159,527	07	—	—	49,165	22	
21,570	92	3,000	—	2. Exploitation du domaine	128,995	30	111,327	30	17,668	—	—	—	
21,570	92	3,000	—		128,995	30	111,327	30	17,668	—	—	—	
40,669	20	52,840	—	1. Ecole	110,361	85	159,527	07	—	—	49,165	22	
21,570	92	3,000	—	2. Exploitation du domaine	128,995	30	111,327	30	17,668	—	—	—	
3,352	07	1,000	—	3. Cidrie	31,449	97	27,774	14	3,675	83	—	—	
1,341	69	—	—	(Exposition nationale suisse, frais de participation.)									
17,087	90	48,840	—	V, 77	270,807	12	298,628	51	—	—	27,821	39	
D. Ecole de laiterie.													
1. Ecole :													
36,139	68	36,020	—	a. Enseignement	12,813	36	47,061	39	—	—	34,248	03	
—	—	500	—	b. Expérimentations	—	—	—	—	—	—	—	—	
6,568	87	6,300	—	c. Administration	14,951	95	21,707	71	—	—	6,755	76	
12,608	01	13,350	—	d. Nourriture	4,413	55	16,130	18	—	—	11,716	63	
3,934	88	2,950	—	e. Entretien	4,892	—	6,286	50	—	—	1,394	50	
3,460	—	3,460	—	f. Loyer	—	—	3,460	—	—	—	3,460	—	
1,200	—	—	—	g. Travaux des élèves	—	—	—	—	—	—	—	—	
61,511	44	62,580	—	Roulement	37,070	86	94,645	78	—	—	57,574	92	
1,102	50	—	—	h. Augmentations et diminutions à l'inventaire	1,465	10	5,135	90	—	—	3,670	80	
11,180	—	11,400	—	i. Pensions des élèves	12,390	—	335	60	12,054	40	—	—	
210	—	1,600	—	k. Bourses	—	—	345	—	—	—	345	—	
18,042	10	18,010	—	l. Subvention de la Confédération . . .	17,041	72	—	—	17,041	72	—	—	
31,396	84	34,770	—		67,967	68	100,462	28	—	—	32,494	60	

CANTON DE BERNE. COMPTE GÉNÉRAL POUR 1915.

COMPTE DE 1914.		BUDGET DE 1915.		RUBRIQUES DU COMPTE.		Recettes brutes		Dépenses		Recettes nettes		Dépenses	
fr.	ct.	fr.	ct.			fr.	ct.	fr.	ct.	fr.	ct.	fr.	ct.
Administration courante.													
XIII. Agriculture.													
D. Ecole de laiterie.													
2. Laiterie:													
6,402	90	5,000	—	a. Loyers et impôts	150	—	6,543	90	—	—	6,393	90	
1,917	95	1,500	—	b. Entretien des bâtiments	—	—	1,281	70	—	—	1,281	70	
3,685	37	2,000	—	c. Ustensiles et machines	217	50	3,205	02	—	—	2,987	52	
6,539	67	5,000	—	d. Combustible et éclairage	357	55	6,054	08	—	—	5,696	53	
1,305	—	1,000	—	e. Traitements et salaires	—	—	134	—	—	—	134	—	
5,742	63	4,500	—	f. Frais divers	462	60	6,656	25	—	—	6,193	65	
233,026	62	185,000	—	g. Achat de lait	—	39	204,401	60	—	—	204,401	21	
254,107	48	200,000	—	h. Produits	287,078	54	56,861	32	230,217	22	—	—	
5,911	75	2,000	—	i. Porcherie	70,948	30	53,597	10	17,351	20	—	—	
1,399	09	2,000	—		359,214	88	338,734	97	20,479	91	—	—	
31,396	84	34,770	—	1. Ecole	67,967	68	100,462	28	—	—	32,494	60	
1,399	09	2,000	—	2. Laiterie	359,214	88	338,734	97	20,479	91	—	—	
29,997	75	36,770	—	V, 78	427,182	56	439,197	25	—	—	12,014	69	
E. Ecoles agricoles d'hiver.													
1. Ecole agricole d'hiver de la Rütli:													
21,979	56	23,150	—	a. Enseignement	2,017	45	21,584	94	—	—	19,567	49	
5,200	—	5,700	—	b. Administration	—	—	5,700	—	—	—	5,700	—	
23,347	20	22,080	—	c. Nourriture	—	—	21,232	—	—	—	21,232	—	
6,300	—	6,550	—	d. Entretien	—	—	5,900	—	—	—	5,900	—	
6,980	—	6,980	—	e. Loyer	—	—	6,980	—	—	—	6,980	—	
63,806	76	64,460	—	Roulement	2,017	45	61,396	94	—	—	59,379	49	
18,340	—	19,550	—	f. Pensions	18,485	—	486	60	17,998	40	—	—	
10,606	08	11,200	—	g. Subvention de la Confédération	9,475	98	—	—	9,475	98	—	—	
1,341	69	—	—	(Exposition nationale suisse, frais de participation.)									
36,202	37	36,210	—	V, 79	29,978	43	61,883	54	—	—	31,905	11	

CANTON DE BERNE. COMPTE GÉNÉRAL POUR 1915.

CANTON DE BERNE. COMPTE GÉNÉRAL POUR 1915.													
COMPTE DE 1914.		BUDGET DE 1915.		RUBRIQUES DU COMPTE.	Recettes brutes		Dépenses		Recettes nettes		Dépenses		
fr.	ct.	fr.	ct.		fr.	ct.	fr.	ct.	fr.	ct.	fr.	ct.	
Administration courante.													
XIII. Agriculture.													
E. Ecoles agricoles d'hiver.													
2. Ecole agricole d'hiver de Schwand-Münsingen:													
33,660	17	42,000	—	a. Enseignement	5,598	55	37,892	34	—	—	32,293	79	
9	31	1,000	—	b. Expérimentations	—	—	50	54	—	—	50	54	
13,318	05	15,400	—	c. Administration	1,801	36	14,404	90	—	—	12,603	54	
21,118	44	19,080	—	d. Nourriture	24,535	76	44,550	25	—	—	20,014	49	
20,012	19	7,600	—	e. Entretien	16,931	37	29,000	38	—	—	12,069	01	
10,500	—	12,500	—	f. Loyer	—	—	12,500	—	—	—	12,500	—	
400	—	1,000	—	g. Travaux des élèves	1,512	—	—	—	1,512	—	—	—	
98,218	16	96,580	—	Roulement	50,379	04	138,398	41	—	—	88,019	37	
94,967	35	—	—	h. Augmentations et diminutions à l'inventaire	3,807	—	18,402	25	—	—	14,595	25	
26,476	05	23,980	—	i. Pensions	21,134	65	398	55	20,736	10	—	—	
18,167	43	20,000	—	k. Subvention de la Confédération . .	14,675	69	—	—	14,675	69	—	—	
148,542	03	52,600	—	l. Exploitation du domaine	89,996	38	157,199	21	—	—	67,202	83	
603	92	1,000	—	V, 79	70,453	01	63,783	97	6,669	04	—	—	
147,938	11	51,600	—		160,449	39	220,983	18	—	—	60,533	79	
3. Ecole agricole d'hiver de Porrentruy:													
10,414	70	10,850	—	a. Enseignement	49	—	9,529	66	—	—	9,480	66	
1,782	30	1,600	—	b. Administration	39	70	1,605	85	—	—	1,566	15	
5,201	80	7,750	—	c. Nourriture	—	—	5,577	60	—	—	5,577	60	
285	85	600	—	d. Entretien	—	—	132	45	—	—	132	45	
2,000	—	2,000	—	e. Loyer	—	—	2,000	—	—	—	2,000	—	
19,684	65	22,800	—	Roulement	88	70	18,845	56	—	—	18,756	86	
3,870	—	5,700	—	f. Pensions	4,687	—	—	—	4,687	—	—	—	
150	—	200	—	g. Bourses	—	—	300	—	—	—	300	—	
4,980	70	5,200	—	h. Subvention de la Confédération . .	4,588	13	—	—	4,588	13	—	—	
—	—	—	—	(Exposition nationale suisse, frais de participation.)	—	—	350	80	—	—	350	80	
10,983	95	12,100	—	V, 80	9,363	83	19,496	36	—	—	10,132	53	
1. Ecole agricole d'hiver de la Rütli . .													
36,202	37	36,210	—	2. Ecole agricole d'hiver de Schwand-Münsingen	29,978	43	61,883	54	—	—	31,905	11	
147,938	11	51,600	—	3. Ecole agricole d'hiver de Porrentruy .	160,449	39	220,983	18	—	—	60,533	79	
10,983	95	12,100	—		9,363	83	19,496	36	—	—	10,132	53	
195,124	43	99,910	—		199,791	65	302,363	08	—	—	102,571	43	

CANTON DE BERNE. COMPTE GÉNÉRAL POUR 1915.

COMPTE DE 1914.		BUDGET DE 1915.		RUBRIQUES DU COMPTE.		Recettes brutes		Dépenses		Recettes nettes		Dépenses	
fr.	ct.	fr.	ct.			fr.	ct.	fr.	ct.	fr.	ct.	fr.	ct.
Administration courante.													
XIII. Agriculture.													
F. Ecole ménagère de Schwand-Münsingen.													
7,043	99	7,900	—	a. Enseignement		1,016	40	10,701	13	—	—	9,684	73
1,918	95	1,700	—	b. Administration		—	—	1,874	20	—	—	1,874	20
6,080	—	11,500	—	c. Nourriture		—	—	10,728	—	—	—	10,728	—
3,050	—	3,050	—	d. Entretien		—	—	4,468	77	—	—	4,468	77
—	—	5,000	—	e. Loyer		—	—	5,000	—	—	—	5,000	—
150	—	150	—	f. Travaux des élèves		150	—	—	—	150	—	—	—
17,942	94	29,000	—			1,166	40	32,772	10	—	—	31,605	70
4,145	—	8,160	—	g. Pensions	Roulement	8,460	70	—	—	8,460	70	—	—
—	—	960	—	h. Bourses		—	—	—	—	—	—	—	—
4,500	—	3,800	—	i. Subvention de la Confédération		5,145	—	—	—	5,145	—	—	—
9,297	94	18,000	—		V, 81	14,772	10	32,772	10	—	—	18,000	—
G. Inspection des viandes.													
5	75	3,500	—	1. Cours d'instruction	V, 82	830	50	1,639	05	—	—	808	55
3,068	05	2,000	—	2. Frais divers	V, 84	21	70	2,021	70	—	—	2,000	—
3,062	30	5,500	—			852	20	3,660	75	—	—	2,808	55
A. Frais d'administration de la Direction													
26,233	26	27,825	—	B. Economie rurale		3,095	—	31,047	75	—	—	27,952	75
530,865	29	581,400	—	C. Ecole d'agriculture		693,797	75	1,235,772	82	—	—	541,975	07
17,087	90	48,840	—	D. Ecole de laiterie		270,807	12	298,628	51	—	—	27,821	39
29,997	75	36,770	—	E. Ecoles agricoles d'hiver		427,182	56	439,197	25	—	—	12,014	69
195,124	43	99,910	—	F. Ecole ménagère de Schwand-Münsingen		199,791	65	302,363	08	—	—	102,571	43
9,297	94	18,000	—	G. Inspection des viandes		14,772	10	32,772	10	—	—	18,000	—
3,062	30	5,500	—			852	20	3,660	75	—	—	2,808	55
811,668	87	818,245	—			1,610,298	38	2,343,442	26	—	—	733,143	88
Les dépenses sont inférieures au budget de fr. 85,101. 12													

CANTON DE BERNE. COMPTE GÉNÉRAL POUR 1915.											
COMPTE DE 1914.		BUDGET DE 1915.		RUBRIQUES DU COMPTE.		Recettes brutes		Dépenses		Recettes nettes	
fr.	ct.	fr.	ct.			fr.	ct.	fr.	ct.	fr.	ct.
Administration courante.											
XIV. Economie forestière.											
A. Frais de l'administration centrale des forêts.											
7,010	—	7,010	—	1. Traitements des fonctionnaires . V, 86	1,290	—	8,300	—	—	7,010	—
5,460	—	5,600	—	2. Traitements des employés . . V, 87	—	—	5,500	—	—	5,500	—
3,820	39	4,100	—	3. Frais de bureau et de déplacement V, 109	12,889	75	17,073	87	—	4,184	12
1,360	—	1,360	—	4. Loyers V, 91	185	—	1,545	—	—	1,360	—
17,650	39	18,070	—		14,364	75	32,418	87	—	18,054	12
B. Police forestière.											
1. Conservateurs des forêts:											
14,005	15	17,375	—	a. Traitements des conservateurs des forêts . V, 92	6,161	25	20,537	50	—	14,376	25
1,016	40	1,200	—	b. Frais de bureau V, 93	—	—	1,027	25	—	1,027	25
2,726	75	4,200	—	c. Frais de déplacement . . . V, 94	910	50	5,094	90	—	4,184	40
625	—	625	—	d. Loyers V, 94	—	—	625	—	—	625	—
2. Inspecteurs forestiers:											
67,708	60	69,250	—	a. Traitements des inspecteurs forestiers . V, 95	27,361	90	91,253	70	—	63,891	80
4,155	85	4,000	—	b. Frais de bureau V, 97	—	—	4,116	40	—	4,116	40
15,466	75	19,000	—	c. Frais de déplacement . . . V, 100	4,667	38	22,213	85	—	17,546	47
4,290	—	4,300	—	d. Loyers V, 101	—	—	4,290	—	—	4,290	—
28,848	50	31,500	—	3. Gardes forestiers V, 102	4,843	80	33,632	50	—	28,788	70
45,826	—	48,275	—	4. Quote-part de l'administration des forêts domaniales aux dépenses pour les inspecteurs forestiers V, 103	44,922	—	—	—	44,922	—	—
93,017	—	103,175	—		88,866	83	182,791	10	—	93,924	27
C. Encouragements à l'économie forestière.											
3,262	61	5,000	—	1. Allocations pour des plans d'aménagement et encouragement à la sylviculture V, 106	40,706	38	45,578	60	—	4,872	22
50,000	—	50,000	—	2. Endiguements de torrents et reboisements V, 106	—	—	50,000	—	—	50,000	—
3,214	25	—	—	(Exposition nationale suisse, frais de participation.)							
56,476	86	55,000	—		40,706	38	95,578	60	—	54,872	22
D. Protection des monuments naturels et des plantes sauvages.											
507	60	1,000	—	1. Subventions	—	—	—	—	—	—	—
507	60	1,000	—		—	—	—	—	—	—	—
17,650	39	18,070	—	A. Frais de l'administration centrale des forêts	14,364	75	32,418	87	—	18,054	12
93,017	—	103,175	—	B. Police forestière	88,866	83	182,791	10	—	93,924	27
56,476	86	55,000	—	C. Encouragements à l'économie forestière .	40,706	38	95,578	60	—	54,872	22
507	60	1,000	—	D. Protection des monuments naturels et des plantes sauvages	—	—	—	—	—	—	—
167,651	85	177,245	—		143,937	96	310,788	57	—	166,850	61
Les dépenses sont intérieures au budget de fr. 10,394. 39											

CANTON DE BERNE. COMPTE GÉNÉRAL POUR 1915.													
COMPTE DE 1914.		BUDGET DE 1915.		RUBRIQUES DU COMPTE.		Recettes brutes		Dépenses		Recettes nettes		Dépenses	
fr.	ct.	fr.	ct.			fr.	ct.	fr.	ct.	fr.	ct.	fr.	ct.
Administration courante.													
XV. Forêts domaniales.													
A. Produits principaux et produits intermédiaires.													
988,097	—	979,600	—	1. Produits principaux V, 110		984,786	—	—	—	984,786	—	—	—
185,368	—	182,400	—	2. Produits intermédiaires V, 110		186,864	—	—	—	186,864	—	—	—
1,173,465	—	1,162,000	—			1,171,650	—	—	—	1,171,650	—	—	—
B. Produits accessoires.													
297	86	500	—	1. Vente de souches V, 111		453	50	279	50	174	—	—	—
700	10	800	—	2. Vente de tourbe etc. V, 113		623	40	—	—	623	40	—	—
26,960	50	28,000	—	3. Droits de pacage et fermages, vente d'herbe et de laiche . . V, 115		27,911	60	1,805	—	26,106	60	—	—
27,958	46	29,300	—			28,988	50	2,084	50	26,904	—	—	—
C. Frais d'exploitation.													
28,902	40	20,000	—	1. Cultures forestières V, 128		47,461	—	75,476	56	—	—	28,015	56
60,000	—	60,000	—	2. Chemins V, 134		—	—	60,000	—	—	—	60,000	—
41,674	45	43,500	—	3. Frais de garde V, 135		4,937	05	47,151	10	—	—	42,214	05
206,127	—	195,000	—	4. Frais de façonnage V, 136		—	—	210,319	—	—	—	210,319	—
808	85	2,000	—	5. Frais d'abornement et de plans V, 137		475	—	1,914	50	—	—	1,439	50
4,877	—	6,500	—	6. Frais des mises V, 139		—	—	7,391	90	—	—	7,391	90
1,013	50	1,000	—	7. Frais judiciaires V, 140		150	—	317	80	—	—	167	80
4,937	40	5,000	—	8. Endiguement de cours d'eau et travaux de consolidation de terrains ébouleux . V, 141		—	—	4,812	68	—	—	4,812	68
6,941	10	8,000	—	9. Entretien des bâtiments . . . V, 144		—	—	7,998	13	—	—	7,998	13
355,281	70	341,000	—			53,023	05	415,381	67	—	—	362,358	62
D. Charges.													
41,374	91	41,000	—	1. Impôts de l'Etat V, 146		—	—	40,042	60	—	—	40,042	60
66,766	57	60,000	—	2. Impositions communales . . . V, 154		600	—	63,001	47	—	—	62,401	47
24	—	3,000	—	3. Bois pour endiguements . . . V, 160		—	—	189	60	—	—	189	60
312	—	—	—	4. Bois délivré aux usagers et aux pauvres V, 160		—	—	312	—	—	—	312	—
108,477	48	104,000	—			600	—	103,545	67	—	—	102,945	67

CANTON DE BERNE. COMPTE GÉNÉRAL POUR 1915.

CANTON DE BERNE. COMPTE GÉNÉRAL POUR 1915.													
COMPTE DE 1914.		BUDGET DE 1915.		RUBRIQUES DU COMPTE.	Recettes brutes		Dépenses		Recettes nettes		Dépenses		
fr.	ct.	fr.	ct.		fr.	ct.	fr.	ct.	fr.	ct.	fr.	ct.	
Administration courante.													
XV. Forêts domaniales.													
E. Frais d'administration.													
45,826	—	48,275	—	1. Quote-part de l'administration des forêts domaniales aux dépenses pour les inspecteurs forestiers . V, 161	—	—	44,922	—	—	—	44,922	—	
5,000	—	5,000	—	2. Caisse de secours des ouvriers forestiers, subvention V, 161	—	—	5,000	—	—	—	5,000	—	
50,826	—	53,275	—		—	—	49,922	—	—	—	49,922	—	
A. Produits principaux et produits intermédiaires													
1,173,465	—	1,162,000	—	B. Produits accessoires	1,171,650	—	—	—	1,171,650	—	—	—	
27,958	46	29,300	—	C. Frais d'exploitation	28,988	50	2,084	50	26,904	—	—	—	
355,281	70	341,000	—	D. Charges	53,023	05	415,381	67	—	—	362,358	62	
108,477	48	104,000	—	E. Frais d'administration	600	—	103,545	67	—	—	102,945	67	
50,826	—	53,275	—		—	—	49,922	—	—	—	49,922	—	
686,838	28	693,025	—		1,254,261	55	570,933	84	683,327	71	—	—	
Les recettes sont inférieures au budget de fr. 9,697. 29													
XVI. Domaines de l'Etat.													
A. Produit.													
262,925	76	255,000	—	1. Fermages des domaines civils . V, 165	266,316	46	213	20	266,103	26	—	—	
11,411	75	11,000	—	2. Fermages des domaines curiaux V, 166	11,480	—	40	—	11,440	—	—	—	
11,135	—	11,030	—	3. Loyers des églises V 168	11,030	—	—	—	11,030	—	—	—	
972,370	—	998,535	—	4. Loyers des bâtiments de l'administration V, 169	1,003,935	—	5,400	—	998,535	—	—	—	
151,070	—	151,070	—	5. Loyers des bâtiments militaires V, 168	151,070	—	—	—	151,070	—	—	—	
26	75	500	—	6. Vente de produits V, 170	946	35	1,360	89	—	—	414	54	
20	—	100	—	7. Recettes diverses V, 171	50	—	—	—	50	—	—	—	
1,408,905	76	1,427,235	—		1,444,827	81	7,014	09	1,437,813	72	—	—	

CANTON DE BERNE. COMPTE GÉNÉRAL POUR 1915.												
COMPTE DE 1914.		BUDGET DE 1915.		RUBRIQUES DU COMPTE.	Recettes brutes		Dépenses		Recettes nettes		Dépenses	
fr.	ct.	fr.	ct.		fr.	ct.	fr.	ct.	fr.	ct.	fr.	ct.
Administration courante.												
XVI. Domaines de l'Etat.												
B. Frais d'exploitation.												
6,277	50	5,000	—	1. Frais de cultures et d'améliorations V, 172	—	—	5,000	—	—	—	5,000	—
64	10	500	—	2. Frais d'abornement et de plans V, 173	—	—	272	—	—	—	272	—
349	65	500	—	3. Frais de surveillance V, 174	—	—	34	25	—	—	34	25
1,807	97	3,000	—	4. Frais des ventes et amodiations V, 175	—	—	740	80	—	—	740	80
43,410	28	50,000	—	5. Assurance contre l'incendie . . V, 175	6	60	42,970	94	—	—	42,964	34
51,909	50	59,000	—		6	60	49,017	99	—	—	49,011	39
C. Charges.												
18,140	65	23,000	—	1. Impôts de l'Etat V, 181	372	99	26,920	09	—	—	26,547	10
19,539	11	20,500	—	2. Impositions communales . . . V, 187	5,050	20	28,095	10	—	—	23,044	90
1,414	15	2,000	—	3. Frais pour le service des eaux V, 190	537	65	2,086	95	—	—	1,549	30
39,093	91	45,500	—		5,960	84	57,102	14	—	—	51,141	30
1,408,905	76	1,427,235	—	A. <i>Produit</i>	1,444,827	81	7,014	09	1,437,813	72	—	—
51,909	50	59,000	—	B. <i>Frais d'exploitation</i>	6	60	49,017	99	—	—	49,011	39
39,093	91	45,500	—	C. <i>Charges</i>	5,960	84	57,102	14	—	—	51,141	30
1,317,902	35	1,322,735	—		1,450,795	25	113,134	22	1,337,661	03	—	—
Les recettes excèdent le budget de fr. 14,926.03												

CANTON DE BERNE. COMPTE GÉNÉRAL POUR 1915.

COMPTE DE 1914.		BUDGET DE 1915.		RUBRIQUES DU COMPTE.	Recettes brutes		Dépenses		Recettes nettes		Dépenses	
fr.	ct.	fr.	ct.		fr.	ct.	fr.	ct.	fr.	ct.	fr.	ct.
Administration courante.												
XVII. Caisse des domaines.												
60,559	80	62,670	—	A. Intérêts des créances V, 192	57,359	55	—	—	57,359	55	—	—
91,121	15	92,630	—	B. Intérêts des dettes V, 192	—	—	92,928	90	—	—	92,928	90
30,561	35	29,960	—		57,359	55	92,928	90	—	—	35,569	35
Les dépenses sont supérieures au budget de fr. 5,609.35												
XVIII. Caisse hypothécaire.												
A. Produit.												
13,337,839	85	13,794,200	—	1. Intérêts des prêts hypothécaires . . .	13,984,018	75	10,450	25	13,973,568	50	—	—
582,901	80	595,000	—	2. Intérêts des prêts aux communes . . .	616,889	40	—	—	616,889	40	—	—
645,455	91	177,700	—	3. Intérêts des placements temporaires . .	714,832	28	—	—	714,832	28	—	—
24,007	45	22,000	—	4. Commissions	42,616	50	51,458	20	—	—	8,841	70
12,370	52	15,000	—	5. Loyer du bâtiment de l'établissement .	18,950	80	11,640	87	7,309	93	—	—
1,410,668	85	1,398,100	—	6. ^a Intérêt de l'emprunt de 1897, fr. 46,603,500, 3 %	—	—	1,394,698	75	—	—	1,394,698	75
1,050,000	—	1,050,000	—	6. ^b Intérêt de l'emprunt de 1905, fr. 30,000,000, 3 1/2 %	—	—	1,045,101	85	—	—	1,045,101	85
400,000	—	400,000	—	6. ^c Intérêt de l'emprunt de 1911, fr. 10,000,000, 4 %	—	—	400,000	—	—	—	400,000	—
675,000	—	675,000	—	6. ^d Intérêt de l'emprunt de 1913, fr. 15,000,000, 4 1/2 %	—	—	675,000	—	—	—	675,000	—
—	—	—	—	6. ^e Intérêt de l'emprunt de 1915, fr. 20,000,000, 4 3/4 %	294	95	720,416	65	—	—	720,121	70
12,250	80	15,000	—	7. Frais de paiement des coupons et des obligations	—	—	33,642	25	—	—	33,642	25
245,000	—	240,000	—	8. Amortissement des frais des emprunts	2,520	—	249,875	80	—	—	247,355	80
6,094,651	—	5,958,500	—	9. Intérêts des dépôts contre bons de caisse	264	75	5,830,485	65	—	—	5,830,220	90
1,128,436	23	1,190,000	—	10. Intérêts des dépôts en compte courant	1,120	15	1,208,347	23	—	—	1,207,227	08
1,159,749	05	1,220,600	—	11. Intérêts des dépôts d'épargne . . .	—	—	1,228,632	60	—	—	1,228,632	60
68,153	55	72,000	—	12. Intérêts d'emprunts temporaires . . .	—	—	73,351	10	—	—	73,351	10
5,153	—	5,000	—	13. ^a Pertes	—	—	8,200	—	—	—	8,200	—
120,000	—	50,000	—	13. ^b Versement au fonds de réserve . . .	—	—	100,000	—	—	—	100,000	—
327,312	50	343,300	—	14. Impôts	—	—	340,650	—	—	—	340,650	—
800,000	—	800,000	—	15. Intérêt du fonds capital	—	—	800,000	—	—	—	800,000	—
—	—	50,000	—	16. Frais de construction, amortissement .	—	—	50,000	—	—	—	50,000	—
—	—	15,000	—	17. Frais d'ameublement, amortissement .	—	—	15,000	—	—	—	15,000	—
1,106,200	55	1,121,400	—		15,381,507	58	14,246,951	20	1,134,556	30	—	—
B. Frais d'administration.												
13,813	05	15,000	—	1. Indemnités des organes administratifs .	—	—	15,743	95	—	—	15,743	95
48,000	—	47,500	—	2. Traitements des fonctionnaires . . .	—	—	50,166	70	—	—	50,166	70
105,164	20	115,000	—	3. Traitements des employés	—	—	116,663	70	—	—	116,663	70
12,000	—	12,000	—	4. Loyers	—	—	12,000	—	—	—	12,000	—
42,457	15	38,000	—	5. Frais de bureau	8,169	30	48,205	95	—	—	40,036	65
810	70	500	—	6. Frais judiciaires et de poursuites . .	12,506	25	12,247	60	258	65	—	—
3,822	—	3,500	—	7. Emoluments	3,786	75	—	—	3,786	75	—	—
218,423	10	224,500	—		24,462	30	255,027	90	—	—	230,565	60

CANTON DE BERNE. COMPTE GÉNÉRAL POUR 1915.

COMPTE DE 1914.		BUDGET DE 1915.		RUBRIQUES DU COMPTE.	Recettes brutes		Dépenses		Recettes nettes		Dépenses	
fr.	ct.	fr.	ct.		fr.	ct.	fr.	ct.	fr.	ct.	fr.	ct.
Administration courante.												
XVIII. Caisse hypothécaire.												
800,000	—	800,000	—	C. Intérêt du fonds capital	800,000	—	—	—	800,000	—	—	—
800,000	—	800,000	—		800,000	—	—	—	800,000	—	—	—
1,106,200	55	1,121,400	—	A. <i>Produit</i>	15,381,507	58	14,246,951	20	1,134,556	38	—	—
218,423	10	224,500	—	B. <i>Frais d'administration</i>	24,462	30	255,027	90	—	—	230,565	60
800,000	—	800,000	—	C. <i>Intérêt du fonds capital</i>	800,000	—	—	—	800,000	—	—	—
1,687,777	45	1,696,900	—	V, 193	16,205,969	88	14,501,979	10	1,703,990	78	—	—
				Les recettes sont supérieures au budget de fr. 7,090.78								
XIX. Banque cantonale.												
A. <i>Produit de l'exercice.</i>												
1,157,454	66	1,500,000	—	1. <i>Produit du compte d'effets de change.</i>	975,213	54	—	—	975,213	54	—	—
460,503	—	444,765	—	2. <i>Intérêts :</i>								
400,000	—	400,000	—	a. <i>Intérêt de l'emprunt de 1899 de fr. 12,935,000, 3 1/2 %</i>	—	—	444,763	20	—	—	444,763	20
5,941	10	3,235	—	b. <i>Intérêt de l'emprunt de 1911 de fr. 10,000,000, 4 %</i>	—	—	400,000	—	—	—	400,000	—
14,138	35	—	—	c. <i>Frais de paiement des coupons et obligations</i>	—	—	3,498	90	—	—	3,498	90
2,451,320	82	1,640,000	—	d. <i>Amortissement des frais de l'emprunt de 1911</i>	—	—	11,078	75	—	—	11,078	75
855,677	79	758,000	—	e. <i>Intérêts divers</i>	13,887,958	31	10,943,807	08	2,944,151	23	—	—
267,128	45	250,000	—	3. <i>Commissions et droits de garde</i>	1,034,727	47	12,532	90	1,022,194	57	—	—
215,613	54	400,000	—	4. <i>Impôts cantonaux et municipaux</i>	—	—	295,515	39	—	—	295,515	39
667,612	92	—	—	5. <i>Pertes</i>	—	—	170,327	23	—	—	170,327	23
55,085	85	—	—	6. <i>Amortissements</i>	5,151	44	951,542	79	—	—	946,391	35
45,000	—	—	—	7. <i>Bénéfice réalisé sur la vente d'effets publics</i>	39,432	25	—	—	39,432	25	—	—
1,401,673	72	1,300,000	—	8. <i>Versement au fonds de réserve spécial pour créances</i>	—	—	113,000	—	—	—	113,000	—
1,041,928	04	1,100,000	—	9. <i>Frais d'administration</i>	—	—	1,400,648	54	—	—	1,400,648	54
					15,942,483	01	14,746,714	78	1,195,768	23	—	—
B. <i>Emploi du produit.</i>												
41,928	04	—	—	1. <i>Versement au fonds de réserve ordinaire</i>	—	—	80,000	—	—	—	80,000	—
—	—	—	—	2. <i>Versement au fonds de réserve pour créances</i>	—	—	15,768	23	—	—	15,768	23
41,928	04	—	—		—	—	95,768	23	—	—	95,768	23
1,041,928	04	1,100,000	—	A. <i>Produit de l'exercice</i>	15,942,483	01	14,746,714	78	1,195,768	23	—	—
41,928	04	—	—	B. <i>Emploi du produit</i>	—	—	95,768	23	—	—	95,768	23
1,000,000	—	1,100,000	—	V, 194	15,942,483	01	14,842,483	01	1,100,000	—	—	—

CANTON DE BERNE. COMPTE GÉNÉRAL POUR 1915.

COMPTÉ DE 1914.		BUDGET DE 1915.		RUBRIQUES DU COMPTÉ.		Recettes brutes		Dépenses		Recettes nettes		Dépenses	
fr.	ct.	fr.	ct.			fr.	ct.	fr.	ct.	fr.	ct.	fr.	ct.
Administration courante.													
XXI. Amendes et confiscations.													
A. Amendes.													
167,474	90	130,000	—	1. Amendes prononcées V, 225	154,064	25	8	—	154,056	25	—	—	—
25,483	95	30,000	—	2. Amendes commuées V, 229	—	—	23,222	10	—	—	23,222	10	—
7,019	30	6,500	—	3. Amendes prescrites V, 232	—	—	6,151	95	—	—	6,151	95	—
5,583	85	500	—	4. Amendes administratives . . V, 236	9,433	55	—	—	9,433	55	—	—	—
304	96	1,000	—	5. Part des amendes fédérales . V, 238	43	44	—	—	43	44	—	—	—
140,860	46	95,000	—		163,541	24	29,382	05	134,159	19	—	—	—
B. Emploi du produit des amendes.													
6,558	29	5,000	—	1. Frais de perception V, 242	—	—	6,729	85	—	—	6,729	85	—
3,216	35	3,000	—	2. Récompenses à des agents de police communaux et à des particuliers . V, 243	—	—	2,543	80	—	—	2,543	80	—
20,000	—	20,000	—	3. Contribution aux traitements du corps de la police V, 244	—	—	20,000	—	—	—	20,000	—	—
17,000	—	17,000	—	4. Subvention en faveur de la caisse des gendarmes invalides V, 244	—	—	17,000	—	—	—	17,000	—	—
45,211	65	23,000	—	5. Part des communes V, 245	—	—	38,753	05	—	—	38,753	05	—
45,211	65	23,000	—	6. Part du service sanitaire . . V, 244	—	—	38,753	05	—	—	38,753	05	—
9,379	70	4,000	—	7. Parts diverses d'amendes . . V, 330	—	—	11,791	10	—	—	11,791	10	—
5,717	18	—	—	8. Report à compte nouveau . . V, 250	81,370	04	79,958	38	1,411	66	—	—	—
140,860	46	95,000	—		81,370	04	215,529	23	—	—	134,159	19	—
C. Indemnités et confiscations.													
1,389	73	3,000	—	1. Indemnités V, 255	11,077	20	1,705	30	9,371	90	—	—	—
35	—	100	—	2. Confiscations V, 257	551	60	—	—	551	60	—	—	—
1,354	73	3,100	—		11,628	80	1,705	30	9,923	50	—	—	—
140,860	46	95,000	—	A. Amendes	163,541	24	29,382	05	134,159	19	—	—	—
140,860	46	95,000	—	B. Emploi du produit des amendes	81,370	04	215,529	23	—	—	134,159	19	—
1,354	73	3,100	—	C. Indemnités et confiscations	11,628	80	1,705	30	9,923	50	—	—	—
1,354	73	3,100	—		256,540	08	246,616	58	9,923	50	—	—	—
Les recettes sont supérieures au budget de fr. 6,823. 50													

CANTON DE BERNE. COMPTE GÉNÉRAL POUR 1915.

CANTON DE BERNE. COMPTE GÉNÉRAL POUR 1915.													
COMPTE DE 1914.		BUDGET DE 1915.		RUBRIQUES DU COMPTE.	Recettes brutes		Dépenses		Recettes nettes		Dépenses		
fr.	ct.	fr.	ct.		fr.	ct.	fr.	ct.	fr.	ct.	fr.	ct.	
Administration courante.													
XXII. Régales de la chasse, de la pêche et des mines.													
A. Chasse.													
47,855	60	74,000	—	1. Patentes de chasse	V, 258	75,795	40	80	—	75,715	40	—	—
7,570	40	15,000	—	2. Part des communes, 20 % . . .	V, 259	20	—	15,320	—	—	—	15,300	—
18,469	75	21,400	—	3. Frais de surveillance et de perception	V, 261	1,014	—	19,393	75	—	—	18,379	75
510	70	2,500	—	4. Encouragements à la chasse .	V, 262	26	—	209	25	—	—	183	25
3,188	35	3,000	—	5. Indemnité de la Confédération	V, 262	3,262	87	—	—	3,262	87	—	—
24,493	10	38,100	—			80,118	27	35,003	—	45,115	27	—	—
B. Pêche.													
19,380	25	17,000	—	1. Ferme de la pêche et patentes	V, 264	20,978	60	35	—	20,943	60	—	—
12,906	28	13,000	—	2. Frais de surveillance et de perception	V, 334	1,330	—	13,852	16	—	—	12,522	16
244	15	500	—	3. Encouragements à la pisciculture	V, 268	5,965	—	6,005	—	—	—	40	—
6,540	95	5,500	—	4. Indemnité de la Confédération	V, 268	6,412	60	—	—	6,412	60	—	—
1,093	35	1,050	—	5. Etablissement de pisciculture .	V, 271	1,510	—	538	70	971	30	—	—
—	—	400	—	6. Frais de justice		—	—	—	—	—	—	—	—
13,864	12	9,650	—			36,196	20	20,430	86	15,765	34	—	—
C. Mines.													
1,000	—	1,000	—	1. Traitement de l'inspecteur des mines	V, 274	—	—	1,000	—	—	—	1,000	—
2,500	—	2,500	—	2. Droits d'exploitation du minéral de fer	V, 275	2,500	—	—	—	2,500	—	—	—
173	92	200	—	3. Carrières :		173	92	—	—	173	92	—	—
323	85	800	—	a. Droits de concession	V, 276	1,081	15	531	57	549	58	—	—
—	—	500	—	b. Carrière de Stockern, exploitation	V, 277	—	—	500	—	—	—	500	—
1,997	77	2,000	—	4. Recherche de gisements miniers	V, 278	—	—	—	—	—	—	—	—
24,493	10	38,100	—			3,755	07	2,031	57	1,723	50	—	—
13,864	12	9,650	—	A. Chasse		80,118	27	35,003	—	45,115	27	—	—
1,997	77	2,000	—	B. Pêche		36,196	20	20,430	86	15,765	34	—	—
40,354	99	49,750	—	C. Mines		3,755	07	2,031	57	1,723	50	—	—
						120,069	54	57,465	43	62,604	11	—	—
Les recettes sont supérieures au budget de fr. 12,854. 11													

CANTON DE BERNE. COMPTE GÉNÉRAL POUR 1915.

COMPTÉ DE 1914.		BUDGET DE 1915.		RUBRIQUES DU COMPTE.		Recettes brutes		Dépenses		Recettes nettes		Dépenses		
fr.	ct.	fr.	ct.		fr.	ct.	fr.	ct.	fr.	ct.	fr.	ct.	fr.	ct.
Administration courante.														
XXIII. Régie des sels.														
A. Commerce des sels.														
55,606	25	—	—	1. Valeur des sels en magasin au 1 ^{er} janvier	—	—	85,906	14	—	—	85,906	14	—	—
1,084,910	30	1,100,000	—	2. Sel de cuisine	1,469,715	—	488,374	31	981,340	69	—	—	—	—
2,005	—	1,400	—	3. Sel de table ordinaire	3,600	—	2,835	—	765	—	—	—	—	—
1,749	—	1,200	—	4. Sel marin	2,758	—	1,360	—	1,398	—	—	—	—	—
22,239	50	16,000	—	5. Sel dénaturé	45,775	—	26,517	70	19,257	30	—	—	—	—
858	—	1,200	—	6. Sel fin	1,122	—	479	75	642	25	—	—	—	—
220	—	500	—	7. Sel extrafin pour doreurs « Grenol » . .	192	50	181	95	10	55	—	—	—	—
320	—	300	—	8. Sel de table « Grésil »	515	—	—	—	515	—	—	—	—	—
85,906	14	—	—	9. Valeur des sels en magasin au 31 décembre	104,330	58	—	—	104,330	58	—	—	—	—
1,142,601	69	1,120,600	—		1,628,008	08	605,654	85	1,022,353	23	—	—	—	—
B. Frais d'exploitation.														
16,000	—	16,000	—	1. Intérêts du fonds de roulement	—	—	16,000	—	—	—	16,000	—	—	—
75,224	20	82,000	—	2. Frais de transport	—	—	64,359	95	—	—	64,359	95	—	—
111,958	04	117,000	—	3. Commissions des débiteurs	—	—	102,444	13	—	—	102,444	13	—	—
12,852	85	9,800	—	4. Frais de magasinage	—	—	10,695	99	—	—	10,695	99	—	—
12,893	77	13,500	—	5. Escompte pour paiements au comptant	—	—	11,940	80	—	—	11,940	80	—	—
1,084	95	1,500	—	6. Frais divers d'exploitation	—	—	3,506	50	—	—	3,506	50	—	—
526	46	100	—	7. Recettes diverses	687	48	—	—	687	48	—	—	—	—
229,487	35	239,700	—		687	48	208,947	37	—	—	208,259	89	—	—
C. Frais d'administration.														
13,948	90	12,160	—	1. Traitements des fonctionnaires	—	—	12,160	—	—	—	12,160	—	—	—
2,252	21	1,400	—	2. Frais de bureau	—	—	2,365	18	—	—	2,365	18	—	—
7,970	—	7,970	—	3. Loyers	59	15	7,970	—	—	—	7,910	85	—	—
24,171	11	21,530	—		59	15	22,495	18	—	—	22,436	03	—	—
V, 335														
1,142,601	69	1,120,600	—	A. Commerce des sels	1,628,008	08	605,654	85	1,022,353	23	—	—	—	—
229,487	35	239,700	—	B. Frais d'exploitation	687	48	208,947	37	—	—	208,259	89	—	—
24,171	11	21,530	—	C. Frais d'administration	59	15	22,495	18	—	—	22,436	03	—	—
888,943	23	859,370	—		1,628,754	71	837,097	40	791,657	31	—	—	—	—
Les recettes sont inférieures au budget de fr. 67,112. 69														

CANTON DE BERNE. · COMPTE GÉNÉRAL POUR 1915.

COMPTE DE 1914.		BUDGET DE 1915.		RUBRIQUES DU COMPTE.		Recettes brutes		Dépenses		Recettes nettes		Dépenses	
fr.	ct.	fr.	ct.			fr.	ct.	fr.	ct.	fr.	ct.	fr.	ct.
Administration courante.													
XXV. Emoluments.													
A. Emoluments des secrétariats de préfecture, des greffes et des offices des poursuites et des faillites.													
842,213	26	400,000	—	1. Emoluments proportionnels des secrétariats de préfecture . . . VI, 9		807,433	70	—	—	807,433	70	—	—
193,063	55	100,000	—	2. Emoluments fixes des secrétariats de préfecture VI, 32		450,075	—	277,575	45	172,499	55	—	—
480,286	40	360,000	—	3. Emoluments des greffes des tribunaux et des offices des poursuites et des faillites VI, 57		548,220	—	2,148	80	546,071	20	—	—
1,508	—	1,500	—	4. Frais de perception VI, 57		—	—	1,214	85	—	—	1,214	85
1,514,055	21	858,500	—			1,805,728	70	280,939	10	1,524,789	60	—	—
B. Chancellerie d'Etat.													
65,130	—	35,000	—	1. Emoluments, droits de patente et droits de naturalisation VI, 59		178,185	—	475	—	177,710	—	—	—
65,130	—	35,000	—			178,185	—	475	—	177,710	—	—	—
C. Greffe de la Cour suprême.													
12,650	—	8,000	—	1. Cour suprême, émoluments en affaires civiles, émoluments de chancellerie et droits de patente VI, 60		11,550	—	—	—	11,550	—	—	—
900	—	600	—	2. Emoluments du Tribunal administratif . VI, 61		1,280	—	—	—	1,280	—	—	—
5,250	—	4,000	—	3. Emoluments du Tribunal de commerce VI, 62 (Emoluments en matière pénale, v. III ^b , G, 2.)		8,150	—	—	—	8,150	—	—	—
18,800	—	12,600	—			20,980	—	—	—	20,980	—	—	—
D. Justice et police.													
25,623	85	15,000	—	1. Emoluments des Directions de la justice et de la police . . . VI, 66		31,635	—	82	15	31,552	85	—	—
87,147	70	80,000	—	2. Patentes des colporteurs et émoluments en matière de police des foires et marchés . . VI, 67		61,592	90	—	—	61,592	90	—	—
84,134	—	60,000	—	3. Patentes des commis-voyageurs . VI, 69		58,908	—	1,187	50	57,720	50	—	—
68,799	10	50,000	—	4. Permis de circulation pour vélocipèdes et automobiles VI, 68		139,140	—	45,591	05	93,548	95	—	—
265,704	65	205,000	—			291,275	90	46,860	70	244,415	20	—	—

CANTON DE BERNE. COMPTE GÉNÉRAL POUR 1915.

CANTON DE BERNE. COMPTE GÉNÉRAL POUR 1915.													
COMPTE DE 1914.		BUDGET DE 1915.		RUBRIQUES DU COMPTE.	Recettes brutes		Dépenses		Recettes nettes		Dépenses		
fr.	ct.	fr.	ct.		fr.	ct.	fr.	ct.	fr.	ct.	fr.	ct.	
Administration courante.													
XXV. Emoluments.													
E. Direction de l'intérieur.													
3,135	41	3,000	—	1. Droits de concession VI, 70	3,100	70	1	63	3,099	07	—	—	
14,119	65	12,000	—	2. Emoluments et droits de patente VI, 71	11,738	95	113	50	11,625	45	—	—	
450	—	200	—	3. Emoluments de la Chambre du commerce et de l'industrie . VI, 257	9,110	—	—	—	9,110	—	—	—	
17,705	06	15,200	—		23,949	65	115	13	23,834	52	—	—	
F. Direction des finances.													
150	—	100	—	1. Emoluments et patentes des dé- bitants de sel VI, 72	—	—	—	—	—	—	—	—	
7,050	74	8,000	—	2. Emoluments de la commission can- tonale des recours VI, 74	13,930	—	525	—	13,405	—	—	—	
7,200	74	8,100	—		13,930	—	525	—	13,405	—	—	—	
A. Emoluments des secrétariats de préfec- ture, des greffes et des offices des pour- suites et des faillites													
1,514,055	21	858,500	—	B. Chancellerie d'Etat	1,805,728	70	280,939	10	1,524,789	60	—	—	
65,130	—	35,000	—	C. Greffe de la Cour suprême	178,185	—	475	—	177,710	—	—	—	
18,800	—	12,600	—	D. Justice et police	20,980	—	—	—	20,980	—	—	—	
265,704	65	205,000	—	E. Direction de l'intérieur	291,275	90	46,860	70	244,415	20	—	—	
17,705	06	15,200	—	F. Direction des finances	23,949	65	115	13	23,834	52	—	—	
7,200	74	8,100	—		13,930	—	525	—	13,405	—	—	—	
1,888,595	66	1,134,400	—		2,334,049	25	328,914	93	2,005,134	32	—	—	
Les recettes excèdent le budget de fr. 870,734. 32													
XXVI. Taxe des successions et donations.													
A. Produit.													
491,892	98	500,000	—	1. Taxe ordinaire VI, 76	843,923	88	3,495	36	840,428	52	—	—	
49,246	30	50,000	—	2. Part des communes, 10 % . . VI, 77	219	49	84,317	91	—	—	84,098	42	
1,836	60	2,000	—	3. Amendes VI, 77	4,918	01	—	—	4,918	01	—	—	
444,483	28	452,000	—		849,061	38	87,813	27	761,248	11	—	—	

CANTON DE BERNE. COMPTE GÉNÉRAL POUR 1915.

COMPTE DE 1914.		BUDGET DE 1915.		RUBRIQUES DU COMPTE.		Recettes brutes		Dépenses		Recettes nettes		Dépenses	
fr.	ct.	fr.	ct.			fr.	ct.	fr.	ct.	fr.	ct.	fr.	ct.
				Administration courante.									
				XXIX. Part du produit du monopole de l'alcool.									
1,132,661	25	800,000	—	1. Versement de la Confédération VI, 122	1,132,661	25	—	—	1,132,661	25	—	—	—
				2. Prélèvement p ^r les mesures propres à combattre l'alcoolisme :									
20,477	80	14,840	—	a. Direction de la police . . VI, 122	—	—	14,968	70	—	—	—	14,968	70
1,500	—	1,085	—	b. Direction de l'instruction publique VI, 122	—	—	1,085	—	—	—	—	1,085	—
42,164	50	36,200	—	c. Direction de l'assistance publique VI, 123	—	—	36,196	25	—	—	—	36,196	25
50,000	—	27,875	—	d. Direction de l'intérieur . VI, 123	—	—	44,550	—	—	—	—	44,550	—
—	—	—	—	e. Fonds de réserve { versement	—	—	16,466	17	—	—	—	16,466	17
876	18	—	—	{ prélèvement VI, 123	—	—	—	—	—	—	—	—	—
1,019,395	13	720,000	—		1,132,661	25	113,266	12	1,019,395	13	—	—	—
				Les recettes excèdent le budget de fr. 299,395. 13									
				=====									
				XXX. Part au bénéfice de la Banque nationale suisse.									
90,000	—	90,000	—	1. Indemnité de 35 (45) ct. par cent francs de l'émission de billets de banque de la Banque cantonale VI, 126	70,000	—	—	—	70,000	—	—	—	—
226,056	95	226,057	—	2. Indemnité de 40 (35) ct. par tête de la population domiciliée . . VI, 127	290,644	65	—	—	290,644	65	—	—	—
—	—	—	—	3. Supplément de 1914 VI, 127	22,293	85	—	—	22,293	85	—	—	—
316,056	95	316,057	—		382,938	50	—	—	382,938	50	—	—	—
				Les recettes excèdent le budget de fr. 66,881. 50									
				=====									

CANTON DE BERNE. COMPTE GÉNÉRAL POUR 1915.

CANTON DE BERNE. COMPTE GÉNÉRAL POUR 1915.													
COMPTE DE 1914.		BUDGET DE 1915.		RUBRIQUES DU COMPTE.	Recettes brutes		Dépenses		Recettes nettes		Dépenses		
fr.	ct.	fr.	ct.		fr.	ct.	fr.	ct.	fr.	ct.	fr.	ct.	
Administration courante.													
XXXI. Taxe militaire.													
A. Taxe militaire.													
859,825	—	750,000	—	1. Contribuables présents . . . VI, 132	2,231,346	35	22,062	10	2,209,284	25	—	—	
116,725	05	80,000	—	2. Contribuables absents du pays VI, 145	213,490	—	198	80	213,291	20	—	—	
12,482	05	5,000	—	3. Militaires astreints au payement de la taxe VI, 135	29,696	50	114,822	25	—	—	85,125	75	
32,455	70	5,000	—	4. Arriéré VI, 153	20,019	05	114,328	—	—	—	94,308	95	
478,288	20	415,000	—	5. Part de la Confédération, 50 % VI, 153	—	—	1,121,570	35	—	—	1,121,570	35	
478,288	20	415,000	—		2,494,551	90	1,372,981	50	1,121,570	40	—	—	
B. Frais de taxation et de perception.													
9,600	—	9,600	—	1. Traitements des employés . . VI, 154	—	—	9,600	—	—	—	9,600	—	
5,530	05	6,000	—	2. Frais de taxation VI, 155	—	—	5,723	83	—	—	5,723	83	
61,095	40	64,600	—	3. Frais de perception, d'impression et de poursuites VI, 160	1,085	90	115,127	31	—	—	114,041	41	
2,000	—	2,000	—	4. Contribution au traitement du commissaire des guerres . . . VI, 163	—	—	2,000	—	—	—	2,000	—	
38,263	05	33,200	—	5. Part de la Confédération aux frais de perception VI, 163	89,725	60	—	—	89,725	60	—	—	
39,962	40	49,000	—		90,811	50	132,451	14	—	—	41,639	64	
A. Taxe militaire													
478,288	20	415,000	—	B. Frais de taxation et de perception . . .	2,494,551	90	1,372,981	50	1,121,570	40	—	—	
39,962	40	49,000	—		90,811	50	132,451	14	—	—	41,639	64	
438,325	80	366,000	—		2,585,363	40	1,505,432	64	1,079,930	76	—	—	
Les recettes excèdent le budget de fr. 713,930. 76													

CANTON DE BERNE. COMPTE GÉNÉRAL POUR 1915.

COMPTE DE 1914.		BUDGET DE 1915.		RUBRIQUES DU COMPTE.	Recettes brutes		Dépenses		Recettes nettes		Dépenses	
fr.	ct.	fr.	ct.		fr.	ct.	fr.	ct.	fr.	ct.	fr.	ct.
Administration courante.												
XXXII. Impôts directs.												
A. Impôt sur la fortune.												
1. Impôt foncier:												
2,618,082	29	2,550,000	—	a. dans l'ancienne partie du canton, 2,5 ‰ VI, 166	2,609,269	23	27,001	22	2,582,268	01	—	—
754,571	35	744,000	—	b. dans le Jura, 2,4 ‰ VI, 167	759,159	89	1,502	34	757,657	55	—	—
2. Impôt des capitaux garantis par hypothèques:												
2,022,504	84	2,017,500	—	a. dans l'ancienne partie du canton, 2,5 ‰ VI, 169	2,081,805	59	1,955	15	2,079,850	44	—	—
200,870	74	199,200	—	b. dans le Jura, 2,4 ‰ VI, 170	199,301	47	744	08	198,557	39	—	—
50,505	78	15,000	—	3. Recouvrement complémentaire. VI, 171	47,655	09	—	—	47,655	09	—	—
25,315	84	5,000	—	4. Amendes VI, 173	25,910	85	—	—	25,910	85	—	—
5,671,850	84	5,530,700	—		5,723,102	12	31,202	79	5,691,899	33	—	—
B. Impôt du revenu.												
1. Impôt du revenu de I ^{re} classe:												
3,493,732	62	2,400,000	—	a. dans l'ancienne partie du canton, 3,75 ‰ VI, 178	3,488,047	50	209,048	05	3,278,999	45	—	—
1,048,071	42	600,000	—	b. dans le Jura, 3,6 ‰ VI, 182	1,063,817	20	103,351	55	960,465	65	—	—
2. Impôt du revenu de II ^e classe:												
49,449	65	40,000	—	a. dans l'ancienne partie du canton, 5 ‰ VI, 186	55,385	—	647	25	54,737	75	—	—
9,388	48	6,720	—	b. dans le Jura, 4,8 ‰ VI, 187	11,035	20	258	02	10,777	18	—	—
3. Impôt du revenu de III ^e classe:												
1,194,425	—	1,062,500	—	a. dans l'ancienne partie du canton, 6,25 ‰ VI, 190	1,250,856	25	14,211	77	1,236,644	48	—	—
81,940	77	78,000	—	b. dans le Jura, 6 ‰ VI, 192	82,728	—	810	53	81,917	47	—	—
16,934	77	25,000	—	4. Recouvrement complémentaire. VI, 198	34,841	88	3,493	75	31,348	13	—	—
8,334	59	10,000	—	5. Amendes VI, 204	14,410	30	3,493	75	10,916	55	—	—
5,902,277	30	4,222,220	—		6,001,121	33	335,314	67	5,665,806	66	—	—
C. Frais de taxation et de perception.												
16,683	80	20,000	—	1. Commissions de l'impôt du re- venu VI, 207	—	—	17,137	65	—	—	17,137	65
32,878	65	45,000	—	2. Commission cantonale des recours VI, 214	—	—	45,563	78	—	—	45,563	78
3. Provisions de perception:												
118,435	34	112,214	—	a. pour l'impôt sur la fortune . VI, 215	—	—	120,341	52	—	—	120,341	52
185,969	28	125,617	—	b. pour l'impôt du revenu . . VI, 215	—	—	178,511	48	—	—	178,511	48
17	50	5,000	—	4. Frais de la revision de la loi sur l'impôt VI, 216	—	—	2,042	98	—	—	2,042	98
5,323	75	5,500	—	5. Indemnités aux communes . . VI, 218	—	—	5,319	35	—	—	5,319	35
30,492	85	40,000	—	6. Frais divers de perception . . VI, 226	675	65	23,848	78	—	—	23,173	13
389,801	17	353,331	—		675	65	392,765	54	—	—	392,089	89

SECONDE PARTIE.

COMPTE

DES

ÉLÉMENTS DE LA FORTUNE DE L'ÉTAT
(ACTIF ET PASSIF).

I. Compte du fonds capital.

II. Compte du fonds d'administration.

1915.

CANTON DE BERNE. COMPTE GÉNÉRAL POUR 1915.								
SITUATION DE LA FORTUNE AU 31 DÉCEMBRE 1914.					MOUVEMENT			
Doit.		Avoir.		Rubriques du compte.	Doit.			
fr.	ct.	fr.	ct.			fr.	ct.	
I. Fonds capital.								
A. Forêts.								
16,550,860	--	—	—	Estimation cadastrale fr. 16,550,860. —	Achats de forêts	19,040	45	
					Plus-value des ventes de forêts	112	50	
					Vente de droits	150	—	
					Infériorités de prix d'achat	2,220	—	
16,550,860	—	—	—	Total de l'actif. VII, 1	Total des augmentations.	21,522	95	
B. Domaines.								
33,704,552	80	—	—	Estimation cadastrale fr. 43,704,552.80. *)	Achats de domaines . . .	2,220	—	
				*) Domaines civils Fr. 38,417,858.80	Plus-value des ventes de domaines	12,261	60	
				Domaines curiaux > 5,286,694. —	Augmentation de l'évaluation des domaines	212,404	—	
				Fr. 43,704,552.80	Vente de droits	313	40	
33,704,552	80	—	—	Total de l'actif. VII, 2	Total des augmentations.	227,199	—	
C. Caisse des domaines.								
489,278	50	—	—	1. Créances pour ventes. VII, 4	Créances nouvelles:			
				Pour mémoire: 100 actions ordinaires	Ventes de forêts	517	50	
				de la compagnie du chemin de fer	Ventes de domaines . .	15,395	—	
				des Alpes bernoises fr. 50,000. —				
—	—	2,308,115	—	2. Dettes pour achats. VII, 4	Paiements p ^r des acquisitions	21,285	45	
825,226	66	—	—	3. Caisse hypothécaire, compte courant. VII, 5	Recettes:			
					Créances rentrées . .	53,356	10	
1,314,505	16	2,308,115	—	Total de l'actif et du passif.	Total des augmentations	90,554	05	
993,609	84			Passif net.	Diminution nette (augmen- tation de la dette nette).	5,347	95	

CANTON DE BERNE. COMPTE GÉNÉRAL POUR 1915.

DES CAPITAUX.		SITUATION DE LA FORTUNE AU 31 DÉCEMBRE 1915.					
Avoir.		Rubriques du compte.	Doit.		Avoir.		
fr.	ct.		fr.	ct.	fr.	ct.	
I. Fonds capital.							
A. Forêts.							
517	50	Ventes de forêts.	16,560,034	—	—	—	—
7,746	45	Excédents de prix d'achat.					
50	—	Achat d'eau.					
4,035	—	Moins-value des ventes.					
12,348	95	Total des diminutions.	16,560,034	—	—	—	—
9,174	—	Augmentation nette.					
B. Domaines.							
15,395	—	Ventes de domaines.	33,886,946	80	—	—	—
200	—	Excédents de prix d'achat.					
16,140	—	Diminution de l'évaluation des domaines.					
12,470	—	Cession de biens curiaux.					
600	—	Achat d'eau.					
44,805	—	Total des diminutions.	33,886,946	80	—	—	—
182,394	—	Augmentation nette.					
C. Caisse des domaines.							
53,356	10	Créances rentrées.	451,834	90	—	—	—
19,040	45	Dettes nouvelles:					
2,220	—	Achats de forêts.			2,308,090	—	—
		Achats de domaines.					
21,285	45	Dépenses:	857,297	31	—	—	—
		Paiements de dettes.					
95,902	—	Total des diminutions.	1,309,132	21	2,308,090	—	—
			998,957	79			

I. Fonds capital.

A. Forêts.

Estimation cadastrale fr. 16,560,034. —.

Total de l'actif VII, 1

B. Domaines.

Estimation cadastrale fr. 43,886,946.80. *)

*) Domaines civils Fr. 38,598,208.80

Domaines curiaux * 5,288,738. —

Fr. 43,886,946.80

Total de l'actif VII, 2

C. Caisse des domaines.

1. Créances pour ventes . . VII, 4

Pour mémoire: 100 actions ordinaires
de la compagnie du chemin de fer
des Alpes bernoises fr. 50,000. —.

2. Dettes pour achats . . VII, 4

3. Caisse hypothécaire, compte courant
VII, 5

Total de l'actif et du passif . . .

Passif net

CANTON DE BERNE. COMPTE GÉNÉRAL POUR 1915.

SITUATION DE LA FORTUNE AU 31 DÉCEMBRE 1914.				MOUVEMENT			
Doit.		Avoir.		Rubriques du compte.	Doit.		
fr.	ct.	fr.	ct.		fr.	ct.	
				I. Fonds capital.			
				D. Caisse hypothécaire.			
290,112,605	05	—	—	1. Prêts hypothécaires.	Nouveaux prêts	20,058,359	85
12,926,145	05	—	—	2. Prêts aux communes.	Nouveaux prêts	743,100	—
563,269	35	—	—	3. Immeubles.	Frais de transformation et report .	276,255	15
500,056	56	—	—	4. Caisse et compensations.	Recettes	74,382,467	01
5,698,589	75	—	—	5. Banque cantonale.	Dépôts en compte courant	29,399,175	24
2,434,945	35	—	—	6. Valeurs.	Acquisitions de valeurs .	60,000	—
280,889	65	—	—	7. Caisse de l'Etat, compte courant.	Dépôts	12,192,500	89
—	—	825,226	66	8. Caisse des domaines, compte courant.	Remboursements	114,214	35
—	—	46,603,500	—	9. ^a Emprunt de 1897, 3 %.	Amortissement	545,000	—
—	—	30,000,000	—	9. ^b Emprunt de 1905, 3 1/2 %.	Amortissement ¹	229,000	—
—	—	10,000,000	—	9. ^c Emprunt de 1911, 4 %.	—	—	—
—	—	15,000,000	—	9. ^d Emprunt de 1913, 4 1/2 %.	—	—	—
—	—	—	—	9. ^e Emprunt de 1915, 4 3/4 %.	—	—	—
—	—	549,000	—	10. Amortissement des emprunts.	Obligations remboursées .	740,370	—
—	—	138,207,915	—	11. Dépôts contre obligations et bons de caisse. }	Remboursements de dépôts {	13,164,100	—
—	—	27,975,968	85	12. Dépôts en compte courant. }	Palements	5,415,046	78
—	—	30,262,464	25	13. Dépôts d'épargne.	Nouveaux intérêts, etc. .	10,649,511	80
11,777,575	90	—	—	14. Intérêts de créances, commissions, etc.	Nouveaux intérêts, etc. .	16,205,969	88
—	—	4,602,354	70	15. Intérêts de dettes, impôts, etc.	Versement d'intérêts, etc. .	14,907,010	75
—	—	—	—	16. Profits et pertes.	Frais et versement du produit net	15,312,600	11
565,000	—	—	—	17. Frais des emprunts.	Nouveaux frais	554,875	80
—	—	859,572	—	18. Fonds de réserve.	Prélèvement	—	—
—	—	—	—	19. Hôpital de l'Ile.	Remboursements	192,293	40
26,924	80	—	—	20. Mobilier.	Achats	23,158	30
324,886,001	46	304,886,001	46	Total de l'actif et du passif.	Total des augmentations	215,165,009	31
		20,000,000	—	Actif net (fonds capital). VII, 6			

CANTON DE BERNE. COMPTE GÉNÉRAL POUR 1915.							
DES CAPITAUX.			SITUATION DE LA FORTUNE AU 31 DÉCEMBRE 1915.				
Avoir.			Rubriques du compte.	Doit.		Avoir.	
fr.	ct.			fr.	ct.	fr.	ct.
I. Fonds capital.							
D. Caisse hypothécaire.							
11,774,211	70	Remboursements de prêts.	1. Prêts hypothécaires	298,396,753	20	—	—
479,106	85	Remboursements de prêts.	2. Prêts aux communes	13,190,138	20	—	—
267,099	40	Vente de matériaux, amortissement, etc.	3. Immeubles	572,425	10	—	—
74,469,797	33	Dépenses.	4. Caisse et compensations	412,726	24	—	—
20,899,749	94	Retraits.	5. Banque cantonale	14,198,015	05	—	—
862,700	—	Remboursements et ventes de valeurs.	6. Valeurs	1,632,245	35	—	—
12,283,727	02	Remboursements.	7. Caisse de l'Etat, compte courant	189,663	52	—	—
146,285	—	Dépôts.	8. Caisse des domaines, compte courant	—	—	857,297	31
—	—	—	9. ^a Emprunt de 1897, 3 %	—	—	46,058,500	—
—	—	—	9. ^b Emprunt de 1905, 3 1/2 %	—	—	29,771,000	—
—	—	—	9. ^c Emprunt de 1911, 4 %	—	—	10,000,000	—
—	—	—	9. ^d Emprunt de 1913, 4 1/2 %	—	—	15,000,000	—
20,000,000	—	Emission de l'emprunt.	9. ^e Emprunt de 1915, 4 3/4 %	—	—	20,000,000	—
774,000	—	Obligations à rembourser.	10. Amortissement des emprunts	—	—	582,630	—
6,993,100	—	Nouveaux dépôts.	11. Dépôts contre obligations et bons de caisse	—	—	132,036,915	—
7,378,486	43	Nouveaux versements.	12. Dépôts en compte courant	—	—	29,939,408	05
12,881,937	35	Rentrées d'intérêts, etc.	13. Dépôts d'épargne	—	—	32,494,889	80
15,546,580	88	Nouveaux intérêts, etc.	14. Intérêts de créances, commissions, etc.	12,436,964	90	—	—
14,501,979	10	Produits.	15. Intérêts de dettes, impôts, etc.	—	—	4,197,323	05
15,312,600	11	Amortissement.	16. Profits et pertes	—	—	—	—
249,875	80	Versement.	17. Frais des emprunts	870,000	—	—	—
135,883	—	Dépôts.	18. Fonds de réserve	—	—	995,455	—
192,293	40	Vente et amortissement.	19. Hôpital de l'île	—	—	—	—
15,596	—	Total des diminutions.	20. Mobilier	34,487	10	—	—
215,165,009	31		Total de l'actif et du passif	341,933,418	66	321,933,418	66
			Actif net (fonds capital) . . . VII, 6			20,000,000	—

CANTON DE BERNE. COMPTE GÉNÉRAL POUR 1915.								
SITUATION DE LA FORTUNE AU 31 DÉCEMBRE 1914.					MOUVEMENT			
Doit.		Avoir.		Rubriques du compte.	Doit.			
fr.	ct.	fr.	ct.			fr.	ct.	
I. Fonds capital.								
E. Banque cantonale.								
—	—	1,000,000	—	Fonds de réserve.		—	—	
—	—	248,487	55	Réserve spéciale pour pertes éven- sur fonds publics.		—	—	
—	—	530,038	35	Réserve spéciale pour créances.		20,000	—	
—	—	22,935,000	—	Emprunts.		457,500	—	
—	—	75,646,000	—	Bons de caisse.		22,058,000	—	
—	—	3,824	55	Acceptations.		177,714	95	
—	—	69,346,366	56	Comptes de dépôts.		431,651,161	16	
—	—	57,432,578	97	Carnets d'épargne.		23,452,958	75	
48,102,385	82	10,674,309	34	Correspondants.		1,205,694,043	35	
56,977,491	95	57,007,705	85	Siège central et succursales.		338,648,371	60	
2,695,192	24	—	—	Caisse.		357,861,564	84	
12,806,054	11	—	—	Effets sur la Suisse.		408,710,253	57	
1,109,147	22	—	—	Effets sur l'étranger.	Nouvelles créances et rem- boursements de dettes.	48,459,978	52	
2,376,897	—	—	—	Effets avec nantissement.		7,260,683	—	
28,802,346	55	—	—	Fonds publics.		25,987,490	55	
—	—	—	—	Coupons.		13,895,067	55	
27,627,652	85	—	—	Comptes lombards.		18,129,189	57	
91,843,436	67	6,192,038	12	Accrédités.		197,161,191	22	
18,178,576	90	—	—	Prêts.		3,623,212	98	
27,498,745	80	—	—	Créances hypothécaires.		2,632,544	40	
4,187,357	95	—	—	Immeubles (incl. bâtiments de la Banque).		1,046,462	02	
1	—	—	—	Mobilier.		26,083	75	
—	—	159,772	90	Dettes hypothécaires.		140,967	45	
1,524,007	75	1,511,243	58	Intérêts arriérés, prorata d'intérêts et réescompte des portefeuilles.		3,519,557	58	
—	—	1,041,928	04	Compte de profits et pertes.		49,984,057	39	
323,729,293	81	303,729,293	81	Total de l'actif et du passif.	Total des augmentations.	3,160,598,054	20	
		20,000,000	—	Actif net (fonds capital). VII, 6				

CANTON DE BERNE. COMPTE GÉNÉRAL POUR 1915.

DES CAPITAUX.		SITUATION DE LA FORTUNE AU 31 DÉCEMBRE 1915.					
Avoir.		Rubriques du compte.		Doit.		Avoir.	
fr.	ct.			fr.	ct.	fr.	ct.
		I. Fonds capital.					
		E. Banque cantonale.					
		Fonds de réserve		—	—	1,000,000	—
41,928	04	Réserve spéciale pour pertes évent. sur fonds publics		—	—	290,415	59
113,000	—	Réserve spéciale pour créances . .		—	—	623,038	35
		Emprunts		—	—	22,477,500	—
21,285,500	—	Bons de caisse		—	—	74,873,500	—
579,582	45	Acceptations		—	—	405,692	05
438,625,935	75	Comptes de dépôts		—	—	76,321,141	15
30,940,492	71	Carnets d'épargne		—	—	64,920,112	93
1,194,208,967	57	Correspondants		57,296,972	48	8,383,820	22
338,458,014	50	Siège central et succursales . . .		48,559,389	12	48,399,245	92
356,851,861	68	Caisse		3,704,895	40	—	—
403,623,759	70	Effets sur la Suisse		17,892,547	98	—	—
49,249,129	34	Effets sur l'étranger		319,996	40	—	—
7,319,683	57	Effets avec nantissement		2,317,896	43	—	—
26,633,185	80	Fonds publics		28,156,651	30	—	—
12,558,462	03	Coupons		1,336,605	52	—	—
17,495,817	72	Comptes lombards		28,261,024	70	—	—
202,031,383	41	Accrédités		91,920,200	30	11,138,993	94
3,556,166	80	Prêts		18,245,623	08	—	—
2,738,433	70	Créances hypothécaires		27,392,856	50	—	—
545,789	17	Immeubles (incl. bâtiments de la Banque)		4,688,030	80	—	—
26,083	75	Mobilier		1	—	—	—
265,328	80	Dettes hypothécaires		—	—	284,134	25
3,311,650	13	Intérêts arriérés, prorata d'intérêts et réescompte des portefeuilles .		1,804,316	75	1,583,645	13
50,137,897	58	Compte de profits et pertes . . .		—	—	1,195,768	23
3,160,598,054	20	Total des diminutions.		331,897,007	76	311,897,007	76
		Actif net (fonds capital) . VII, 6				20,000,000	—

CANTON DE BERNE. COMPTE GÉNÉRAL POUR 1915.							
SITUATION DE LA FORTUNE AU 31 DÉCEMBRE 1914.				MOUVEMENT			
Doit.		Avoir.		Rubriques du compte.	Doit.		
fr.	ct.	fr.	ct.			fr.	ct.
				I. Fonds capital.			
				F. Emprunts.			
—	—	41,320,500	—	1. Emprunt de 1895, fr. 41,320,500, 3 %.	Remboursement	653,000	—
				2. Emprunt de 1897, fr. 46,603,500, 3 %.			
				3. Emprunt de 1899, fr. 12,935,000, 3 1/2 %.			
—	—	9,446,920	—	4. Emprunt de 1900, fr. 19,356,000, 3 1/2 %.	Remboursement	175,000	—
				Part du fonds capital fr. 9,446,920. —			
				Part de la Caisse de l'Etat (Voir H, Caisse de l'Etat) » 9,909,080. —			
				fr. 19,356,000. —			
				5. Emprunt de 1905, fr. 30,000,000, 3 1/2 %.			
				6. Emprunt de 1906, fr. 20,000,000, 3 1/2 %.			
				7. Emprunt de 1911, fr. 30,000,000, 4 %.			
				8. Emprunt de 1913, fr. 15,000,000, 4 1/2 %.			
				9. Emprunt de 1914, fr. 15,000,000, 4 1/4 %.			
				10. Emprunt de 1915, fr. 15,000,000, 4 3/4 %.			
				11. Emprunt de 1915, fr. 20,000,000, 4 3/4 %.			
—	—	50,767,420	—	Total du passif. VII, 7	Diminution de la dette .	828,000	—
					Augmentation nette . .	16,672,000	—

CANTON DE BERNE. COMPTE GÉNÉRAL POUR 1915.							
DES CAPITAUX.			SITUATION DE LA FORTUNE AU 31 DÉCEMBRE 1915.				
Avoir.			Rubriques du compte.	Doit.		Avoir.	
fr.	ct.			fr.	ct.	fr.	ct.
			I. Fonds capital.				
			F. Emprunts.				
—	—	—	1. Emprunt de 1895, fr. 40,667,500, 3 %.	—	—	40,667,500	—
			2. Emprunt de 1897, fr. 46,058,500, 3 %.				
			3. Emprunt de 1899, fr. 12,477,500, 3 1/2 %.				
9,909,080	—	Report de l'emprunt de la Caisse de l'Etat.	4. Emprunt de 1900, fr. 19,181,000, 3 1/2 %.	—	—	19,181,000	—
			5. Emprunt de 1905, fr. 29,771,000, 3 1/2 %.				
7,590,920	—	Report de l'emprunt de la Caisse de l'Etat.	6. Emprunt de 1906, fr. 20,000,000, 3 1/2 %.	—	—	7,590,920	—
			Part du fonds capital fr. 7,590,920. —				
			Part de la Caisse de l'Etat (Voir H, Caisse de l'Etat) 12,409,080. —				
			fr. 20,000,000. —				
			7. Emprunt de 1911, fr. 30,000,000, 4 %.				
			8. Emprunt de 1913, fr. 15,000,000, 4 1/2 %.				
			9. Emprunt de 1914, fr. 15,000,000, 4 1/4 %.				
			10. Emprunt de 1915, fr. 15,000,000, 4 3/4 %.				
			11. Emprunt de 1915, fr. 20,000,000, 4 3/4 %.				
17,500,000	—	Augmentation de la dette.	Total du passif VII, 7	—	—	67,439,420	—

CANTON DE BERNE. COMPTE GÉNÉRAL POUR 1915.							
SITUATION DE LA FORTUNE AU 31 DÉCEMBRE 1914.				MOUVEMENT			
Doit.		Avoir.		Rubriques du compte.	Doit.		
fr.	ct.	fr.	ct.			fr.	ct.
				I. Fonds capital.			
				G ^a . Capitaux de chemins de fer.			
160,000	—	—	—	1. Huttwil-Wohlhusen.	—	—	—
2,151,500	—	—	—	2. Hasle-Konolfingen-Thoune.	—	—	—
480,000	—	—	—	3. Spiez-Erlenbach.	—	—	—
3,155,000	—	—	—	4. Berne-Neuchâtel (Directe).	—	—	—
358,560	—	—	—	5. Berne-Muri-Worb.	—	—	—
350,000	—	—	—	6. Saignelégier-La Chaux-de-Fonds.	—	—	—
859,000	—	—	—	7. Porrentruy-Bonfol-frontière.	—	—	—
1,724,500	—	—	—	8. Chemin de fer de la vallée de la Gürbe.	—	—	—
215,000	—	—	—	9. Fribourg-Morat-Anet.	—	—	—
3,120,000	—	—	—	10. Erlenbach-Zweisimmen.	—	—	—
500,000	—	—	—	11. Saignelégier-Glovelier, nouvelle compagnie.	—	—	—
807,200	—	—	—	12. Chemin de fer de la vallée de la Singine.	—	—	—
2,050,000	—	—	—	13. Montreux-Oberland bernois.	—	—	—
980,000	—	—	—	14. Berne-Schwarzenbourg.	—	—	—
1,980,000	—	—	—	15. Chemin de fer des Alpes bernoises.	Report du fonds d'adminis- tration de la Caisse d'Etat	17,500,000	—
1,185,000	—	—	—	16. Soleure-Moutier.	—	—	—
504,000	—	—	—	17. Langenthal-Jura.	—	—	—
1,768,500	—	—	—	18. Ramsei-Sumiswald-Huttwil.	—	—	—
293,000	—	—	—	19. Berne-Zollikofen-Worblaufen.	—	—	—
500,000	—	—	—	20. Zweisimmen-Lenk.	—	—	—
880,000	—	—	—	21. Vallée de la Worblen.	—	—	—
259,200	—	—	—	22. Mâche-Montménil.	—	—	—
24,280,460	—	—	—	Total de l'actif. VII, 8	Total des augmentations	17,500,000	—
				G ^b Fonds d'amortissement pour les chemins de fer.			
—	—	3,386,600	—	1. Compte courant. VII, 8	—	—	—
—	—	3,386,600	—		Total des diminutions .	—	—
					Augmentation nette . .	828,000	—

CANTON DE BERNE. COMPTE GÉNÉRAL POUR 1915.

DES CAPITAUX.			SITUATION DE LA FORTUNE AU 31 DÉCEMBRE 1915.					
Avoir.			Rubriques du compte.		Doit.		Avoir.	
fr.	ct.				fr.	ct.	fr.	ct.
			I. Fonds capital.					
			Ga. Capitaux de chemins de fer.					
—	—	—	1. Huttwil-Wohlhusen	160,000	—	—	—	—
—	—	—	2. Hasle-Konolfingen-Thoune . .	2,151,500	—	—	—	—
—	—	—	3. Spiez-Erlenbach	480,000	—	—	—	—
—	—	—	4. Berne-Neuchâtel (Directe) . .	3,155,000	—	—	—	—
—	—	—	5. Berne-Muri-Worb	358,560	—	—	—	—
—	—	—	6. Saignelégier-La Chaux-de-Fonds	350,000	—	—	—	—
—	—	—	7. Porrentruy-Bonfol-frontière . .	859,000	—	—	—	—
—	—	—	8. Chemin de fer de la vallée de la Gürbe	1,724,500	—	—	—	—
—	—	—	9. Fribourg-Morat-Anet	215,000	—	—	—	—
—	—	—	10. Erlenbach-Zweisimmen	3,120,000	—	—	—	—
—	—	—	11. Saignelégier-Glovelier, nouvelle compagnie	500,000	—	—	—	—
—	—	—	12. Chemin de fer de la vallée de la Singine	807,200	—	—	—	—
—	—	—	13. Montreux-Oberland bernois . .	2,050,000	—	—	—	—
—	—	—	14. Berne-Schwarzenbourg	980,000	—	—	—	—
—	—	—	15. Chemin de fer des Alpes bernoises	19,480,000	—	—	—	—
—	—	—	16. Soleure-Moutier	1,185,000	—	—	—	—
—	—	—	17. Langenthal-Jura	504,000	—	—	—	—
—	—	—	18. Ramsei-Sumiswald-Huttwil . .	1,768,500	—	—	—	—
—	—	—	19. Berne-Zollikofen-Worblaufen .	293,000	—	—	—	—
—	—	—	20. Zweisimmen-Lenk	500,000	—	—	—	—
—	—	—	21. Vallée de la Worblen	880,000	—	—	—	—
—	—	—	22. Mâche-Montménil	259,200	—	—	—	—
—	—	—	Total de l'actif VII, 8	41,780,460	—	—	—	—
—	—	—	Gb. Fonds d'amortissement pour les chemins de fer.					
—	—	—	1. Compte courant . . . VII, 8	—	—	—	4,214,600	—
—	—	—		—	—	—	4,214,600	—

CANTON DE BERNE. COMPTE GÉNÉRAL POUR 1915.									
SITUATION DE LA FORTUNE AU 31 DÉCEMBRE 1914.						MOUVEMENT			
Doit.		Avoir.		Rubriques du compte.		Doit.			
fr.	ct.	fr.	ct.					fr.	ct.
II. Fonds d'administration.									
H. Fonds de roulement de la Caisse de l'État.									
A. Administrations spéciales.									
(Avances de la Caisse de l'Etat et dépôts à cette Caisse.)									
50,700	—	1,077	80	a. Administration générale.	VII, 32			176,890	—
38,600	—	—	—	b. Administration judiciaire.	VII, 36			3,200	—
2,033	15	3,514	19	c. Justice.	VII, 57			49,390	45
90,979	80	81,617	22	d. Police.	VII, 95			490,631	77
1,167,678	94	259,194	73	e. Administration militaire.	VII, 113			1,217,186	08
1,425,023	72	114,901	60	f. Instruction publique.	VII, 136			1,332,817	12
7,283	35	—	—	g. Assistance publique.	VII, 151			161,398	36
68,988	21	52,366	05	h,1. Economie publique.	VII, 151			374,311	96
2,461,807	15	24,766	60	h,2. Service sanitaire.	VII, 157	Nouvelles avances et rem- boursements de dépôts.		1,087,448	15
172,073	64	22,212	—	i. Travaux publics.	VII, 167			212,756	15
19,358,427	05	—	—	k. Chemins de fer.	VII, 178			2,215,490	10
2,681,465	23	5,844,157	89	l. Finances.	VII, 211			23,293,223	59
219,611	97	15,098	37	m. Agriculture.	VII, 222			657,414	95
329,090	74	713,733	30	n. Administration des forêts.	VII, 281			1,917,378	38
617	20	4,537	10	o. Intendance du timbre.	VII, 297			167,061	30
11,029	60	—	—	p. Affaires communales.	VII, 299			10,000	—
—	—	—	—	q. Intendance des impôts.	VII, 505			7,676	45
28,085,409	75	7,137,176	85	Total de l'actif et du passif.		Total des augmentations.		33,374,274	81
		20,948,232	90	Actif net.		Diminution nette . . .		12,617,130	09
B. Placements.									
10,873,464	69	—	—	1. Banque cantonale, dépôt.	VII, 539	Dépôts		50,055,631	52
—	—	297,048	54	2. Caisse hypothécaire, compte courant.	VII, 366	Remboursements		12,993,857	38
12,063,014	40	—	—	3. Valeurs.	VII, 368	Achats et bénéfice sur titres remboursés		10,170,646	55
22,936,479	09	297,048	54	Total de l'actif et du passif.		Total des augmentations.		73,220,135	45
		22,639,430	55	Actif net.					

CANTON DE BERNE. COMPTE GÉNÉRAL POUR 1915.							
DES CAPITAUX.			SITUATION DE LA FORTUNE AU 31 DÉCEMBRE 1915.				
Avoir.			Rubriques du compte.	Doit.		Avoir.	
fr.	ct.			fr.	ct.	fr.	ct.
II. Fonds d'administration.							
H. Fonds de roulement de la Caisse de l'État.							
A. Administrations spéciales.							
(Avances de la Caisse de l'Etat et dépôts à cette Caisse.)							
176,858	20	Nouveaux dépôts et remboursements d'avances.	a. Administration générale VII, 32	50,700	—	1,046	—
3,200	—		b. Administration judiciaire . VII, 36	38,600	—	—	—
47,572	86		c. Justice VII, 57	2,061	20	1,724	65
596,412	69		d. Police VII, 95	50,351	11	146,769	45
2,409,691	54		e. Administration militaire VII, 113	683,663	18	967,684	43
1,323,584	27		f. Instruction publique . VII, 136	1,464,107	22	144,752	25
170,741	20		g. Assistance publique. . VII, 151	7,884	61	9,944	10
378,901	62		h,1.Economie publique . . VII, 151	71,063	70	59,031	20
1,091,796	01		h,2.Service sanitaire . . VII, 157	2,445,104	80	12,412	11
78,955	45		i. Travaux publics . . . VII, 167	288,379	84	4,717	50
17,500,092	10		k. Chemins de fer . . . VII, 178	4,073,825	05	—	—
19,505,774	55		l. Finances VII, 211	5,573,158	03	4,948,401	65
635,690	83		m. Agriculture VII, 222	254,704	17	28,466	45
1,893,942	28		n. Administration des forêts VII, 281	355,504	14	716,710	60
178,191	30		o. Intendance du timbre . VII, 297	394	10	15,444	—
—	—		p. Affaires communales . VII, 299	21,029	60	—	—
—	—		q. Intendance des impôts . VII, 505	7,676	45	—	—
45,991,404	90	Total des diminutions.	Total de l'actif et du passif . . .	15,388,207	20	7,057,104	39
			Actif net.			8,331,102	81
B. Placements.							
50,842,572	63	Retraits.	1. Banque cantonale, dépôt VII, 539	10,086,523	58	—	—
12,996,779	59	Dépôts.	2. Caisse hypothécaire, compte courant . VII, 366	—	—	299,970	75
3,000	—	Remboursements.	3. Valeurs VII, 368	22,230,660	95	—	—
63,842,352	22	Total des diminutions.	Total de l'actif et du passif . . .	32,317,184	53	299,970	75
9,377,783	23	Augmentation nette.	Actif net.			32,017,213	78

CANTON DE BERNE. COMPTE GÉNÉRAL POUR 1915.							
SITUATION DE LA FORTUNE AU 31 DÉCEMBRE 1914.				MOUVEMENT			
Doit.		Avoir.		Rubriques du compte.	Doit.		
fr.	ct.	fr.	ct.		fr.	ct.	
				II. Fonds d'administration.			
				H. Fonds de roulement de la Caisse de l'Etat.			
				C. Administration courante.			
3,010,875	28	—	—	1. Compte courant. VII, 369 (Voir pages 9 et 98.)	Nouvelles avances: Excédent des dépenses de l'administration courante	1,765,964	24
3,010,875	28	—	—	Total de l'actif.	Total des augmentations.	1,765,964	24
				D. Oeuvres d'utilité publique, avances et dépôts.			
602,852	78	—	—	1. Avances cadastrales. VII, 373	Nouvelles avances et rem- boursements de dépôts	92,318	80
298,826	08	—	—	2. Etablissement d'assurance immobilière. VII, 419		3,280,021	52
—	—	—	—	3. Avances pour constructions nouvelles:		—	—
732,856	54	—	—	a. Bâtimens. VII, 423		—	—
1,083,483	47	—	—	b. Routes. VII, 423		—	—
2,397,102	10	—	—	c. Travaux hydrauliques. VII, 423		467,096	17
59,173	41	46,812	44	4. Avances diverses. VII, 477		232,264	94
5,174,294	38	46,812	44	5. Reboisements. VII, 476	Total des augmentations.	4,071,701	43
		5,127,481	94	Total de l'actif et du passif. Actif net.			
				E. Dépôts à la Caisse de l'Etat.			
—	—	121,121	62	1. Consignations judiciaires. VIII, 36	Remboursements	176,388	93
—	—	2,701	79	2. Consignations adminis- tratives. VIII, 41		14,411	97
—	—	695,948	06	3. Dépôts des offices de poursuites. VIII, 91		979,798	75
—	—	47,881	10	4. Caisse hypothécaire, dé- pôts pour prêts. VIII, 189		9,393,154	45
—	—	—	—	5. Fonds spéciaux, compte courant. VIII, 399		1,246,989	26
—	—	600,432	67	6. Dépôts divers. VIII, 463		788,234	23
—	—	1,468,085	24	Total du passif.	Total des diminutions des dépôts	12,598,977	59
					Augmentation nette des dépôts	333,815	34

CANTON DE BERNE. COMPTE GÉNÉRAL POUR 1915.

CANTON DE BERNE. COMPTE GÉNÉRAL POUR 1915.									
DES CAPITAUX.				SITUATION DE LA FORTUNE AU 31 DÉCEMBRE 1915.					
Avoir.				Rubriques du compte.		Doit.		Avoir.	
fr.	ct.					fr.	ct.	fr.	ct.
				II. Fonds d'administration.					
				H. Fonds de roulement de la Caisse de l'Etat.					
				C. Administration courante.					
—	—	Remboursement d'avances: Excédent des recettes de l'administration courante.		1. Compte courant VII, 369 (Voir pages 9 et 99.)		4,776,839	52	—	—
—	—	Total des diminutions.		Total de l'actif		4,776,839	52	—	—
1,765,964	24	Augmentation nette.							
				D. Oeuvres d'utilité publique, avances et dépôts.					
127,745	09	Remboursements d'avances et nouveaux dépôts.		1. Avances cadastrales . . VII, 373		567,426	49	—	—
3,043,269	55		2. Etablissement d'assurance immobilière VII, 419		535,578	05	—	—	
—	—		3. Avances pour constructions nouvelles:						
—	—		a. Bâtiments VII, 423		—	—	—	—	
—	—		b. Routes VII, 423		732,856	54	—	—	
337,635	90	c. Travaux hydrauliques VII, 423		1,083,483	47	—	—		
232,445	72	4. Avances diverses . . . VII, 477		2,526,562	37	—	—		
		5. Reboisements VII, 476		74,919	89	62,739	70		
3,741,096	26	Total des diminutions.		Total de l'actif et du passif . . .		5,520,826	81	62,739	70
330,605	17	Augmentation nette.		Actif net				5,458,087	11
				E. Dépôts à la Caisse de l'Etat.					
173,125	44	Nouveaux dépôts.		1. Consignations judiciaires		—	—	117,858	13
14,978	93		VIII, 36		—	—	3,268	75	
1,464,523	89		2. Consignations adminis-						
9,522,527	95		tratives VIII, 41		—	—	1,180,673	20	
1,246,989	26		3. Dépôts des offices de poursuites VIII, 91		—	—	177,254	60	
510,647	46		4. Caisse hypothécaire, dépôts pour prêts VIII, 189		—	—	—	—	
		5. Fonds spéciaux, compte courant VIII, 399		—	—	—	—		
		6. Dépôts divers . . . VIII, 463		—	—	322,845	90		
12,932,792	93	Total des augmentations des dépôts.		Total du passif		—	—	1,801,900	58

CANTON DE BERNE. COMPTE GÉNÉRAL POUR 1915.							
SITUATION DE LA FORTUNE AU 31 DÉCEMBRE 1914.				MOUVEMENT			
Doit.		Avoir.		Rubriques du compte.	Doit.		
fr.	ct.	fr.	ct.			fr.	ct.
II. Fonds d'administration.							
H. Fonds de roulement de la Caisse de l'Etat.							
F. Emprunts.							
—	—	9,909,080	—	1. Emprunt de 1900, 3 1/2 %/o. VIII, 457	Report à la part d'emprunt du fonds capital . . .	9,909,080	—
—	—	20,000,000	—	2. Emprunt de 1906, 3 1/2 %/o. VIII, 457 (Voir aussi page 88.)	do.	7,590,920	—
—	—	10,000,000	—	3. Emprunt de 1911, 4 %/o. VIII, 457	—	—	—
—	—	15,000,000	—	4. Emprunt de 1914, 4 1/4 %/o. VIII, 457	—	—	—
—	—	—	—	5. Emprunt de 1915, 4 3/4 %/o. VIII, 457	—	—	—
—	—	54,909,080	—	Total du passif.	Diminution de la dette .	17,500,000	—
G. Caisse.							
479,983	18	203,081	06	1. Recettes de district. VIII, 459	Recettes de caisse . . .	35,648,263	14
—	—	—	—	2. Caisse des décomptes. VIII, 459	Recettes par décompte .	3,578,470,811	01
479,983	18	203,081	06	Total de l'actif et du passif.	Total des recettes . . .	3,614,119,074	15
		276,902	12	Actif net.	Diminution nette . . .	243,578	20
H. Restes (créances et dettes échues).							
5,379,472	73	103	01	a. Restes actifs (créances échues). VIII, 460	Nouveaux restes actifs (mandats de perception) . . .	3,613,308,199	02
1,056	55	864,815	78	b. Restes passifs (dettes échues). VIII, 461	Paiements de restes passifs (dépenses) . . .	3,614,362,652	35
5,380,529	28	864,918	79	Total de l'actif et du passif.	Total des augmentations.	7,227,670,851	37
		4,515,610	49	Actif net.	Diminution nette . . .	779,829	01

CANTON DE BERNE. COMPTE GÉNÉRAL POUR 1915.

DES CAPITAUX.				SITUATION DE LA FORTUNE AU 31 DÉCEMBRE 1915.			
Avoir.		Rubriques du compte.		Doit.		Avoir.	
fr.	ct.			fr.	ct.	fr.	ct.
II. Fonds d'administration.							
H. Fonds de roulement de la Caisse de l'Etat.							
F. Emprunts.							
—	—	—	1. Emprunt de 1900, 3 1/2 % VIII, 457	—	—	—	—
—	—	—	2. Emprunt de 1906, 3 1/2 % VIII, 457 (Voir aussi page 89.)	—	—	12,409,080	—
—	—	—	3. Emprunt de 1911, 4 % VIII, 457	—	—	10,000,000	—
—	—	—	4. Emprunt de 1914, 4 1/4 % VIII, 457	—	—	15,000,000	—
15,000,000	—	Emission de l'emprunt.	5. Emprunt de 1915, 4 3/4 % VIII, 457	—	—	15,000,000	—
15,000,000	—	Augmentation de la dette.	Total du passif	—	—	52,409,080	—
2,500,000	—	Diminution nette de la dette.					
G. Caisse.							
35,891,841	34	Dépenses de caisse.	1. Recettes de district . . VIII, 459	299,365	46	266,041	54
3,578,470,811	01	Dépenses par décompte.	2. Caisse des décomptes . VIII, 459	—	—	—	—
3,614,362,652	35	Total des dépenses.	Total de l'actif et du passif . . .	299,365	46	266,041	54
			Actif net			33,323	92
H. Restes (créances et dettes échues).							
3,614,119,074	15	Rentrée de restes actifs (recettes).	a. Restes actifs (créances échues) . VIII, 460	4,580,809	59	12,315	—
3,614,331,606	23	Nouveaux restes passifs (mandats de paiement).	b. Restes passifs (dettes échues) . VIII, 461	27,838	20	860,551	31
7,228,450,680	38	Total des diminutions.	Total de l'actif et du passif . . .	4,608,647	79	872,866	31
			Actif net			3,735,781	48

CANTON DE BERNE. COMPTE GÉNÉRAL POUR 1915.							
SITUATION DE LA FORTUNE AU 31 DÉCEMBRE 1914.				MOUVEMENT			
Doit.		Avoir.		Rubriques du compte.	Doit.		
fr.	ct.	fr.	ct.			fr.	ct.
II. Fonds d'administration.							
H. Fonds de roulement de la Caisse de l'Etat.							
28,085,409	75	7,137,176	85	A. Administrations spéciales. Page 92	Nouvelles créances et remboursements de dépôts	33,374,274	81
22,936,479	09	297,048	54	B. Placements. 92		73,220,135	45
3,010,875	28	—	—	C. Administration courante, compte cour ^t . 94		1,765,964	24
5,174,294	38	46,812	44	D. Avances à des œuvres d'utilité publique. 94		4,071,701	43
—	—	1,468,085	24	E. Dépôts à la Caisse de l'Etat. 94		12,598,977	59
—	—	54,909,080	—	F. Emprunts. 96		17,500,000	—
59,207,058	50	63,858,203	07			142,531,053	52
479,983	18	203,081	06	G. Caisse. 96	Recettes	3,614,119,074	15
5,379,472	73	103	01	H. a. Restes actifs. 96	Nouvelles créances . . .	3,613,308,199	02
1,056	55	864,815	78	b. Restes passifs. 96	Dépenses	3,614,362,652	35
65,067,570	96	64,926,202	92	Total de l'actif et du passif.	Total des augmentations .	10,984,320,979	04
		141,368	04	Actif net.			
J. Compte de l'administration courante.							
—	—	3,010,875	28	1. Caisse de l'Etat, compte courant (Voir page 94). VIII, 462	Excédent des recettes de l'administration courante	—	—
—	—	3,010,875	28	Total du passif.	Total des augmentations .	—	—
K. Inventaire du mobilier.							
1,742,105	15	—	—	1. Inventaire de l'administration générale. VIII, 467	Augmentation à l'inventaire	13,148	50
4,012,687	55	—	—	2. Inventaire des établissements de l'Etat. VIII, 467		194,909	20
69,005	85	—	—	3. Inventaire du matériel de guerre. VIII, 467		—	—
5,823,798	55	—	—	Total de l'actif.	Total des augmentations	208,057	70

CANTON DE BERNE. COMPTE GÉNÉRAL POUR 1915.

DES CAPITAUX.		SITUATION DE LA FORTUNE AU 31 DÉCEMBRE 1915.					
Avoir.		Rubriques du compte.		Doit.		Avoir.	
fr.	ct.			fr.	ct.	fr.	ct.
II. Fonds d'administration.							
H. Fonds de roulement de la Caisse de l'Etat.							
45,991,404	90	Nouveaux dépôts et remboursements de créances.	A. Administrations spéciales . . . Page 93	15,388,207	20	7,057,104	39
63,842,352	22		B. Placements 93	32,317,184	53	299,970	75
—	—		C. Administration courante, compte cour ^t 95	4,776,839	52	—	—
3,741,096	26		D. Avarces à des œuvres d'utilité publique 95	5,520,826	81	62,739	70
12,932,792	93		E. Dépôts à la Caisse de l'Etat . . . 95	—	—	1,801,900	58
15,000,000	—		F. Emprunts 97	—	—	52,409,080	—
141,507,646	31			58,003,058	06	61,630,795	42
3,614,362,652	35	Dépenses.	G. Caisse 97	299,365	46	266,041	54
3,614,119,074	15	Recettes.	H. a. Restes actifs 97	4,580,809	59	12,315	—
3,614,331,606	23	Nouvelles dettes.	b. Restes passifs 97	27,838	20	860,551	31
10,984,320,979	04	Total des diminutions.	Total de l'actif et du passif . . .	62,911,071	31	62,769,703	27
			Actif net			141,368	04
I. Compte de l'administration courante.							
1,765,964	24	Excédent des dépenses de l'administration courante.	1. Caisse de l'Etat, compte courant (Voir page 95) VIII, 462	—	—	4,776,839	52
1,765,964	24	Total des diminutions.	Total du passif	—	—	4,776,839	52
K. Inventaire du mobilier.							
—	—	Diminution à l'inventaire.	1. Inventaire de l'administration générale . . VIII, 467	1,755,253	65	—	—
10,775	13		2. Inventaire des établissements de l'Etat . . VIII, 467	4,196,821	62	—	—
863	75		3. Inventaire du matériel de guerre . VIII, 467	68,142	10	—	—
11,638	88	Total des diminutions.	Total de l'actif	6,020,217	37	—	—
196,418	82	Augmentation nette.					

APPENDICE.

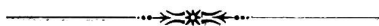
COMPTES DES FONDS SPÉCIAUX

DU

CANTON DE BÉRNE

POUR

1915.



Les fonds spéciaux ne font pas partie de la fortune publique, mais comme ils sont administrés sous la surveillance de l'Etat, on doit leur faire place dans le compte rendu financier du canton. (Loi du 31 juillet 1872, art 33.)
Annexes au Bulletin du Grand Conseil. 1916.

COMPTES DES FONDS SPÉCIAUX DU CANTON DE BERNE POUR 1915.								
SITUATION DE LA FORTUNE AU 31 DÉCEMBRE 1914.					MODIFICATIONS			
Actif.		Passif.		Fonds spéciaux.	Recettes.			
fr.	ct.	fr.	ct.			fr.	ct.	
1,414,830	30	—	—	1. Caisse des indemnités pour les pertes de bétail. Caisse hypothécaire Fr. 1,414,830. 30	Intérêts Amendes Total des augmentations .	60,418 1,439 61,857	— 60 60	
210,961	90	—	—	2. Caisse des certificats de santé pour les chevaux. Caisse hypothécaire Fr. 210,961. 90	Intérêts Produit des certificats . . Total des augmentations .	9,185 5,220 14,405	65 — 65	
643,684	88	3,448	27	3^a. Institution Victoria. Domaine Fr. 277,250. — Mobiliier » 79,478. — Caisse hypothécaire » 286,837. 88 Recettes arriérées » 119. — Actif Fr. 643,684. 88 Caisse, solde passif Fr. 2,747. 97 Dépenses arriérées » 700. 30 Passif Fr. 3,448. 27 Fr. 640,236. 61	Pensions Subventions Dons Intérêts Augmentation à l'inven- taire du mobiliier . . . Total des augmentations . Diminution nette . . .	24,626 3,000 1,537 15,521 1,759 46,444 2,090	75 — — 85 — 60 49	
19,928	49	—	—	3^b. Fonds d'éducation de l'institution Victoria. Caisse hypothécaire Fr. 19,928. 49	Intérêts Finances d'entrée . . . Quote-part des pensions . Subventions Total des augmentations .	896 300 1,060 883 3,140	76 — — 50 26	
2,289,405	57	3,448	27	A reporter		125,848	11	

COMPTES DES FONDS SPÉCIAUX DU CANTON DE BERNE POUR 1915.							
DE LA FORTUNE.			SITUATION DE LA FORTUNE AU 31 DÉCEMBRE 1915.				
Dépenses.			Fonds spéciaux.	Actif.		Passif.	
fr.	ct.			fr.	ct.	fr.	ct.
35,292	65	Police sanitaire du bétail.	1. Caisse des indemnités pour les pertes de bétail. Caisse hypothécaire Fr. 1,425,955. 25	1,425,955	25	—	—
15,440	—	Indemnités p ^r pertes de bétail.					
—	—	Frais d'administration.					
50,732	65	Total des diminutions.					
11,124	95	Augmentation nette.					
170	—	Frais des certificats.	2. Caisse des certificats de santé pour les chevaux. Caisse hypothécaire Fr. 224,797. 55	224,797	55	—	—
400	—	Indemnités pour pertes de chevaux.					
—	—	Frais d'administration.					
570	—	Total des diminutions.					
13,835	65	Augmentation nette.					
44,885	66	Frais de l'institution.	3^a. Institution Victoria. Domaine Fr. 277,250. — Inventaire » 81,237. — Caisse hypothécaire » 281,608. 65 Recettes arriérées » 150. — <u>Actif Fr. 640,245. 65</u> Caisse, solde passif Fr. 2,099. 53 <u>Passif Fr. 2,099. 53</u> Fr. 638,146. 12	640,245	65	2,099	53
896	76	Part d'intérêts du fonds d'éducation.					
450	85	Part d'intérêts du fonds de secours.					
41	53	Part d'intérêts du fonds du jubilé.					
1,439	14	Part d'intérêts du fonds Elise Ebersold.					
821	15	Subvention au fonds d'éducation.					
48,535	09	Total des diminutions.					
3,068	75	Subventions p ^r trousseaux et apprentissages.	3^b. Fonds d'éducation de l'institution Victoria. Caisse hypothécaire Fr. 20,000. —	20,000	—	—	—
3,068	75	Total des diminutions.					
71	51	Augmentation nette.					
102,906	49		A reporter	2,310,998	45	2,099	53

COMPTES DES FONDS SPÉCIAUX DU CANTON DE BERNE POUR 1915.								
SITUATION DE LA FORTUNE AU 31 DÉCEMBRE 1914.					MODIFICATIONS			
Actif.		Passif.		Fonds spéciaux.	Recettes.			
fr.	ct.	fr.	ct.			fr.	ct.	
2,289,405	57	3,448	27	Report		125,848	11	
10,019	15	—	—	3 ^c . Fonds de secours de l'institution Victoria. Caisse hypothécaire Fr. 10,019. 15	Intérêts Dons Total des augmentations .	450 10 460	85 — 85	
923	17	—	—	3 ^d . Fonds du jubilé de l'institution Victoria. Caisse hypothécaire Fr. 923. 17	Intérêts Dons Total des augmentations .	41 120 161	53 — 53	
31,980	96	—	—	3 ^e . Fonds Elise Ebersold de l'institution Victoria. Caisse hypothécaire Fr. 31,980. 96	Subventions Intérêts Total des augmentations .	1,439 1,050 2,489	14 — 14	
—	—	—	—	3 ^f . Fonds de garantie de l'institution Victoria.	Suppléments de pensions . Intérêts Total des augmentations .	1,083 — 1,083	— — —	
—	—	—	—	3 ^g . Fonds de construction de l'institution Victoria.	Legs Total des augmentations .	187 187	10 10	
18,685	60	2,161	01	4. Fonds d'éducation de la maison cantonale d'éducation de Landorf. Caisse hypothécaire Fr. 18,685. 60 Solde passif » 2,161. 01 Fr. 16,524. 59	Intérêts Quote-part des pensions . Subventions Total des augmentations .	758 1,190 450 2,398	40 — — 40	
26,500	—	352	22	5. Fonds d'éducation de la maison cantonale d'éducation d'Aarwangen. Caisse hypothécaire Fr. 26,500. — Solde passif » 352. 22 Fr. 26,147. 78	Intérêts Quote-part des pensions . Subventions Total des augmentations . Diminution nette . . .	1,142 1,040 50 2,232 101	80 — — 80 65	
2,377,514	45	5,961	50	A reporter		134,860	93	

COMPTES DES FONDS SPÉCIAUX DU CANTON DE BERNE POUR 1915.							
DE LA FORTUNE.			SITUATION DE LA FORTUNE AU 31 DÉCEMBRE 1915.				
Dépenses.			Fonds spéciaux.	Actif.		Passif.	
fr.	ct.			fr.	ct.	fr.	ct.
102,906	49		Report	2,310,998	45	2,099	53
109	50	Secours à des élèves.	3^e. Fonds de secours de l'institution Victoria. Caisse hypothécaire Fr. 10,370. 50	10,370	50	—	—
109 351	50 35	Total des diminutions. Augmentation nette.					
120	—	Prélèvement.	3^a. Fonds du jubilé de l'institution Victoria. Caisse hypothécaire Fr. 964. 70	964	70	—	—
120 41	— 53	Total des diminutions. Augmentation nette.					
1,808	25	Frais d'instruction de quatre élèves.	3^e. Fonds Elise Ebersold de l'institution Victoria. Caisse hypothécaire Fr. 32,651. 65	32,651	65	—	—
10	20	Frais divers.					
1,818 670	45 69	Total des diminutions. Augmentation nette.					
35	—	Prélèvement.	3^f. Fonds de garantie de l'institution Victoria. Caisse hypothécaire Fr. 1,048. —	1,048	—	—	—
35 1,048	— —	Total des diminutions. Augmentation nette.					
5	10	Prélèvement.	3^g. Fonds de construction de l'institution Victor a. Caisse hypothécaire Fr. 182. —	182	—	—	—
5 182	10 —	Total des diminutions. Augmentation nette.					
250 880	— 65	Bourses d'apprentissage. Secours divers.	4. Fonds d'éducation de la maison cantonale d'éducation de Landorf. Caisse hypothécaire Fr. 17,944. — Solde passif > 151. 66 Fr. 17,792. 34	17,944	—	151	66
1,130 1,267	65 75	Total des diminutions. Augmentation nette.					
475 1,859	— 45	Bourses d'apprentissage. Secours divers.	5. Fonds d'éducation de la maison cantonale d'éducation d'Aarwangen. Caisse hypothécaire Fr. 26,842. 80 Solde passif > 796. 67 Fr. 26,046. 13	26,842	80	796	67
2,334	45	Total des diminutions.					
108,459	64		A reporter	2,401,002	10	3,047	86

COMPTES DES FONDS SPÉCIAUX DU CANTON DE BERNE POUR 1915.								
SITUATION DE LA FORTUNE AU 31 DÉCEMBRE 1914.					MODIFICATIONS			
Actif.		Passif.		Fonds spéciaux.	Recettes.			
fr.	ct.	fr.	ct.			fr.	ct.	
2,377,514	45	5,961	50	Report		134,860	93	
18,767	78	—	—	6. Fonds d'éducation de la maison cantonale d'éducation de Cerlier. Caisse hypothécaire Fr. 18,767. 20 Solde actif > —. 58 Fr. 18,767. 78	Intérêts Quote-part des pensions . Subventions	809 1,150 —	30 — —	
					Total des augmentations .	1,959	30	
11,337	25	—	—	7. Fonds d'éducation de la maison cantonale d'éducation de Bretièges. Caisse hypothécaire Fr. 11,200. 70 Solde actif > 136. 55 Fr. 11,337. 25	Intérêts Quote-part des pensions . Subventions	483 1,280 —	— — —	
					Total des augmentations .	1,763	—	
57,787	10	1,270	03	8. Fonds d'éducation de la maison cantonale d'éducation de Kehrsatz. Caisse hypothécaire Fr. 57,787. 10 Solde passif > 1,270. 03 Fr. 56,517. 07	Intérêts Quote-part des pensions . Subventions	2,428 1,080 —	— — —	
					Total des augmentations . Diminution nette . . .	3,508 170	— 20	
13,378	70	—	—	9. Fonds d'éducation de la maison cantonale d'éducation de Sonvilier. Caisse hypothécaire Fr. 12,899. — Solde actif > 479. 70 Fr. 13,378. 70	Intérêts Quote-part des pensions . Subventions	556 1,220 —	20 — —	
					Total des augmentations .	1,776	20	
1,813	—	—	—	10. Fonds d'éducation de la maison cantonale d'éducation de Loveresse. Caisse hypothécaire Fr. 1,812. 80 Solde actif > —. 20 Fr. 1,813. —	Quote-part des pensions . Intérêts Total des augmentations .	455 78 533	— 20 20	
2,480,598	28	7,231	53	A reporter		144,400	63	

COMPTES DES FONDS SPÉCIAUX DU CANTON DE BERNE POUR 1915.

DE LA FORTUNE.			SITUATION DE LA FORTUNE AU 31 DÉCEMBRE 1915.			
Dépenses.			Fonds spéciaux.	Actif.	Passif.	
fr.	ct.			fr.	ct.	fr. ct.
108,459	64		Report	2,401,002	10	3,047 86
25 1,068	20 45	Bourses d'apprentissage. Secours divers.	6. Fonds d'éducation de la maison cantonale d'éducation de Cerlier. Caisse hypothécaire Fr. 19,576. 50 Solde actif > 56. 93 Fr. 19,633. 43	19,633	43	— —
1,093 865	65 65	Total des diminutions. Augmentation nette.				
— 1,096	— 60	Bourses d'apprentissage. Secours divers.	7. Fonds d'éducation de la maison cantonale d'éducation de Bretièges. Caisse hypothécaire Fr. 11,683. 70 Solde actif > 319. 95 Fr. 12,003. 65	12,003	65	— —
1,096 666	60 40	Total des diminutions. Augmentation nette.				
— 3,678	— 20	Bourses d'apprentissage. Secours divers.	8. Fonds d'éducation de la maison cantonale d'éducation de Kehrsatz. Caisse hypothécaire Fr. 56,550. 10 Solde passif > 203. 23 Fr. 56,346. 87	56,550	10	203 23
3,678	20	Total des diminutions.				
— 1,252	— 15	Bourses d'apprentissage. Secours divers.	9. Fonds d'éducation de la maison cantonale d'éducation de Sonvilier. Caisse hypothécaire Fr. 13,455. 20 Solde actif > 447. 55 Fr. 13,902. 75	13,902	75	— —
1,252 524	15 05	Total des diminutions. Augmentation nette.				
191	70	Secours divers.	10. Fonds d'éducation de la maison cantonale d'éducation de Loveresse. Caisse hypothécaire Fr. 2,154. 30 Solde actif > —. 20 Fr. 2,154. 50	2,154	50	— —
191 341	70 50	Total des diminutions. Augmentation nette.				
115,771	94		A reporter	2,505,246	53	3,251 09

COMPTES DES FONDS SPÉCIAUX DU CANTON DE BERNE POUR 1915.							
SITUATION DE LA FORTUNE AU 31 DÉCEMBRE 1914.				MODIFICATIONS			
Actif.		Passif.		Fonds spéciaux.	Recettes.		
fr.	ct.	fr.	ct.			fr.	ct.
2,480,598	28	7,231	53	Report		144,400	63
492,973	70	—	—	II. Caisse des invalides du corps de police. Caisse hypothécaire Fr. 492,973. 70	Intérêts	20,697	90
					Subvention de l'Etat . .	17,000	—
					Contributions des gendarmes	36,730	70
					Dons	15	—
					Recettes diverses . . .	40	30
					Total des augmentations .	74,483	90
					Diminution nette . . .	32,576	35
848,595	45	—	—	12. Fonds du Mushafen. Caisse hypothécaire Fr. 848,595. 45	Intérêts	36,216	05
					Restitutions de bourses .	300	—
					Total des augmentations .	36,516	05
149,770	95	—	—	13. Fonds du Schulseckel (fonds d'école). Caisse hypothécaire Fr. 149,770. 95	Intérêts	6,325	75
					Subvention du fonds du Mushafen	2,500	—
					Restitutions de bourses .	—	—
					Total des augmentations .	8,825	75
114,987	70	—	—	14. Fonds de l'école cantonale. Caisse hypothécaire Fr. 114,987. 70	Intérêts	4,958	80
					Total des augmentations .	4,958	80
4,086,926	08	7,231	53	A reporter		269,185	13

COMPTES DES FONDS SPÉCIAUX DU CANTON DE BERNE POUR 1915.							
DE LA FORTUNE.			SITUATION DE LA FORTUNE AU 31 DÉCEMBRE 1915.				
Dépenses.			Fonds spéciaux.	Actif.		Passif.	
fr.	ct.			fr.	ct.	fr.	ct.
115,771	94		Report	2,505,246	53	3,251	09
105,533	60	Pensions.	II. Caisse des invalides du corps de police. Caisse hypothécaire Fr. 460,397. 35	460,397	35	—	—
—	—	Secours.					
1,334	50	Restitutions.					
192	15	Frais d'administration.					
107,060	25	Total des diminutions.					
26,607	50	Bourses.	12. Fonds du Mushafen. Caisse hypothécaire Fr. 854,369. —	854,369	—	—	—
1,635	—	Subventions pour écolages.					
2,500	—	Subvention au fonds du Schulseeckel.					
30,742	50	Total des diminutions.					
5,773	55	Augmentation nette.					
5,650	—	Bourses de voyage.	13. Fonds du Schulseeckel (fonds d'école). Caisse hypothécaire Fr. 150,405. 85	150,405	85	—	—
1,750	—	Subventions pour voyages.					
780	—	Prix.					
10	85	Bourse Fædminger.					
8,190	85	Total des diminutions.					
634	90	Augmentation nette.					
2,479	40	Contribution aux bourses des écoles moyennes.	14. Fonds de l'école cantonale. Caisse hypothécaire Fr. 117,467. 10	117,467	10	—	—
2,479	40	Total des diminutions.					
2,479	40	Augmentation nette.					
264,244	94		A reporter	4,087,885*	83	3,251	09

COMPTES DES FONDS SPÉCIAUX DU CANTON DE BERNE POUR 1915.							
SITUATION DE LA FORTUNE AU 31 DÉCEMBRE 1914.				MODIFICATIONS			
Actif.		Passif.		Fonds spéciaux.	Recettes.		
fr.	ct.	fr.	ct.			fr.	ct.
4,086,926	08	7,231	53	Report		269,185	13
—	—	—	—	15. Caisse des instructeurs invalides.	Subvention de la caisse des amendes militaires . .	203	—
					Total des augmentations .	203	—
56,270	85	—	—	16. Caisse des amendes militaires. Caisse hypothécaire Fr. 56,270. 85	Amendes militaires . . . Intérêts	6,302 2,355	30 35
					Total des augmentations .	8,657	65
62,707	25	—	—	17. Fonds de l'institution des sourds-muets. Caisse hypothécaire Fr. 62,707. 25	Intérêts	2,704	25
					Total des augmentations .	2,704	25
74,138	67	—	—	18. Fonds de secours de l'institution de sourds-muets de Münchenbuchsee. Caisse hypothécaire Fr. 73,767. 20 Solde actif > 371. 47 Fr. 74,138. 67	Intérêts Finances d'admission . .	3,179 260	— —
					Total des augmentations .	3,439	—
4,280,042	85	7,231	53	A reporter		284,189	03

COMPTES DES FONDS SPÉCIAUX DU CANTON DE BERNE POUR 1915.							
DE LA FORTUNE.			SITUATION DE LA FORTUNE AU 31 DÉCEMBRE 1915.				
Dépenses.			Fonds spéciaux.	Actif.		Passif.	
fr.	ct.			fr.	ct.	fr.	ct.
264,244	94		Report	4,087,885	83	3,251	09
200	—	Pensions.	15. Caisse des instructeurs invalides.	—	—	—	—
3	—	Intérêts.					
203	—	Total des diminutions.					
2,954	—	Fournitures à des recrues indigentes.	16. Caisse des amendes militaires.	56,971	50	—	—
203	—	Subvention en faveur de la caisse des instructeurs invalides.	Caisse hypothécaire Fr. 56,971. 50				
2,000	—	Subvention au fonds Winkelried.					
2,800	—	Traitement d'un employé de la Direction des affaires militaires.					
7,957	—	Total des diminutions.					
700	65	Augmentation nette.					
2,704	25	Contribution aux frais des établissements de sourds-muets.	17. Fonds de l'institution des sourds-muets.	62,707	25	—	—
2,704	25	Total des diminutions.	Caisse hypothécaire Fr. 62,707. 25				
2,543	25	Secours.	18. Fonds de secours de l'institution de sourds-muets de Münchenbuchsee.	75,034	42	—	—
			Caisse hypothécaire Fr. 74,746. 20				
			Solde actif . . . > 288. 22				
			Fr. 75,034. 42				
2,543	25	Total des diminutions.					
895	75	Augmentation nette.					
277,652	44		A reporter	4,282,599	—	3,251	09

COMPTES DES FONDS SPÉCIAUX DU CANTON DE BERNE POUR 1915.							
SITUATION DE LA FORTUNE AU 31 DÉCEMBRE 1914.				MODIFICATIONS			
Actif.		Passif.		Fonds spéciaux.	Recettes.		
fr.	ct.	fr.	ct.			fr.	ct.
4,280,042	85	7,231	53	Report		284,189	03
57,842	30	—	—	19. Legs Müslin. Caisse hypothécaire Fr. 57,842. 30	Intérêts	2,490	40
					Total des augmentations .	2,490	40
17,203	65	—	—	20. Fonds de secours pour les indigentes de la Maternité. Caisse hypothécaire Fr. 15,619. 30 Legs non payé 500. — Solde actif 1,084. 35 Fr. 17,203. 65	Intérêts	715	90
					Dons	—	—
					Subventions	260	10
					Total des augmentations .	976	—
12,252	50	—	—	21. Fonds de secours en cas d'accidents des employés de la Maternité. Caisse hypothécaire Fr. 12,252. 50	Intérêts	548	70
					Subvention de la caisse de l'établissement	500	—
					Total des augmentations .	1,048	70
8,539	20	—	—	22. Médaille Haller. Caisse hypothécaire Fr. 8,539. 20	Intérêts	366	90
					Total des augmentations .	366	90
					Diminution nette	32	80
8,765	60	—	—	23. Bourse Lücke. Caisse hypothécaire Fr. 8,765. 60	Intérêts	378	—
					Total des augmentations .	378	—
4,384,646	10	7,231	53	A reporter		289,449	03

COMPTES DES FONDS SPÉCIAUX DU CANTON DE BERNE POUR 1915.

DE LA FORTUNE.			SITUATION DE LA FORTUNE AU 31 DÉCEMBRE 1915.					
Dépenses.			Fonds spéciaux.	Actif.		Passif.		
fr.	ct.			fr.	ct.	fr.	ct.	
277,652	44		Report	4,282,599	—	3,251	09	
150	—	Prix.	19. Legs Müslin.	60,182	70	—	—	
			Caisse hypothécaire Fr. 60,182. 70					
150	—	Total des diminutions.						
2,340	40	Augmentation nette.						
200	65	Secours à des accouchées.	20. Fonds de secours pour les indigentes	17,945	40	—	—	
33	60	Perte sur un legs rentré.	de la Maternité.					
			Caisse hypothécaire Fr. 17,801. 60					
			Solde actif > 143. 80					
			Fr. 17,945. 40					
234	25	Total des diminutions.						
741	75	Augmentation nette.						
—	—	—	21. Fonds de secours en cas d'accidents	13,301	20	—	—	
			des employés de la Maternité.					
			Caisse hypothécaire Fr. 13,301. 20					
—	—	Total des diminutions.						
1,048	70	Augmentation nette.						
399	70	Médailles.	22. Médaille Haller.	8,506	40	—	—	
			Caisse hypothécaire Fr. 8,506. 40					
399	70	Total des diminutions.						
—	—	Bourses.	23. Bourse Lücke.	9,143	60	—	—	
			Caisse hypothécaire Fr. 9,143. 60					
—	—	Total des diminutions.						
378	—	Augmentation nette.						
278,436	39		A reporter	4,391,678	30	3,251	09	

COMPTES DES FONDS SPÉCIAUX DU CANTON DE BERNE POUR 1915.							
SITUATION DE LA FORTUNE AU 31 DÉCEMBRE 1914.				MODIFICATIONS			
Actif.		Passif.		Fonds spéciaux.	Recettes.		
fr.	ct.	fr.	ct.			fr.	ct.
4,384,646	10	7,231	53	Report		289,449	03
7,176	70	—	—	24. Prix Lazarus. Caisse hypothécaire Fr. 7,176. 70	Intérêts	309	40
					Total des augmentations .	309	40
4,168	81	—	—	25. Fonds Guthnick. Caisse hypothécaire Fr. 4,000. — Solde de compte » 168. 81 Fr. 4,168. 81	Intérêts	170	—
					Total des augmentations .	170	—
37,147	45	—	—	26. Fonds Træchsel. Caisse hypothécaire Fr. 37,147. 45	Intérêts	1,583	35
					Total des augmentations .	1,583	35
23,910	—	—	—	27. Fonds Haller. Caisse hypothécaire Fr. 23,910. —	Intérêts	1,031	10
					Total des augmentations .	1,031	10
—	—	2,461,807	15	28. Fonds pour l'extension du service public des aliénés. Avance de la Caisse de l'Etat Fr. 2,461,807. 15	Amortissement	280,000	—
					Total des augmentations .	280,000	—
4,457,049	06	2,469,038	68	A reporter		572,542	88

COMPTES DES FONDS SPÉCIAUX DU CANTON DE BERNE POUR 1915.

DE LA FORTUNE.		SITUATION DE LA FORTUNE AU 31 DÉCEMBRE 1915.					
Dépenses.		Fonds spéciaux.		Actif.		Passif.	
fr.	ct.			fr.	ct.	fr.	ct.
278,436	39		Report	4,391,678	30	3,251	09
—	—	Prix.	•				
—	—	Total des diminutions.	24. Prix Lazarus.	7,486	10	—	—
309	40	Augmentation nette.	Caisse hypothécaire Fr. 7,486. 10				
113	35	Entretien des herbiers.	25. Fonds Guthnick.	4,225	46	—	—
			Caisse hypothécaire Fr. 4,000. —				
			Solde de compte » 225. 46				
			Fr. 4,225. 46				
113	35	Total des diminutions.					
56	65	Augmentation nette.					
1,238	80	Rentes viagères.	26. Fonds Træchsel.	37,492	—	—	—
			Caisse hypothécaire Fr. 37,492. —				
1,238	80	Total des diminutions.					
344	55	Augmentation nette.					
—	—	Bourse.	27. Fonds Haller.	24,941	10	—	—
			Caisse hypothécaire Fr. 24,941. 10				
—	—	Total des diminutions.					
1,031	10	Augmentation nette.					
8,631	50	Asile d'aliénés de Bellelay, frais de construction.	28. Fonds pour l'extension du service public des aliénés.	—	—	2,445,104	80
152,355	40	Asile d'aliénés de la Waldau, frais de construction.	Avance de la Caisse				
12,471	40	Asile d'aliénés de Munsingen, frais de construction.	de l'Etat . . Fr. 2,445,104. 80				
3,676	10	Asile d'aliénés de la Waldau, frais d'ameublement.					
86,163	25	Intérêts.					
263,297	65	Total des diminutions.					
16,702	35	Diminution nette de la dette.					
543,086	19		A reporter	4,465,822	96	2,448,355	89

COMPTES DES FONDS SPÉCIAUX DU CANTON DE BERNE POUR 1915.									
SITUATION DE LA FORTUNE AU 31 DÉCEMBRE 1914.						MODIFICATIONS			
Actif.		Passif.		Fonds spéciaux.		Recettes.			
fr.	ct.	fr.	ct.				fr.	ct.	
4,457,049	06	2,469,038	68		Report		572,542	88	
2,354,551	91	15,587	09	29. Fonds de la Waldau.		Fermages	34,865	—	
				• Immeubles Fr. 927,737. 92		Intérêts des capitaux . .	29,737	75	
				Inventaire » 700,826. 40		Legs et dons	—	—	
				Caisse hypothécaire » 686,517. 20		Augmentation à l'inventaire	42,073	40	
				Caisse de l'Etat » 17,880. 86					
				Créances hypothécaires » 2,861. 08					
				Créances courantes » 7,728. 70					
				Caisse, solde actif » 11,499. 75					
				Actif Fr. 2,354,551. 91					
				Dettes courantes Fr. 13,382. 45		Total des augmentations .	106,676	15	
				Dépôts des malades » 2,204. 64					
				Passif Fr. 15,587. 09					
				Fr. 2,338,964. 82					
32,795	80	—	—	30. Legs Mühlemann.		Intérêts	1,414	30	
				Caisse hypothécaire Fr. 32,795. 80		Total des augmentations .	1,414	30	
518,220	10	—	—	31. Fondation Moser.		Intérêts	22,581	73	
				Caisse hypothécaire Fr. 415,970. 10		Total des augmentations .	22,581	73	
				Fonds placés sur hypothèques » 100,000. —					
				Intérêts arriérés » 2,250. —					
				Fr. 518,220. 10					
2,821	60	—	—	32. Legs Flügel.		Intérêts	121	60	
				Caisse hypothécaire Fr. 2,821. 60		Total des augmentations .	121	60	
12,992	21	—	—	33. Fonds des aliénés de l'asile d'aliénés de la Waldau.		Legs	—	—	
				Caisse hypothécaire Fr. 10,818. 30		Intérêts	556	46	
				Valeurs » 2,173. 91		Total des augmentations .	556	46	
				Fr. 12,992. 21					
65,267	60	—	—	34. Fonds de secours en cas d'accident des employés de la Waldau.		Subvention de la caisse de l'établissement	2,000	—	
				Caisse hypothécaire Fr. 65,267. 60		Intérêts	2,891	20	
						Total des augmentations .	4,891	20	
7,443,698	28	2,484,625	77	A reporter			708,784	32	

COMPTES DES FONDS SPÉCIAUX DU CANTON DE BERNE POUR 1915.

DE LA FORTUNE.				SITUATION DE LA FORTUNE AU 31 DÉCEMBRE 1915.			
Dépenses.				Fonds spéciaux.	Actif.	Passif.	
fr.	ct.				fr.	ct.	fr. ct.
543,086	19						
32,685	—	Contribution aux frais de l'asile des aliénés.		Report	4,465,822	96	2,448,355 89
56	35	Impôts.		29. Fonds de la Waldau.	2,413,550	18	650 56
				Immeubles . . Fr. 927,737. 92			
				Inventaire . . > 742,899. 80			
				Caisse hypothécaire > 716,198. 60			
				Caisse de l'Etat > 406. 98			
				Créances hypothécaires > 2,861. 08			
				Créances courantes > 10,005. 50			
				Caisse, solde actif > 13,440. 39			
				Actif Fr. 2,413,550. 18			
				Dépôts des malades . . Fr. 650. 56			
				Passif Fr. 650. 56			
				Fr. 2,412,899. 62			
32,741	35	Total des diminutions.					
73,934	80	Augmentation nette.					
—	—	—		30. Legs Mühlemann.	34,210	10	— —
				Caisse hypothécaire Fr. 34,210. 10			
—	—	Total des diminutions.					
1,414	30	Augmentation nette.					
478	13	Impôts.		31. Fondation Moser.	540,323	70	— —
				Caisse hypothécaire Fr. 440,323. 70			
				Fonds placés sur hypothèques . . > 100,000. —			
				Fr. 540,323. 70			
478	13	Total des diminutions.					
22,103	60	Augmentation nette.					
—	—	—		32. Legs Flügel.	2,943	20	— —
				Caisse hypothécaire Fr. 2,943. 20			
—	—	Total des diminutions.					
121	60	Augmentation nette.					
9	76	Impôts.		33. Fonds des aliénés de l'asile d'aliénés de la Waldau.	13,538	91	— —
				Caisse hypothécaire Fr. 11,365. —			
				Valeurs > 2,173. 91			
				Fr. 13,538. 91			
9	76	Total des diminutions.					
546	70	Augmentation nette.					
—	—	—		34. Fonds de secours en cas d'accident des employés de la Waldau.	70,158	80	— —
				Caisse hypothécaire Fr. 70,158. 80			
—	—	Total des diminutions.					
4,891	20	Augmentation nette.					
576,315	43			A reporter	7,540,547	85	2,449,006 45

COMPTES DES FONDS SPÉCIAUX DU CANTON DE BERNE POUR 1915.								
SITUATION DE LA FORTUNE AU 31 DÉCEMBRE 1914.					MODIFICATIONS			
Actif.		Passif.		Fonds spéciaux.	Recettes.			
fr.	ct.	fr.	ct.			fr.	ct.	
7,443,698	28	2,484,625	77	Report		708,784	32	
59,979	50	—	—	35. Fonds de secours en cas d'accident des employés de l'asile d'aliénés de Münsingen.	Subvention de la caisse de l'établissement	2,000	—	
				Caisse hypothécaire Fr. 59,979. 50	Intérêts	2,625	60	
					Total des augmentations .	4,625	60	
42,312	—	350	—	36. Fonds de secours en cas d'accident des employés de l'asile d'aliénés de Bellelay.	Subvention de la caisse de l'établissement	2,000	—	
				Caisse hypothécaire Fr. 42,312. —	Intérêts	1,847	40	
				Solde passif » 350. —	Total des augmentations .	3,847	40	
				Fr. 41,962. —				
6,500	—	—	—	37. Fonds des aliénés de l'asile d'aliénés de Münsingen.	Dons	1,000	—	
				Caisse hypothécaire Fr. 6,500. —	Intérêts	280	30	
					Total des augmentations .	1,280	30	
3,370	45	—	—	38. Fonds des aliénés de l'asile d'aliénés de Bellelay.	Dons	—	—	
				Caisse hypothécaire Fr. 3,370. 45	Intérêts	134	80	
					Total des augmentations	134	80	
1,232	95	—	—	39. Fonds des cadeaux de Noël de l'asile d'aliénés de Bellelay.	Dons	—	—	
				Caisse hypothécaire Fr. 1,232. 95	Intérêts	49	25	
					Total des augmentations	49	25	
55,769	—	—	—	40. Fonds des bourses de la Faculté de théologie catholique chrétienne.	Intérêts	2,381	—	
				Caisse hypothécaire Fr. 55,769. —	Dons	—	—	
					Total des augmentations .	2,381	—	
136,106	30	—	—	41. Fonds principal (Fonds Lenz-Heymann) de la Faculté de théologie catholique chrétienne.	Intérêts	5,814	70	
				Caisse hypothécaire Fr. 136,106. 30	Dons	—	—	
					Total des augmentations	5,814	70	
7,748,968	48	2,484,975	77	A reporter		726,917	37	

COMPTES DES FONDS SPÉCIAUX DU CANTON DE BERNE POUR 1915.							
DE LA FORTUNE.			SITUATION DE LA FORTUNE AU 31 DÉCEMBRE 1915.				
Dépenses.			Fonds spéciaux.	Actif.		Passif.	
fr.	ct.			fr.	ct.	fr.	ct.
576,315	43		Report	7,540,547	85	2,449,006	45
—	—	—					
—	—	Total des diminutions.	35. Fonds de secours en cas d'accident des employés de l'asile d'aliénés de Münsingen.	64,605	10	—	—
4,625	60	Augmentation nette.	Caisse hypothécaire Fr. 64,605. 10				
—	—	—					
—	—	Total des diminutions.	36. Fonds de secours en cas d'accident des employés de l'asile d'aliénés de Bellelay.	46,159	40	350	—
3,847	40	Augmentation nette.	Caisse hypothécaire Fr. 46,159. 40				
			Solde passif . . . » 350. —				
			Fr. 45,809. 40				
280	30	Cadeaux pour les malades pauvres.	37. Fonds des aliénés de l'asile d'aliénés de Münsingen.	7,500	—	—	—
280	30	Total des diminutions.	Caisse hypothécaire Fr. 7,500. —				
1,000	—	Augmentation nette.					
134	80	Cadeaux de Noël.	38. Fonds des aliénés de l'asile d'aliénés de Bellelay.	3,370	45	—	—
134	80	Total des diminutions.	Caisse hypothécaire Fr. 3,370. 45				
49	25	Cadeaux de Noël.	39. Fonds des cadeaux de Noël de l'asile d'aliénés de Bellelay.	1,232	95	—	—
49	25	Total des diminutions.	Caisse hypothécaire Fr. 1,232. 95				
1,700	—	Bourses.	40. Fonds des bourses de la Faculté de théologie catholique chrétienne.	56,450	—	—	—
1,700	—	Total des diminutions.	Caisse hypothécaire Fr. 56,450. —				
681	—	Augmentation nette.					
5,500	—	Contribution aux frais de la Faculté de théologie catholique.	41. Fonds principal (Fonds Lenz-Heymann) de la Faculté de théologie catholique chrétienne.	136,421	—	—	—
5,500	—	Total des diminutions.	Caisse hypothécaire Fr. 136,421. —				
314	70	Augmentation nette.					
583,979	78		A reporter	7,856,286	75	2,449,356	45

COMPTES DES FONDS SPÉCIAUX DU CANTON DE BERNE POUR 1915.								
SITUATION DE LA FORTUNE AU 31 DÉCEMBRE 1914.					MODIFICATIONS			
Actif.		Passif.		Fonds spéciaux.	Recettes.			
fr.	ct.	fr.	ct.			fr.	ct.	
7,748,968	48	2,484,975	77	Report		726,917	37	
139,425	15	—	—	42. Fonds de bourses Lenz-Heymann. Caisse hypothécaire Fr. 139,425. 15	Intérêts	5,900	45	
					Total des augmentations	5,900	45	
1,000,000	—	—	—	43 ^a . Fonds de réserve de la Banque cantonale. Banque cantonale Fr. 1,000,000. —	Versement nouveau . .	80,000	—	
					Total des augmentations .	80,000	—	
820,453	94	—	—	43 ^b . Fonds spécial de réserve de la Banque cantonale. Banque cantonale Fr. 820,453. 94	Versement nouveau . .	128,768	23	
					Total des augmentations .	128,768	23	
591	70	—	—	44. Fonds de secours et de patronage. Caisse hypothécaire Fr. 591. 70	Intérêts	25	50	
					Total des augmentations .	25	50	
13,528	22	—	—	45. Dîme de l'alcool, réserve. Caisse hypothécaire Fr. 13,528. 22 Nüchtern, asile d'alcoolisés, bons de participation Fr. 40,000. —	Versement nouveau . .	16,466	17	
					Intérêts	313	98	
					Total des augmentations .	16,780	15	
848,540	73	—	—	46. Fonds d'endiguement pour la correction des eaux du Jura. Caisse hypothécaire Fr. 848,540. 73	Intérêts	36,593	27	
					Total des augmentations .	36,593	27	
10,571,508	22	2,484,975	77	A reporter		994,984	97	

COMPTES DES FONDS SPÉCIAUX DU CANTON DE BERNE POUR 1915.							
DE LA FORTUNE.			SITUATION DE LA FORTUNE AU 31 DÉCEMBRE 1915.				
Dépenses.			Fonds spéciaux.	Actif.		Passif.	
fr.	ct.			fr.	ct.	fr.	ct.
583,979	78						
			Report	7,856,286	75	2,449,356	45
5,610	—	Versement à l'institution F. L. Lenz pour la Suisse.	42. Fonds de bourses Lenz-Heymann. Caisse hypothécaire Fr. 139,715. 60	139,715	60	—	—
5,610 290	— 45	Total des diminutions. Augmentation nette.					
—	—	—	43^a. Fonds de réserve de la Banque cantonale. Banque cantonale Fr. 1,080,000. —	1,080,000	—	—	—
— 80,000	— —	Total des diminutions. Augmentation nette.					
20,000	—	Retrait.	43^b. Fonds spécial de réserve de la Banque cantonale. Banque cantonale Fr. 929,222. 17	929,222	17	—	—
20,000 108,768	— 23	Total des diminutions. Augmentation nette.					
—	—	—	44. Fonds de secours et de patronage. Caisse hypothécaire Fr. 617. 20	617	20	—	—
— 25	— 50	Total des diminutions. Augmentation nette.					
9,500	—	Subventions pour la lutte contre l'alcoolisme.	45. Dîme de l'alcool, réserve. Caisse hypothécaire Fr. 20,808. 37 Nüchtern, asile d'alcoolisés, bons de participation Fr. 40,000. —	20,808	37	—	—
9,500 7,280	— 15	Total des diminutions. Augmentation nette.					
35,666	15	Entretien des canaux.	46. Fonds d'endiguement pour la correction des eaux du Jura. Caisse hypothécaire Fr. 849,467. 85	849,467	85	—	—
35,666 927	15 12	Total des diminutions. Augmentation nette.					
654,755	93		A reporter	10,876,117	94	2,449,356	45

COMPTES DES FONDS SPÉCIAUX DU CANTON DE BERNE POUR 1915.									
SITUATION DE LA FORTUNE AU 31 DÉCEMBRE 1914.					MODIFICATIONS				
Actif.		Passif.		Fonds spéciaux.	Recettes.				
fr.	ct.	fr.	ct.			fr.	ct.		
10,571,508	22	2,484,975	77	Report		994,984	97		
5,737	95	—	—	47. Caisse de secours en cas d'accident et de maladie pour les ouvriers de la correction des eaux du Jura.	Contributions des ouvriers	118	35		
				Caisse hypothécaire . Fr. 4,956. 80	Intérêts	248	70		
				Caisse d'épargne de Nidau > 776. 35					
				Caisse > 4. 80	Total des augmentations .	367	05		
				Fr. 5,737. 95					
9,225,289	67	456,848	48	48. Fonds de l'hôpital de l'île. *)	Intérêts des capitaux . .	187,410	31		
				a. Fonds de l'hôpital.	Fermages et loyers . .	13,043	90		
				Créances hypothécaires Fr. 4,696,406. 83	Legs et dons	3,566	70		
				Caisse hypothécaire > 137,097. 80	Subventions	3,231	50		
				Immeubles > 3,948,009. 20	Pharmacie de l'hôpital .	1,767	95		
				Inventaire > 364,556. 70					
				Pharmacie de l'hôpital > 33,457. 71					
				Avances p ^r constructions > 14,508. —					
				Créances courantes > 29,220. 85					
				Caisse, solde actif > 2,032. 58					
				Actif Fr. 9,225,289. 67	Total des augmentations .	209,020	36		
				Fonds spéciaux Fr. 301,481. 64	Diminution nette . . .	28,723	52		
				Dépôts des malades > 3,270. 04					
				Dettes courantes > 2,096. 80	Intérêts	2,657	50		
				Dette hypothécaire > 150,000. —	Legs et dons	—	—		
				Passif Fr. 456,848. 48	Subventions	1,095	70		
				Fr. 8,768,441. 19	Total des augmentations .	3,753	20		
62,530	—	—	—	b. Fonds des cures de bains.					
				Fonds de l'hôpital Fr. 62,530. —	Intérêts	637	50		
					Subventions	189	70		
					Total des augmentations .	827	20		
15,000	—	—	—	c. Fonds Bitzius.					
				Fonds de l'hôpital Fr. 15,000. —	Intérêts	565	30		
					Legs et dons	768	01		
					Total des augmentations .	1,333	31		
13,302	34	—	—	d. Fonds des cadeaux de Noël.					
				Fonds de l'hôpital Fr. 13,302. 34					
19,893,368	18	2,941,824	25	A reporter		1,210,286	09		

*) Compte de 1913.

COMPTES DES FONDS SPÉCIAUX DU CANTON DE BERNE POUR 1915.

DE LA FORTUNE.		SITUATION DE LA FORTUNE AU 31 DÉCEMBRE 1915.					
Dépenses.		Fonds spéciaux.		Actif.		Passif.	
fr.	ct.			fr.	ct.	fr.	ct.
654,755	93		Report	10,876,117	94	2,449,356	45
—	—	Secours et frais médicaux.	47. Caisse de secours en cas d'accident et de maladie pour les ouvriers de la correction des eaux du Jura.	6,105	—	—	—
			Caisse hypothécaire Fr. 5,670. 50				
			Caisse d'épargne de Nidau » 411. 35				
			Caisse » 23. 15				
367	05	Total des diminutions. Augmentation nette.	Fr. 6,105. —				
201,773	14	Frais de l'hôpital.	48. Fonds de l'hôpital de l'île. *)	9,201,178	91	461,461	24
2,682	70	Charges.	a. Fonds de l'hôpital.				
13,464	—	Impôts.	Créances hypothécaires Fr. 4,573,296. 49				
4,824	04	Frais d'administration.	Caisse hypothécaire » 130,756. 80				
15,000	—	Amortissement sur les im- meubles.	Immeubles » 4,042,317. 35				
			Inventaire » 374,655. 30				
			Pharmacie de l'hôpital » 32,451. 96				
			Avances p ^r constructions » 7,396. 15				
			Créances courantes » 37,239. 70				
			Caisse, solde actif » 3,065. 16				
			Actif Fr. 9,201,178. 91				
			Fonds spéciaux Fr. 304,717. 80				
			Dépôts des malades » 2,902. 04				
			Dettes courantes » 3,841. 40				
			Dette hypothécaire » 150,000. —				
			Passif Fr. 461,461. 24				
			Fr. 8,739,717. 67				
237,743	88	Total des diminutions.					
3,753	20	Subventions pour des cures.	b. Fonds des cures de bains.	62,530	—	—	—
			Fonds de l'hôpital Fr. 62,530. —				
3,753	20	Total des diminutions.					
827	20	Subventions pour des cures.	c. Fonds Bitzius.	15,000	—	—	—
			Fonds de l'hôpital Fr. 15,000. —				
827	20	Total des diminutions.					
500	—	Cadeaux de Noël aux ma- lades de l'hôpital.	d. Fonds des cadeaux de Noël.	14,135	65	—	—
			Fonds de l'hôpital Fr. 14,135. 65				
500	—	Total des diminutions.					
833	31	Augmentation nette.					
897,580	21		A reporter	20,175,067	50	2,910,817	69

*) Compte de 1914.

COMPTES DES FONDS SPÉCIAUX DU CANTON DE BERNE POUR 1915.							
SITUATION DE LA FORTUNE AU 31 DÉCEMBRE 1914.				MODIFICATIONS			
Actif.		Passif.		Fonds spéciaux.	Recettes.		
fr.	ct.	fr.	ct.			fr.	ct.
19,893,368	18	2,941,824	25	Report		1,210,286	09
28,802	35	—	—	48. Fonds de l'hôpital de l'île. e. <i>Fonds Zeerleder.</i> Fonds de l'hôpital Fr. 28,802. 35	Intérêts	1,224	10
					Total des augmentations .	1,224	10
100,820	—	—	—	f. <i>Fonds des viatiques.</i> Fonds de l'hôpital Fr. 100,820. —	Intérêts	4,284	85
					Total des augmentations .	4,284	85
11,022	15	—	—	g. <i>Fonds Isenschmid.</i> Fonds de l'hôpital Fr. 11,022. 15	Intérêts	468	45
					Total des augmentations .	468	45
47,548	15	—	—	h. <i>Fonds Gibollet et Imhoof.</i> Fonds de l'hôpital Fr. 47,548. 15	Intérêts	2,020	80
					Subventions	846	50
					Total des augmentations .	2,867	30
22,456	65	—	—	i. <i>Fonds Sara.</i> Fonds de l'hôpital Fr. 22,456. 65	Intérêts	954	40
					Subventions	669	95
					Total des augmentations .	1,624	35
20,104,017	48	2,941,824	25	A reporter		1,220,755	14

COMPTES DES FONDS SPÉCIAUX DU CANTON DE BERNE POUR 1915.

DE LA FORTUNE.		SITUATION DE LA FORTUNE AU 31 DÉCEMBRE 1915.					
Dépenses.		Fonds spéciaux.	Actif.	Passif.			
fr.	ct.		fr.	ct.	fr.	ct.	
897,580	21						
		Report	20,175,067	50	2,910,817	69	
50	—	Secours.					
		48. Fonds de l'hôpital de l'île.					
		e. Fonds Zeerleder.					
		Fonds de l'hôpital Fr. 29,976. 45	29,976	45	—	—	
50	—	Total des diminutions.					
1,174	10	Augmentation nette.					
1,070	65	Secours aux malades de l'hôpital.					
3,214	20	Subventions.					
4,284	85	Total des diminutions.	100,820	—	—	—	
400	—	Récompenses aux garde-malades.					
		g. Fonds Isenschmid.					
400	—	Total des diminutions.	11,090	60	—	—	
68	45	Augmentation nette.					
1,707	—	Appareils pour des malades indigents.					
		h. Fonds Gibollet et Imhoof.					
1,707	—	Total des diminutions.	48,708	45	—	—	
1,160	30	Augmentation nette.					
1,624	35	Secours aux malades.					
		i. Fonds Sara.					
1,624	35	Total des diminutions.	22,456	65	—	—	
		Fonds de l'hôpital Fr. 22,456. 65					
905,646	41	A reporter	20,388,119	65	2,910,817	69	

COMPTES DES FONDS SPÉCIAUX DU CANTON DE BERNE POUR 1915.							
SITUATION DE LA FORTUNE AU 31 DÉCEMBRE 1914.				MODIFICATIONS			
Actif.		Passif.		Fonds spéciaux.	Recettes.		
fr.	ct.	fr.	ct.			fr.	ct.
20,104,017	48	2,941,824	25	Report	•	1,220,755	14
112,497	80	—	—	49. Fonds de secours en cas d'accident et de maladie des ouvriers de l'administration forestière. Caisse hypothécaire Fr. 112,497. 80	Contributions des ouvriers Intérêts Subvention de l'Etat . .	7,541 4,881 5,000	43 22 —
					Total des augmentations .	17,422	65
21,802	75	—	—	50. Fonds de bibliothèque Ruppenner. Caisse hypothécaire Fr. 21,802. 75	Intérêts	921	40
					Total des augmentations .	921	40
8,315	—	—	—	51. Fonds de secours de la maison disciplinaire de Trachselwald. Caisse hypothécaire Fr. 8,315. —	Intérêts	358	60
					Total des augmentations .	358	60
55,112	90	—	—	52. Fonds de secours en cas d'accident des employés du pénitencier de Witzwil. Caisse hypothécaire Fr. 55,112. 90	Intérêts Subvention de l'établissement .	2,495 3,000	10 —
					Total des augmentations .	5,495	10
20,301,745	93	2,941,824	25	A reporter		1,244,952	89

COMPTES DES FONDS SPÉCIAUX DU CANTON DE BERNE POUR 1915.

DE LA FORTUNE.			SITUATION DE LA FORTUNE AU 31 DÉCEMBRE 1915.			
Dépenses.			Fonds spéciaux.	Actif.	Passif.	
fr.	ct.			fr.	ct.	fr. ct.
905,646	41					
			Report	20,388,119	65	2,910,817 69
8,514	65	Indemnités.	49. Fonds de secours en cas d'accident et de maladie des ouvriers de l'administration forestière.	121,405	80	— —
8,514	65	Total des diminutions.	Caisse hypothécaire Fr. 121,405. 80			
8,908	—	Augmentation nette.				
808	35	Entretien de la bibliothèque.	50. Fonds de bibliothèque Ruppenner.	21,915	80	— —
808	35	Total des diminutions.	Caisse hypothécaire Fr. 21,915. 80			
113	05	Augmentation nette.				
—	—	—	51. Fonds de secours de la maison disciplinaire de Trachselwald.	8,673	60	— —
			Caisse hypothécaire Fr. 8,673. 60			
—	—	Total des diminutions.				
358	60	Augmentation nette.				
480	—	Indemnités.	52. Fonds de secours en cas d'accident des employés du pénitencier de Witzwil.	60,128	—	— —
480	—	Total des diminutions.	Caisse hypothécaire Fr. 60,128. —			
5,015	10	Augmentation nette.				
915,449	41		A reporter	20,600,242	85	2,910,817 69

COMPTES DES FONDS SPÉCIAUX DU CANTON DE BERNE POUR 1915.							
SITUATION DE LA FORTUNE AU 31 DÉCEMBRE 1914.				MODIFICATIONS			
Actif.		Passif.		Fonds spéciaux.	Recettes.		
fr.	ct.	fr.	ct.			fr.	ct.
20,301,745	93	2,941,824	25	Report		1,244,952	89
602,868	—	—	—	53. Fonds de secours pour les hôpitaux et les établissements de charité. Caisse hypothécaire Fr. 602,868. — Nüchtern, asile d'alcoolisés, bons de participation fr. 6,000. —	Versement prélevé sur les crédits de l'assistance publique Intérêts	37,874 23,923	— 60
					Total des augmentations . Diminution nette . . .	61,797 4,002	60 40
36,449	30	—	—	54. Fonds de bibliothèque Zehender. Caisse hypothécaire Fr. 36,449. 30	Intérêts	1,541	90
					Total des augmentations .	1,541	90
517,251	35	—	—	55. Fonds d'assurance du bétail. Caisse hypothécaire Fr. 517,251. 35	Intérêts Produit des certificats . .	23,248 56,385	30 —
					Total des augmentations .	79,633	30
5,158,152	—	—	—	56. Caisse d'assurance des instituteurs bernois. a. <i>III^e section.</i> Caisse hypothécaire Fr. 5,158,152. —	Subvention de l'Etat . . Cotisations des sociétaires, finances d'entrée et cotisations supplémentaires Intérêts	130,000 315,406 226,841	— 10 65
					Total des augmentations .	672,247	75
26,616,466	58	2,941,824	25	A reporter		2,060,173	44

COMPTES DES FONDS SPÉCIAUX DU CANTON DE BERNE POUR 1915.

DE LA FORTUNE.		SITUATION DE LA FORTUNE AU 31 DÉCEMBRE 1915.					
Dépenses.		Fonds spéciaux.	Actif.		Passif.		
fr.	ct.		fr.	ct.	fr.	ct.	
915,449	41						
		Report	20,600,242	85	2,910,817	69	
		53. Fonds de secours pour les hôpitaux et les établissements de charité.					
10,000	—	Asile «Gottesgnad» à Mâche.	598,865	60	—	—	
7,000	—	Asile «Gottesgnad» à Langnau.					
3,000	—	Maison d'éducation «Victoria» à Wabern.					
20,000	—	Etablissement d'enfants faibles d'esprit «Sunneshyn».					
5,000	—	Etablissement d'enfants faibles d'esprit «Weissenheim».					
700	—	Hôpital de district de Niederbipp.					
10,000	—	Sanatoire d'enfants «Maison blanche» à Evilard.					
5,000	—	Hôpital de district de Moutier.					
5,100	—	Hôpital de district d'Erlenbach.					
65,800	—	Total des diminutions.					
1,500	—	Rente viagère.					
—	—	Entretien de la bibliothèque.					
1,500	—	Total des diminutions.	36,491	20	—	—	
41	90	Augmentation nette.					
3,301	30	Frais des certificats.					
76,332	—	Contribution à l'assurance du bétail.					
79,633	30	Total des diminutions.	517,251	35	—	—	
156,779	40	Pensions.					
15,540	10	Indemnités et restitutions aux sociétaires sortis de la caisse.					
13,625	25	Frais d'administration.					
185,944	75	Total des diminutions.	5,644,455	—	—	—	
486,303	—	Augmentation nette.					
1,248,327	46						
		A reporter	27,397,306	—	2,910,817	69	

COMPTES DES FONDS SPÉCIAUX DU CANTON DE BERNE POUR 1915.							
SITUATION DE LA FORTUNE AU 31 DÉCEMBRE 1914.				MODIFICATIONS			
Actif.		Passif.		Fonds spéciaux.	Recettes.		
fr.	ct.	fr.	ct.			fr.	ct.
26,616,466	58	2,941,824	25	Report		2,060,173	44
				56. Caisse d'assurance des instituteurs bernois.			
				b. II ^e section.	Primes	1,163	—
272,442	40	—	—	Caisse hypothécaire Fr. 272,442. 40	Intérêts	11,607	20
					Total des augmentations .	12,770	20
—	—	—	—	c. I ^{re} section.	Subvention de la II ^e section	2,150	—
					Total des augmentations .	2,150	—
30,630	—	—	—	d. Fonds de secours.	Dons	180	—
				Caisse hypothécaire Fr. 30,630. —	Intérêts	1,462	70
					Subvention de la II ^e section	5,000	—
					Total des augmentations .	6,642	70
12,795	50	—	—	57. Fonds Edouard-Adolphe Stein.	Intérêts	551	80
				Caisse hypothécaire Fr. 12,795. 50	Total des augmentations .	551	80
145,865	40	—	—	58. Fonds Jean Aebi.	Intérêts	6,077	10
				Caisse hypothécaire Fr. 106,865. 40	Total des augmentations .	6,077	10
				Valeurs » 39,000. —			
				Fr. 145,865. 40			
2,268	90	—	—	59. Legs Volz.	Intérêts	97	80
				Caisse hypothécaire Fr. 2,268. 90	Total des augmentations .	97	80
99,732	10	—	—	60. Fonds de secours en cas de dommages ou de dangers imminents causés par les éléments.	Quote-part des redevances pour forces hydrauliques et émoluments de concessions	13,726	44
				Caisse hypothécaire Fr. 99,732. 10	Intérêts	4,300	90
					Total des augmentations .	18,027	34
27,180,200	88	2,941,824	25	A reporter		2,106,490	38

COMPTES DES FONDS SPÉCIAUX DU CANTON DE BERNE POUR 1915.							
DE LA FORTUNE.			SITUATION DE LA FORTUNE AU 31 DÉCEMBRE 1915.				
Dépenses.			Fonds spéciaux.	Actif.		Passif.	
fr.	ct.			fr.	ct.	fr.	ct.
1,248,327	46		Report	27,397,306	—	2,910,817	69
			56. Caisse d'assurance des instituteurs bernois.				
2,200	—	Capitaux échus versés.	b. II ^e section.	275,862	60	—	—
2,150	—	Subvention à la I ^{re} section.	Caisse hypothécaire Fr. 275,862. 60				
5,000	—	Subvention au fonds de secours					
9,350	—	Total des diminutions.					
3,420	20	Augmentation nette.					
2,150	—	Pensions.	c. I ^{re} section.	—	—	—	—
2,150	—	Total des diminutions.					
1,645	—	Secours.	d. Fonds de secours.	35,627	70	—	—
			Caisse hypothécaire Fr. 35,627. 70				
1,645	—	Total des diminutions.					
4,997	70	Augmentation nette.					
—	—	Prix.	57. Fonds Edouard-Adolphe Stein.	13,347	30	—	—
			Caisse hypothécaire Fr. 13,347. 30				
—	—	Total des diminutions.					
551	80	Augmentation nette.					
—	—	—	58. Fonds Jean Aebi.	151,942	50	—	—
—	—	Total des diminutions.	Caisse hypothécaire Fr. 112,942. 50				
6,077	10	Augmentation nette.	Valeurs » 39,000. —				
			Fr. 151,942. 50				
—	—	Prix.	59. Legs Volz	2,366	70	—	—
—	—	Total des diminutions.	Caisse hypothécaire Fr. 2,366. 70				
97	80	Augmentation nette.					
—	—	—	60. Fonds de secours en cas de dommages ou de dangers imminents causés par les éléments.	117,759	44	—	—
			Caisse hypothécaire Fr. 117,759. 44				
—	—	Total des diminutions.					
18,027	34	Augmentation nette.					
1,261,472	46		A reporter	27,994,212	24	2,910,817	69

COMPTES DES FONDS SPÉCIAUX DU CANTON DE BERNE POUR 1915.								
SITUATION DE LA FORTUNE AU 31 DÉCEMBRE 1914.					MODIFICATIONS			
Actif.		Passif.		Fonds spéciaux.	Recettes.			
fr.	ct.	fr.	ct.			fr.	ct.	
27,180,200	88	2,941,824	25	Report		2,106,490	38	
21,076	20	—	—	61. Fonds pour prévenir et combattre la tuberculose. Caisse hypothécaire Fr. 21,076. 20	Subvention de la Direction des affaires sanitaires . Intérêts Total des augmentations .	368 908 1,277	50 90 40	
88,826	90	—	—	62. Legs Lory de l'asile d'aliénés de la Waldau. Caisse hypothécaire Fr. 88,826. 90	Intérêts Total des augmentations .	3,830 3,830	60 60	
50,463	89	—	—	63. Fonds cantonal pour la lutte contre le phylloxéra. Caisse hypothécaire Fr. 50,463. 89	Subvention de l'Etat . . Contributions des propriétaires de vignes Intérêts Subvention fédérale pour la reconstitution de vignes Total des augmentations .	8,000 — 2,188 540 10,729	— — 86 15 01	
38,540	40	—	—	64. Fonds du Technicum de Bienne. Valeurs Fr. 1,458. — Caisse hypothécaire > 37,082. 40 Fr. 38,540. 40	Intérêts Total des augmentations .	1,599 1,599	10 10	
38,756	30	—	—	65. Fonds bernois de patronage. Caisse hypothécaire Fr. 23,756. 30 Valeurs > 15,000. — Fr. 38,756. 30	Subvention de la dîme de l'alcool Intérêts Total des augmentations .	3,380 1,826 5,206	— 20 20	
11,205	30	—	—	66. Fondation du Lœtschberg. Caisse hypothécaire Fr. 6,205. 30 Valeurs > 5,000. — Fr. 11,205. 30	Intérêts Total des augmentations .	267 267	60 60	
27,429,069	87	2,941,824	25	A reporter		2,129,400	29	

COMPTES DES FONDS SPÉCIAUX DU CANTON DE BERNE POUR 1915.								
SITUATION DE LA FORTUNE AU 31 DÉCEMBRE 1914.					MODIFICATIONS			
Actif.		Passif.		Fonds spéciaux.	Recettes.			
fr.	ct.	fr.	ct.			fr.	ct.	
27,429,069	87	2,941,824	25	Report		2,129,400	29	
71,561	90	—	—	67. Fondation Walther Munzinger. Valeurs Fr. 53,400. — Caisse hypothécaire » 18,161. 90 Fr. 71,561. 90	Legs et dons Intérêts Total des augmentations	827 3,092 3,920	70 90 60	
106,465	30	—	—	68. Fonds pour la création d'une caisse de retraite et d'invalidité des fon- ctionnaires et employés de l'Etat. Caisse hypothécaire Fr. 106,465. 30	Versement Intérêts Total des augmentations	— 4,591 4,591	— 30 30	
218,757	70	—	—	69. Fonds Théodore Kocher de l'institut de recherches biologiques. Valeurs Fr. 200,000. — Caisse hypothécaire » 18,757. 70 Fr. 218,757. 70	Intérêts Total des augmentations	8,423 8,423	50 50	
27,825,854	77	2,941,824 24,884,030	25 52	Somme totale de l'actif et du passif. Actif net.	Somme totale des augmentations	2,146,335	69	

Le présent compte d'Etat pour l'exercice du 1^{er} janvier au 31 décembre 1915 est conforme aux comptes approuvés des administrations et des caissiers et aux registres du contrôle des finances.

BERNE, le 24 avril 1916.

Le contrôleur des finances,

E. Jung.

RAPPORT

CONCERNANT

LES COMPTES DE L'ADMINISTRATION DES FINANCES DE L'ÉTAT DE BERNE PENDANT L'EXERCICE 1915.

Monsieur le directeur des finances,

Les comptes ci-joints de l'administration des finances de l'Etat pour l'exercice 1915 accusent au 31 décembre 1914 une fortune nette de . . . fr. 62,342,534. 27
Dans le courant de l'exercice, cette fortune a diminué de . . . » 1,383,325. 37
et ne comporte plus au 31 décembre 1915 que . . . » 60,959,208. 90

Cette fortune nette se décompose ainsi qui suit:

<i>Actif:</i>	
<i>Fonds capital</i>	fr. 767,366,999. 43
<i>Fonds d'administration</i>	» 68,931,288. 68
Total	<u>fr. 836,298,288. 11</u>

Passif:

<i>Fonds capital</i>	fr. 707,792,536. 42
<i>Fonds d'administration</i>	» 67,546,542. 79
Total	<u>fr. 775,339,079. 21</u>
<i>Fortune nette, comme ci-dessus</i>	<u>fr. 60,959,208. 90</u>

L'actif du *fonds capital* a augmenté de 42,901,326 fr. 20 et le passif de 42,715,106 fr. 15. En revanche, l'actif du *fonds d'administration* a diminué de 1,960,080 fr. 83 et le passif de 390,535 fr. 41. Le fonds capital s'est accru de 186,220 fr. 05, tandis que le fonds d'administration a diminué de 1,569,545 fr. 42.

I. Compte de la fortune nette.

Pages 7 à 79.

A. Compte de profits et pertes.

La diminution susindiquée de la fortune nette, de 1,383,325 fr. 37, résulte des changements suivants:

Augmentations:

<i>Administration courante, recettes</i>	fr. 74,515,310. 93
<i>Forêts:</i>	
Plus-values de ventes	» 112. 50
Infériorités de prix d'achat	» 2,220. —
Cession de droits	» 150. —
<i>Domaines:</i>	
Plus-values de ventes	» 12,261. 60
Cession de droits	» 313. 40
Relèvements de la valeur estimative	» 212,404. —
<i>Amortissement d'emprunts:</i>	
Emprunt 3 % de 1895	» 653,000. —
Emprunt 3 1/2 % de 1900	» 175,000. —

A reporter fr. 75,570,772. 43

Annexes au Bulletin du Grand Conseil. 1916.

Report fr. 75,570,772. 43

Inventaire du mobilier:

Augmentations	» 208,057. 70
Total des augmentations	<u>fr. 75,778,830. 13</u>

Diminutions:

<i>Administration courante, dépenses</i>	fr. 76,281,275. 17
<i>Forêts:</i>	
Moins-values de ventes	» 4,035. —
Excédents de prix d'achat	» 7,746. 45
Achats d'eau	» 50. —
<i>Domaines:</i>	
Excédents de prix d'achat	» 200. —
Achats d'eau	» 600. —
Réductions de la valeur estimative	» 16,140. —
Cession de domaines curiaux	» 12,470. —

Fonds d'amortissement des chemins de fer:

Versement	» 828,000. —
---------------------	--------------

A reporter fr. 77,150,516. 62

	Report fr.	77,150,516. 62
<i>Inventaire du mobilier:</i>		
Diminutions	»	11,638. 88
Total des diminutions	fr.	77,162,155. 50
<i>Diminution nette de la fortune</i>	fr.	1,383,325. 37
à savoir:		
<i>Diminution</i> résultant de l'excédent de dépenses de l'administration courante	fr.	1,765,964. 24
<i>Augmentation</i> résultant de rectifications faites en vertu de l'art. 31 de la loi du 31 juillet 1872	»	382,638. 87
<i>Diminution nette</i> , comme ci-dessus	fr.	1,383,325. 37

Les relèvements de la valeur estimative de domaines proviennent en majeure partie de constructions neuves ou de transformations de bâtiment.

B. Comptes de l'administration courante.

Pages 9—79.

Les comptes de l'administration courante se présentent ainsi qu'il suit:

<i>Recettes</i>	fr.	74,515,310. 93
<i>Dépenses</i>	»	76,281,275. 17
<i>Excédent des dépenses</i>	fr.	1,765,964. 24
ou, si l'on ne considère que les recettes et dépenses nettes des différents services de l'administration:		
<i>Recettes</i>	fr.	24,216,101. 42
<i>Dépenses</i>	»	25,982,065. 66
<i>Excédent des dépenses</i> , comme ci-dessus	fr.	1,765,964. 24

Le budget prévoyait:

<i>Recettes</i>	fr.	20,220,871. —
<i>Dépenses</i>	»	25,762,112. —
<i>Excédent des dépenses</i>	fr.	5,541,241. —

Par rapport au budget, les recettes et les dépenses accusent les unes et les autres une augmentation, savoir:

les <i>recettes</i> , de	fr.	3,995,230. 42
les <i>dépenses</i> , de	»	219,953. 66

ce qui donne un *résultat meilleur* que les prévisions de fr. **3,775,276. 76**

Les différences entre les recettes et dépenses effectives et celles qui étaient prévues au budget portent sur les chapitres suivants:

Recettes en plus:

XXXII. <i>Impôts directs</i>	fr.	1,573,423. 32
XXV. <i>Emoluments</i>	»	870,734. 32
XXXI. <i>Taxe militaire</i>	»	713,930. 76
XXVI. <i>Taxe des successions et donations</i>	»	305,413. 95
XXIX. <i>Part du produit du monopole de l'alcool</i>	»	299,395. 13
XXIV. <i>Timbre</i>	»	294,423. 95
XXX. <i>Part du bénéfice de la Banque nationale</i>	»	66,881. 50
A reporter	fr.	4,124,202. 93

	Report fr.	4,124,202. 93
XXVII. <i>Redevances pour forces hydrauliques</i>	»	21,463. 96
XVI. <i>Domaines</i>	»	14,926. 03
XXII. <i>Régales de la chasse, de la pêche et des mines</i>	»	12,854. 11
XVIII. <i>Caisse hypothécaire</i>	»	7,090. 78
XXI. <i>Amendes et confiscations</i>	»	6,823. 50
XXXIII. <i>Imprévu</i>	»	4,215. 84
Total des recettes en plus	fr.	4,191,577. 15

Recettes en moins:

XXVIII. <i>Patentes d'auberges et permis de vente des spiritueux</i>	fr.	76,151. 81
XXIII. <i>Régie des sels</i>	»	67,712. 69
XX. <i>Caisse de l'Etat</i>	»	42,784. 94
XV. <i>Forêts domaniales</i>	»	9,697. 29
Total des recettes en moins	fr.	196,346. 73

Dépenses en plus:

IV. <i>Militaire</i>	fr.	528,158. 76
VIII. <i>Assistance publique</i>	»	215,980. 06
X. <i>Travaux publics et chemins de fer</i>	»	44,975. 80
XI. <i>Emprunts</i>	»	10,821. 20
XVII. <i>Caisse des domaines</i>	»	5,609. 35
VII. <i>Affaires communales</i>	»	1,181. 15
Total des dépenses en plus	fr.	806,726. 32

Dépenses en moins:

VI. <i>Instruction publique</i>	fr.	183,523. 81
III ^b . <i>Police</i>	»	157,165. 12
XIII. <i>Agriculture</i>	»	85,101. 12
I. <i>Administration générale</i>	»	57,055. 27
II. <i>Administration judiciaire</i>	»	41,159. 15
IX ^a . <i>Economie publique</i>	»	28,262. 17
XIV. <i>Economie forestière</i>	»	10,394. 39
V. <i>Cultes</i>	»	8,498. 24
XII. <i>Finances</i>	»	6,905. 61
III ^a . <i>Justice</i>	»	5,490. 99
IX ^b . <i>Service sanitaire</i>	»	3,216. 79
Total des dépenses en moins	fr.	586,772. 66

<i>Recettes en plus</i>	fr.	4,191,577. 15
<i>Recettes en moins</i>	»	196,346. 73
	fr.	3,995,230. 42

<i>Dépenses en plus</i>	fr.	806,726. 32
<i>Dépense en moins</i>	»	586,772. 66
	»	219,953. 66

Résultat meilleur, comme ci-dessus fr. **3,775,276. 76**

Comparativement au compte de 1914, celui de 1915 accuse les différences suivantes:

Recettes en plus:

XXXI. <i>Taxe militaire</i>	fr.	641,604. 96
XXVI. <i>Taxes des donations et successions</i>	»	311,160. 53
XXV. <i>Emoluments</i>	»	116,538. 66
XIX. <i>Banque cantonale</i>	»	100,000. —
XXX. <i>Part du bénéfice de la Banque nationale</i>	»	66,881. 55
A reporter	fr.	1,236,202. 70

	Report	fr. 1,236,185. 70
XXII. Régales de la chasse, de la pêche et des mines	»	22,249. 12
XVI. Domaines	»	19,758. 68
XVIII. Caisse hypothécaire	»	16,213. 33
XXI. Amendes et confiscations	»	11,278. 23
XXVII. Redevances pour forces hydrauliques	»	3,279. 46
Total des recettes en plus	fr.	<u>1,308,964. 52</u>

Recettes en moins:

XXXII. Impôts directs	fr.	224,608. 45
XXIII. Régie des sels	»	97,285. 92
XX. Caisse de l'Etat	»	90,678. 77
XXVIII. Patentes d'auberge et permis de vente des spiritueux	»	90,027. 55
XXIV. Timbre	»	32,867. 60
XXXIII. Imprévu	»	3,756. 81
XV. Forêts domaniales	»	3,510. 57
Total des recettes en plus	fr.	<u>542,735. 67</u>

Dépenses en plus:

IV. Militaire	fr.	422,433. 44
VIII. Assistance publique	»	329,812. 91
XI. Emprunts	»	316,395. 35
IX ^b . Service sanitaire	»	75,065. 11
XVII. Caisse des domaines	»	5,008. —
VII. Affaires communales	»	1,432. 20
Total des dépenses en plus	fr.	<u>1,150,147. 01</u>

Dépenses en moins:

X. Travaux publics	fr.	242,742. 63
IX ^a . Economie publique	»	139,878. 02
III ^b . Police	»	116,249. 31
XIII. Agriculture	»	78,524. 99
I. Administration générale	»	37,435. 08
V. Cultes	»	32,096. 05
II. Administration judiciaire	»	12,150. 71
VI. Instruction publique	»	7,196. 46
XII. Finances	»	1,981. 48
XIV. Economie forestière	»	801. 24
III ^a . Justice	»	234. 71
Total des dépenses en moins	fr.	<u>669,290. 68</u>

Recettes en plus	fr. 1,308,964. 52
Recettes en moins	» 542,735. 67
	fr. 766,228. 85
Dépenses en plus	fr. 1,150,147. 01
Dépenses en moins	» 669,290. 68
	» 480,856. 33
Résultat meilleur qu'en 1915	fr. <u>285,372. 52</u>

Le résultat de ces comptes peut être qualifié de satisfaisant si l'on considère que la guerre a exercé ses effets pendant toute l'année 1915. Lors de l'élaboration du budget, on avait tenu compte d'une diminution notable des recettes les plus atteintes par la crise économique, notamment des *impôts directs*, des *émoluments*, et du *timbre*; on avait aussi prévu une augmentation des dépenses de *l'assistance publique*. Aussi le budget se soldait-il par 2,378,487 fr. moins favorablement qu'en 1914.

La diminution des recettes n'a heureusement pas été aussi sensible qu'on l'avait prévue. Il résulte en effet des chiffres ci-dessus que les recettes dépassent de 3,995,230 fr. 42 celles qui étaient budgétées et de 766,228 fr. 85 celles de l'année précédente. Sont restées inférieures de 196,346 fr. 73 aux prévisions budgétaires, les recettes des *patentes d'auberge*, de la *régie des sels*, de la *caisse de l'Etat*, et des *forêts*. Les autres recettes accusent en revanche une plus-value totale de 4,191,577 fr. 15, notamment 1,573,423 fr. 32 pour les *impôts directs*, 870,734 fr. 32 pour les *émoluments*, 713,930 fr. 76 pour la *taxe militaire*, 305,413 fr. 95 pour la *taxe des successions*, 299,395 fr. 13 pour la *part du produit du monopole de l'alcool* et 294,423 fr. 95 pour le *timbre*.

Comparés à ceux de l'année 1914, les comptes de l'exercice écoulé présentent un résultat moins favorable quant aux recettes des *impôts directs*, qui accusent une moins-value de 224,608 fr. 45, de la *régie des sels*, de la *caisse de l'Etat*, des *patentes d'auberges*, du *timbre*, des *recettes imprévues* et des *forêts domaniales*. Les autres recettes des comptes de 1915 sont plus élevées de 1,308,964 fr. 52 que celles des comptes de l'année précédente. Le produit de la *taxe militaire*, par 641,604 fr. 96, forme presque la moitié de cette somme, qui comprend en outre la *taxe des successions*, par 311,160 fr. 53, les *émoluments*, par 116,538 fr. 66, le produit de la *Banque cantonale*, par 100,000 fr., et six autres rubriques, par 139,660 fr. 37. Exceptionnellement, la *taxe militaire* a été perçue à raison du triple; en outre, le produit de la *taxe des successions* a été plus élevé que d'ordinaire, grâce à quelques cas importants. Quant aux *émoluments*, bien qu'ils aient été plus élevés qu'en 1914, il y a lieu de faire remarquer que les *émoluments proportionnels* ont diminué de 34,779 fr. 56 et que les *émoluments fixes des secrétariats de préfecture*, les *patentes de colporteurs*, les *émoluments en matière de foires et marchés* et les *patentes de commis-voyageurs* ont également produit des recettes moins élevées que l'année précédente. En revanche, les *émoluments des greffes des tribunaux* et des *offices de poursuites et de faillites* ont rapporté 65,784 fr. 80 de plus et ceux de la *Chancellerie d'Etat*, principalement les *émoluments de naturalisation*, 112,580 fr. de plus qu'en 1914.

Les dépenses dépassent les prévisions du budget de 806,726 fr. 32 pour six branches de l'administration, tandis que dans onze dicastères il a été réalisé 586,772 fr. 66 d'économies. L'augmentation des crédits destinés à *l'assistance publique* a encore été insuffisante. Les dépenses de cette partie de l'administration ont dépassé les prévisions budgétaires de 215,980 fr. 06. *L'assistance des indigents* a exigé 225,997 fr. 66 de plus qu'il n'était prévu et 333,447 fr. 18 de plus qu'en 1914. Le crédit de 10,000 fr. pour *secours aux familles de militaires* s'est montré d'emblée insuffisant et il a fallu pour ce service 637,500 fr., soit 437,770 fr. 25 de plus qu'en 1914. C'est grâce aux recettes extraordinaires de la *taxe militaire* que l'on a pu faire face à cette augmentation de dépenses.

Comparativement à 1914, les dépenses accusent une augmentation de 1,150,147 fr. 01, affectant principalement *l'administration militaire*, *l'assistance publique*, et le *service des emprunts*; elles présentent d'autre part une diminution de 669,290 fr. 68, qui se rapporte pour 242,742 fr. 63 aux *travaux publics*, pour 139,878 fr. 02 à *l'économie publique*, pour 116,249 fr. 31 à la *police*, pour 78,524 fr. 99 à *l'agriculture* et pour 91,895 fr. 73 à sept autres branches de l'administration.

Figurent au compte de l'administration courante les réserves qui ont été constituées pour la construction d'un nouveau bâtiment à Witzwil fr. 94,805.55 pour la création d'un fonds de roulement du legs Lory » 17,809.78 pour l'amélioration du domaine Bellelay » 2,575.35

Le compte est aussi grevé de 11,095 fr. 35 de dépenses extraordinaires, faites pour l'achat de mobilier et de matériel d'exploitation rurale pour l'école ménagère et d'agriculture de Schwand-Münsingen.

Il faut mentionner aussi que la Caisse hypothécaire a mis dans son fonds de réserve 50,000 fr. de plus qu'il n'était projeté et que la répartition du bénéfice net de la Banque cantonale, conformément à la nouvelle loi du 5 juillet 1914, est préjudiciable à la caisse de l'Etat, pour le moment du moins, en ce sens qu'après attribution d'un intérêt de 4 % au fonds capital, le 20 à 40 % du solde doit être versé au fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci ait atteint le cinquième du fonds capital. Auparavant, le bénéfice net revenait entièrement à la caisse de l'Etat, à moins qu'il n'y eût des réserves spéciales à constituer. Le désavantage susmentionné sera toutefois compensé par l'avantage résultant du fait qu'en constituant un fonds de réserve important la Banque augmente ses propres moyens, ce qui, par la suite, se retrouvera dans le produit de cet établissement.

I. Administration générale.

Les dépenses de l'administration générale ont été de 37,435 fr. 08 moins élevées qu'en 1914 et de 57,055 fr. 27 inférieures aux évaluations budgétaires. Cette économie concerne toutes les branches de l'administration, à l'exception des *secrétariats de préfecture*, dont les dépenses dépassent le budget de 21,521 fr. 57. La plus grande économie a été faite sur le *Grand Conseil*, par 48,685 fr. 95. La *Feuille officielle allemande* a produit une plus-value de recettes de 14,767 fr. 75, tandis que la *Feuille officielle du Jura* a donné une moins-value de 1,283 fr. 55. Il y a dépassement de crédit de 1,238 fr. 55 à la rubrique des *frais d'impression du compte rendu français du Grand Conseil et du Bulletin des lois*, et de 8,647 fr. 67 à celle des *frais de bureau des secrétariats de préfecture*. Ce dernier dépassement de crédit résulte du remboursement du surplus de dépenses pour frais de bureau des secrétaires de préfecture pendant la période du 1^{er} juillet 1912 au 30 juin 1915. Le budget n'avait rien prévu pour les frais de *revision du registre foncier*, qui se sont élevés cette année à 20,864 fr. 35. — Tous les dépassements de crédit sont groupés et justifiés dans un rapport spécial présenté au Grand Conseil.

II. Administration judiciaire.

Abstraction faite des *offices de poursuites et de faillites*, ainsi que des *conseils de prud'hommes*, toutes les rubriques de l'administration judiciaire sont restées plus ou moins dans les prévisions budgétaires. Les dépenses sont inférieures de 41,159 fr. 15 au crédit général et de 12,150 fr. 71 aux dépenses de l'année précédente. Les frais des *offices de poursuites et de faillites* ont dépassé le budget de 24,293 fr.; cette augmentation concerne en majeure partie les *traitements des agents de poursuites et des employés*, mais elle est composée par une plus-value de recettes en fait d'émoluments (rubrique XXV. A. 3.). Accusent également un

dépassement de crédit, les rubriques: *Traitements des fonctionnaires de la chancellerie de la Cour suprême*, 221 fr.; *indemnités des juges-suppléants des tribunaux de district*, 5,569 fr. 80; *frais de bureau et de déplacement de l'autorité de surveillance*, 703 fr. 15; *traitements des préposés aux offices de poursuites et de faillites*, 660 fr. 70; *traitements des agents de poursuites*, 15,284 fr. 10; *traitements des employés des offices de poursuites et de faillites*, 7,266 fr. 50; *frais de bureau de ces mêmes offices*, 1,501 fr. 85, et *loyers*, 100 fr.

III^a. Justice.

Ici, les dépenses sont inférieures de 5,490 fr. 99 aux prévisions du budget et de 234 fr. 71 aux comptes de 1914. Ces économies portent sur tous les articles du compte; mais la plus grande concerne la *commission de législation et de revision des lois*, par 2,730 fr.

III^b. Police.

Comparativement au crédit total, ce service accuse une économie de 157,165 fr. 12 et une diminution de dépenses de 116,249 fr. 31 par rapport à l'année précédente. Cette dernière différence provient presque uniquement de dépenses moins élevées pour le *corps de police*, les *prisons* et les *établissements pénitentiaires*. Les mêmes articles du compte accusent des différences quant aux évaluations budgétaires: le *corps de police*, 53,025 fr. 91, les *prisons*, 29,660 fr. 31, les *établissements pénitentiaires*, 52,408 fr. 31 et les *frais de justice et de police*, 20,914 fr. 97. Le crédit de 48,000 fr. pour l'*établissement de Witzwil* n'a pas été utilisé et il a été porté en compte une réserve de 94,805 fr. 55 pour la construction du *nouveau bâtiment* destiné à cet établissement. Bien que les *frais de justice et de police* aient été de 20,914 fr. 97 moins élevés qu'on ne l'avait prévu, ils accusent cependant une augmentation de 18,657 fr. 67 sur les comptes de 1914. Les *frais de police criminelle* sont de 40,078 fr. 84 inférieurs aux prévisions du budget, mais les *émoluments et remboursements de frais* le sont aussi de 23,090 fr. 55. Les crédits spéciaux suivants ont été dépassés: *police des passeports et des étrangers*, de 1,780 fr. 05; *nourriture des détenus dans la ville de Berne*, de 880 fr. 28, et *frais divers d'entretien* (III b. D. l. b.), de 710 fr. 50. Les dépenses faites pour combattre l'*alcoolisme* ont dépassé de 128 fr. 70 le chiffre budgétaire.

IV. Affaires militaires.

Les dépenses de l'administration militaire ont augmenté de 422,433 fr. 44 comparativement à 1914 et elles ont dépassé le budget de 528,158 fr. 76. La première différence provient presque exclusivement des *dépenses militaires diverses* et notamment des *secours aux familles de militaires*. Ces secours ont occasionné 437,770 fr. 25 de dépenses de plus qu'en 1914 et 627,500 fr. de plus qu'il n'avait été prévu au budget. A ce surcroît de dépenses, qui est compensé par l'augmentation du produit de la taxe militaire, viennent s'ajouter 19,946 fr. 70 de dépenses en plus occasionnées par les *préparatifs de mobilisation*. Ces dépenses en plus sont compensées pour 58,446 fr. 04 par une plus-value de recettes résultant de la *confection des effets d'habillement et d'équipement des troupes* et par des économies plus ou moins grandes, dont la plus importante, de 42,412 fr. 85, concerne la rubrique *habillement, équipement et armement*.

V. Cultes.

Les comptes sont grevés d'une dépense extraordinaire de 6,832 fr. 20, montant d'une *subvention pour la construction d'une église à Saignelégier*. En outre, le crédit pour *loyers et indemnités pour églises* s'est montré trop peu élevé de 11,030 fr. Les dépenses totales ont néanmoins été inférieures de 8,498 fr. 24 aux prévisions budgétaires, grâce à des économies réalisées sur d'autres rubriques, notamment sur les *traitements des ecclésiastiques* (B. 1 et C. 1). Comparativement à 1914, il y a une diminution de dépenses de 32,096 fr. 05, provenant principalement de la disparition de subventions à payer une seule fois.

VI. Instruction publique.

Les dépenses de cette branche de l'administration accusent 183,523 fr. 81 de moins que les prévisions du budget et 7,196 fr. 46 de moins que les comptes de 1914. Les dépenses en moins se répartissent entre les diverses rubriques et concernent spécialement l'*université*, pour 24,196 fr. 05, les *écoles moyennes*, pour 24,831 fr. 22, les *écoles primaires*, pour 113,745 fr. 05, les *écoles normales*, pour 19,906 fr. 01 et les *institutions de sourds-muets*, pour 998 fr. 46. Les articles suivants du compte accusent des dépassements de crédit: *Indemnités des commissions d'examen et des experts, frais de déplacement*, 595 fr. 30, *pensions de retraite* (université) 1,308 fr. 30, *indemnité pour l'entretien de bâtiments*, 300 fr. 15, *inspecteurs d'écoles*, 125 fr., et *subventions aux établissements spéciaux pour enfants sourds-muets, aveugles, etc.* 1,050 fr. Il n'y avait pas de crédit pour l'article de 1,000 fr. concernant la *participation à l'Exposition nationale*. Il a été prélevé 17,809 fr. 78 sur le crédit *contribution aux frais des cliniques* pour les affecter à un fonds de roulement du legs Lory, dont le but doit encore être précisé. Le bénéfice net de la *librairie de l'Etat* s'élève à 19,368 fr. 69, tandis que le budget prévoyait 28,742 fr.

VII. Affaires communales.

Les dépenses des affaires communales dépassent le budget de 1,181 fr. 15 et les comptes de 1914 de 1,432 fr. 20. Ces deux différences se rapportent à des *frais de bureau*.

VIII. Assistance publique.

Les comptes de l'assistance publique accusent une augmentation de dépenses de 329,812 fr. 91 par rapport à 1914 et de 215,980 fr. 06 par rapport aux prévisions budgétaires. Cette différence se rapporte presque exclusivement à l'*assistance des indigents*, conséquence directe de la guerre. Les dépenses de ce service sont plus élevées de 333,447 fr. 18 que celles de 1914 et dépassent le budget de 225,997 fr. 66. Accusent au surplus des dépassements de crédit, les rubriques suivantes: *Traitements des employés* 1,896 fr. 40, *frais de bureau* 1,254 fr. 20, *frais de bureau et de déplacement des inspecteurs* 721 fr. 55. Il faut aussi attribuer ces surcroûts de frais aux conséquences de la guerre. Celles-ci trouvent leur expression en sens inverse sous la rubrique *assistance de malades étrangers au canton*, où les frais ont diminué de 3,244 fr. 91. Enfin, il a été versé pour 65,800 fr. de *subventions à des établissements d'assistance*, pour des *constructions ou installations*.

Annexes au Bulletin du Grand Conseil. 1916.

IX^a. Economie publique.

Abstraction faite de la rubrique *traitements des employés* (C. 5. d) qui accuse un dépassement de crédit de 320 fr., et de l'augmentation des dépenses de 16,675 fr. pour les *mesures propres à combattre l'alcoolisme* — qui est d'ailleurs composée par une plus-value du produit du monopole de l'alcool — les différences avec les sommes budgétées proviennent de diverses économies, s'élevant en tout à 28,262 fr. 17. Les dépenses en moins de 139,878 fr. 02 comparativement à 1914 sont dues à la disparition de la subvention de 100,000 fr. en faveur de l'Exposition nationale suisse et pour la majeure partie du reste elles concernent les deux technicums cantonaux.

IX^b. Service sanitaire.

Deux des crédits de cette branche d'administration ont été dépassés; celui qui se rapporte à la *vaccination*, de 6,775 fr. 05, et celui qui concerne l'*asile d'aliénés de Bellelay*, de 30,225 fr. 16. Ces augmentations de dépenses sont compensées par des économies d'un montant de 40,217 fr., de sorte que le crédit général se solde par 3,216 fr. 79 de dépenses en moins. Les *subventions aux hôpitaux de district* sont de 15,753 fr. 05 moins élevées qu'elles n'étaient prévues, la part du *produit des amendes* ayant rapporté exactement 15,753 fr. 05 de plus que les prévisions. Les dépenses du service sanitaire ont augmenté de 75,065 fr. 11 en 1915. Cette augmentation se rapporte presque entièrement aux *subventions aux hôpitaux de district* et à l'*asile de Bellelay*.

X. Travaux publics et chemins de fer.

Les rubriques suivantes accusent des dépenses en plus: *rachats de l'entretien de bâtiments curiaux*, 600 fr.; *traitements des cantonniers*, 3,041 fr. 05; *dommages causés par l'eau et digues*, 63,999 fr. 15. En outre le produit des *concessions hydrauliques* est de 6,059 fr. 20 moins élevé que les prévisions budgétaires. Ces dépenses en plus sont ramenées à 44,975 fr. 80 par des économies réalisées sur d'autres articles du compte et par la plus-value de 732 fr. 80 des *émoluments de concession* et les 7,740 fr. 45 de recettes imprévues provenant du *remboursement de frais de levés d'essai*. Les dépenses pour constructions se décomposent ainsi qu'il suit:

<i>constructions nouvelles de bâtiments</i>	fr.	521,100. 40
<i>nouvelles routes et constructions de ponts</i>	»	273,637. 15
<i>travaux hydrauliques</i>	»	904,243. 45
Total	fr.	1,698,981. —

Dont à la charge de l'administration courante:

<i>constructions nouvelles de bâtiments</i>	fr.	300,006. 15
<i>nouvelles routes et constructions de ponts</i>	»	260,003. 60
<i>travaux hydrauliques</i>	»	319,963. 24
Total	fr.	879,972. 99

Les dépenses des travaux publics et des chemins de fer sont de 242,742 fr. 63 inférieures à celles de l'année précédente. Les comptes de 1914 étaient grevés d'environ 240,000 fr. pour travaux destinés à occuper les chômeurs; en 1915, on a ouvert un compte d'avances pour pareils travaux.

XI. Emprunts.

Les *remboursements et intérêts* répondent exactement aux prévisions des plans d'amortissement et du budget.

Les *frais des emprunts* dépassent les évaluations budgétaires de 6,920 fr. 35 sous la rubrique *provisions, frais de transport et agio*, et de 3,900 fr. 85 sous la rubrique *frais d'annonces et d'impression*. Les dépenses en plus ont été occasionnées essentiellement par le cours élevé du change français au commencement de l'année et par le renouvellement des feuilles de coupons de l'emprunt 3½ % de 1900.

XII. Finances.

Bien qu'il y ait des dépenses en plus aux rubriques *frais du service des chèques postaux*, 4,209 fr. 89, et *traitements des receveurs de district*, 216 fr. 50, le service des finances présente une diminution de 1,981 fr. 48 de dépenses comparativement à l'année précédente et une économie de 6,905 fr. 61 par rapport au budget.

XIII. Agriculture.

Ce service a coûté 85,101 fr. 12 de moins qu'il n'était prévu et 78,524 fr. 99 de moins qu'en 1914. Ce résultat favorable est dû en partie à des économies, en partie à des recettes en plus résultant de l'*exploitation du domaine de l'école d'agriculture de la Rütli*, par 14,668 fr. et de la *laiterie de la Rütli*, par 18,479 fr. 91. Le compte de l'*école agricole d'hiver de Schwand-Münsingen* est grevé extraordinairement d'une somme de 11,095 fr. 35 pour l'achat de mobilier et de matériel d'exploitation, sinon il solderait par une économie de 2,161 fr. 56. La rubrique *traitements des employés de la Direction* accuse un dépassement de crédit de 165 fr. 25.

XIV. Economie forestière.

Il a été réalisé ici une économie de 10,394 fr. 39. Les *frais de bureau des inspecteurs forestiers* accusent 116 fr. 40 de dépenses en plus, pour lesquelles il y a lieu de demander un crédit supplémentaire.

XV. Forêts domaniales.

Les *produits principaux* et *produits intermédiaires* ont donné 9,650 fr. de plus, les *produits accessoires* 2,396 fr. de moins que les prévisions du budget. D'autre part, il y a une dépense en plus de 21,358 fr. 62 en ce qui concerne les *frais d'exploitation*, mais en revanche les *charges* sont de 1,054 fr. 33 et les *frais d'administration* de 3,353 fr. moins élevés qu'il n'était prévu. Les recettes totales sont de 9,697 fr. 29 moins élevées que celles qui étaient prévues au budget. Les dépenses spéciales en plus se rapportent pour 8,015 fr. 56 aux *cultures forestières*, pour 15,319 fr. aux *frais de façonnage*, pour 891 fr. 90 aux *frais de vente*, pour 2,401 fr. 47 aux *impôts communaux* et pour 312 fr. au *bois délivré aux usagers et aux pauvres*.

XVI. Domaines de l'Etat.

Les domaines de l'Etat accusent un produit net dépassant de 19,758 fr. 68 celui de 1914 et de 14,926 fr. 03 les prévisions budgétaires. Le *fermage des domaines civils* a donné 11,103 fr. 26 de plus et les *frais d'exploitation* ont coûté 9,988 fr. 61 de moins qu'il n'était prévu. En revanche les *charges* ont dépassé le budget de 5,641 fr. 30. Sur le crédit des *frais de cultures et d'amélioration*, il a été constitué une réserve de 2,575 fr. 35 pour l'amélioration du domaine de Bellelay.

XVII. Caisse des domaines.

Les *intérêts des créances* ont donné 5,310 fr. 45 de moins et les *intérêts des dettes* ont exigé 298 fr. 90 de plus qu'il n'avait été prévu. Il en résulte, comparativement au budget, une moins-value de 5,609 fr. 35.

XVIII. Caisse hypothécaire.

Le produit net de cet établissement est supérieur de 16,213 fr. 33 à celui de l'année précédente et de 7,090 fr. 78 aux prévisions budgétaires. Un emprunt de 20 millions à 4¾ % a été contracté dans le courant de l'année; il en est résulté une charge de 720,121 fr. 70 pour le service des intérêts. Il a été attribué au *fonds de réserve* 50,000 fr. de plus qu'il n'était prévu; au 31 décembre 1915 ce fonds atteignait la somme de 995,455 fr. Les *frais d'administration* ont dépassé le budget de 6,065 fr. 60.

XIX. Banque cantonale.

Le compte de la Banque cantonale se solde beaucoup plus favorablement en 1915 que l'année précédente. Après attribution de 113,000 fr. au *fonds de réserve spécial pour créances*, le *bénéfice* pour 1915 s'élève à 1,195,768 fr. 23 au lieu de 1,041,928 fr. 04 en 1914, après versement de 45,000 fr. au même fonds de réserve et prélèvement préalable important dans ce fonds et dans celui des pertes éventuelles sur les cours. D'après la loi du 5 juillet 1914, il doit être versé au fonds de réserve du 20 au 40 % du solde restant après avoir servi un intérêt de 4 % au fonds capital. Ce solde ayant été de 395,768 fr. 23, il en a été distrait 80,000 fr. pour être versés au *fonds de réserve* et 15,768 fr. 23 ont été affectés à la *réserve spéciale pour créances*. La caisse de l'Etat a donc reçu une somme de 1,100,000 fr. selon les prévisions budgétaires, soit 100,000 fr. de plus qu'en 1914.

XX. Caisse de l'Etat.

Le produit net de la Caisse de l'Etat a diminué de 90,678 fr. 77 comparativement à 1914 et il est resté de 42,784 fr. 94 en-dessous des prévisions budgétaires. Le *dépôt en banque* a donné il est vrai 64,131 fr. 11 de recettes en plus et il est rentré 53,406 fr. de plus d'*intérêts d'avances faites à des administrations spéciales* et 49,894 fr. 52 de plus qu'il n'avait été prévu sur les *avances faites à des œuvres d'utilité publique*. En revanche, le produit des *actions* a été de 183,030 fr. 20 inférieur aux évaluations du budget, les actions de chemins de fer, à l'exception de celles des chemins de fer de l'Emmenthal et de la ligne Langenthal—Huttwil, n'ayant pas donné de dividende. En outre, les *intérêts des dettes* accusent une augmentation de 34,177 fr. 30. Le service d'intérêts du *dépôt des administrations spéciales*, soit de l'avoir de la Caisse hypothécaire auprès de la Caisse de l'Etat, a exigé 36,360 fr. 85.

XXI. Amendes et confiscations.

Le *produit des amendes* dépasse les prévisions budgétaires de 39,159 fr. 19. Après prélèvement de 1,411 fr. 66 sur la réserve des amendes encore dues, ce produit a permis d'affecter 38,753 fr. 05 à la *part des communes* et autant à la *part du service sanitaire*, au lieu des 23,000 fr. prévus au budget et de 45,211 fr. 65 versés pour 1914. Les recettes de la rubrique *indemnités et confiscations*, qui sont chaque année très variables, dépassent les évaluations du budget de 6,823 fr. 50.

XXII. Régales de la chasse, de la pêche et des mines.

Le produit de la régale de la *chasse* dépasse les prévisions du budget de 7,015 fr. 27 et celui de la régale de la *pêche* de 6,115 fr. 34. En revanche, les recettes des *mines* sont restées de 276 fr. 50 inférieures aux évaluations budgétaires. Au total, la chasse, la pêche et les mines accusent une recette supérieure de 12,854 fr. 11 à celle qui était prévue et de 22,249 fr. 12 à celle de 1914.

XXIII. Régie des sels.

Le produit de la *régie des sels* a encore diminué cette année. Il accuse 97,285 fr. 92 de moins qu'en 1914 et 67,712 fr. 69 de moins que les évaluations budgétaires. Cette baisse doit être recherchée d'abord dans une diminution de la consommation, qui est de 861,900 kg pour le sel de cuisine, puis dans une augmentation du prix des sacs, des frais de retour de ceux-ci aux salines et des frais de transport, l'augmentation de ces derniers s'étant fait sentir pendant toute l'année en 1915, ce qui n'était pas le cas pour 1914. Les *frais d'exploitation* accusent une diminution de 21,227 fr. 46 sur l'exercice 1914 et une économie de 31,440 fr. 11 comparativement au budget, mais les rubriques suivantes ont cependant dépassé ce dernier: les *frais de magasinage*, de 895 fr. 99, et les *frais divers d'exploitation*, de 2,006 fr. 50. Les *frais de bureau* ont de même été de 965 fr. 18 plus élevés qu'ils n'avaient été budgétés.

XXIV. Timbre.

Les *droits de timbre* ont produit 301,903 fr. 70 de plus qu'ils n'était prévu, mais 37,451 fr. 60 de moins qu'en 1914. Les *commissions des débiteurs* sont de 12,104 fr. 70 plus élevées que les prévisions budgétaires. Le produit net du chapitre *timbre* est de 294,423 fr. 95 supérieur au budget, mais de 32,867 fr. 60 inférieur à ce qu'il a été en 1914.

XXV. Emoluments.

Les recettes des *émoluments* ont augmenté de 116,538 fr. 66 comparativement à l'année précédente, et de 870,734 fr. 32 par rapport au budget. Ce chapitre accuse les différences suivantes avec les comptes de l'année 1914:

Recettes en plus:

<i>Emoluments des greffes des tribunaux et des offices des poursuites et faillites</i>	fr. 65,784. 80
<i>Emoluments, droits de patente et droits de naturalisation</i>	» 112,580. —
<i>Emoluments du tribunal administratif</i>	» 380. —
<i>Emoluments du tribunal de commerce</i>	» 2,900. —
<i>Emoluments des Directions de la justice et de la police</i>	» 5,929. —
<i>Permis de circulation pour vélocipèdes et automobiles</i>	» 24,749. 85
<i>Emoluments de la chambre du commerce et de l'industrie</i>	» 8,660. —
<i>Emoluments de la commission cantonale des recours</i>	» 6,354. 26
Total des recettes en plus	fr. 227,337. 91

Recettes en moins:

<i>Emoluments proportionnels des secrétariats de préfecture</i>	fr. 34,779. 56
<i>Emoluments fixes des secrétariats de préfecture</i>	» 20,564. —
<i>Cour suprême, émoluments en affaires civiles</i>	» 1,100. —
<i>Patentes des colporteurs et émoluments en matière de foires et marchés</i>	» 25,554. 80
<i>Patentes des commis-voyageurs</i>	» 26,413. 50
<i>Droits de concession</i>	» 36. 34
<i>Emoluments et droits de patente</i>	» 2,494. 20
<i>Emoluments et patentes des débiteurs de sel</i>	» 150. —
Total des recettes en moins	fr. 111,092. 40

Dépenses en moins:

<i>Frais de perception</i>	fr. 293. 15
----------------------------	-------------

XXVI. Taxe des successions et des donations.

Cette taxe a produit 305,413 fr. 95 de plus que les prévisions budgétaires et 311,160 fr. 53 de plus qu'en 1914. La *part des communes* a subi une augmentation correspondante, de 34,098 fr. 42, et les *commissions des percepteurs* ont aussi dépassé de 3,830 fr. 26 la somme prévue au budget.

XXVII. Redevances pour forces hydrauliques.

Le produit des *redevances pour forces hydrauliques* accuse une plus-value de 3,279 fr. 46 par rapport à 1914 et de 21,463 fr. 96 comparativement au budget. La *part du fonds de secours en cas de dommages ou de dangers imminents causés par les éléments* a été de 2,332 fr. 44 plus élevée qu'elle n'avait été prévue au budget.

XXVIII. Patentes d'auberges et permis de vente des spiritueux.

Les *patentes d'auberges* ont produit 94,908 fr. 40 de moins qu'en 1914 et 83,270 fr. 11 de moins que les prévisions du budget. Cette diminution a été causée par la crise que la guerre fait subir à l'industrie hôtelière. Les *permis de vente des spiritueux* ont donné 2,304 fr. 60 de plus qu'en 1914 et 8,599 fr. 20 de plus qu'il n'était prévu; aussi la *part des communes* est-elle de 3,232 fr. 50 plus élevée que l'évaluation budgétaire.

XXIX. Part du produit du monopole de l'alcool.

Cette part est la même que celle de 1914 et dépasse le budget de 332,661 fr. 25. Sur le dixième légal, de 113,266 fr. 12, il a été prélevé 96,799 fr. 95 pour les *mesures propres à combattre l'alcoolisme* et il a été versé 16,416 fr. 17 au *fonds de la dîme de l'alcool* (Fonds spécial No. 45 ci-après). Ont été prises dans ce fonds de réserve les subventions suivantes: *Maison d'éducation de garçons d'Oberbipp* 8,500 fr. et *maison d'éducation d'Enggistein* 1,000 fr. A la fin de 1915, le *fonds* accusait un montant de 20,808 fr. 37.

XXX. Part du bénéfice de la Banque nationale.

Les recettes avaient été inexactement budgétées: 45 ct. au lieu de 35 ct. d'*indemnité par cent francs de l'émission de billets de banque de la Banque canto-*

nale et 35 ct. au lieu de 40 ct. d'indemnité par tête de population domiciliée. La première indemnité accuse en conséquence 20,000 fr. de moins, la seconde 64,587 fr. 65 de plus qu'il n'était prévu. S'ajoute en outre à cette différence l'excédent de 22,293 fr. 85 qui n'avait pas été porté au compte de l'exercice de 1914, de sorte que la part du bénéfice accuse une plus-value totale de 66,881 fr. 50 comparativement au budget.

XXXI. Taxe militaire.

En 1915, la taxe militaire a été perçue à raison du triple, à savoir une double taxe pour 1915 et une taxe supplémentaire simple pour 1914. Les recettes accusent dès lors de notables différences avec les prévisions budgétaires et les comptes de l'année précédente. Il y a augmentation de 641,604 fr. 96 par rapport à 1914 et de 713,930 fr. 76 comparativement au budget. La somme remboursée à des militaires astreints au paiement de la taxe est assez élevée; elle est de 114,822 fr. 25, alors qu'elle n'était que de 4,660 fr. 30 en 1914. L'arriéré a aussi considérablement augmenté et s'est élevé à 94,308 fr. 95, après déduction de rentrées au montant de 32,455 fr. 70.

XXXII. Impôts directs.

Les impôts directs ont produit 1,573,423 fr. 32 de plus que l'évaluation budgétaire. L'impôt sur la fortune et l'impôt sur le revenu ont donné le premier 161,199 fr. 33 et le second 1,443,586 fr. 66 de plus. Toutes les rubriques spéciales accusent des augmentations, sauf

l'impôt des capitaux dans le Jura, qui est demeuré de 642 fr. 61 inférieur au budget. Les frais de taxation et de perception dépassent le budget de 38,758 fr. 89. Les frais de la commission cantonale des recours ont chiffré 563 fr. 78 de plus et les provisions des percepteurs se sont élevées, proportionnellement aux recettes, à 61,022 fr. de plus qu'il n'était prévu. Les frais divers de perception accusent 16,826 fr. 87 de moins et les frais d'administration 7,396 fr. 22 de moins qu'il n'était prévu. Comparativement à 1914, les recettes en impôts directs ont diminué de 224,608 fr. 45 au lieu de s'accroître d'environ 300,000 fr. comme c'était en moyenne le cas en temps normal. Cette diminution se rapporte principalement à l'impôt du revenu de 1^{re} classe dans l'ancien canton pour 214,733 fr. 17 et dans le Jura pour 87,605 fr. 77. En revanche, l'impôt du revenu de 2^e et de 3^e classe (sauf l'impôt de cette dernière classe dans le Jura qui, à une petite différence près, est resté le même) ont augmenté. L'impôt foncier a diminué de 35,814 fr. 28 dans l'ancien canton, mais il a augmenté de 3,086 fr. 20 dans le Jura. Inversement, l'impôt des capitaux a augmenté de 57,345 fr. 60 dans l'ancien canton et diminué de 2,313 fr. 35 dans le Jura, comparativement à 1914. Les frais de taxation et de perception ont augmenté de 2,288 fr. 72; ceux d'administration, de 5,897 fr. 58.

XXXIII. Imprévu.

Il a été encaissé 4,878 fr. 09 provenant de succession en déshérence, dont 662 fr. 25 ont été restitués après coup.

II. Compte des éléments de la fortune.

Page 4 et 5 et 81 et 99.

La fortune nette de l'Etat, qui s'élève à 60,959,208 fr. 90 selon le compte ci-dessus, se décompose comme il suit:

Actif:	
Forêts	fr. 16,560,034. —
Domaines	» 33,886,946. 80
Caisse des domaines	» 1,309,132. 21
Caisse hypothécaire	» 341,933,418. 66
Banque cantonale	» 331,897,007. 76
Capitaux de chemins de fer:	
Fonds capital	» 41,780,460. —
Caisse de l'Etat	» 4,073,825. 05
Caisse de l'Etat	» 58,837,246. 26
Inventaire du mobilier	» 6,020,217. 37
Total de l'actif	fr. 836,298,288. 11
Passif:	
Caisse des domaines	fr. 2,308,090. —
Caisse hypothécaire:	
Emprunts	» 120,829,500. —
Autres dettes	» 201,103,918. 66
Banque cantonale:	
Emprunts	» 22,477,500. —
Autres dettes	» 289,419,507. 76
Emprunts:	
Fonds capital	» 67,439,420. —
Caisse de l'Etat	» 52,409,080. —
A reporter	fr. 755,987,016. 42

Report	fr. 755,987,016. 42
Fonds d'amortissement des chemins	
de fer	» 4,214,600. —
Caisse de l'Etat	» 10,360,623. 27
Administration courante	» 4,776,839. 52
Total du passif	fr. 775,339,079. 21
Fortune nette, comme ci-dessus	fr. 60,959,208. 90
Le mouvement de l'actif et du passif atteint en 1915 les sommes suivantes:	
Doit:	
Augmentations de l'actif et diminutions du passif	fr. 14,378,959,376. 25
Avoir:	
Diminutions de l'actif et augmentations du passif	» 14,380,342,701. 62
Diminution nette de la fortune	fr. 1,383,325. 37

I. Fonds capital.

Ce fonds accuse les mutations suivantes:

Augmentations	fr. 3,394,430,339. 51
Diminutions	» 3,394,244,119. 46
Augmentation nette	fr. 186,220. 05
Le 31 décembre 1914, le fonds capital était de	» 59,388,242. 96
et le 31 décembre 1915, de	fr. 59,574,463. 01

L'augmentation nette résulte des changements suivants:

<i>Augmentations:</i>	
Plus-value de ventes de forêts . . .	fr. 112.50
Infériorités de prix d'achat de forêts »	2,220. —
Vente de droits	» 463.40
Plus-value de ventes de domaines . . .	» 12,261.60
Augmentation de l'évaluation des domaines	» 212,404. —
Amortissement d'emprunts de l'Etat »	828,000. —
Total des augmentations	fr. 1,055,461.50

<i>Diminutions:</i>	
Moins-value de forêts vendues . . .	fr. 4,035. —
Excédents de prix d'achat de forêts »	7,746.45
Achat de source	» 650. —
Excédents de prix d'achat de domaines	» 200. —
Réduction de l'évaluation des domaines	» 16,140. —
Cession de domaines curiaux	» 12,470. —
Versement au fonds d'amortissement des chemins de fer	» 828,000. —
Total des diminutions	fr. 869,241.45
Augmentation nette, comme ci-dessus	fr. 186,220.05

La Caisse hypothécaire et la Banque cantonale sont pour une somme de 3,375,763,063 fr. 51 dans le mouvement du fonds capital.

A. Forêts.

La valeur estimative des forêts, qui correspond à l'estimation cadastrale, a *augmenté* de 9,174 fr. Les changements sont les suivants:

<i>Augmentations:</i>	
Acquisitions:	
Prix d'achat	fr. 19,040.45
Excédents	fr. 5,526.45
Achat d'eau	» 50. —
	5,576.45
Estimation cadastrale	fr. 13,464. —
<i>Diminutions:</i>	
Ventes:	
Prix de vente	fr. 517.50
Moins-values	fr. 3,922.50
Cession de droits	» 150. —
	3,772.50
Estimation cadastrale	fr. 4,290. —
Augmentation nette	fr. 9,714. —
Valeur au 1 ^{er} janvier	» 16,550,860. —
Valeur au 31 décembre	fr. 16,560,034. —

B. Domaines.

Les changements de la valeur estimative des domaines sont les suivants:

<i>Augmentations:</i>	
Acquisitions:	
Prix d'achat	fr. 2,220. —
A reporter	fr. 2,220. —

Annexes au Bulletin du Grand Conseil. 1916.

	Report	fr. 2,220. —
Excédents	fr. 200. —	
Achat d'eau	» 600. —	
		800. —
Estimation cadastrale	fr. 1,420. —	
Relèvements de la valeur estimative »	212,404. —	
Augmentation	fr. 213,824. —	

<i>Diminutions :</i>	
Ventes :	
Prix de vente	fr. 15,395. —
Plus-values	fr. 12,261.60
Cession de droits	» 313.40
	» 12,575. —
Estimation cadastrale	fr. 2,820. —
Réductions de la valeur estimative	» 16,140. —
Cession de domaines curiaux	» 12,470. —
Diminution	fr. 31,430. —
<i>Augmentation nette</i>	fr. 182,394. —
Valeur au 1 ^{er} janvier	» 33,704,552.80
Valeur au 31 décembre	fr. 33,886,946.80

soit l'estimation cadastrale de 43,886,946 fr. 80, après une déduction sommaire de 10,000,000 fr.

C. Caisse des domaines.

Le mouvement des capitaux de cette caisse est le suivant:

<i>Diminutions</i>	fr. 90,554.05
<i>Augmentations</i>	» 95,902. —
Diminution nette	fr. 5,347.95

La diminution nette résulte de ce qui suit:

<i>Augmentations:</i>	
Ventes de forêts	fr. 517.50
Ventes de domaines	» 15,395. —
Augmentations	fr. 15,912.50
<i>Diminutions:</i>	
Achats de forêts	fr. 19,040.45
Achats de domaines	» 2,220. —
Diminutions	fr. 21,260.45
Diminution nette, comme ci-dessus	fr. 5,347.95

A la fin de l'année, la dette nette de la caisse des domaines était de 998,957 fr. 79, soit

<i>Actif:</i>	
Créances provenant de ventes . . .	fr. 451,834.90
Compte courant à la Caisse hypothécaire	» 857,297.31
	fr. 1,309,132.21

<i>Passif:</i>	
Dettes provenant d'achats	fr. 2,308,090. —
Dette nette, comme ci-dessus	fr. 998,957.79

D. Caisse hypothécaire.

L'actif et le passif de la Caisse hypothécaire ont augmenté l'un et l'autre de 17,047,417 fr. 20 et le fonds capital de 20 millions n'a pas subi de changement. L'augmentation de l'actif se rapporte presque exclusive-

ment aux *prêts hypothécaires* et au *dépôt à la Banque cantonale*. Les modifications essentielles du passif concernent le *nouvel emprunt* $4\frac{3}{4}\%$ de 20 millions de francs, les *dépôts en compte-courant* et les *dépôts d'épargne* — qui ont subi chacun une augmentation de 2,000,000 fr. en chiffres ronds, et les *dépôts contre obligations et bons de caisse*, qui accusent une diminution d'un peu plus de 6,000,000 fr. Le mouvement de fonds de la Caisse hypothécaire est de 215,165,009 fr. 31.

E. Banque cantonale.

L'actif et le passif ont augmenté chacun de 8,167,713 fr. 95. Le fonds capital est resté de 20,000,000 fr. Il y a quelques modifications importantes dans l'actif et dans le passif; c'est notamment le cas, en ce qui concerne l'actif, pour les rubriques *correspondants, Banque centrale et succursales* et *effets sur la Suisse*, et, quant au passif, pour les rubriques *comptes de dépôts, carnets d'épargne* et *Banque centrale et succursales*. Le mouvement total de la Banque cantonale a augmenté de 378,398,506 fr. 98 en 1915 et a été de 3,160,598,054 fr. 20 au doit et à l'avoir.

F. Emprunts.

La dette-emprunts de l'Etat a augmenté de 15,000,000 fr. du fait de l'emprunt du même montant à $4\frac{3}{4}\%$. En revanche, elle a diminué de 828,000 fr. par suite d'amortissement sur les emprunts de 1895 et de 1900; à la fin de 1915, elle atteignait **119,848,500 fr.**, soit:

Emprunt de 1895, 3%	fr. 40,667,500. —
» » 1900, $3\frac{1}{2}\%$	» 19,181,000. —
» » 1906, $3\frac{1}{2}\%$	» 20,000,000. —
» » 1911, 4%	» 10,000,000. —
» » 1914, $4\frac{1}{4}\%$	» 15,000,000. —
» » 1915, $4\frac{3}{4}\%$	» 15,000,000. —

Total fr. 119,848,500. —

De cette dette-emprunts, 67,439,420 fr. affèrent au *fonds capital* et 52,409,080 fr. au *fonds de roulement de la Caisse de l'Etat*. Il a été reporté 17,500,000 fr. de la part du fonds de roulement de la Caisse de l'Etat au fonds capital comme part de ce dernier à la dette-emprunts, pour compenser l'augmentation des capitaux de chemins de fer.

Ne sont pas compris dans ladite dette les emprunts suivants des deux établissements financiers de l'Etat, ceux-ci devant eux-mêmes les rembourser et se charger du service des intérêts, savoir:

Caisse hypothécaire:

Emprunt de 1897, 3%	fr. 46,058,500. —
» » 1905, $3\frac{1}{2}\%$	» 29,771,000. —
» » 1911, 4%	» 10,000,000. —
» » 1913, $4\frac{1}{2}\%$	» 15,000,000. —
» » 1915, $4\frac{3}{4}\%$	» 20,000,000. —

Banque cantonale:

Emprunt de 1899, $3\frac{1}{2}\%$	» 12,477,500. —
» » 1911, 4%	» 10,000,000. —

Total fr. 143,307,000. —

En 1915, la Caisse hypothécaire a amorti 774,000 fr. et la Banque cantonale 457,500 fr. sur leurs emprunts.

G^a. Capitaux de chemin de fer.

Les capitaux de chemin de fer se sont accrus de la subvention de 17,500,000 fr. au chemin de fer des Alpes

bernoises, laquelle se trouve versée en totalité, et accusent maintenant la somme de 41,780,460 fr. A la fin de 1915, les fonds engagés par l'Etat dans des entreprises de chemins de fer étaient les suivants:

Huttwil-Wolhouse	fr. 160,000. —
Hasle-Konolfingen-Thoune	» 2,151,500. —
Spiez-Erlenbach	» 480,000. —
Berne-Neuchâtel (Directe)	» 3,155,000. —
Berne-Muri-Worb	» 358,560. —
Saiguelégier-La Chaux-de-Fonds	» 350,000. —
Porrentruy-Bonfol-frontière	» 859,000. —
Chemin de fer de la vallée de la Gürbe	» 1,724,500. —
Fribourg-Morat-Anet	» 215,000. —
Erlenbach-Zweisimmen	» 3,120,000. —
Saiguelégier-Glovelier (nouvelle compagnie)	» 500,000. —
Chemin de fer de la vallée de la Singine	» 807,200. —
Montreux-Oberland bernois	» 2,050,000. —
Berne-Schwarzenbourg	» 980,000. —
Chemin de fer des Alpes bernoises:	
Section Spiez-Frutigen	» 1,980,000. —
» Frutigen-Brigue	» 17,500,000. —
Moutier-Soleure	» 1,185,000. —
Langenthal-Jura	» 504,000. —
Ramsei-Sumiswald-Huttwil	» 1,768,500. —
Berne-Zollikofen-Worblaufen	» 293,000. —
Zweisimmen-Lenk	» 500,000. —
Chemin de fer de la vallée de la Worblen	» 880,000. —
Mâche-Montménil	» 259,200. —
Total	fr. 41,780,460. —

Capitaux appartenant à la caisse de l'Etat:

Subventions:

Soleure-Berne	691,450. —
Tramelan-Breuleux-	
Noirmont	745,685. —
Soleure-Niederbipp	80,000. —
Huttwil-Eriswil	156,000. —
Bienne-Täuffelen-Anet	603,900. —
Tramelan-Tavannes,	
électrification	72,000. —
Langenthal-Melchnau	112,700. —
Herzogenbuchsee-	
Wangen-Wiedlisbach	4,615. —
	» 2,466,350. —

Avances:

Porrentruy-Bonfol	166,000. —
Berne-Muri-Worb	20,000. —
Chemin de fer de la vallée de la Singine	125,184. —
Berne-Neuchâtel	1,000,000. —
Langenthal-Jura	148,000. —
Gléresse-Prêles	60,000. —
Chemin de fer des Alpes bernoises, garantie d'intérêts	2,293,640. 43
	» 3,812,824. 43

Valeurs:

Chemins de fer de l'Oberland bernois	81,080. —
Chemin de fer des Alpes bernoises, actions privilégiées	3,638,194. 40
A reporter	3,719,274. 40 fr. 48,059,634. 43

Report	3,719,274. 40	fr. 48,059,634. 43
Spiez-Erlenbach . . .	310,950. —	
Ligne de l'Emmenthal	790,000. —	
Langenthal-Huttwil . .	400,000. —	
Tramelan-Tavannes . .	50,000. —	
Saignelégier-la Chaux-de-Fonds	200. —	
Berthoud-Thoune . . .	3,250. —	
Chemin de fer électrique Louèche-les-Bains . .	5,000. —	
		» 5,278,674. 40
<i>Etudes de projets</i>		» 88,291. 05
		Total fr. 53,426,599. 88
Au 1 ^{er} janvier 1915, les capitaux de chemins de fer s'élevaient à . .		» 49,329,958. 93
Ils ont donc <i>augmenté</i> de		fr. 4,096,640. 95

Cette augmentation se décompose comme il suit:

Chemin de fer des Alpes bernoises, solde de la subvention	fr. 1,500,000. —
Chemin de fer des Alpes bernoises, garantie d'intérêts	» 1,881,242. 95
Tramelan-Les Breuleux-Le Noirmont	» 50,000. —
Huttwil-Eriswil	» 78,000. —
Bienne-Täuffelen-Anet	» 402,600. —
Tramelan-Tavannes, électrification	» 72,000. —
Langenthal-Melchnau	» 112,700. —
Etudes de projets	» 98. —

Augmentation comme ci-dessus **fr. 4,096,640. 95**

A la fin de l'année 1915, les engagements de l'Etat pour subventions votées, mais non encore versées, étaient les suivants:

Tramelan-Les Breuleux-Le Noirmont	fr. 61,315. —
Soleure-Berne	» 172,550. —
Herzogenbuchsee - Wangen - Wiedlisbach	» 480,855. —
Bienne-Täuffelen-Anet	» 402,600. —
Haute-Argovie-Seeland	» 2,233,500. —
Huttwil-Eriswil	» 39,000. —
Soleure-Wiedlisbach-Niederbipp	» 320,000. —
Langenthal-Melchnau	» 450,800. —
Montméné-Büren	» 140,000. —
Tramelan-Tavannes, électrification	» 18,000. —
Total	fr. 4,318,620. —

G^b. Fonds d'amortissement des capitaux de chemin de fer.

Ce fonds a été crédité de 828,000 fr., ce qui l'a porté à 4,214,600 fr.

II. Fonds d'administration.

Le fonds d'administration net a *diminué* de 1,569,545 fr. 42 et s'élevait à 1,384,745 fr. 89 le 31 décembre. Cette diminution résulte des modifications suivantes:

Excédent des dépenses de l'administration courante	fr. 1,765,964. 24
Augmentation de l'inventaire du mobilier	» 196,418. 82
<i>Diminution nette</i> , comme ci-dessus	fr. 1,569,545. 42

Le mouvement du fonds d'administration accuse:

Augmentations:

Caisse de l'Etat	fr. 10,984,320,979. 04
Inventaire du mobilier	» 208,057. 70
Augmentation totale	fr. 10,984,529,036. 74

Diminutions:

Caisse de l'Etat	fr. 10,984,320,979. 04
Reliquat du compte de l'administration courante	» 1,765,964. 24
Inventaire du mobilier	» 11,638. 88
Diminution totale	fr. 10,986,098,582. 16
<i>Diminution nette</i>	fr. 1,569,545. 42

A la fin de l'année, le fonds d'administration se composait comme il suit:

Actif:

Fonds de roulement de la Caisse de l'Etat	fr. 62,911,071. 31
Inventaire du mobilier	» 6,020,217. 37
Total de l'actif	fr. 68,931,288. 68

Passif:

Fonds de roulement de la Caisse de l'Etat	fr. 62,769,703. 27
Reliquat du compte de l'administration courante	» 4,776,839. 52
Total du passif	fr. 67,546,542. 79

Fonds d'administration net, comme ci-dessus **fr. 1,384,745. 89**

H. Fonds de roulement de la Caisse de l'Etat.

Le fonds de roulement de la Caisse de l'Etat accuse en 1915 le mouvement suivant:

Doit (augmentations):

Avances, placements et dépôts	fr. 125,031,053. 52
Emprunt, reports	» 17,500,000. —
Recettes et compensations	» 3,614,119,074. 15
Nouveaux restes actifs	» 3,613,308,199. 02
Restes passifs payés	» 3,614,362,652. 35
Augmentation totale	fr. 10,984,320,979. 04

Avoir (diminutions):

Avances, placements et dépôts	fr. 126,507,646. 31
Emprunt, nouveau	» 15,000,000. —
Dépenses et compensations	» 3,614,362,652. 35
Restes actifs encaissés	» 3,614,119,074. 15
Nouveaux restes passifs	» 3,614,331,606. 23
Diminution totale	fr. 10,984,320,979. 04

Les augmentations et diminutions se balancent et le fonds de roulement net de la Caisse de l'Etat est donc resté le même. Ce fonds, qui est de 141,368 fr. 04, se décompose ainsi qu'il suit:

Actif:

Avances:	
Administrations spéciales	fr. 15,388,207. 20
Administration courante	» 4,776,839. 52
Ceuvres d'utilité publique	» 5,520,826. 81

A reporter **fr. 25,685,873. 53**

	Report	fr.	25,685,873. 53
<i>Placements</i>	»		32,317,184. 53
<i>Caisses</i> , soldes actifs	»		299,365. 46
<i>Restes actifs</i> , mandats de percep- tion non encaissés	»		4,580,809. 59
<i>Restes passifs</i> , paiements au compte de 1916	»		27,838. 20
	Total	fr.	62,911,071. 31

Passif:

<i>Dépôts:</i>			
Administrations spéciales	fr.	7,057,104. 39	
Caisse hypothécaire	»	299,970. 75	
Œuvres d'utilité publique	»	62,739. 70	
Consignations	»	1,801,900. 58	
<i>Emprunts</i>	»	52,409,080. —	
<i>Caisses</i> , soldes passifs	»	266,041. 54	
<i>Restes actifs</i> , recettes au compte de 1916	»	12,315. —	
<i>Restes passifs</i> , mandats de paiement non réglés	»	860,551. 31	
	Total	fr.	62,769,703. 27

Fonds de roulement net, comme ci-
dessus fr. **141,368. 04**

L'actif et le passif ont diminué de 2,156,499 fr. 65.

A. Administrations spéciales.

Les nouvelles avances et les remboursements de dépôts aux administrations spéciales s'élèvent à 33,374,274 fr. 81, les remboursements d'avances et les nouveaux dépôts à 45,991,404 fr. 90, ce qui fait une diminution de 12,697,202 fr. 55 quant aux avances et de 80,072 fr. 46 quant aux dépôts. A la fin de 1915, l'état des avances et des dépôts était le suivant:

Avances:

<i>Administration générale:</i>			
Secrétaires de préfecture, timbres- émolument	fr.	50,500. —	
Archiviste cantonal	»	200. —	

<i>Administration judiciaire:</i>			
Greffiers, timbres-émolument	»	19,800. —	
Préposés aux poursuites et aux fail- lites, timbres-émolument	»	18,800. —	

<i>Justice:</i>			
Contestations en matière de respon- sabilité civile, avances pour frais	»	1,314. 05	
Répertoires pour les notaires, provision	»	247. 15	
Faillite Stædeli	»	500. —	

<i>Police:</i>			
Pénitenciers, comptes courants	»	46,883. 68	
Affaires litigieuses, frais	»	1,285. 45	
Bureau des patentes, timbres	»	2,000. —	
Commission de patronage	»	181. 98	

<i>Affaires militaires:</i>			
Commissariat cantonal des guerres, caisse	»	30,000. —	
Confection d'habillements militaires, fonds de roulement	»	602,106. 80	
Administration de l'arsenal, fonds de roulement	»	4,712. 90	
Frais de mobilisation	»	46,843. 48	

A reporter fr. 825,375. 49

	Report	fr.	825,375. 49
<i>Instruction publique:</i>			
Etablissements d'instruction, compte courant	»	8,353. 24	
Hôpital vétérinaire, compte courant	»	15,533. 48	
Librairie de l'Etat, compte courant	»	153,356. —	
Musée historique, avance pour la collection ethnographique	»	2,500. —	
Atlas scolaire suisse	»	50,000. —	
Construction de maisons d'école, avances	»	426,925. 10	
Subvention fédérale en faveur de l'école primaire, subvention de 1915	»	387,526. 20	
Instituts cliniques, constructions, quote-part des frais	»	359,974. 45	
Relief Simon, achat	»	57,560. —	
Exposition nationale, frais	»	2,378. 75	

<i>Assistance publique:</i>			
Maisons d'éducation, compte courant	»	7,884. 61	

<i>Economie publique:</i>			
Ecoles techniques, compte courant	»	2,548. 70	
Ecoles professionnelles et indus- trielles, avances	»	23,425. —	
Crise de l'industrie horlogère, avances	»	34,390. —	
Tissage domestique du Hasli, avance	»	2,700. —	
Industrie de la dentelle au fuseau de la vallée de Lauterbrunnen, avance	»	8,000. —	

<i>Service sanitaire:</i>			
Extension du service des aliénés	»	2,445,104. 80	

<i>Travaux publics:</i>			
Assurance ouvrière contre les acci- dents	»	7,618. 13	
Ecole normale de Porrentruy, biblio- thèque, mobilier	»	1,600. —	
Ecole normale de Delémont, mobilier	»	22,738. 55	
Triangulation du IV ^e ordre	»	135,226. 16	
Travaux de chômage	»	121,197. —	

<i>Chemins de fer:</i>			
Subventions	»	2,466,350. —	
Avances à six compagnies	»	1,519,184. —	
Etudes de projets	»	88,291. 05	

<i>Finances:</i>			
Amortissement d'emprunt	»	500. —	
Frais d'emprunt	»	758,607. 40	
Avances pour dépenses	»	3,190. —	
Avances pour affaires litigieuses	»	800. —	
Chemin de fer des Alpes bernoises, avance au compte de la garantie d'intérêts	»	2,293,640. 43	
Commerce du sel, fonds de roulement	»	400,000. —	
Avances pour timbres-émoluments	»	9,828. 40	
Banque nationale suisse, part du produit de 1915	»	360,644. 65	
Distillerie de Witzwil, prise d'actions	»	36,064. —	
Régie fédérale de l'alcool, solde de la part du produit de 1915	»	420,661. 25	
Musée historique, avance	»	30,000. —	
Succession Otz, New-York	»	3,450. —	
Pré de la cure de Belp, amélio- ration de terrain	»	4,816. 25	
Salines suisses du Rhin réunies, part du canton de Berne au fonds capital	»	370,000. —	
Distillerie de Witzwil, compte cour ^t	»	2,955. 65	

A reporter fr. 13,870,898. 74

	Report	fr. 13,870,898. 74
Exposition nationale de 1914, participation à la constitution du second capital de garantie . . . »		25,000. —
Soudière suisse, prise d'actions . . . »		503,000. —
Commune de Bienne, avance pour l'arsenal de Boujean »		350,000. —
<i>Agriculture :</i>		
Etablissements agricoles, compte courant »		64,507. 52
Travaux de chômage »		23,000. —
Culture de la vigne, mesures de secours »		350. —
Avances aux communes du Seeland . . . »		57,445. —
Entreprises de dessèchement et de nouvelle répartition de terres (arrêté du Grand Conseil du 22 septembre 1914) »		109,401. 65
<i>Forêts :</i>		
Nouveau compte d'exploitation (1916) . . . »		184,409. 29
Forêts domaniales, compte courant . . . »		144,335. 22
Avance pour timbres-émolument »		13,444. —
Plans d'aménagement »		11,256. 93
Assurance contre les accidents »		2,058. 70
<i>Intendance du timbre :</i>		
Commission des recours en matière d'impôt »		394. 10
<i>Affaires communales :</i>		
Indemnité à la commune de Develier . . . »		21,029. 60
<i>Intendance des impôts :</i>		
Impôt fédéral de guerre, mesures d'exécution »		7,676. 45
Total	fr. 15,388,207. 20	

Les modifications essentielles dans l'état des avances sont les suivantes: Le *fonds de roulement du commissariat cantonal des guerres* pour la confection d'équipements a diminué de 434,256 fr. 50 du fait de l'emploi des réserves. Les avances faites au profit de l'*extension du service des aliénés* ont aussi diminué de 16,702 fr. 35. Il a été payé pour 2,215,300 fr. de *subventions à des chemins de fer*; la subvention de 17,500,000 fr. au chemin de fer des Alpes bernoises a été reportée aux capitaux de chemins de fer du fonds capital. En 1915, cette même société a reçu 1,881,242 fr. 95 sur le compte de la *garantie d'intérêts*. Du fait des amortissements, les *frais d'emprunts* ont diminué de 132,000 fr., mais ils ont augmenté de 363,290 fr. 50 en raison de l'emprunt contracté en 1915. Constituent des avances nouvelles: celle de 503,000 fr. pour *participation à la création de la Soudière suisse à Zurzach*, celle de 350,000 fr. faite à la *commune de Bienne* pour l'arsenal de Boujean, celle de 121,197 fr. faite à la Direction des travaux publics pour *travaux de chômage* et celle de 23,000 fr. faite dans le même but à la Direction de l'agriculture.

Dépôts.

<i>Administration générale :</i>		
Chancellerie d'Etat, compte courant	fr.	1,046. —
<i>Justice :</i>		
Successions à l'étranger »		1,724. 65
<i>Police :</i>		
Pénitenciers, comptes courants . . . »		66,811. 07
Part d'amendes »		79,958. 38

A reporter fr. 149,540. 10

Annexes au Bulletin du Grand Conseil. 1916.

	Report	fr. 149,540. 10
<i>Affaires militaires :</i>		
Réserve pour aménagement de magasins et d'ateliers »		41,860. 28
Secours à des familles de militaires . . . »		925,769. 15
Commissariat fédéral des guerres »		55. —
<i>Instruction publique :</i>		
Diverses communes »		110,278. —
Remplacement d'instituteurs au service militaire »		34,474. 25
<i>Assistance publique :</i>		
Subventions à des Suisses nécessiteux à l'étranger »		9,005. 50
Subventions à des comités de secours »		938. 60
<i>Economie publique :</i>		
Réserve pour la création d'un asile de buveurs dans le Jura »		38,000. —
Diverses sociétés (subventions imputées sur la dîme de l'alcool) . . . »		21,031. 20
<i>Service sanitaire :</i>		
Hôpitaux, compte courant »		12,412. 11
<i>Travaux publics :</i>		
Cautionnements »		4,717. 50
<i>Finances :</i>		
Emprunts de l'Etat, amortissement . . . »		744,046. 25
Emprunts de l'Etat, intérêts »		1,518,992. 50
Commerce du sel, compte courant »		185,848. 65
Magasin des sels de Berne »		7,841. 20
Réserve spéciale pour les déficits de l'administration courante . . . »		677,702. 83
Bureau des chèques postaux de Berne . . . »		202,260. 19
Banque cantonale, compte spécial . . . »		1,517,236. 25
Taxe des automobiles et des motocycles »		74,088. 65
Amélioration de domaines, réserve . . . »		2,575. 35
Legs Lory, fonds de roulement »		17,809. 78
<i>Agriculture :</i>		
Etablissements agricoles, comptes courants »		18,800. 05
Restitutions de primes en 1915 »		9,666. 40
<i>Forêts :</i>		
Forêts domaniales, compte courant . . . »		274,875. 76
Nouveau compte d'exploitation (1916) »		441,834. 84
<i>Intendance du timbre :</i>		
Timbres-fisc et timbres-émolument . . . »		15,444. —
Total	fr. 7,057,104. 39	

La quote-part du canton aux frais des *secours à des familles de militaires* a été portée en compte par 727,269 fr. 15. Il a été versé 16,132 fr. 80 à la *Direction de l'assistance publique* pour des secours à des *Suisses nécessiteux à l'étranger*, dépenses dont il est dressé des comptes spéciaux; jusqu'à la fin de 1915, il a été payé pour 6,188 fr. 70 de secours de ce genre. Conformément à sa destination, le produit de la *taxe des automobiles et des motocycles*, perçue en 1915 pour la première fois, a été mis en réserve, par 74,088 fr. 65. Le dépôt de 17,809 fr. 78 du *Legs Lory, fonds de roulement*, a été prélevé sur la subvention non utilisée du fonds de roulement des instituts cliniques. Il a été prélevé 30,654 fr. 90 sur le compte courant des *forêts domaniales* en vue de l'*amélioration de routes de l'Etat*.

B. Placements.

Les placements ont *augmenté* de 9,377,783 fr. 23. A la *Banque cantonale*, il a été versé 50,055,631 fr. 52 et retiré 50,842,572 fr. 63. La *Caisse hypothécaire* a déposé 12,996,779 fr. 59 à la Caisse de l'Etat et en a retiré 12,993,857 fr. 30. Les *valeurs* ont diminué de 3,000 fr. ou, en tenant compte du bénéfice réalisé sur le cours, de 2,475 fr., du fait de remboursements et elles ont augmenté de 10,170,121 fr. 55 du fait des achats suivants:

3 % Canton de Berne 1895	
valeur nominale 89,500 fr.	fr. 62,095. 50
3 % Caisse hypothécaire 1897	
valeur nominale 124,000 fr.	» 84,865. 15
3 1/2 % Caisse hypothécaire 1905	
valeur nominale 10,000 fr.	» 7,484. 40
3 1/2 % Canton de Berne 1906	
valeur nominale 7,500 fr.	» 5,476. 50
10,710 actions de la Société des forces motrices bernoises S. A. au pair	» 5,355,000. —
9,200 actions de la Société des forces motrices bernoises S. A. au cours moyen de 506 fr.	» 4,655,200. —
Total	fr. 10,170,121. 55

A la fin de l'année, les placements se présentaient ainsi qu'il suit:

<i>Banque cantonale</i> , dépôt	fr. 10,086,523. 58
<i>Valeurs</i>	» 22,230,660. 95
	fr. 32,317,184. 53
dont à déduire: créance de la <i>Caisse hypothécaire</i>	» 299,970. 75
	fr. 32,017,213. 78

Le dépôt à la Banque cantonale a diminué de 786,941 fr. 11, mais il s'est accru de 14,636,875 fr. contre-valeur du nouvel emprunt de 15 millions, avec lesquels il a été payé notamment:

Achats de titres	fr. 10,170,121. 55
Subventions de chemin de fer	» 2,215,300. —
Avance au chemin de fer des Alpes bernoises, garantie d'intérêts	» 1,881,242. 95
Prise d'actions de la Soudière suisse	» 503,000. —
Avance à la commune de Bienne	» 350,000. —
Total	fr. 15,119,664. 50

Etat des valeurs au 31 décembre 1915:

Obligations:	Intérêt %	Valeur nominale fr.	%	Estimation fr.
Rente fédérale, 1900	4	30,000	98	29,400.—
Chemins de fer fédéraux, 1900	3 1/2	20,000	90	18,000.—
Chemins de fer fédéraux, 1902	3 1/2	587,000	96	563,520.—
Canton de Berne, 1895	3	89,500	69 1/2	62,095.50
Canton de Berne, 1906	3 1/2	7,500	73	5,476.50
Caisse hypothécaire, 1897	3	124,000	68 1/2	84,865.15
Caisse hypothécaire, 1905	3 1/2	10,000	74 3/4	7,484.40
Canton de Fribourg, 1892	3	177,000	75	132,750.—
A reporter				903,591. 55

Obligations:

	Intérêt %	Valeur nominale fr.	%	Estimation fr.
		Report		903,591. 55
Chemins de fer de l'Oberland bernois, 1895	3 1/2	73,000	84	61,320.—
Commune de Cernier, 1894	3 3/4	58,000	90	52,200.—
Société du crématoire de Berne	4	10,000	91	9,100.—
Cédule E. Waser-Sytz, Zurich	4	315,000	100	315,000.—
Obligation pour vente de terrain	4	19,700	100	19,700.—

Actions:

	Valeur nominale fr.	Par titre fr.	
Chemin de fer des alpes bernoises, actions privilégiées	4,701,000	386.96	3,638,194.40
Chemin de fer Spiez-Erlenbach	352,500	441.—	310,950.—
Chemins de fer de l'Oberland bernois	19,000	520.—	19,760.—
Chemin de fer de l'Emmenthal, actions privilégiées	390,000	500.—	390,000.—
Chemin de fer de l'Emmenthal, subvention	400,000	500.—	400,000.—
Chemin de fer Langenthal-Huttwil	400,000	500.—	400,000.—
Chemin de fer Tramelan-Tavannes	150,000	66.66	50,000.—
Chemin de fer Saignelégier - La Chaux-de-Fonds	2,000	20.—	200.—
Chemin de fer Berthoud-Thoune	5,000	325.—	3,250.—
Forces motrices bernoises	13,355,000	502.07	13,410,200.—
Banque nationale suisse	3,555,500	495.—	1,742,195.—
Chemin de fer électrique Louèche-les-Bains	5,000	250.—	5,000.—
Sucrerie d'Aarberg	500,000	500.—	500,000.—
Total			22,230,660.95

Les estimations sont restées les mêmes ou répondent aux prix d'achat.

C. Administration courante.

Du fait de l'excédent de dépenses de l'administration courante les avances de la Caisse de l'Etat à cette administration ont *augmenté* de 1,765,964 fr. 24 ou accusaient à la fin de l'année **4,776,839 fr. 52**.

D. Œuvres d'utilité publique.

Les *avances cadastrales* ont *diminué* de 35,426 fr. 29. L'avance à l'*Etablissement d'assurance immobilière* a *augmenté* de 236,751 fr. 97. Les *avances pour constructions nouvelles* sont demeurées *sans changement*. Les *avances diverses* sont de 129,460 fr. 27 plus élevées qu'à la fin de l'année précédente. Les avances pour *reboisements* accusent 15,746 fr. 48 et les dépôts 15,927 fr. 26 de plus qu'au 31 décembre 1914. Les avances à des œuvres d'utilité publique ont *augmenté* de 330,605 fr. 17 net.

E. Dépôts à la Caisse de l'Etat.

Les dépôts à la Caisse de l'Etat ont augmenté de 333,815 fr. 34. Les versements accusent 12,932,792 fr. 93, les retraits 12,598,977 fr. 59 et les dépôts à la fin de l'année 1,801,900 fr. 58.

F. Emprunts.

La dette-emprunt de la Caisse de l'Etat a *diminué* de 2,500,000 fr.; au 31 décembre 1915, elle montait à **52,409,080 fr.** Cette diminution résulte de l'emprunt de 15,000,000 fr. à 4³/₄ % et d'un report de 17,500,000 fr. à la dette-emprunt du fonds capital en vue de compenser un même report des capitaux de chemin de fer de la Caisse de l'Etat à ceux du fonds capital.

G. Caisse.

Les encaissements des recettes de district s'élèvent à 35,648,263 fr. 14 et les paiements à 35,891,841 fr. 34. Il faut ajouter à cela les recettes et paiements par compensation (écritures réciproques sans mouvement de fonds), soit 3,578,470,811 fr. 01, de sorte que le total des recettes est de **3,614,119,074 fr. 15** et celui des paiements **3,614,362,652 fr. 35**.

H. Restes.

a. Restes actifs.

Les recettes mandatées en 1915 par les divers services se décomposent comme il suit:

A. Forêts	83 fr.	12,348. 95
B. Domaines	83 »	44,805. —
C. Caisse des domaines	83 »	95,902. —
D. Caisse hypothécaire	85 »	215,165,009. 31
E. Banque cantonale	87 »	3,160,598,054. 20
F. Emprunts	89 »	17,500,000. —
G b. Fonds d'amortissements des chemins de fer	91 »	828,000. —
H. Caisse de l'Etat (A—F)	99 »	141,507,646. 31
J. Solde du compte de l'administration courante	99 »	1,765,964. 24
K. Inventaire du mobilier	99 »	11,638. 88
L. Profits et pertes	8 »	75,778,830. 13

Total des nouveaux restes actifs fr. **3,613,308,199. 02**

Restes actifs au 1^{er} janvier fr. **5,379,472. 73**

Total des créances à recouvrer fr. **3,618,687,671. 75**

Ont été réglés par des recettes en 1914 pour 1915 fr. **103. 01**

en 1915 . . fr. **3,614,119,074. 15**

dont p^r 1916 » **12,315. —**

» **3,614,106,759. 15**

Total fr. **3,614,106,862. 16**

Restes non réglés au 31 décembre fr. **4,580,809. 59**

Les restes actifs au 31 décembre sont de 798,663 fr. 14 moins élevés qu'au 1^{er} janvier. Cette diminution provient d'une meilleure rentrée des impôts directs. Les restes actifs demeurant à la fin de l'année, composés en majeure partie d'impôts de l'Etat et de prix de ventes de bois non encore échus, rentrent en général dans les premiers mois de l'année suivante.

b. Restes passifs.

Les dépenses mandatées pendant l'année se décomposent comme il suit:

	Pages	
A. Forêts	82 fr.	21,522. 95
B. Domaines	82 »	227,199. —
C. Caisse des domaines	82 »	90,554. 05
D. Caisse hypothécaire	84 »	215,165,009. 31
E. Banque cantonale	86 »	3,160,598,054. 20
F. Emprunts	88 »	828,000. —
G. Capitaux de chemins de fer	90 »	17,500,000. —
H. Caisse de l'Etat (A—F)	98 »	142,531,053. 52
K. Inventaire du mobilier	98 »	208,057. 70
L. Profits et pertes	8 »	77,162,155. 50

Total des nouveaux restes passifs fr. **3,614,331,606. 23**

Restes passifs au 1^{er} janvier » **864,815. 78**

Total des dettes à payer fr. **3,615,196,422. 01**

Ont été réglés par des paiements en 1914 pour 1915 fr. **1,056. 55**

en 1915 . . fr. **3,614,362,652. 35**

dont p^r 1916 » **27,838. 20**

» **3,614,334,814. 15**

Total fr. **3,614,335,870. 70**

Restes non réglés au 31 décembre fr. **860,551. 31**

J. Solde du compte de l'administration courante.

Le compte de l'administration courante solde par un excédent de dépenses de 1,765,964 fr. 24, dont s'augmente la dette de ce compte auprès de la Caisse de l'Etat, dette qui était à la fin de l'année de **4,776,839 fr. 52** (voir H. C. 1 ci-dessus).

K. Inventaire du mobilier.

La valeur estimative de l'inventaire du mobilier s'est accrue de **196,418 fr. 82** et s'élevait à **6,020,217 fr. 37**. L'inventaire de l'administration générale a augmenté de 13,148 fr. 50 et celui des établissements de l'Etat de 184,134 fr. 07; celui du matériel de guerre a diminué de 863 fr. 75. L'augmentation de l'inventaire des établissements de l'Etat concerne surtout le pénitencier de Witzwil, pour 63,955 fr. 95, la maison de travail de St-Jean, pour 21,936 fr. 40, l'asile d'aliénés de Münsingen, pour 26,763 fr., l'asile d'aliénés de Bellelay, pour 23,257 fr. 10, et l'école agricole et ménagère de Schwand-Münsingen, pour 30,066 fr. 15.

III. Bilan.

Pages 4 et 5.

Le bilan qui précède les comptes spéciaux, avec récapitulation sommaire de la fortune de l'Etat au commencement de l'année, des changements survenus pendant celle-ci et de cette fortune à la fin de l'année, établit la concordance entre le compte de la fortune nette et le compte des éléments de la fortune ainsi qu'il suit:

a. Balance des opérations.	
<i>Doit:</i>	
Augmentations des éléments de la fortune	fr. 14,378,959,376.25
Diminutions de la fortune nette	» 77,162,155.50
Total	<u>fr. 14,456,121,531.75</u>

<i>Avoir:</i>	
Diminutions des éléments de la fortune	fr. 14,380,342,701.62
Augmentations de la fortune nette	» 75,778,830.13
Total, comme ci-dessus	<u>fr. 14,456,121,531.75</u>

b. Balance de sortie.	
<i>Doit:</i>	
Total de l'actif	fr. 836,298,288.11
<i>Avoir:</i>	
Total du passif	fr. 775,339,079.21
Fortune nette	» 60,959,208.90
Total, comme ci-dessus	<u>fr. 836,298,288.11</u>

IV. Fonds spéciaux.

Pages 97 à 135.

La fortune nette des fonds spéciaux, au 1 ^{er} janvier, s'élevait à	fr. 24,884,030.52
Au cours de l'exercice elle s'est accrue de	» 878,803.53
au 31 décembre elle était de	<u>fr. 25,762,834.05</u>

L'augmentation résulte de 2,146,335 fr. 69 de recettes et de 1,267,532 fr. 16 de dépenses.

Citons parmi les principales augmentations de capital:

Caisse d'assurance des instituteurs bernois, III ^e section	fr. 486,303.—
Banque cantonale, réserve ordinaire	» 80,000.—
Banque cantonale, réserve spéciale	» 108,768.23
Fonds de la Waldau	» 73,934.80
Fondation Moser	» 22,103.60
Fonds de secours en cas de dommages imminents causés par les éléments	» 18,027.34
Caisse des certificats de santé pour les chevaux	» 13,835.65
Caisse d'indemnité pour les pertes de bétail	» 11,124.95
Fonds cantonal pour la lutte contre le phylloxéra	» 10,729.01

Les fonds suivants accusent une diminution:

Caisse des invalides du corps de police	fr. 32,576.35
---	---------------

Fonds de l'hôpital de l'Ile (y compris un amortissement de 15,000 fr. sur les immeubles)	fr. 28,723.52
Fonds de secours pour les hôpitaux et les établissements de charité	» 4,002.40
Institution Victoria	» 2,090.49
Fonds d'éducation de la maison d'éducation de Kehrsatz	» 170.20
Fonds d'éducation de la maison d'éducation d'Aarwangen	» 101.65
Médaille Haller	» 32.80

La dette du fonds pour l'extension du service des aliénés a diminué de 16,702 fr. 35; elle a augmenté de 177,134 fr. 40 du fait de constructions nouvelles dans les trois établissements d'aliénés et de l'achat de mobilier pour l'asile de la Waldau, ainsi que de 86,163 fr. 25 d'intérêts. Une somme de 280,000 fr. a été amortie. Il a été imputé neuf subventions, d'un montant total de 65,800 fr., sur le fonds de secours pour les hôpitaux et les établissements de charité.

A la fin de l'année, la fortune des fonds spéciaux se présentait ainsi qu'il suit:

Actif	fr. 28,673,651.74
Passif	» 2,910,817.69
Fortune nette, comme ci-dessus	<u>fr. 25,762,834.05</u>

Le passif comprend notamment une somme de 2,445,104 fr. 80 représentant la dette du fonds pour l'extension du service des aliénés à la Caisse de l'Etat.

Le soussigné prie Monsieur le directeur des finances de proposer au Conseil-exécutif et au Grand Conseil l'approbation du présent compte de l'Etat de Berne pour l'année 1915.

Berne, le 27 mai 1916.

Le contrôleur des finances
E. Jung.

Rapport et propositions

de la

commission d'économie publique

concernant

le rapport sur l'administration de l'Etat, le compte d'Etat et les crédits supplémentaires pour l'année 1915.

(Août 1916.)

La commission d'économie publique a désigné, pour examiner le rapport sur l'administration de l'Etat, le compte d'Etat et les demandes de crédits supplémentaires, les sous-commissions suivantes:

I. Présidence du gouvernement:	MM. Jenny et Rufer.
II. Justice:	» Brand et Lindt.
III. Police:	» Rufer et Naeher.
IV. Affaires militaires:	» Lindt et Rufener.
V. Cultes:	» Stauffer et Neuenschwander.
VI. Instruction publique:	» Brand et Neuenschwander.
VII. Affaires communales:	» Neuenschwander et Brand.
VIII. Assistance publique:	» Bühler et Brand.
IX. Intérieur:	» Naeher et Rufer.
X. Travaux publics et chemins de fer:	» Jenny et Bühler.
XI. Affaires sanitaires:	» Rufer et Naeher.
XII. Finances:	» Rufener et Lindt.
XIII. Agriculture:	» Stauffer et Jenny.
XIV. Forêts:	» Bühler et Stauffer.
XV. Compte d'Etat et crédits supplémentaires:	» Lindt et Rufener.

Présidence du gouvernement.

L'activité législative se ressent vivement de la guerre. Le peuple bernois n'a eu à se prononcer, en Annexes au Bulletin du Grand Conseil. 1916.

1915, que sur le projet concernant la conclusion d'un emprunt de quinze millions de francs. Il a accepté ce projet à une grande majorité, mettant ainsi l'Etat en mesure de satisfaire aux besoins de l'économie publique et de contribuer puissamment au développement des Forces motrices bernoises, en même temps que de faire un sûr et bon placement de fonds.

Divers projets, tels que celui d'une loi sur le tribunal des assurances et celui d'une loi concernant les spectacles cinématographiques et les mesures à prendre contre les publications immorales, sont en préparation et seront soumis au peuple en 1916. La loi sur l'organisation communale qu'on attend impatiemment, n'a en revanche pas pu être poussée aussi activement qu'on l'eût désiré, le Grand Conseil ayant dû s'occuper de nombreuses motions et interpellations — dont, soit dit en passant, l'importance n'était pas toujours en rapport avec tout le temps qu'il a fallu y consacrer. Les nombreuses communes auxquelles le régime actuel des impositions municipales cause préjudice demandent instamment qu'on se mette sérieusement, une fois pour toutes, à délibérer le projet susmentionné.

Selon les renseignements verbaux par lui fournis, M. le président du gouvernement se propose, en ce qui concerne la revision des dispositions en matière de votations populaires, revision qui a été réclamée par le Grand Conseil, de convoquer d'abord une commission extraparlamentaire, composée de représentants de communes et des partis politiques, pour examiner les divers points de la réforme et, notamment, recueillir les expériences faites avec le système des enveloppes.

Du résultat de ces travaux préparatoires dépendront les mesures ultérieures en l'affaire.

L'année 1915 a été marquée par le décès de M. le conseiller d'Etat Charles Kœnitzer. Entré au gouvernement en 1905, le défunt avait d'abord pris le portefeuille des travaux publics, pour l'échanger ensuite, au départ de M. Kunz, contre celui des finances. Grâce à sa connaissance très étendue des affaires et à sa grande expérience des hommes et des choses, il put mettre à l'accomplissement de sa tâche tout l'esprit pratique qu'elle exigeait. Travailleur infatigable, il rendit au canton de précieux services, que la commission d'économie publique se plaît à reconnaître ici.

Aux termes du décret du 30 août 1898, l'attribution des divers services de l'administration aux Directions compète au Grand Conseil, qui l'effectue sur la proposition du Conseil-exécutif. Bien qu'en règle générale il s'agisse là d'une simple formalité, il n'en est pas moins nécessaire que les affaires de ce genre, comme toutes celles qui sont du ressort du Grand Conseil, soient soumises à une commission avant d'être portées devant ce dernier. Le fait que le gouvernement est nommé par le peuple n'a rien changé au caractère d'organe de haute surveillance du Grand Conseil à l'égard du pouvoir exécutif. Il y aura dès lors lieu, pour le Grand Conseil, de veiller à l'avenir à ce que l'art. 7 du décret précité soit observé.

Une fois de plus, nous avons à nous plaindre de la présentation tardive du rapport de gestion. Le changement introduit en 1907 — discussion dudit rapport et du compte d'Etat dans la session de septembre au lieu de celle de mai — n'a donc pas eu les effets espérés. Si la commission d'économie publique attache tant de prix à ce que soient dûment observées les dispositions du règlement du Grand Conseil, c'est pour être sûre de pouvoir préparer à temps son rapport concernant le rapport de gestion.

Justice.

Fait réjouissant, la commission concernant le projet d'un nouveau code de procédure civile a pu commencer ses travaux en 1915. Ce projet, qui est très étendu, sera délibéré par le Grand Conseil et soumis au peuple, avant que soient formulées des propositions fermes au sujet de la simplification de l'administration de l'Etat réclamée par MM. Durrenmatt et consorts. On a toutefois déjà entrepris les travaux préparatoires de cette simplification — laquelle présente d'ailleurs plus d'une difficulté.

La chambre d'arrangements de l'industrie hôtelière créée par ordonnance du 15 décembre 1915 a rendu de bons services. Bien que l'on n'y ait pas eu recours dans la mesure que l'on avait admise au début, elle a rempli sa destination pour le principal, en exerçant un bon effet moral à cette heure critique pour nos hôtels.

Le projet de décret relatif à la mise au courant des documents cadastraux a pu être discuté et adopté pendant l'exercice. Nous avons maintenant la base légale nécessaire pour que nos parcellaires cadastraux et le registre foncier s'établissent et soient tenus à jour conformément aux prescriptions fédérales. Il faut toutefois faire remarquer, une fois de plus, que les frais des levées cadastrales sont beaucoup trop élevés et

quasi insupportables pour la Confédération. L'intérêt général commande donc aux autorités fédérales de modifier les prescriptions sur la matière, de manière à rendre moins coûteuses les levées et la mise au courant, chose qui peut certainement se faire sans que l'exactitude et la valeur du registre foncier fédéral en souffrent.

La commission d'économie publique ne peut qu'appuyer le vœu tendant à ce que les préfectures conservent soigneusement les comptes de tutelle et tiennent leurs archives en ordre parfait. Il faut que les autorités et les particuliers puissent compter retrouver sûrement et sans perte de temps les pièces qu'il remettent au préfet.

Tout en reconnaissant la nécessité qu'il y avait de restreindre les inspections des bureaux de district par suite de la maladie du secrétaire de la Direction de la justice et de l'appel de l'inspecteur et d'un employé sous les drapeaux, nous exprimons le vœu qu'une fois la situation redevenue normale lesdites inspections se fassent de nouveau régulièrement, attendu qu'elles sont utiles et même nécessaires à plus d'un point de vue.

Police.

La caisse des invalides du corps de police accuse de nouveau une diminution de fortune, savoir de 32,576 fr. 35. Ces diminutions continuelles imposent de la prudence; le gouvernement est invité à faire immédiatement le nécessaire pour assainir la situation de la caisse.

La commission des prisons est en voie de réorganisation; il s'agit de la mettre en rapports encore plus étroits avec la Direction de la police. Le décret y relatif sera présenté au Grand Conseil à la prochaine session d'automne.

La commission du patronage remplit une belle tâche. On ne saurait dénier le bien-fondé de ses observations quant au danger d'interner de jeunes délinquantes dans l'établissement d'Hindelsbank, où se trouvent des femmes vicieuses et incorrigibles. La Direction de la police pense que pour améliorer le service d'internement des jeunes délinquantes il faudrait d'abord faire appel aux bonnes volontés. Un comité mixte, présidé par le directeur de la police et comprenant le directeur de l'assistance ainsi que des dames déléguées par les communes populeuses, étudiera cette question de plus près. — La commission d'économie publique constate avec satisfaction que la Direction de la police voue tous ses soins à l'institution du patronage. En raison de la situation économique il a été souvent très difficile de trouver des places aux personnes pourvues d'un patron ces derniers temps. Au surplus, la collaboration des tribunaux à l'œuvre du patronage ne paraît pas encore bien active.

Il faut signaler à nouveau l'insuffisance du nombre des cellules dans la maison de travail des hommes, à St-Jean. Cette défectuosité entrave le maintien de la discipline. On pourrait remédier à la situation par des transformations et agrandissements de l'établissement.

D'ici trois ou quatre ans, le pénitencier de Witzwil sera agrandi de façon que l'établissement de Thorberg puisse être affecté à une autre destination. La création d'un établissement pour interner les mau-

vais éléments qui se trouvent actuellement dans les hospices d'indigents est une urgente nécessité. Cette question trouvera sa solution définitive après l'achèvement des travaux du pénitencier de Witzwil et la mise à disposition des locaux de celui de Thorberg.

Au point de vue agricole, l'exercice écoulé a été très favorable pour les maisons de travail et les pénitenciers. Les résultats ont été plus satisfaisants que jamais. Le pénitencier de Witzwil a pu non seulement renoncer à la subvention de l'Etat de 48,000 fr., mais solder son compte annuel par un excédent de recettes d'environ 100,000 fr.

A St-Jean, le comptable et 2 employés ont plus de 20 ans de service. Le directeur et le comptable du pénitencier de Witzwil sont aussi dans leur vingtième année de service. La commission d'économie publique profite de cette occasion pour reconnaître que ce personnel a rempli fidèlement son devoir. L'exploitation agricole de Witzwil a pris un développement considérable sous l'habile et prudente direction du chef de l'établissement.

La maison de discipline de Trachselwald accuse des progrès au point de vue de l'éducation des détenus. Sans grever autrement le budget de l'Etat, on a pu adjoindre un instituteur et un comptable au directeur. Les efforts que fait la Direction de la police au point de vue éducatif méritent tous éloges; ils porteront leurs fruits. — La maison de discipline de Trachselwald peut subvenir elle-même à ses besoins par une exploitation agricole rationnelle.

Les nombreux déserteurs et réfractaires donneront aussi après la guerre beaucoup de travail à la Direction de la police. Lorsque la Confédération intervient pour que des individus de cette catégorie soient tolérés dans le canton, elle devrait supporter les conséquences pécuniaires de la chose, le cas échéant. Beaucoup d'étrangers n'ont plus de papiers. Le nombre de demandes de tolérance traitées en 1915 s'élève à plus de 500.

761 personnes (368 l'année précédente) ont été naturalisées Bernois. On devrait, dans la mesure du possible, mettre un terme au quasi commerce auquel se livrent quelques petites communes du Jura en ce domaine.

On a naturalisé aussi des étrangers qui n'habitaient pas le canton. Certains cantons rendant la naturalisation plus difficile selon la nationalité des requérants, on ne doit pas l'empêcher purement et simplement les étrangers résidant dans ces cantons d'acquiescer une bourgeoisie bernoise. Il ne faut en effet pas oublier que parmi ces gens, il y en a qui habitent la Suisse depuis longtemps et qui peuvent même avoir épousé des Bernoises. Les demandes de naturalisation émanant d'étrangers domiciliés dans d'autres cantons doivent néanmoins continuer d'être examinées avec tout le soin qui s'impose.

Il faut appuyer la Direction de la police dans ses efforts pour restreindre l'octroi des permis de jeux de loteries. Les temps actuels sont trop durs pour qu'on pousse le peuple à des dépenses inutiles.

La taxe sur les automobiles et les vélocipèdes a été loin d'atteindre les 80,000 à 100,000 fr. que l'on prévoyait lors de la discussion du décret y relatif. Le montant ne s'en est élevé qu'à 55,573 fr. Ici aussi la guerre fait sentir ses effets. Au retour d'une situation normale, on peut compter sur une augmentation

du produit de la taxe, car la population civile fera un plus large emploi des automobiles.

Nous devons constater, enfin, que la tâche de la Direction de la police a sensiblement augmenté, sans que le personnel se soit accru; les affaires n'en ont pas moins été liquidées d'une façon expéditive.

Affaires militaires.

Cette année aussi, la mise sur pied des troupes a causé un gros surcroît de besogne à la Direction des affaires militaires. Selon les registres, en effet, le nombre des affaires a augmenté de 9879 comparative-ment à l'année 1914. En dépit de cette forte augmentation, le service de la Direction s'est effectué sans perturbations notables, grâce, il est vrai, aux efforts du personnel, qui a dû faire des heures supplémentaires. La commission d'économie publique prend acte, avec satisfaction, du grand travail accompli.

En 1915, toute la 3^e division a touché le nouvel uniforme gris-vert. Très bien organisé par le commissariat des guerres, l'échange s'est fait avec célérité et sans accroc. On a recouru aux services de notre commissariat aussi pour l'habillement des troupes d'autres divisions.

Le fort accroissement de travail que marque la confection des effets militaires est le fait de ce rééquipement de l'armée. Outre le personnel ordinaire des ateliers, on a occupé environ 250 ouvriers et ouvrières travaillant à domicile dans le canton et même au dehors. Le service de la confection a ainsi procuré du travail et un gagne-pain à un nombre respectable de gens. Les prix fixés dans le tarif fédéral ont été payés intégralement aux ouvriers et ouvrières travaillant à domicile.

La taxe militaire a été perçue à raison du triple en 1915, savoir au montant double pour cet exercice, conformément à l'arrêté fédéral du 23 décembre 1914, et, à titre supplémentaire, au montant simple pour 1914; à l'entrée en vigueur du susdit arrêté, qui prévoyait la perception de la taxe à raison du double également pour 1914, la taxe simple se trouvait déjà perçue quant à ce dernier exercice.

Cultes.

Tout en sachant gré au Conseil-exécutif de la réserve qu'il s'impose en renvoyant à des temps plus favorables les nombreuses demandes en vue de la création de nouvelles places d'ecclésiastiques, il ne faudrait cependant pas être trop exclusif mais examiner avec bienveillance les requêtes qui ont un caractère vraiment urgent et émanent de paroisses très peuplées, pour y faire droit le cas échéant.

Les relations cultuelles entre les paroisses protestantes du canton de Soleure et l'Etat de Berne sont très anciennes et sont établies par des conventions entre les gouvernements des deux cantons; c'est ce qui explique pourquoi le rapport de gestion de la Direction des cultes mentionne que le Conseil-exécutif a sanctionné conformément à l'article 5 de la convention entre les Etats de Berne et de Soleure les statuts de la paroisse protestante de la ville de Soleure.

Malgré les traitements plutôt modestes, la repourvue des fonctions de pasteur et de curé pour les

cures devenues vacantes se fait assez normalement; à la fin de l'année 1915 il n'y avait en tout que huit vacances, dont quatre pour l'Eglise protestante et quatre pour l'Eglise catholique romaine.

Plusieurs paroisses accordant des suppléments de traitements à leurs ecclésiastiques, principalement dans les villes, mais ces derniers temps aussi à la campagne, quelques indications statistiques à ce sujet, dans un des prochains rapports de gestion, seraient très intéressantes.

Nous espérons que la question du remaniement des arrondissements de diaconat, qui est pendante depuis assez longtemps, recevra sous peu une solution.

Instruction publique.

Dans un délai plus ou moins rapproché on aura à résoudre dans le domaine de l'instruction publique plusieurs questions qui ont dû être ajournées jusqu'ici pour des raisons pécuniaires ou autres. Il s'agit notamment:

- a. de la création de nouvelles écoles complémentaires de filles pour l'enseignement de l'économie domestique. La motion y relative présentée au Synode scolaire par M. le pasteur Aeberhard mérite d'être appuyée chaudement;
- b. de la réorganisation de l'école normale d'Hindelsbank, laquelle s'impose par suite de la nomination du directeur au poste de recteur du gymnase de Berthoud à partir du printemps prochain;
- c. de la réorganisation de l'Ecole normale supérieure, réorganisation qui doit porter notamment sur les conditions d'admission et les branches d'enseignement. Selon les communications du directeur de l'instruction publique, on possède déjà à ce sujet de précieux travaux préparatoires;
- d. de la création d'une caisse de retraite pour les maîtresses de couture. Elle est prévue dans un projet de décret qui fut soumis au Grand Conseil en 1914, mais qui, par suite de la guerre, n'a pu encore être discuté jusqu'ici. Il convient à tous égards que ce décret soit discuté et adopté par le Grand Conseil dans une de ses prochaines sessions.

La question de savoir si et dans quelle mesure il y a lieu d'apporter des changements et des réformes à l'école normale de Berne-Hofwil n'est pas encore réglée. La commission d'enquête instituée par la Direction de l'instruction publique a présenté son rapport final et celui-ci servira de base pour les décisions qu'il faudra prendre encore au sujet de cette importante affaire.

La question de savoir si, vu le legs Lory, l'Etat veut et peut mettre de nouveaux fonds à la disposition de l'Hôpital de l'Île, n'est encore toujours pas réglée, elle non plus. Les négociations engagées avec les héritiers ont échoué en fin de compte, chose qui n'est d'ailleurs pas regrettable si on la considère au point de vue des intentions du testateur, lesquelles doivent autant que possible être respectées. Il s'agit désormais, pour l'Etat, de constituer un fonds de roulement pour la nouvelle division qui va être créée à l'hôpital de l'Île au moyen du susdit legs, afin que les intentions de feu Lory puissent être

réalisées sans trop tarder. On s'est déjà mis à la chose en 1915, en ce sens qu'on a pris sur la subvention de 1914 en faveur des instituts cliniques une somme de 17,809 fr. 78 pour servir de noyau du fonds en question.

La Faculté de médecine vétérinaire se plaint à nouveau de l'insuffisance de sa bibliothèque au quadruple point de vue de la place, de la situation, de l'éclairage et de la sûreté quant au danger d'incendie. On ne devrait vraiment pas différer plus longtemps de remédier aux défauts signalés.

Par suite de la mauvaise situation dans laquelle la guerre a mis de nombreuses familles, la polyclinique de l'Université a traité un beaucoup plus grand nombre de patients qu'en 1914 et elle n'a pu faire face aux besoins que grâce à ce que le médecin-assistant a été dispensé du service de relève avec son unité. Il faut espérer que l'autorité militaire continuera de tenir compte, en tout et partout, des nécessités du service médical civil.

Le comité académique des beaux-arts exprime l'avis que « l'Etat ne peut remplir ses devoirs idéaux, savoir la culture des beaux-arts et l'éducation artistique du peuple, avec de si petits moyens qu'une modique subvention de 3000 fr., et que ces moyens devraient être augmentés et non diminués, malgré les circonstances défavorables du moment ». C'est là une manière de voir à laquelle la commission d'économie publique ne peut que se rallier.

La commission d'économie publique invite le Conseil-exécutif à intervenir auprès de la commission de surveillance du Musée historique à Berne pour qu'elle fasse commencer sans tarder, ainsi qu'elle y est tenue selon l'art. 5 de l'acte de donation du 20 janvier 1914, les travaux et installations nécessaires pour loger la collection de M. Henri Moser, à Charlottenfels.

Affaires communales.

Il est survenu en 1915, en matière d'affaires communales, un changement très important, dû à un arrêt du Tribunal fédéral: l'impossibilité de subordonner le droit de vote à l'obligation de payer un impôt municipal. Cette innovation, d'un caractère éminemment démocratique, a été portée à la connaissance des autorités municipales par une circulaire du 11 mai 1915; dans diverses communes elle a modifié profondément l'état des registres électoraux.

Une seconde circulaire a été motivée par un cas de négligence d'une autorité communale dans la surveillance d'un fonctionnaire de la commune qui faisait partie de l'Association bernoise de cautionnement. Cette négligence ayant conduit le Tribunal fédéral à écarter la responsabilité de ladite association à l'égard de la commune, il était bon d'adresser un avertissement à ce sujet aux autorités communales.

Au point de vue législatif, les travaux préparatoires et les délibérations du gouvernement et de la commission du Grand Conseil relativement à la nouvelle loi sur l'organisation communale ont été d'une grande importance. Les délibérations au sein du Grand Conseil ont enfin pu commencer au printemps de 1916; ici encore nous réitérons le vœu que la loi si importante et si nécessaire dont il s'agit, soit poussée dans la mesure du possible vers son achèvement.

Les réunions de communes soulèvent généralement des problèmes difficiles; le projet d'incorporation des communes suburbaines de Berne à cette ville, par exemple, a déjà donné lieu à de nombreuses discussions. Comme, dans le cas que nous citons, il existe un état de choses intenable en matière scolaire et d'assistance, surtout au point de vue financier, la commission d'économie publique exprime le vœu que tous les milieux intéressés poussent activement l'affaire, de façon qu'elle puisse être réglée prochainement.

Outre la réunion de Boujean à Bienne, projet qui a déjà fait un pas vers sa réalisation par la décision de l'assemblée communale de Bienne, la fusion des communes de Gysenstein, Stalden et Niederhünigen a aussi donné lieu à pourparlers. Vu le transfert projeté du chef-lieu de district de Schlosswyl à Kollnigen, de même que le développement économique et la constante activité de l'industrie du bâtiment dans cette contrée, il est à souhaiter que l'on trouve aussi prochainement une solution satisfaisante à cette affaire, afin d'arriver à une situation saine et nette.

Les emprunts communaux faits en 1914 étaient de 5,472,850 fr.; ceux qui ont été contractés en 1915 s'élèvent à la somme de 23,179,435 fr.; il y a donc augmentation d'environ 18 millions de francs. Cette augmentation des dettes communales ne donne lieu à aucune crainte, car la plus grande partie de l'argent (environ 8 millions) a servi à l'amortissement et à la conversion d'anciennes dettes et plus de 4 millions ont été affectés au renouvellement et à la couverture du fonds de roulement de la commune de Berne, tandis que 9 millions environ ont été employés pour payer les frais de la construction de routes, de maisons d'école, etc. Il est heureux que, pendant la crise que la guerre fait subir à l'industrie du bâtiment, ces constructions communales aient fourni quelques occasions de travail aux chômeurs.

En ce qui concerne le chapitre des admissions à la bourgeoisie, il y a lieu de faire remarquer que ces admissions, surtout celles d'étrangers à la Suisse, ont beaucoup augmenté dans le courant de l'année, soit d'environ le 240 % comparativement à 1914. La petite commune de La Scheulte, à elle seule, figure pour plus de 100 % dans cette proportion.

Assistance publique.

C'est avec une attention toute particulière — et sans doute aussi quelque appréhension — que les autorités d'assistance de l'Etat et des communes ont suivi les événements d'ordre économique auxquels la guerre a donné lieu dans notre pays en 1915. Ces événements ne les ont donc pas prises au dépourvu, et l'assistance des indigents a fonctionné partout à temps, les diverses mesures y relatives se complétant l'une l'autre.

En ce qui concerne les familles de militaires sous les drapeaux, la Confédération et le canton leur ont alloué les secours spéciaux prévus en leur faveur.

La grande œuvre cantonale de secours a commencé de fonctionner avant l'entrée de l'hiver 1914/1915. Partout où le travail manquait, on a fait exécuter des travaux de chômage; de cette façon, on a non seulement procuré un gagne-pain à une quantité de gens, mais encore mené à chef plus d'un bon projet qui, autrement, n'aurait été exécuté que plus tard. Dans

Annexes au Bulletin du Grand Conseil. 1916.

les régions où malgré les mesures prises par le canton ou les communes, l'ouvrage continuait de faire défaut, l'autorité militaire a exécuté de son côté divers travaux pour lesquels on a créé des détachements d'ouvriers civils. C'est grâce à cet ensemble de mesures que les dépenses du service de l'assistance sont demeurées supportables. Elle n'en ont pas moins été supérieures de 329,713 fr. 81 à celles de 1914, l'assistance extérieure ayant exigé à elle seule 209,750 fr. 06 de plus.

Le concordat intercantonal concernant l'assistance par la commune de domicile pendant la guerre, auquel ont adhéré dix-sept cantons, a eu de bons effets. Il a permis de secourir rapidement un grand nombre de Bernois domiciliés dans d'autres cantons ou rentrés de l'étranger. Ce serait chose bien désirable que ce concordat amenât, une fois la guerre finie, une réglementation fédérale de l'assistance intercantonale des indigents.

La commission d'économie publique se plaît à constater que les autorités d'assistance — de la Direction cantonale jusqu'aux commissions communales — ont fait face par leurs propres moyens à l'énorme surcroît de travail que leur cause la situation actuelle. C'est là un fait qui mérite d'être relevé.

Ainsi qu'il vient d'être dit, les événements n'ont pas donné lieu à crise dans notre assistance publique. Qui sait, cependant, si le plus mauvais moment est passé et si nous ne serons pas mis à plus dure épreuve encore avant la paix? C'est pourquoi nous engageons vivement la Direction de l'assistance publique à continuer de prendre toutes les mesures propres à assurer au service des secours une marche normale.

Il est très compréhensible qu'un grand nombre de plaintes parviennent à la Direction de l'assistance publique. Toutes ces plaintes — qui, soit dit en passant, exigent un travail assez ingrat — sont examinées d'une manière approfondie par l'inspecteur cantonal; lorsqu'elles sont fondées on s'efforce de faire remédier aux défauts signalés.

Intérieur.

Dans son dernier rapport la commission d'économie publique avait exprimé le vœu — et celui-ci fut vivement appuyé au sein du Grand Conseil — que le Conseil-exécutif présentât sans plus tarder un projet concernant l'introduction de l'assurance-maladie, conformément à la motion développée par M. le député Grimm dans la session de mai 1912. On nous assure, maintenant, que le Conseil-exécutif est saisi d'un pareil projet; aussi formulons-nous à nouveau le vœu susmentionné.

Les ordonnances rendues par le Conseil fédéral et le Conseil-exécutif en août 1914 ont engagé diverses communes, en 1915 également, à édicter des dispositions destinées à protéger les consommateurs. C'est ainsi qu'on a défendu les accaparements, fixé des prix maximum pour certaines denrées ou arrêté des mercures générales. Le prix du lait a donné lieu, en ce qui concerne les villes de Berne et de Thoun, à des pourparlers particulièrement longs, auxquels le gouvernement a participé. Le Conseil fédéral ayant, par une nouvelle ordonnance du 27 novembre 1915, fixé des prix maximum pour le beurre, le fromage et le sucre, les autorités de police locale ont été chargées

de contrôler l'application de ces prix, les préfets et les inspecteurs des denrées alimentaires ayant, de leur côté, à surveiller la manière dont s'effectue ledit contrôle. En ce qui concerne la mouture des céréales panifiables, la fabrication de la farine entière, l'emploi de farine blanche en boulangerie-pâtisserie, etc., les inspecteurs des denrées alimentaires ont dû dresser pas moins de 57 procès-verbaux de contravention.

En 1915, le Conseil-exécutif a accordé en faveur de l'industrie des dentelles au fuseau de la vallée de Lauterbrunnen une avance non productive d'intérêts de 10,000 fr., qui devra être remboursée dans les cinq ans. Cette industrie accuse une bonne marche; elle occupe plus de 300 personnes. On voue aussi une attention particulière, et avec raison, à l'introduction de l'industrie du jouet; une demande de subvention a été adressée à la Chambre du commerce et de l'industrie, qui l'a transmise au gouvernement. Et ce dernier a décidé d'accorder, pour l'achat de machines, une subvention de 10,000 fr., dont 5000 fr. à fonds perdus et le reste à titre de prêt. Cette affaire tombe dans l'exercice 1916.

Des défauts constatés dans divers métiers féminins au point de vue du travail journalier, du nombre des apprenties, etc., ont amené la Chambre du commerce et de l'industrie à élaborer un projet d'ordonnance, qui tient compte des plaintes formulées. Ce projet a été approuvé par le Conseil-exécutif au cours de l'année 1916.

Ladite chambre, d'autre part, a demandé à l'autorité compétente de rapporter l'ordonnance du 3 novembre 1914 concernant les effets de droit public de la saisie infructueuse et de la faillite. L'abrogation ne devrait toutefois avoir lieu qu'une fois la situation redevenue normale en ce qui concerne le crédit en général, et il faudrait en même temps procéder à une révision de la loi sur les conséquences civiles de la faillite et de la saisie infructueuse. C'est là toutefois une question sur laquelle la commission d'économie publique n'a pas à se prononcer ici.

La chambre du commerce et de l'industrie a eu un surcroît de travail notable du fait des nombreuses prescriptions concernant le trafic international des marchandises. Elle a dû délivrer une quantité de certificats d'importation ou d'exportation, chose qui l'a obligée d'être en rapports très suivis avec les consulats de son ressort.

Les examens d'apprentis ont pu se faire d'une manière normale. Les dépenses en faveur de l'apprentissage, au montant de 47,982 fr. 44, excèdent de 10,322 fr. 88 celles de l'exercice 1914, tout en restant inférieures de 2,017 fr. au crédit (50,000 fr.). Le nombre des apprentis et apprenties soumis à la loi sur les apprentissages accuse une diminution notable, savoir de 568 par rapport à l'année 1914 et de 529 par rapport à l'année 1913. Les causes de ce recul sont sans doute bien celles qu'indique la commission d'apprentissages de la chambre du commerce et de l'industrie, à savoir d'un côté les perturbations apportées dans l'exercice de bon nombre de métiers par le service militaire de nos ouvriers indigènes ou le départ des ouvriers étrangers, et de l'autre côté la mauvaise situation économique, qui oblige beaucoup de familles à trouver un gagne-pain immédiat pour leurs enfants. Il est nécessaire, dans l'intérêt même de notre économie publique, de vouer une attention toute particulière à cette importante question des apprentissages.

Réduite par le Conseil fédéral une première fois en 1914, la subvention fédérale en faveur de l'enseignement professionnel et ménager a été abaissée derechef pour 1915/1916, soit pour 1916. Elle n'est maintenant plus, au maximum, que du 40 % des dépenses nettes, déduction faite des dépenses pour loyer, etc., ce qui fait une diminution du 5 % par rapport à l'exercice précédent. Le canton n'étant pas en mesure d'allouer une subvention plus forte, on ne peut que conseiller aux établissements intéressés de s'arranger selon leurs ressources. Les écoles professionnelles complémentaires de Corgémont (Bas-vallon de St-Imier), Ruegsauschachen et Ringgenberg ont dû suspendre leurs cours faute d'un nombre suffisant de participants et en partie aussi faute de subvention communale.

Les effets de la mise sur pied des troupes se sont fait sentir encore assez vivement sur l'enseignement des écoles techniques cantonales de Bienne et de Berthoud, surtout en ce qui concerne le semestre d'été. Dans le second de ces établissements, l'année scolaire 1915/1916 a accusé 498 élèves, dont 58 ont obtenu le diplôme après avoir subi leur examen conformément au nouveau règlement. A Bienne, il y a eu 407 élèves, dont 36 ont été diplômés. En date du 9 novembre 1915, le Conseil-exécutif a sanctionné un nouveau règlement sur les examens de cette école, règlement qui prévoit un diplôme également pour les élèves de la section des postes et chemins de fer.

Les permis de travail supplémentaire accordés aux fabricants on été notablement plus nombreux qu'en 1914. Le Conseil-exécutif en a accordé 156, contre 36 en 1914, à quoi il faut ajouter 142 permis délivrés par les préfets (107 en 1914). Tandis que le nombre total des accidents est descendu, de 3513 qu'il était en 1914, à 3341 en 1915, celui des accidents survenus dans les fabriques accuse une augmentation de 287 (2174 contre 1887), laquelle est sans doute en corrélation avec les travaux supplémentaires faits dans ces établissements.

Les experts ont effectué dans 36 localités, en 1915, les inspections prévues pour les maisons soumises à la loi sur la protection des ouvrières. Ils font remarquer dans leur rapport que les communes ne montrent pas toujours la bonne volonté et la compréhension du but de la loi qu'il faudrait pour que celle-ci soit dûment appliquée.

Relativement à l'exercice de la police des denrées alimentaires, il faut mentionner que sur les 195 procès-verbaux dressés par les inspecteurs ou les commissions locales de salubrité 112 ont dû être transmis au juge. Une maison thurgovienne a fait, à elle seule, l'objet de 29 procès verbaux; comme elle a été déférée aux tribunaux de son canton, on ignore les résultats de l'affaire. Le nombre des cas de mouillage du lait a passé de 35 à 81; il y a eu d'autre part 8 déclarations de mauvais aloi pour lait souillé et 9 pour insuffisance de teneur en éléments constitutifs. Des 265 échantillons de lait analysés, 122 ont été déclarés contraires aux prescriptions. Les boissons spiritueuses analysées ont, de même, été déclarées de mauvais aloi dans un grand nombre de cas; il en a été ainsi de 47 échantillons d'eau-de-vie et liqueurs (sur 120) et de 79 échantillons de vin (sur 264). Enfin, sur 21 sirops analysés 12 ont fait l'objet de pareille déclaration.

Travaux publics et chemins de fer.

L'état de nos routes laisse encore toujours à désirer. Ces dix dernières années, on a dépensé annuellement environ 500,000 fr. pour leur entretien; mais cette somme s'est montrée insuffisante et le supplément de crédit imputé sur la réserve de l'administration forestière n'a eu qu'un effet passager. La circulation toujours plus intense des automobiles met nos routes durement à l'épreuve; celles-ci n'ont pas été établies, en son temps, de façon à supporter la circulation des gros camions, d'où un surcroît de frais de réfection. D'un autre côté, par mesure d'économie on a réduit le crédit affecté à l'entretien. L'Etat n'y a cependant rien gagné, car ce que l'on épargne momentanément devra être dépensé plus tard, et même au-delà, si l'on veut que les routes satisfassent aux exigences de la circulation générale. Si, vu la situation actuelle des finances cantonales, il est nécessaire de restreindre les dépenses, on ne pourra néanmoins pas faire autrement que d'élever quelque peu, à l'avenir, le crédit en faveur de l'entretien des routes.

Le service de cantonnier joue un rôle essentiel dans cet entretien. On a débattu plus d'une fois déjà la question de savoir si les cantonniers satisfont bien aux exigences. Mais c'est là une question intimement liée à celle de la rétribution desdits agents. Or, selon le rapport de la Direction des travaux publics cette rétribution oscille entre 900 fr. et 1,200 fr., non compris l'indemnité d'outillage et quelques petits profits, et cela pour six jours de travail par semaine, soit trois cent-dix jours par an. Le salaire journalier moyen été de 3 fr. 30 en 1915, le maximum du salaire étant alloué dans les régions où la vie est chère. Il faut reconnaître qu'une rétribution comme celle qui vient d'être indiquée ne répond pas aux conditions présentes. Pour en expliquer le faible montant, on a il est vrai fait valoir que bon nombre de cantonniers produisent eux-mêmes certaines denrées de première nécessité, de sorte que le renchérissement général de ces dernières les frappe moins que l'ouvrier des villes. On a néanmoins tenu compte de la situation en décidant que les cantonniers habitant dans le voisinage des villes recevraient un supplément de traitement et, pour 1916, l'on a fixé en conséquence le crédit budgétaire.

Aux termes de la loi de 1847 concernant l'organisation de la Direction des travaux publics, la rétribution des voyers, des cantonniers et des digneurs est fixée par ladite Direction selon les salaires payés aux ouvriers de la contrée. Vu l'état actuel de ces salaires, la rétribution des cantonniers pourra difficilement être déterminée ainsi que le veut ladite loi. Le travail incombant à ces agents exige une rétribution convenable, d'autant plus que le recrutement se fait toujours plus difficile, les hommes robustes et capables préférant se livrer à d'autres métiers que celui de cantonnier. Or, il est clair que cet état de choses est mauvais pour l'entretien des routes. Il faudra dès lors que la Direction des travaux publics examine comment elle entend faire pour rendre la rétribution des cantonniers conforme à l'esprit de la loi, sans néanmoins grever outre mesure le budget de l'Etat. Il faudra, en même temps, voir s'il n'y aurait pas lieu de remanier les arrondissements de voirie, de façon que tous les cantonniers aient autant que possible six jours de travail par semaine.

L'état des routes dépend aussi de la qualité du matériel de rechargement. Un gravier qui s'use rapidement produit plus de poussière qu'un autre. Cette question du matériel est importante et il y a lieu d'y vouer un redoublement d'attention.

Les endiguements pèsent lourdement sur le budget de l'Etat. Il faut espérer qu'en combinant les travaux avec des reboisement ont arrivera à parer à l'action dévastatrice des torrents, de manière à réduire les frais à l'avenir. On ne saurait toutefois compter arriver à ce dernier résultat déjà ces prochaines années. Il reste encore bon nombre de travaux importants à exécuter, et d'autres à refaire. En outre, il faut pourvoir à un bon entretien et une bonne réfection des ouvrages existants. C'est là un domaine dans lequel l'autorité supérieure doit veiller rigoureusement à ce que les communes accomplissent bien leurs obligations.

Ces dernières années, on a complètement transformé le barrage de Nidau et la dépense a été de 150,000 fr. en somme ronde. Le but de cette transformation, qui était de mieux régler le niveau du lac de Bienne, a paraît-il été atteint, car on lit dans le rapport de la Direction des travaux publics que si en 1915 ledit niveau a été favorable c'est pour une bonne part aux améliorations susmentionnées qu'on le doit. Cette année, il est vrai, on semble n'avoir pas pu régler aussi bien le niveau du lac de Bienne, car par suite d'une crue extraordinaire de celui-ci des étendues considérables du Grand Marais ont été inondées. Il faut admettre que le barrage de Nidau ne peut suffire, selon les circonstances, en dépit des changements qu'il a subis, et qu'on n'arrivera à un état de choses vraiment satisfaisant qu'en améliorant les conditions d'écoulement du lac dans la direction de Soleure, comme on le demande depuis longtemps.

Affaires sanitaires.

Pendant l'exercice écoulé, les hôpitaux de district ne sont pas trouvés dans l'embarras, comme en 1914, quant aux soins à donner à leurs malades. Dans la plupart des parties du canton, la population civile malade a pu obtenir, elle aussi, des soins médicaux. On constate avec satisfaction que cette année-ci les déclarations de maladies épidémiques à faire immédiatement ont en général eu dûment lieu.

Les communes jurassiennes ont continué d'améliorer leurs conditions d'alimentation en eau. Il faut signaler avec satisfaction l'appui que les autorités militaires leur ont prêté pour faire disparaître les déficiences constatées dans ce domaine.

Les sources qui alimentent la ville de Porrentruy ont été captées à nouveau; il en a été de même pour celles de quatre villages situés à la frontière de France et d'Alsace. Quelques communes tardent à faire de nouveaux captages; en pareil cas, il y aurait lieu de recourir à de sévères mesures.

Pendant l'exercice 1915, 103 cas de fièvre typhoïde ont été déclarés; en 1914, il y en avait eu 108.

La commission d'économie publique constate avec regret qu'à la mi-avril les rapports des communes sur les mesures prises par elles en 1915 contre la tuberculose étaient encore moins nombreux que l'année précédente. En tout, il a été porté à la connaissance de 188 autorités communales 802 décès ensuite de

tuberculose, dont 452 seulement ont été annoncés par des médecins. Dans maints cas, on a omis de désinfecter les logements.

On ne peut qu'appuyer la Direction des affaires sanitaires dans ses efforts pour réprimer énergiquement les fautes commises par des autorités communales ou des médecins dans la domaine de la lutte contre la tuberculose. S'il y a bien des communes qui ne font pas leur devoir, il y en a d'autres, en revanche, qui s'attachent à l'accomplir dûment. Comme exemple de rapport particulièrement approfondi et consciencieux d'une petite commune, il faut citer celui d'Ausser-Birmmoos.

La Maternité cantonale souffre toujours du manque de place. La situation est telle que l'on ne pourra différer plus longtemps d'agrandir cet établissement.

Finances.

Bien que la situation politique n'ait pas encore notablement changé comparativement à l'an dernier, et que le commerce et l'industrie continuent de se ressentir vivement de la guerre, l'état de nos finances bernoises ne s'est pas aggravé. Il y a au contraire une tendance au mieux en ce qui concerne diverses sources importantes de recettes.

L'excédent des dépenses est tombé de 2,051,336 fr. 76 qu'il était en 1914 à 1,765,964 fr. 14 en 1915. Le montant total des découverts que l'administration courante a accusés jusqu'ici fait la forte somme de 4,776,839 fr. 52. Les autorités se trouvent de nouveau placées devant la question de savoir comment on pourrait l'amortir successivement au moyen d'économies. Comme il est certain que les comptes d'Etat de 1916 et 1917 accuseront également un déficit, et que celui-ci ne pourra en aucune façon être couvert à moins de créer de nouvelles sources de recettes, on pourrait commencer par imputer une partie de ce déficit sur la part du canton au produit de l'impôt fédéral de guerre. Pour le surplus, c'est-à-dire pour rétablir entièrement la fortune de l'Etat, la Direction des finances propose de percevoir un impôt cantonal de guerre. De l'avis de la commission d'économie publique, il faudra effectivement en venir là. Dès que la Confédération aura rétabli ses propres finances — qui sont encore bien plus atteintes que les nôtres — le canton de Berne pourra et devra lever un impôt de guerre.

Pour le surplus, nous renvoyons au rapport concernant le compte d'Etat.

Les chiffres relatifs aux avances faites par l'Etat au chemin de fer des Alpes Bernoises sur le compte de la garantie d'intérêts, méritent qu'on s'y arrête. A la fin de 1915, ces avances faisaient un total de 2,293,640 fr. 43. Ici aussi, il s'agit d'une conséquence de la guerre. Depuis un certain temps, toutefois, les recettes du susdit chemin de fer s'améliorent continuellement et il est légitime d'admettre qu'une fois la paix conclue le trafic prendra un puissant développement, de sorte que loin de nous décourager nous devons avoir bonne confiance dans l'avenir de l'entreprise.

Agriculture.

La terrible guerre, qui n'est pas près de finir, continue de faire sentir ses effets néfastes dans l'ensemble

du pays et de nos populations. L'agriculture, considérée d'une manière superficielle, semble vivre actuellement des jours prospères et heureux. Tel n'est cependant pas le cas; de par les méthodes culturales appliquées durant ces dernières années, méthodes qui lui ont été imposées et dictées par les circonstances et conditions économiques, le paysan est devenu lui-même dans beaucoup de contrées un grand consommateur, de telle sorte qu'il subit aussi dans une assez forte proportion les effets du renchérissement de la vie.

Dans les régions occupées en permanence par les troupes, les paysans ont eu à subir bien des avanies et bien des ennuis: maisons occupées en permanence, granges et remises abîmées, récoltes foulées, terrains piétinés, et si nous ajoutons à cela les vexations de toute nature sur l'une ou l'autre place à l'occasion de la mobilisation ou de la remise des chevaux, nous osons affirmer sans crainte d'être démenti que la patience du cultivateur a été soumise à une rude épreuve. Disons cependant, en ce qui concerne les dégâts aux cultures, que l'armée est devenue un peu plus sage et plus prévoyante; on ne fait plus autant de dommages qu'en 1914 et au commencement de 1915, et surtout les champs de céréales ne sont plus considérés comme des places d'exercice.

Par suite des mesures prises par le Conseil fédéral d'accord avec les groupements agricoles, le lait est resté, comparativement aux autres, la denrée la meilleure marché. Cependant les provendes, qui sont indispensables pour une bonne production de lait, étaient et sont encore rares et surtout très chères. A cela il faut ajouter la rareté de la main-d'œuvre et le manque de chevaux, qui se fait sentir de plus en plus, ainsi que l'augmentation du taux des intérêts des emprunts hypothécaires et autres. Dans ces conditions, il ne serait que juste qu'une partie équitable des millions de bénéfices réalisés par la Confédération sur la vente des fromages pour l'exportation fût répartie aux producteurs.

C'est très bien que le commissariat cherche à s'assurer d'avance les quantités de foin et de paille nécessaires pour les besoins de l'armée, mais encore devrait-il payer des prix plus forts spécialement en ce qui concerne les pailles, et surtout ne pas oublier que la Suisse n'est pas en état de guerre.

Beaucoup de travaux d'amélioration foncière — pour une partie les projets étaient depuis longtemps à l'étude — ont été exécutés en 1915 et subventionnés en vue d'occuper une quantité de citoyens qui avaient perdu leur gagne-pain du fait de l'ouverture des hostilités.

Les améliorations foncières ont jusqu'ici eu partout les bons effets qu'on en attendait. Aussi présente-t-on continuellement de nouveaux projets. Toutes les régions ne manifestent cependant pas la même activité à cet égard. Dans le Jura, en particulier, on pourrait faire davantage, car il y a là-bas de vastes surfaces marécageuses, en partie improductives, qui gagneraient beaucoup à être drainées et mises en culture. Et là où la propriété est très morcelée, les agriculteurs devraient profiter des facultés que leur confère la loi introductive du code civil suisse, c'est-à-dire créer des syndicats et procéder à des remaniements parcellaires, ainsi qu'établir de bons chemins vicinaux, les voies de communication étant encore trop souvent très défectueuses dans nos campagnes.

La question du subventionnement des améliorations foncières et du régime à y appliquer étant actuellement à l'étude à la Direction de l'agriculture, nous n'aborderons pas cet important sujet dans le présent rapport, nous réservant de le traiter plus tard.

La Suisse, qui avant la guerre importait régulièrement toutes les années 10 à 12,000 chevaux, doit actuellement chercher à se suffire par ses propres ressources. Pour atteindre ce but, il y aura lieu d'augmenter considérablement le nombre des juments poulinières ainsi que celui des étalons reproducteurs et, pour que la qualité y soit aussi, d'augmenter également les crédits pour l'encouragement de cet élevage, aussi bien ceux de la Confédération que ceux des cantons. Le canton de Berne, qui est resté le centre principal de l'élevage du cheval en Suisse et qui possède l'unique race indigène de chevaux existant encore dans le pays — le cheval du Jura, type des Franches-Montagnes — ne voudra pas rester en arrière dans ce domaine, car l'encouragement dont il s'agit constitue une œuvre méritoire aussi bien pour notre économie nationale que pour la défense du pays.

Il est regrettable que la Société d'agriculture des Franches-Montagnes ait renoncé, en 1915, à l'organisation du marché-concours de chevaux de Saignelégier. Espérons que dans l'intérêt de l'élevage et surtout des nombreux amateurs ce concours aura de nouveau lieu en 1916.

Nous croyons que c'est une erreur que de trop augmenter le nombre des lieux de concours du bétail bovin, cette trop forte augmentation ayant comme résultat une diminution de la concurrence et, partant, un certain gaspillage des primes.

Par contre, les concours de syndicats d'élevage sont tellement importants et les primes affectées à ceux-ci tellement minimes, qu'il y aura lieu de les augmenter si on ne veut pas risquer de voir les éleveurs s'en désintéresser complètement. Une prime de 0 fr. 10 à 1 fr. 50 par tête de bétail primé, chiffre qui fait règle actuellement, ne couvre pas seulement les frais de concours. N'oublions pas que si notre cheptel national est à cette heure aussi nombreux et s'il a atteint un degré très élevé de perfectionnement au point de vue de ses diverses aptitudes, surtout dans les petites et moyennes exploitations agricoles, nous le devons pour une bonne part aux syndicats d'élevage.

Nous nous plaignons une fois de plus à constater les bons effets de la loi sur les denrées alimentaires, principalement en ce qui concerne les inspections des viandes. Les cours pour inspecteurs des viandes sont très utiles et nous reconnaissons volontiers que, d'une manière générale, la police des denrées alimentaires se fait régulièrement et conformément à la loi dans la plupart des communes. Mais il en est de cette loi comme de beaucoup d'autres: « la lettre tue et seul l'esprit vivifie ». Aussi voudrions-nous recommander à quelques inspecteurs des viandes et de denrées alimentaires de ne pas mettre par trop de pédanterie dans l'exercice de leurs fonctions.

Forêts.

Par suite de la guerre, la demande en bois de construction et de sciage s'est faite plus considérable vers la fin de l'exercice. L'exportation des sciages à desti-

Annexes au Bulletin du Grand Conseil. 1916.

nation de France et d'Italie a notablement augmenté; il en est résulté une hausse sensible des prix par rapport à l'année 1914. Les prix du bois de feu et du bois à papier ont accusé une augmentation correspondante, si bien qu'aujourd'hui ils sont d'environ le 40 % plus élevés qu'il y a un an. Aussi comptons-nous qu'on mettra à profit ces excellentes conditions et que cette année-ci l'on se montrera aussi large que possible en ce qui concerne les permis de coupe.

La commission d'économie publique prend acte avec satisfaction de ce qu'en principe l'administration forestière de l'Etat a écarté les offres des spéculateurs en ce qui concerne l'adjudication des bois.

Compte d'Etat.

La fortune nette de l'Etat accuse une nouvelle diminution en 1915.

Elle était en effet à fin 1914 de .	fr. 62,342,534. 27
et à fin 1915 de	> 60,959,208. 90

ce qui fait une diminution de . .	fr. 1,383,325. 37
-----------------------------------	-------------------

Cette diminution résulte du déficit de l'administration courante, soit	> 1,705,964. 24
dont à déduire les augmentations provenant de rectifications de la valeur estimative selon la loi du 31 juillet 1872, de plus-values de ventes de forêts et d'augmentations de l'inventaire, soit . . .	> 382,638. 87

<i>Diminution nette</i> , comme ci-dessus	fr. 1,383,325. 37
---	-------------------

Au 31 décembre 1915, la dette totale du compte de l'administration courante à la Caisse de l'Etat, en fait d'avances ayant servi à combler les déficits de cette administration, montait à . . fr. 4,776,839. 52

On ne dispose actuellement, pour rembourser lesdites avances, que d'une réserve spéciale de 677,702 fr. 83, de sorte que le découvert effectif est de 4,100,000 fr. en somme ronde.

Comparativement à 1914, le déficit de l'administration courante est moindre de 285,372 fr. 52 et comparativement au budget de 1915 il y a un résultat meilleur de 3,775,276 fr. 76, qui se décompose ainsi qu'il suit:

Déficit prévu	fr. 5,541,241. —
Déficit effectif	> 1,765,964. 24

Résultat meilleur, comme ci-dessus	fr. 3,775,276. 76
------------------------------------	-------------------

Ou, si l'on ne considère que les résultats nets:

Recettes en plus	fr. 3,995,230. 42
Dépenses en plus	> 219,953. 66

Résultat meilleur	fr. 3,775,276. 76
-------------------	-------------------

La plus-value de recettes par rapport au budget provient essentiellement des impôts directs, des émoluments et de la taxe militaire. Les impôts directs, par exemple, ont donné environ 1,500,000 fr. de plus qu'il n'était prévu, ce qui fait cependant 224,000 fr. de moins qu'en 1914 ou, si l'on considère l'augmentation de 300,000 fr. qu'ils accusaient d'ordinaire en temps normal, environ un demi-million de moins qu'ils n'auraient dû produire. En ce qui concerne les dépenses, le dépassement des prévisions budgétaires porte surtout sur les secours aux familles de militaires et l'assistance des indigents. Les secours aux familles de militaires ont en effet exigé 3,547,500 fr. en tout,

dont 2,910,000 fr. à la charge de la Confédération, de sorte que la dépense du canton est de 637,500 fr. au lieu des 10,000 fr. budgétés. Et l'assistance des indigents a coûté 215,980 fr. 06 de plus qu'il n'avait été admis.

Le compte d'Etat de 1915 accuse bien ce qu'il fallait attendre: d'un côté, un relentissement dans l'augmentation des recettes et même un recul de l'une ou l'autre de ces dernières, et, de l'autre côté, un accroissement rapide des dépenses sur lesquelles l'autorité n'a pas d'action. L'économie la plus stricte demeure donc de rigueur dans tous les domaines. A cet égard, la commission d'économie publique constate avec satisfaction que, d'une manière générale, tous les services de l'administration se sont efforcés, en 1915, de réduire les dépenses au minimum.

Pour le surplus, nous renvoyons au rapport du contrôleur des finances qui accompagne le compte d'Etat et qui donne tous les renseignements nécessaires.

Proposition.

Plaise au Grand Conseil approuver le compte d'Etat de 1915, sauf erreurs ou omissions.

Crédits supplémentaires.

Les dépassements de crédits qui ont eu lieu en 1915 se divisent comme d'habitude en trois catégories, quant auxquelles nous renvoyons, pour plus de simplicité, au rapport de la Direction des finances. Les dépassements des deux premières catégories ne donnent lieu à aucune observation particulière; nous avons d'ailleurs déjà parlé des articles principaux de la II^e catégorie, savoir celui des secours aux familles de militaires et celui de l'assistance des indigents. Les dépassements de la III^e catégorie, que les divers services

pourraient éviter pour la plupart, appellent en revanche une observation en ce qui concerne celui qu'accuse le compte de l'asile d'aliénés de Bellelay. Ce dépassement est dû pour le principal à des notes de l'année 1914, au montant de 10,000 fr., qui étaient demeurées impayées. La commission d'économie publique prie instamment le Conseil-exécutif de veiller à ce que les notes courantes d'un exercice soient réglées et portées en compte cet exercice-là pour tous les établissements ou services de l'administration, attendu qu'autrement il serait de plus en plus difficile de respecter le budget.

Cette observation faite, la commission d'économie publique propose au Grand Conseil d'approuver, pour être portés au compte d'Etat de 1915:

I. Les dépassements de crédits se rapportant à des dépenses nécessitées, aussi bien en ce qui concerne l'époque où elles doivent être faites que le chiffre qu'elles peuvent atteindre, par des prescriptions légales, par des tarifs ou des conventions, et montant à .	fr. 1,155,370. 51
II. Les dépassements de crédits correspondant à des dépenses pour lesquelles les conditions précitées font totalement ou partiellement défaut, au montant de	» 213,661. 95
Total	<u>fr. 1,369,032. 46</u>

Berne, le 31 août 1916.

Au nom de la commission d'économie publique:

Le président,
Jenny.

Dépassements de crédits pour 1915.

Rapport et propositions de la Direction des finances au Conseil-exécutif,

pour être transmis au Grand Conseil.

(Juillet 1916.)

La Direction des finances présente au Conseil-exécutif le rapport suivant en vue d'obtenir les crédits supplémentaires qui sont nécessaires pour couvrir les dépassements survenus au cours de l'année 1915.

Ces dépassements se divisent en trois catégories:

I. Les dépassements de crédits qui ont été causés par l'exécution de décisions spéciales du Grand Conseil ou qu'il a approuvés.

II. Les dépassements de crédits se rapportant à des dépenses prévues par des dispositions légales, par des tarifs ou des conventions et qui n'ont en conséquence besoin d'aucune justification spéciale.

III. Les autres dépassements de crédits.

I.

Dans la première catégorie rentrent les dépassements suivants:

IX^a. D. 9. *Technicum de Berthoud*, frais d'ameublement fr. 339. 50

(Décision du Grand Conseil du 18 septembre 1911, 30,000 fr.; solde disponible en 1915, 430 fr. 35.)

XIII. E. 2. *Ecole agricole d'hiver du Schwand à Münsingen*, achat de matériel d'exploitation rurale fr. 7,349. 35

(Décision du Grand Conseil du 10 mars 1914, 78,000 fr.; solde disponible en 1915, 7,367 fr. 75.)

II.

A la deuxième catégorie appartiennent les dépassements de crédits se rapportant à des dépenses prévues, aussi bien en ce qui concerne l'époque où elles doivent être faites que le chiffre qu'elles peuvent atteindre, par la loi, par des tarifs ou des conventions, d'une part, et déterminées par des facteurs qui ne dépendent

ni des diverses administrations ni du Conseil-exécutif, d'autre part. Ces dépassements de crédits sont les suivants:

I. Administration générale.

J. 6. *Revision des registres fonciers, frais de 1915* fr. 20,864. 35

II. Administration judiciaire.

B. 1. *Traitements des fonctionnaires* » 221. —

C. 2. *Indemnités des vice-présidents* » 5,569. 80

G. 4. *Traitements des agents de poursuites* » 15,284. 10

G. 5. *Traitements des employés* » 7,266. 50

IV. Affaires militaires.

J. 3. *Secours aux familles de militaires* » 627,500. —

VI. Instruction publique.

D. 9. *Inspecteurs d'écoles* » 125. —

VIII. Assistance publique.

C. 1. b. *Subventions pour l'assistance temporaire* » 31,852. 18

C. 2. a. *Assistance hors du canton* » 162,425. 16

C. 2. b. *Subventions suivant les art. 59 et 123 de la loi sur l'assistance publique* » 65,920. 90

XV. Forêts domaniales.

D. 2. *Impositions communales* » 2,401. 47

A reporter fr. 939,430. 46

Report fr. 939,430. 46

XVI. Domaines de l'Etat.

C. 1. <i>Impôts de l'Etat</i>	>	3,547. 10
C. 2. <i>Impositions communales</i>	>	2,544. 90

XVII. Caisse des domaines.

B. <i>Intérêts pour dettes d'achats</i>	>	298. 90
---	---	---------

XX. Caisse de l'Etat.

B. 1. a. <i>Administrations spéciales</i>	>	36,360. 85
B. 1. e. <i>Dépôts divers</i>	>	4,052. 22
B. 2. <i>Escomptes pour paiements au comptant</i>	>	1,878. 36

XXII. Régales de la chasse, de la pêche et des mines.

A. 2. <i>Part des communes, 20 %</i>	>	300. —
--	---	--------

XXIII. Régie des sels.

B. 4. <i>Frais de magasinage</i>	>	895. 99
--	---	---------

XXIV. Timbre.

B. 2. <i>Commissions des débiteurs</i>	>	12,104. 70
--	---	------------

XXVI. Taxe des successions et donations.

A. 2. <i>Part des communes, 10 %</i>	>	34,098. 42
B. 1. <i>Commissions des percepteurs</i>	>	3,830. 26

XXVII. Redevances pour forces hydrauliques.

A. 2. <i>Part du fonds de secours en cas de dommages ou de dangers imminents causés par les éléments, 10 %</i>	>	2,332. 44
--	---	-----------

XXVIII. Patentes d'auberge et permis de vente des spiritueux.

B. 2. <i>Part des communes, 50 %</i>	>	3,232. 50
--	---	-----------

XXXI. Taxe militaire.

B. 3. <i>Frais de perception, d'impression et de poursuites</i>	>	49,441. 41
---	---	------------

XXXII. Impôts directs.

C. 3. a. <i>Provisions de perception pour l'impôt sur la fortune</i>	>	8,127. 52
C. 3. b. <i>Provisions de perception pour l'impôt du revenu</i>	>	52,894. 48

Total fr. 1,155,370. 51

Les dépassements de crédits des chapitres *affaires militaires* et *assistance publique*, au montant total de 887,698 fr. 24, sont la conséquence directe de la guerre. Relativement à ceux de l'*assistance des indigents*, voici ce qu'il y a à dire :

Ad C. 1. b. Il s'agit ici de dépenses en plus des communes par suite de la crise économique, du renchérissement des denrées alimentaires et de l'augmentation des prix de pension de la plupart des établissements de charité et des hôpitaux.

Ad C. 2. a. Le nombre des cas d'assistance temporaire a fortement augmenté. Au surplus, une partie

du surcroît de dépense provient des remboursements du 50 % à faire conformément au concordat intercantonal concernant l'assistance des indigents pendant cette guerre.

Ad C. 2. b. Les cas de rapatriement et de placement de Bernois conformément à l'art. 113 de la loi sur l'assistance publique se font toujours plus nombreux. Il en résulte un notable surcroît de frais, qu'augmente encore sensiblement le renchérissement de la vie et le relèvement des prix de pension à payer tant aux hospices et hôpitaux qu'aux particuliers.

Les *secours aux familles de militaires* accusent également un nombre de cas plus nombreux en 1915 qu'en 1914; la dépense est montée de 199,729 fr. 75 à 637,500 fr. Le dépassement de crédits est toutefois plus que compensé par la plus-value de la *taxe militaire*.

Les dépenses en plus des chapitres XXII, XXIV, XXVI, XXVII, XXVIII, XXXI et XXXII, au total de 166,361 fr. 73, sont en rapport avec des plus-values de recettes, qui influaient nécessairement sur les commissions et subventions dont il s'agit.

La dépense de 36,360 fr. 85 indiquée sous XX B. 1. a représente l'intérêt dû par la Caisse de l'Etat pour le dépôt de la Caisse hypothécaire. Elle est compensée par une plus-value de recette à la rubrique XX A. 1. a, *Dépôts à la Banque cantonale*.

Quant aux *frais de la revision des registres fonciers*, il y a lieu de faire remarquer que dès 1916 ils seront inscrits dans le budget ordinaire, tandis que jusqu'à l'année 1915 il n'avait été prévu aucun crédit pour y subvenir.

III.

La troisième catégorie comprend les dépassements de crédits dont la justification a besoin d'être établie. Toutefois la plus grande partie de ces dépenses sont aussi motivées et déterminées par des dispositions légales.

I. Administration générale.

G. 3. <i>Frais d'impression du compte rendu du Grand Conseil et du bulletin des lois</i>	fr.	1,238. 55
J. 4. <i>Frais de bureau</i>	>	8,647. 67
Total		fr. 9,886. 22

Ad G. 3. Le dépassement est dû à ce qu'en 1915 on a payé l'impression des volumes de 1912, 1913 et 1914 du bulletin français des lois, ce qui a entraîné une dépense de 4,625 fr. 30.

Ad J. 4. Cette rubrique a été grevée d'une dépense extraordinaire de 2,100 fr. 10 pour le rachat, par l'Etat, de mobilier de bureau dans cinq districts, et d'une de 7,456 fr. 63 pour le remboursement, à divers secrétaires de préfecture, de ce qu'ils avaient dépensé en plus de leur indemnité ordinaire pour frais de bureau dans la période du 1^{er} juillet 1912 au 30 juin 1915.

II. Administration judiciaire.

C. 4. <i>Frais de bureau</i>	fr.	175. 24
G. 1. <i>Frais de bureau et de déplacement de l'autorité de surveillance</i>	>	703. 15
G. 2. <i>Traitement des fonctionnaires</i>	>	660. 70
G. 6. <i>Frais de bureau</i>	>	1,501. 85
G. 8. <i>Loyers</i>	>	100. —
Total		fr. 3,140. 94

Ad C. 4. Le budget prévoyait 4,900 fr. pour la quote-part des frais des préfectures de Berne et Bienne et 1,350 fr. pour diverses dépenses (contribution aux frais des abonnements au téléphone, achat et entretien de mobilier de bureau). Mais la dépense effective a été de 5,024 fr. pour le premier de ces objets et de 1,563 fr. 74 pour le second, c'est-à-dire qu'elle a dépassé de 337 fr. 74 les prévisions. Dans les 1,563 fr. 74 susindiqués est comprise une somme de 519 fr. 90 pour les frais causés par le transfert de divers bureaux de la préfecture de Berne et par l'aménagement des locaux du tribunal V, à Berne, ainsi qu'une somme de 262 fr. 40 pour l'ameublement à neuf du tribunal des Franches-Montagnes.

Ad G. 1. Ce dépassement est dû à l'impression des rapports annuels de 1913 (rapport français, 192 fr. 50) et 1914 (rapports allemand et français, 523 fr.), ainsi qu'à des frais de traduction (175 fr.) et à un surcroît de dépenses de bureau et de frais de déplacement.

Ad G. 2. On a versé à la veuve d'un préposé aux poursuites le traitement de celui-ci pour trois mois encore après le décès, par 900 fr.

Ad G. 6. Les frais directs, qui étaient budgetés à 4,250 fr., ont été en réalité de 5,751 fr. 85, somme qui comprend 643 fr. 90 pour le rachat de mobilier de bureau, 446 fr. pour l'achat d'une machine à écrire, 293 fr. 20 pour les frais de déménagement de l'office des poursuites de Berne-Ville et 414 fr. 70 pour l'installation de la lumière électrique dans les nouveaux locaux de cet office. En outre, les frais de port pour la correspondance des offices des poursuites avec les huissiers, frais qui ne peuvent mis à la charge du créancier ni du débiteur, ont fait un montant de 1,655 fr. 80, qu'on n'avait pas prévu dans le budget.

Ad G. 8. Il s'agit ici du loyer semestriel dû pour les locaux de l'office des poursuites de Courtelary et qui, bien que venu à échéance le 1^{er} novembre 1914, n'a été ordonné qu'en 1915. La cause de ce retard dans le règlement de l'affaire vient des pourparlers qui avaient eu lieu avec ledit office en 1914 concernant le transfert de ce dernier dans le bâtiment de la préfecture de Courtelary ensuite des transformations effectuées dans ce bâtiment.

III^b. Police.

B. 1. <i>Police des passeports et des étrangers</i>	fr. 1,780. 05
D. 1. a. <i>Nourriture (prisons de la ville de Berne)</i>	» 880. 28
D. 1. b. <i>Frais divers d'entretien</i>	» 710. 50
Total	fr. 3,370. 83

Ad B. 1. Le dépassement est dû à des frais en plus pour l'impression de recommandations à fin d'obtention de passeports, pour celle des passeports et pour la reliure de ceux-ci. Il a été délivré en 1915 un nombre extraordinairement élevé de passeports, savoir 9395; il en résulte naturellement une forte plus-value de recettes à la rubrique XXV. D. 1.

Ad D. 1. a. La cause de ce dépassement réside dans le nombre extrêmement élevé des prisonniers, qui a été de plus de 100 par jour pendant un certain temps.

Ad D. 1. b. C'est également au grand nombre des prisonniers qu'est due cette dépense en plus; elle a porté notamment sur l'achat de couvertures de laine, de draps, de chemises, etc.

Annexes au Bulletin du Grand Conseil. 1916.

IV. Affaires militaires.

A. 5. <i>Mobilisation, frais des préparatifs</i>	fr. 19,946. 70
--	----------------

Ce dépassement est le fait du nombre plus élevé de mobilisations et démobilisations résultant de l'occupation des frontières. Il porte pour la majeure partie sur les salaires payés au personnel auxiliaire auquel il a fallu faire appel.

V. Cultes.

B. 10. <i>Loyers</i>	fr. 11,030. —
B. 12. <i>Saignelégier, construction d'une église, subvention</i>	» 6,832. 20
Total	fr. 17,862. 20

Ad B. 10. On avait oublié d'inscrire dans le budget le loyer dû pour diverses églises.

Ad B. 12. Par arrêté du 7 mai 1912 le Conseil-exécutif a alloué à la paroisse réformée des Franches-Montagnes, en faveur de la construction d'un temple à Saignelégier, une subvention du 10 % des frais, devisés à 80,000 fr., payable une fois les travaux achevés et sur la présentation des comptes. Ceux-ci n'ayant été soumis qu'à fin décembre 1914, la subvention n'a plus pu être inscrite au budget de 1915 (elle était prévue dans celui de 1913). Les frais de la susdite construction ayant été de 68,322 fr. 20, la subvention fait la somme de 6832 fr. 20 portée en dépassement.

VI. Instruction publique.

A. 7. <i>Indemnités des commissions d'examen et des experts, frais de déplacement</i>	fr. 595. 30
A. 7. <i>Exposition nationale suisse, frais de participation</i>	» 1,000. —
B. 2. <i>Pensions de retraite</i>	» 1,308. 30
B. 13. e. <i>Indemnité pour l'entretien des bâtiments</i>	» 300. 15
D. 16. <i>Subventions aux établissements spéciaux pour l'éducation des enfants sourds-muets, aveugles, etc.</i>	» 1,050. —
Total	fr. 4,253. 75

Ad A. 5. Cette rubrique a été grevée de diverses dépenses extraordinaires, entre autres des frais de la commission d'experts nommée concernant l'école normale allemande d'instituteurs, par 625 fr., et de ceux d'un rapport relatif à la réorganisation de l'école normale supérieure, par 177 fr.

Ad A. 7. Il a été accordé le 1^{er} juin 1915 au comité de l'Exposition nationale une somme de 1000 fr. pour les frais de l'installation du relief de l'Oberland bernois (relief Simon) à ladite exposition sous réserve de l'allocation, par le Grand Conseil, d'un crédit supplémentaire du même montant.

Ad B. 2. Il a été accordé une nouvelle pension en 1915; en revanche une autre a cessé de courir par suite de décès du bénéficiaire. La dépense en plus, d'un côté, au montant de 1815 fr., et l'économie, de l'autre, égale à 566 fr. 70, donnent un dépassement net de 1308 fr. 30.

Ad B. 13. e. Il s'agit ici de l'indemnité due pour l'entretien des agrandissements exécutés à la clinique chirurgicale, indemnité qui est du 1 % des frais de construction à teneur de la convention passée avec la Corporation de l'hôpital de l'Île en date du 1^{er} août 1915.

Ad D. 16. Deux subventions de l'année 1914 n'ont été portées en compte qu'en 1915, ce qui a grevé la rubrique d'une dépense extraordinaire de 1,600 fr. En revanche, d'autres subventions, inscrites dans le budget pour 550 fr., n'ont pas été versées.

VII. Affaires communales.

A. 3. *Frais de bureau* fr. 1,181.15

Ce dépassement résulte des frais des travaux préparatoires concernant le projet de loi sur l'organisation communale ainsi que des frais de l'examen de la question de l'imposition de la plus-value foncière.

VIII. Assistance publique.

A. 2. *Traitements des employés* . . . fr. 1,896.40
A. 3. *Frais de bureau* » 1,254.20
B. 2. b. *Frais de bureau et de déplacement* » 721.55
Total fr. 3,872.15

Ad A. 2. Par décision du 19 mai 1915 le Conseil exécutif a accordé un nouveau commis à la Direction de l'assistance publique. Cela était absolument indispensable du fait du surcroît de besogne que la situation actuelle cause à ce service.

Ad A. 3. Il s'agit ici essentiellement de frais d'impression en plus, dus aux nombreuses mesures que les circonstances présentes obligent de prendre en matière d'assistance. C'est ainsi qu'il a fallu faire plusieurs circulaires, dresser des états, etc.

Ad B. 2. b. La dépense en plus résulte de ce que les inspecteurs se sont déplacés davantage.

IX^a. Economie publique.

C. 5. d. *Traitements des employés* . . . fr. 320.—

Vu le grand travail que lui causait l'établissement des certificats d'origine exigés pour l'exportation, le secrétariat de Bienne de la Chambre cantonale du commerce et de l'industrie a dû engager un commis auxiliaire. La dépense y relative, de 575 fr., est compensée jusqu'à concurrence de 255 fr. par une économie résultant du changement d'un employé du secrétariat de Berne.

IX^b. Service sanitaire.

B. 2. *Vaccinations* fr. 6,775.05
G. *Asile d'aliénés de Bellelay* . . . » 30,225.16
Total fr. 37,000.21

Ad B. 2. La dépense en plus provient du nombre extraordinairement élevé de vaccinations auxquelles il a été procédé dans la seconde moitié de 1914, immédiatement après que la guerre eut éclaté. Les frais y relatifs n'ont été portés en compte que partiellement en 1914, le reste n'ayant pu être mandaté qu'en 1915, après la remise des registres de vaccination.

Ad G. La dépense en plus de 30,225 fr. 16 est compensée pour 23,257 fr. 10 par une *augmentation à l'inventaire*, qui paraît être effective. Y participent, les rubriques: *Nourriture*, pour 2,796 fr., *entretien*, pour 5,421 fr., *industries*, pour 1,994 fr., et *exploitation agricole*, pour 13,083 fr. Fait regrettable, le compte est grevé, pour 10,000 fr. en somme ronde, de frais concernant l'exercice 1914. Cela explique en partie le

résultat fâcheux de 1915. Au surplus, le dépassement provient pour une part du renchérissement de la nourriture et de l'entretien par rapport à 1914 et aussi de frais d'achat plus élevés. Le résultat de l'exploitation (roulement) est de 925 fr. 94 *meilleur* qu'en 1914, tandis que celui des comptes est de 30,802 fr. 26 plus *mauvais*. Cette dernière différence provient de *changements à l'inventaire*, à savoir d'une *diminution* de 8,487 fr. en 1914 et d'une *augmentation* de 23,257 fr. 10 en 1915.

X. Travaux publics et chemins de fer.

C. 6. *Rachat de l'entretien de bâtiments curiaux* fr. 600.—
E. 1. *Traitements des cantonniers* . . . » 3,041.05
E. 3. *Travaux de réfection et digues* » 63,999.15
Total fr. 67,640.20

Ad C. 6. Il s'agit ici d'une dépense qui n'était pas prévue au budget et qui concerne l'indemnité payée à la paroisse d'Oberbalm pour l'entretien du chœur de l'église, à elle cédé.

Ad E. 1. Le dépassement est dû aux nombreux remplacements de cantonniers appelés au service militaire.

Ad E. 3. Sur ce crédit sont imputés des travaux pour la plupart urgents, non susceptibles d'être ajournés et imprévus. Il peut dès lors arriver que le chiffre arrêté au budget soit dépassé. C'est le cas, particulièrement, lorsque par suite d'orages les eaux causent des dégâts qu'il faut immédiatement réparer; or, pareil fait s'est produit fréquemment en 1915, surtout dans le 2^e arrondissement.

XI. Emprunts.

B. 1. *Provisions, frais de transports et agio* fr. 6,920.35
B. 2. *Frais d'annonces et d'impression* » 3,900.85
Total fr. 10,821.20

Ad B. 1. L'encaissement du montant d'obligations et de coupons à Paris a causé de gros frais d'agio à cause du cours élevé de l'argent français (104 à un moment donné). La dépense y relative est de 10,321 fr. 60. En outre, il y a eu une dépense extraordinaire de 3,137 fr. 35 pour commission et frais de transport à l'occasion du remplacement des feuilles de coupons des obligations de l'emprunt d'Etat de l'année 1900.

Ad B. 2. Sur ce dépassement-ci, une somme de 3,294 fr. 10 affère aux frais de l'impression des feuilles de coupons dont il vient d'être parlé. Le reste concerne les frais de cote et de publicité, qui ont été plus élevés qu'on ne l'avait admis.

XII. Finances.

B. 5. *Frais du service des chèques postaux* fr. 4,209.89
C. 1. *Traitements des receveurs de district* » 216.50
Total fr. 4,426.39

Ad B. 5. Le service des chèques postaux de la Caisse de l'Etat a pris de l'extension tant en ce qui concerne les encaissements qu'en ce qui concerne les paiements, d'où une augmentation des frais.

Ad C. 1. On a payé à la famille d'un receveur décédé, pour trois mois encore, le traitement du défunt.

XIII. Agriculture.

A. 2. <i>Traitements des employés</i> . . .	fr. 165. 25
E. 2. <i>Ecole agricole d'hiver de Schwand-Münsingen</i>	» 1,584. 44
Total	fr. 1,749. 69

Ad A. 2. Le dépassement résulte de ce qu'un aide de bureau a été employé plus longtemps qu'on ne l'avait prévu.

Ad E. 2. Dans les frais de l'école agricole d'hiver de Schwand-Münsingen est comprise une somme de 7,349 fr. 35 pour achat de matériel d'exploitation rurale, et une de 3,746 fr. pour achat de mobilier. La première de ces dépenses s'est faite en vertu d'un arrêté du Grand Conseil du 10 mars 1914; la seconde a été autorisée par le Conseil-exécutif le 7 novembre 1913. Sur la somme de 3,746 fr., 2,161 fr. 56 sont couverts par une économie sur le crédit ordinaire de l'école, de sorte que le dépassement net n'est que de 1,584 fr. 44.

XIV. Economie forestière.

B. 2. b. <i>Frais de bureau</i>	fr. 116. 40
---	-------------

Il s'agit ici des frais du nettoyage du bureau de l'office forestier du X^e arrondissement, à Langenthal, que l'Etat a pris à sa charge.

XV. Forêts domaniales.

C. 1. <i>Cultures forestières</i>	fr. 8,015. 56
C. 4. <i>Frais de façonnage</i>	» 15,319. —
C. 6. <i>Frais des mises</i>	» 891. 90
D. 4. <i>Bois délivré aux usagers et aux pauvres</i>	» 312. —
Total	fr. 24,538. 46

Ad C. 1. La dépense pour les cultures forestières est restée inférieure de 14,523 fr. 44 au crédit budgétaire; d'un autre côté, en revanche, les recettes sont elles aussi demeurées au-dessous des prévisions, à savoir de 22,539 fr. Il en résulte un dépassement net de 8,015 fr. 56.

Ad C. 4. Il a été abattu plus de bois qu'il n'était prévu. En outre, il s'est produit une nouvelle hausse des salaires et des frais de transport.

Ad C. 6. Ici aussi le dépassement est dû à ce qu'il a été abattu et, partant, vendu plus de bois qu'on ne l'avait admis.

Ad D. 4. Cette dépense, pour laquelle il n'y avait pas de crédit, concerne du bois fourni pour les écoles de Mâche et de Madrèche.

XXIII. Régie des sels.

B. 6. <i>Frais divers d'exploitation</i> . . .	fr. 2,006. 50
C. 2. <i>Frais de bureau</i>	» 965. 18
	fr. 2,971. 68

Ad B. 6. Il s'agit ici des frais du retour de sacs vides.

Ad C. 2. Le dépassement se répartit entre les dépenses les plus diverses: Ports, frais du service des chèques postaux et imprimés.

XXXII. Impôts directs.

C. 2. <i>Commission cantonale des recours</i> .	fr. 563. 78
---	-------------

Les frais de la commission cantonale des recours ont augmenté de 12,685 fr. 13 par rapport à 1914. Il y a eu en 1915 dix séances plénières, soit le double de l'année précédente, d'où un accroissement considérable de la dépense pour jetons de présence.

Récapitulation.

I. <i>Administration générale</i> . . .	fr. 9,886. 22
II. <i>Administration judiciaire</i> . . .	» 3,140. 94
III ^b . <i>Police</i>	» 3,370. 83
IV. <i>Affaires militaires</i>	» 19,946. 70
V. <i>Cultes</i>	» 17,862. 20
VI. <i>Instruction publique</i>	» 4,253. 75
VII. <i>Affaires communales</i>	» 1,181. 15
VIII. <i>Assistance publique</i>	» 3,872. 15
IX ^a . <i>Economie publique</i>	» 320. —
IX ^b . <i>Affaires sanitaires</i>	» 37,000. 21
X. <i>Travaux publics</i>	» 67,640. 20
XI. <i>Emprunts</i>	» 10,821. 20
XII. <i>Finances</i>	» 4,426. 39
XIII. <i>Agriculture</i>	» 1,749. 69
XIV. <i>Economie forestière</i>	» 116. 40
XV. <i>Forêts domaniales</i>	» 24,538. 46
XXIII. <i>Régie des sels</i>	» 2,971. 68
XXXII. <i>Impôts directs</i>	» 563. 78
Total	fr. 213,661. 95

Sur le vu du rapport qui précède, la Direction des finances demande au Conseil-exécutif qu'il lui plaise proposer au Grand Conseil d'approuver les dépassements ci-après des crédits du budget de 1915, en accordant les suppléments de crédit voulus, à porter au compte dudit exercice:

- 1° les dépassements de crédits se rapportant à des dépenses nécessitées, aussi bien en ce qui concerne l'époque où elles doivent être faites que le chiffre qu'elles peuvent atteindre, par des prescriptions légales, par des tarifs ou des conventions, et montant à . fr. 1,155,370.51
 - 2° Les dépassements de crédits correspondant à des dépenses pour lesquelles les conditions précitées font totalement ou partiellement défaut, au montant de » 213,661.95
- Total** **fr. 1,369,032.46**

Berne, le 30 juin 1916.

Le directeur des finances,
Scheurer.

Approuvé par le Conseil-exécutif et transmis au Grand Conseil.

Berne, le 21 juillet 1916.

Au nom du Conseil-exécutif:
Le président,
Dr Tschumi.
Le suppléant du chancelier,
G. Kurz.

**Projet commun du Conseil-exécutif et de
la commission d'économie publique,**
des 5 et 7 septembre 1916.

Décret

concernant

la délimitation des zones des forêts protectrices dans le canton de Berne.

Le Grand Conseil du canton de Berne,

Vu l'art. 3, 1^{er} paragraphe, de la loi sur les forêts
du 20 août 1905;

Sur la proposition du Conseil-exécutif,

décète:

L'art. 2 du décret du 21 novembre 1905 concernant la délimitation des zones des forêts protectrices dans le canton de Berne, est abrogé et remplacé par les dispositions suivantes:

« La limite de la zone des forêts protectrices des Alpes est formée au nord par une ligne qui part d'Huttwil, à la frontière du canton de Lucerne, suit la grand'route qui conduit de cette localité, par Dürrenroth, Häusermoos, Herbrig, Affoltern, Rinderbach, à Rüegsauschachen, sur l'Emme. De là elle court dans la direction du sud le long de la route Berthoud-Thoune, par Schafhausen et Walkringen jusqu'à Enggistein. Ici elle quitte la grand'route et suit le plus court chemin menant par Ober-Enggistein sur Ried et Schlosswil, puis les chemins vicinaux reliant les localités de Schlosswil, Herolfingen, Gysenstein, Ursellen et Stalden, pour rejoindre la grand'route en ce dernier lieu et la suivre jusqu'à Thoune. De Thoune, elle suit la route qui mène à Reutigen. Du village de Reutigen, elle se dirige vers le nord-ouest; elle passe au pied de la chaîne du Stockhorn par Blumenstein pour atteindre Wattenwil et pour se confondre ensuite avec la route de Burgistein—Riggisberg—Oberbütschel. De cette dernière localité, elle suit le cours du Bütschelbach, puis de la Schwarzwasser et enfin de la Singine.

La commune d'Albligen, qui est située au-delà de la Singine, ne fait pas partie de la zone protectrice. »

Le présent décret entrera en vigueur dès qu'il aura été approuvé par le Conseil fédéral. Il sera inséré au Bulletin des lois.

Berne, les 5 et 7 septembre 1916.

Au nom du Conseil-exécutif:

Le président,

D^r Tschumi.

Le suppléant du chancelier,

G. Kurz.

*Au nom de la
commission d'économie publique:*

Le président,

Jenny.

Rapport de la Direction des affaires communales

au

Conseil-exécutif, à l'intention du Grand Conseil,

concernant

la réunion des communes de Bienne et de Boujean.

(Août 1916.)

En date du 15 février 1911, le conseil général de Bienne a pris en considération une motion de M. Naehrer, de la teneur suivante: « Le conseil municipal est invité à présenter au conseil général un rapport et des propositions sur la question de savoir s'il ne conviendrait pas d'entamer des pourparlers avec les communes limitrophes au sujet de leur réunion à celle de Bienne, pour autant que l'une d'entre elles demanderait cette réunion. » Là-dessus, soit en avril 1911, l'assemblée communale de Boujean a décidé de présenter pareille demande à la commune de Bienne et celle-ci a été invitée à dire à quelles conditions elle consentirait à la réunion. Il fut alors nommé une « commission de fusion », composée de représentants de l'une et l'autre communes. Après de longs travaux préparatoires, cette commission elabora un projet d'acte de réunion, que la commune de Boujean adopta le 18 juin 1915 par 268 voix contre 81. De son côté, la commune de Bienne adopta le projet les 13/14 mai 1916 par 1861 voix contre 906, avec quelques modifications. Le projet fut alors soumis à nouveau aux citoyens de Boujean, qui l'approuvèrent le 27 juin par 189 voix contre 85.

Ce sont des considérations d'ordre pécuniaire qui ont amené la commune de Boujean à demander sa réunion à celle de Bienne. Ladite commune prévoyait que dans un avenir très rapproché il lui faudrait construire une nouvelle maison d'école primaire et, en même temps, agrandir son école secondaire. La correction des trottoirs du bas du village et l'établissement d'égouts étaient également d'urgente nécessité. Mais pour tous ces travaux, qui représentent une dépense considérable, il n'y avait pas d'argent dans la caisse communale; et quant à contracter un emprunt, il n'y fallait pas songer, la faible capacité contributive de la commune ne permettant pas à celle-ci d'assumer les lourdes charges du service de l'intérêt et de l'amortissement. La réunion projetée est

d'ailleurs également nécessaire pour le bon développement en général de Boujean.

La ville de Bienne, de son côté, voit son développement et son extension entravés par l'exiguïté de son territoire; l'essor considérable pris ces dernières décennies par son commerce, son industrie et ses métiers lui avait fait envisager, à celle aussi, une fusion avec la commune de Boujean. Comme tous les centres de son espèce, Bienne a toujours plus besoin de place pour ses usines; or, comme il vient d'être dit, son territoire est restreint et, au surplus, le terrain à bâtir y coûte cher. Il y aurait donc là pour son essor industriel une entrave sérieuse et même une menace, si l'on ne faisait à temps le nécessaire pour assurer la libre expansion de la cité. A cela s'ajoute qu'aujourd'hui déjà les populations de Bienne et des communes environnantes sont en rapports étroits au point de vue du commerce, de l'industrie et de la vie en général; elles constituent en fait un tout, auquel la fusion de ces communes avec la ville donnerait encore plus de cohésion. En outre, la nécessité où la ville se trouve d'étendre sa surface bâtie au-delà des limites communales rend bien désirable l'unification des prescriptions en matière de police des constructions; il s'agit en effet d'établir les nouveaux quartiers selon un plan uniforme. L'unification dans la domaine de la police, de la salubrité publique, des écoles, de la tutelle et de l'assistance ne pourrait de même être qu'un bienfait. Enfin, on est persuadé qu'une centralisation aurait aussi de bons effets pour les services industriels de la ville (eau, gaz, électricité), en même temps qu'elle faciliterait l'extension du réseau des tramways.

D'un autre côté, on se rend bien compte, à Bienne, des difficultés que présente la réunion de la ville avec les communes suburbaines. Il est certain, en effet, que la chose entraînerait des dépenses, surtout au début, car il est clair que les routes, trottoirs, etc., ne sont

pas également bien établis ou entretenus dans toutes ces communes et qu'il n'y a pas non plus partout un bon éclairage public et des égouts. Il faudrait donc faire quelques sacrifices pour améliorer ce qui est insuffisant ou établir ce qui manque. Ces sacrifices, toutefois, sont justifiés si l'on considère les avantages que les localités intéressées en retireront et la possibilité de nouveaux progrès qu'ils créent. Il faut bien se dire, aussi, que les raisons d'ordre pécuniaire ne sauraient être seules déterminantes dans les questions de fusion de communes; ce qui importe en première ligne, c'est que le ménage communal repose sur des bases saines et que les tâches à accomplir, *tous les facteurs étant bien considérés*, soient dans une juste proportion avec la capacité financière. A l'appui de cette manière de voir, les intéressés font valoir, au cas particulier, que la commune de Bienne et ses voisines se sont mutuellement amenées à l'état de développement qu'elles accusent aujourd'hui et que sans cette influence réciproque leur situation à chacune serait différente et quant aux institutions, et quant à l'économie en général. Envisagé de ce point de vue, le règlement de la situation desdites communes par voie de centralisation ne paraît que juste.

Telles sont, dans leurs grandes lignes, les considérations qui ont engagé les communes de Bienne et de Boujean à prendre les décisions dont il est question plus haut et à demander au Grand Conseil de prononcer leur réunion, par application de l'art. 63 de la Constitution. En attendant le décret y relatif, ces communes ont poussé l'affaire encore plus avant, en arrêtant une convention, destinée à régler les questions d'ordre pécuniaire et organique que soulève la réunion projetée. Bien que, comme il vient d'être dit, la conclusion de cette convention ne constitue pas une condition du décret à rendre par le Grand Conseil, il paraît utile d'esquisser brièvement ici les clauses essentielles dudit acte, car il constitue un exemple intéressant de la façon dont les cas du genre dont il s'agit peuvent être réglés sans avoir recours au Tribunal administratif (v. art. 11, n° 1, de la loi sur la justice administrative du 31 octobre 1909).

L'acte de réunion prévoit d'abord la disparition de la commune de Boujean, celle-ci devant être *incorporée* à celle de Bienne. Ce principe de l'absorption d'une commune par une autre, le Grand Conseil l'a consacré et exprimé ces dernières années dans les décrets portant réunion de Thounne et Goldiwil (19 novembre 1912) et d'Elbligen et Oberried (27 novembre 1913). L'application en est justifiée dans les cas où l'une des communes l'emporte de beaucoup sur l'autre à un point de vue essentiel (chiffre de la population, développement économique, etc.). Au cas particulier, cette condition est remplie. Bienne comptait en effet, au dernier recensement, 23679 habitants, et Boujean seulement 2982; la première de ces communes l'emporte d'ailleurs notablement sur la seconde à d'autres égards encore, comme il va de soi, par exemple en ce qui concerne la puissance financière, la prospérité générale, la capacité de développement économique, etc.

En fait d'autres clauses de l'acte en question, il faut mentionner celles-ci: Dès la date de la réunion, les biens, les recettes et revenus ainsi que l'administration de Boujean passeront à la commune de Bienne. Le nom de Boujean subsistera à titre de désignation de quartier. Les citoyens de Boujean pourront continuer d'exercer le droit de vote audit lieu. On tiendra compte dans la mesure du possible de la population de Boujean en ce qui concerne la composition des commissions com-

munes. Les classes existant là-bas seront maintenues jusqu'à la création d'arrondissements scolaires et à la réorganisation des écoles moyennes de Bienne, et le nombre n'en sera pas réduit; en outre, les destinations spéciales du fonds des écoles et des fondations sont garanties. Le service des eaux de Boujean est maintenu comme section de celui de Bienne. La réunion ne change rien à l'organisation et aux jouissances de la commune bourgeoise de Boujean. Enfin, à la date d'icelle toutes les autorités et commissions ainsi que tous les fonctionnaires et employés de Boujean résigneront leurs fonctions, pour passer au service de la commune de Bienne dans la mesure du possible; les instituteurs et institutrices en charge achèveront leur période de fonction, mais ils seront rétribués selon l'échelle applicable à leurs collègues de Bienne et dans la proportion de leurs heures hebdomadaires d'enseignement.

Telles sont les dispositions essentielles de l'acte convenu entre Bienne et Boujean. Le transport des biens de la seconde de ces communes à la première se fera sur la base des comptes administratifs de la commune de Boujean, arrêtés à la date que fixera le décret. On peut se faire une idée de ce que seront ces biens de par les comptes concernant l'exercice 1914, selon lesquels le fonds municipal de Boujean accuse un montant de 448,879 fr. 74, y compris la valeur de l'usine d'électricité, et le fonds des écoles un montant de 225,104 fr. 90, ce qui donne une fortune totale de 673,984 fr. 64, contre un passif de 452,206 fr. 49. La fortune nette est donc de 221,778 fr. 15. En 1914, le service des eaux et de l'électricité a produit 30192 fr., pour un solde de capital d'établissement de 294,000 fr. Radiation faite d'un petit solde passif de l'année précédente, les comptes dudit exercice 1914 accusent un pareil solde de 3,679 fr. 93, au sujet duquel il y a toutefois lieu de faire remarquer que la commune a eu pour 7,633 fr. 36 de dépenses du fait de la mobilisation des troupes et de l'allocation de secours extraordinaires aux indigents. Les conditions de la commune, au point de vue de l'impôt, sont les suivantes:

Propriété foncière	fr. 7,829,700. —
Capitaux garantis par hypothèque	» 373,464. —
Revenu de 1 ^{re} classe	» 517,900. —
» » 2 ^e »	» 2,000. —
» » 3 ^e »	» 12,000. —

Les impositions communales ont produit, pour un taux moyen de 3,50 ‰ (3,30 ‰ à Bienne), une somme de 58,410 fr. 85. En ce qui concerne particulièrement la question de savoir l'effet que le voisinage de Bienne exerce sur Boujean au point de vue du rendement de l'impôt, il faut dire qu'en 1914 345 contribuables habitant la seconde de ces localités étaient taxés dans la première pour un revenu de 1^{re} classe de 129,700 fr. au total, tandis qu'il n'y en avait que 47 habitant la première qui fussent taxés dans la seconde, pour un revenu de 1^{re} classe de 28,000 fr. en tout, ce qui fait en faveur de la commune de Bienne une différence de 101,700 fr., soit, au taux de 4,95 ‰ applicable dans cette commune, un impôt de 5034 fr. 15.

Il convient également de s'arrêter ici à la clause de l'acte de réunion aux termes de laquelle on tiendra compte de Boujean dans la plus large mesure possible en ce qui concerne la composition des commissions municipales de Bienne, et cela apparemment dès la réunion. La chose n'est possible que si l'on accorde aux électeurs de Boujean le droit de voter déjà pour le renouvellement général des autorités communales de Bienne de

décembre prochain. Ceci, vu le fait que l'administration de Boujean passera à la commune de Bienne le 1^{er} janvier 1917, exige à son tour que les effets politiques de la réunion se déploient avant ledit mois de décembre, disons dès le 1^{er} novembre. Il n'y a ici d'ailleurs aucun inconvénient, mais bien la garantie, pour les citoyens de Boujean, d'avoir dès la réunion la représentation convenable que la convention leur assure.

Ce qui précède nous paraît établir suffisamment que la réunion dont il s'agit est avantageuse pour les deux

communes et qu'elle n'est pas contraire aux intérêts de l'Etat. Nous vous proposons dès lors de la prononcer, en adoptant le projet de décret qui figure ci-après.

Berne, le 22 août 1916.

Le directeur des affaires communales,
Simonin.

Projet du Conseil-exécutif,
du 22 août 1916.

Amendements de la commission,
du 18 septembre 1916.

Décret

portant

réunion des communes municipales de Bienne et Boujean.

Le Grand Conseil du canton de Berne,

Vu l'art. 63, second paragraphe, de la Constitution
Sur la proposition du Conseil-exécutif,

décète:

ARTICLE PREMIER. Les communes municipales de Bienne et de Boujean sont réunies en une seule, c'est-à-dire que la seconde est incorporée à la première.

Tous les services publics de la commune de Boujean passent à la commune de Bienne ainsi agrandie.

ART. 2. Le présent décret entrera en vigueur:
au point de vue politique, le 1^{er} novembre 1916;
et aux autres points de vue, le 1^{er} janvier 1917.

ART. 3. La commune de Boujean cessera d'exister
dès le 1^{er} janvier 1917.

ART. 4. Les différents comptes administratifs de cette commune concernant l'année 1916 seront présentés dans le délai légal par le receveur communal de Boujean, pour la commune de Bienne. L'approbation en compétera aux citoyens actifs de l'ancienne commune de Boujean.

ART. 5. Le Conseil-exécutif pourvoira à l'exécution du présent décret.

Berne, le 22 août 1916.

Au nom du Conseil-exécutif:

Le vice-président,
Merz.

Le suppléant du chancelier,
G. Kurz,

Il y a ici un amendement rédactionnel qui ne touche pas le texte français.

ART. 2. Le présent décret entrera en vigueur le 1^{er} janvier 1917.

Il déploiera toutefois ses effets déjà dès le 1^{er} novembre 1916 en ce qui concerne les élections aux autorités de la nouvelle commune de Bienne.

Il y a ici un amendement rédactionnel qui ne touche pas le texte français.

ART. 4. Les différents comptes administratifs de cette commune . . . seront présentés dans le délai légal par les organes compétents de Boujean, pour . . .

Berne, le 18 septembre 1916.

Au nom de la commission:

Le président,
Morgenthaler.

Rapport de la Direction des affaires militaires

au

Conseil-exécutif, à l'intention du Grand Conseil,

concernant

le projet de décret sur l'organisation de l'administration militaire cantonale.

(Mai 1916.)

Au cours de ces dernières décennies, les affaires militaires ont de plus en plus passé à la Confédération.

Dans ce domaine, la tâche et les droits des cantons ont diminué à la fois en étendue et en importance et si, cependant, ils sont aujourd'hui plus grands encore qu'il n'y paraît à première vue, ils n'en viennent pas moins loin derrière ceux de la Confédération. C'est dire que les administrations militaires cantonales ont perdu leur autonomie d'autrefois.

Notre législation n'est pas encore mise en harmonie avec ce nouvel état de choses. Jusqu'en 1874, le canton de Berne avait son organisation militaire particulière, conformément à sa souveraineté. Cette organisation était réglée par une loi du 17 mai 1852 et toute une série d'actes législatifs connexes. La réglementation fédérale introduite en 1874 a fait table rase de la plupart de ces dispositions; il n'en reste que quelques articles de la loi précitée et une loi de 1853 concernant l'organisation du bureau de la Direction militaire. Mais l'une et l'autre de ces lois étaient faites pour des conditions toutes différentes de l'état de choses actuel, de sorte qu'il est devenu bien difficile, sinon impossible, de les appliquer.

Une nouvelle réglementation de la matière s'impose donc. Or maintenant que la loi fédérale sur l'organisation militaire de 1907 est en vigueur quant au principal, la chose peut se faire dans des conditions suffisantes

de stabilité. Et du moment qu'il s'agit d'une question d'organisation, l'affaire est de la compétence du Grand Conseil aux termes de l'art. 44 de la Constitution.

Le projet de décret que nous avons l'honneur de présenter détermine d'abord les objets de l'administration militaire qui ressortissent au Conseil-exécutif. A cet égard, il consacre le régime actuel, sauf que toutes les nominations compéteront désormais à ladite autorité; jusqu'ici, en effet, le commissaire des guerres et les commandants des bataillons d'infanterie étaient élus par le Grand Conseil. L'innovation introduite ici s'inspire du régime instauré par les décrets qui régissent l'organisation des autres Directions du Conseil-exécutif. En ce qui concerne particulièrement les nominations d'officiers, on a aussi tenu compte de ce que sur ce point les attributions des cantons ont notablement changé. Les cantons ne peuvent plus faire de promotions que sur le vu d'un certificat de capacité délivré par l'autorité fédérale. Ils sont donc loin d'être libres quant à l'exercice de leur droit de nomination et c'est aussi pourquoi, depuis des années, le Grand Conseil bernois n'a traité les promotions au grade de major que comme affaires de pure forme. D'un autre côté, le fait que ces promotions ne peuvent avoir lieu que dans les sessions a causé déjà souvent des inconvénients. Ceux-ci sont devenus très sensibles depuis la guerre, si bien que le Conseil-exécutif a dû demander au Conseil fédéral, dans maints cas urgents,

de procéder à la nomination de majors en lieu et place du Grand Conseil.

Pour le surplus l'organisation de la Direction militaire, telle qu'elle est fixée dans le projet de décret, répond entièrement à l'état de choses actuel. Jusqu'à ces dernières années cette Direction comprenait, outre le secrétariat et le commissariat des guerres, une intendance des arsenaux. Ce dernier service est maintenant en partie l'affaire du commissariat des guerres, en partie celle de la Confédération. C'est là chose dont il faut tenir compte dans le décret. Aussi le poste d'intendant des arsenaux est-il remplacé par celui de second adjoint du commissaire des guerres. Ce changement, à son tour, nécessite une revision des traitements. La rétribution

de l'adjoint actuel avait été fixée, dans le décret de 1906, en ayant égard à la personne même du titulaire; elle ne répond plus aux exigences de l'emploi.

L'administration des arrondissements, enfin, est réglée conformément aux prescriptions fédérales actuellement en vigueur. Ici, non plus, rien n'a été changé à l'état de choses existant.

Berne, le 12 mai 1916.

Le directeur des affaires militaires,
Scheurer.

Projet commun du Conseil-exécutif et de la commission,
du 14 septembre 1916.

DÉCRET

sur

l'organisation de l'administration militaire cantonale.

Le Grand Conseil du canton de Berne,

vu l'art. 44 de la Constitution cantonale du 4 juin
1893;

sur la proposition du Conseil-exécutif,

décète :

I. Du domaine et des compétences de l'administration militaire.

ARTICLE PREMIER. L'administration militaire pourvoit
à l'ensemble des affaires militaires qui ressortissent au
canton.

ART. 2. Cette administration est dirigée, sous la
haute surveillance du Conseil-exécutif, par la Direction
militaire.

ART. 3. Sont de la compétence du Conseil-exécutif:

- 1° la nomination et la promotion d'officiers, ainsi que
les relèvements de commandement;
- 2° la nomination des fonctionnaires et employés de
la Direction militaire;
- 3° la nomination des commandants d'arrondissement;
- 4° la levée de troupes pour le service cantonal;
- 5° la conclusion, avec la Confédération, de contrats
concernant les établissements militaires cantonaux;
- 6° la détermination des arrondissements d'adminis-
tration militaire;
- 7° l'adjudication des fournitures militaires;
- 8° la réglementation des salaires et des conditions de
travail dans les ateliers militaires.

ART. 4. La Direction militaire est compétente dans
tous les autres cas. C'est à elle, en outre, qu'incombe
l'exécution des décisions du Conseil-exécutif.

II. De l'organisation de la Direction militaire.

ART. 5. La Direction militaire a à sa tête le direc-
teur des affaires militaires.

ART. 6. Elle comprend un secrétariat et un com-
missariat des guerres.

ART. 7. Le secrétariat a les attributions suivantes:

- 1° il sert d'intermédiaire entre l'administration mili-
taire, d'une part, et le Conseil-exécutif ainsi que
la Chancellerie d'Etat, d'autre part, et fait les
propositions à soumettre au Conseil-exécutif;
- 2° il vaque aux affaires concernant la condition mili-
taire des officiers, sous-officiers et soldats;
- 3° il pourvoit au recrutement;
- 4° il vaque aux affaires concernant le tir hors du
service;
- 5° il organise l'instruction militaire préparatoire;
- 6° il prépare et exécute la mobilisation des troupes.

ART. 8. Les fonctionnaires du secrétariat sont le
premier et le second secrétaires. Il leur est adjoint le
personnel nécessaire.

ART. 9. Le commissariat des guerres a les attri-
butions suivantes:

- 1° Il vaque à toutes les affaires concernant l'habille-
ment, l'armement et l'équipement des troupes ainsi
que le matériel de corps;
- 2° il dirige les ateliers militaires;
- 3° il administre les établissements militaires;
- 4° il administre l'arsenal;
- 5° il pourvoit à la taxation des citoyens assujettis à
la taxe militaire, ainsi qu'à la perception de cette
taxe;
- 6° il tient la comptabilité et la caisse de l'adminis-
tration militaire;
- 7° il pourvoit à l'assistance des familles de militaires.

ART. 10. Les fonctionnaires du commissariat sont
le commissaire des guerres, ses deux adjoints et l'inten-
dant des casernes. Il leur est attribué le personnel
nécessaire.

III. De l'administration d'arrondissement.

ART. 11. Le territoire cantonal est divisé en arron-
dissements militaires. Ces derniers ont à leur tête un
commandant d'arrondissement, dont la résidence est fixée
par la Direction militaire.

ART. 12. Les commandants d'arrondissement vaquent
aux affaires de leur ressort selon les instructions de la
Direction militaire. Ils se suppléent mutuellement en cas
de besoin et sont tenus de coopérer aux travaux de
ladite Direction.

ART. 13. Les arrondissements se subdivisent en sec-
tions, dont la délimitation incombe à la Direction
militaire.

ART. 14. Chaque section a à sa tête un chef de section, auquel il est attribué un ou plusieurs courriers. Les chefs de section et les courriers sont nommés par la Direction militaire.

ART. 15. Les chefs de section d'un même arrondissement se suppléent mutuellement.

ART. 16. La rétribution des commandants d'arrondissement et des chefs de section est fixée par le Conseil-exécutif.

IV. Dispositions finales.

ART. 17. L'organisation de la Direction militaire (administration centrale) ainsi que les devoirs et attributions des commandants d'arrondissement et des chefs de section sont réglés par des ordonnances du Conseil-exécutif.

ART. 18. Le traitement des adjoints du commissaire des guerres est de 4000 fr. à 5000 fr. par an.

ART. 19. Le présent décret abroge:

- 1° Toutes dispositions demeurées en vigueur de la loi du 17 mai 1852 concernant l'organisation militaire et de celle du 10 octobre 1853 sur l'organisation du bureau de la Direction militaire;
- 2° le décret du 22 novembre 1880 fixant les indemnités des commandants d'arrondissement et des chefs de section, ainsi que l'arrêté du Grand Conseil du 19 mai 1896 portant modification de ce décret.

ART. 20. Il entre immédiatement en vigueur.

Berne, le 14 septembre 1916.

Au nom du Conseil-exécutif:

Le président,
Dr Tschumi.

Le suppléant du chancelier,
G. Kurz.

Au nom de la commission:

Le président,
Bühler.

Recours en grâce.

(Septembre 1916.)

1° **Bœgli Jean-Jacques**, originaire de Moosseedorf, né en 1891, jardinier, actuellement à Gstaad, a été condamné le 11 mars 1914 par le juge de police de Berne, pour **escroquerie**, à trois jours de prison, avec sursis sous fixation d'un temps d'épreuve de trois ans, et à 5 fr. de frais. Au mois de décembre 1913 le pré-nommé s'était fait remettre dans deux épiceries de la ville de Berne, en donnant un faux nom et une adresse inexacte, des marchandises pour une valeur d'environ quinze francs. Puis il ne reparut plus dans les deux magasins en question. Dans le recours qu'il présente aujourd'hui le sieur Bœgli allègue avoir expié suffisamment sa faute, à son avis, de par les trois jours de prison qu'il a dû faire déjà; en outre, il perdrait sa place, croit-il, s'il devait encore purger les trois jours de prison auxquels il avait été condamné avec sursis. Bœgli a en effet été condamné une seconde fois le 11 janvier 1915, mais pour une tout autre affaire, à savoir pour vol, à huit jours de prison. Vu cette nouvelle condamnation, le juge se vit obligé de révoquer le sursis dont mention ci-dessus. Le Conseil-exécutif estime qu'il n'y a pas de raisons de faire grâce au recourant. La peine à laquelle celui-ci a été condamné n'est pas trop forte. En se conduisant bien il aurait pu l'éviter. Si le recourant s'est efforcé de se bien conduire ces derniers temps, ce n'est encore pas là une raison pour révoquer le jugement qui a été prononcé contre lui. Le Conseil-exécutif propose d'écarter le recours.

Proposition du Conseil-exécutif:

Rejet.

2° **Leiser Alfred**, originaire de Seedorf, né en 1876, cordonnier à Bienne, a été condamné le 3 mars dernier par le juge de police de Bienne, pour **contravention à la loi sur l'exercice de la profession de fripier**, à 50 fr. d'amende et 8 fr. 90 de frais. L'année dernière le pré-nommé faisait commerce de vieux souliers, à côté de son métier, sans être en possession de la licence voulue. Le fait vint au jour à l'occasion d'un vol de souliers, qui auraient été vendus au pré-nommé, ce qui d'ailleurs n'était pas exact. Le sieur Leiser déclare

dans son recours qu'il lui serait très difficile de payer 50 fr. d'amende, qu'il est sans fortune et a sept enfants à nourrir. Il allègue avoir agi de bonne foi. Les allégués du recourant sont probablement conformes aux faits. Il lui a été délivré, sous tous les rapports, un bon certificat. Le recourant est indigent. Le fait qu'il a mis une annonce dans le journal pour se recommander relativement à l'achat et à la vente de vieux souliers est une preuve de sa bonne foi. On peut considérer dans ces conditions que l'amende de 50 fr. est effectivement un peu forte. De crainte de créer un précédent, il ne serait cependant pas bon d'en faire remise entière. Les délits du genre de celui dont il s'agit doivent être réprimés, sinon il s'en commettra un grand nombre. Le Conseil-exécutif propose de réduire l'amende à 10 fr.

Proposition du Conseil-exécutif: *Réduction de l'amende à 10 francs.*

3° à 6° **Brunner Jeanne**, née en 1872, **Brunner Anna**, née en 1896, **Luginbühl Gottlieb**, né en 1862, boulanger, et **Tschiemer Hermann**, né en 1892, cultivateur, tous domiciliés à Habkern, ont été condamnés le 13 mars dernier par le juge de police d'Interlaken, pour **contravention aux prescriptions sur les auberges**, chacun à une amende de 50 fr. et, sauf le sieur Tschiemer, à 5 fr. de droit de patente. L'automne dernier la Société de consommation ouvrit une succursale à Habkern et prit pour vendeuse D^{lle} Anna Brunner, âgée alors de dix-neuf ans seulement. Celle-ci, de bonne foi sans doute, vendit au mois de septembre dernier un litre de vin. Et au mois de décembre, sa mère servit à boire dans le local même, deux litres de vin au sieur H. Tschiemer, vice-président de la Société de consommation, à la demande de ce dernier. Ces contraventions arrivèrent à la connaissance de l'autorité à l'occasion d'une plainte portée contre le boulanger de la Consommation, le sieur Gottlieb Luginbühl, parce que, selon une vieille coutume d'Habkern, il avait invité la nuit de la St-Sylvestre quelques jeunes gens de la localité à venir « jasser » dans le fournil et leur avait servi, contre argent, du café noir. Dans le recours en grâce que

l'on présente aujourd'hui on invoque notamment la bonne foi des quatre prénommés et on trouve qu'ils ont été quelque peu sévèrement condamnés. Les délits par eux commis ne sont en effet pas graves et on peut admettre que les recourants avaient agi de bonne foi; il est certain en tout cas qu'ils n'ont pas eu l'intention de contrevenir aux prescriptions de police concernant les auberges. Les quatre recourants jouissent d'une bonne réputation. Les autorités communales et de district proposent de leur faire grâce. Les recourants demandent que leurs quatre amendes soient réduites à une somme de 50 fr. Le Conseil-exécutif estime qu'il ne faut réduire l'amende de chacun que de moitié. Il ne peut être fait remise, d'autre part, du droit de patente, celui-ci étant de nature fiscale.

Proposition du Conseil-exécutif: *Réduction des amendes à 25 francs chacune.*

7° Künig Elisabeth, née Linder, originaire de Geltwil, née en 1854, demeurant à Berne, a été condamnée le 28 mars dernier par le juge de police de Berne, pour **contravention aux prescriptions sur les auberges**, à 50 fr. d'amende, 10 francs de droit de patente et 3 fr. 50 de frais, pour avoir, contre paiement, donné asile et nourriture à des domestiques sans place. Dans son recours la prénommée invoque sa bonne foi et son indigence, deux circonstances dont il y a lieu de tenir compte. La recourante a une bonne réputation. Elle a commis un délit de peu de gravité. Le minimum de l'amende auquel elle a été condamnée peut, dans ces conditions, paraître excessif, surtout si l'on songe que l'amende devrait probablement être commuée en emprisonnement. Le Conseil-exécutif propose en conséquence de réduire l'amende à dix francs.

Proposition du Conseil-exécutif: *Réduction de l'amende à 10 francs.*

8° et 9° Rebetez Marc, né en 1869, et Rebetez Fidélia, sa femme, née en 1873, tous deux originaires de Lajoux, demeurant à Alle, ont été condamnés le 1^{er} octobre 1915 par le juge de police de Porrentruy, pour **contravention aux prescriptions sur la police du feu**, à chacun dix francs d'amende et 4 fr. 90 de frais. Dans la nuit du 26 septembre 1915, la maison habitée par les prénommés fut incendiée en partie. La cause du sinistre ne put être découverte, mais la preuve fut faite que les époux Rebetez avaient parcouru la grange et l'écurie de la maison avec des lumières à feu nu, quelques heures avant l'incendie. Ils demandent maintenant la remise de l'amende à laquelle ils ont été condamnés de ce chef. Ils déclarent qu'il ne leur est pas possible

de payer cette amende, que leur mobilier a été détruit en grande partie par le feu, et que le mari ne peut subvenir que difficilement à l'entretien de sa nombreuse famille. Il faut admettre que ces allégués sont exacts. Il ne semble cependant pas qu'il y ait lieu de faire remise des amendes. Celles-ci ne sont nullement exagérées. Les contraventions comme celle dont les époux Rebetez se sont rendus coupables peuvent avoir des conséquences telles qu'elle ne doivent pas rester impunies. Le Conseil-exécutif propose d'écarter le recours.

Proposition du Conseil-exécutif:

Rejet.

10° David Charles, originaire de St-Claude (France), né en 1863, manœuvre à Bienne, a été condamné le 21 janvier dernier par le juge au correctionnel de Bienne, pour **résistance à la force publique et scandale public**, à huit jours de prison, dix francs d'amende, deux ans de bannissement et 2 fr. 50 de frais. Le prénommé se trouvait le 4 janvier dernier en état d'ébriété complète. Un agent de police ayant voulu l'emmener, il opposa une résistance telle qu'on dut le conduire de force au local d'arrêts. Dans son recours actuel, où il demande qu'il lui soit fait remise de sa peine d'emprisonnement et de celle de bannissement, le sieur David promet de ne plus commettre de délit analogue à celui pour lequel il a été condamné. Mais il n'est pas possible d'avoir grande confiance dans ses promesses, le recourant ayant déjà été condamné plusieurs fois pour un délit semblable. Son patron lui a cependant délivré un bon certificat. Les autorités communales et de district appuient également son recours. Le recourant étant domicilié dans le canton depuis de nombreuses années, la peine du bannissement serait, pour lui et pour sa famille, quelque peu rigoureuse. Le Conseil-exécutif estime donc qu'il y a lieu de révoquer le bannissement, mais de maintenir la peine d'emprisonnement.

Proposition du Conseil-exécutif: *Remise de la peine de bannissement.*

11° Hirsbrunner Gottfried, originaire de Sumiswald, né en 1872, scieur à Berne, a été condamné le 11 novembre dernier par le juge de police de Berne, pour **contravention à la loi sur les fripiers**, à 50 fr. d'amende et 18 fr. de frais. Au mois de septembre 1915 le prénommé avait fait le commerce de vieux effets et objets d'usage domestique sans être en possession de la licence voulue. Il allègue dans son recours ne pouvoir payer l'amende, n'ayant pas de gain. Comme c'est la première fois qu'il commet une contravention à la loi sur les fripiers, il estime qu'un avertissement eût

été suffisant. En dépit de la situation précaire où se trouve probablement le recourant, il ne peut cependant être déferé à sa demande. La conduite du sieur Hirsbrunner n'a pas toujours été irréprochable. Il a déjà été condamné plusieurs fois pour contravention à des prescriptions de police. Son recours n'est appuyé ni par les autorités communales ni par le préfet. Le Conseil-exécutif propose en conséquence de l'écarter.

Proposition du Conseil-exécutif:

Rejet.

12° Henry Léonie, née Bourquenez, née en 1876, originaire de Dampfreux et y demeurant, a été condamnée les 21 janvier, 18 février et 14 avril 1916 par le juge de police de Porrentruy, pour **contravention à la loi sur l'instruction primaire**, à quatre amendes au montant total de 90 fr. En 1915 la prénommée avait retiré son fils de l'école alors qu'il était encore en âge scolaire et l'avait placé dans le canton d'Argovie, où il était tenu de suivre l'école le samedi seulement. Dans son recours actuel dame Henry déclare qu'il lui est impossible de payer l'amende de 90 fr. Selon le rapport des autorités scolaires elle avait cependant été rendue attentive à temps à l'illégalité de son procédé, ensorte qu'elle a été condamnée par sa propre faute. Il ne conviendrait dès lors pas de faire remise entière de l'amende. Il faut cependant tenir compte de la situation pécuniaire de la recourante. Celle-ci est indigente et doit subvenir à l'entretien de cinq enfants en bas âge, dont l'aîné est malade. Elle a une bonne réputation. Le Conseil-exécutif propose dans ces conditions de réduire les amendes à vingt francs.

Proposition du Conseil-exécutif: *Réduction des amendes à une somme de vingt francs.*

13° Walther Delphine, née Schmidt, originaire de Roggenbourg, née en 1863, aubergiste à l'« Hammer-schmiede » près Kiffis (Alsace), a été condamnée le 23 février dernier par le juge de police de Delémont, pour **contravention à la loi sur les auberges**, à 50 fr. d'amende, 10 fr. de droit de patente et 48 fr. 70 de frais. La prénommée possède sur territoire suisse, tout près de la frontière alsacienne, un hangar et une pièce de terre. A côté de ce hangar on a construit une cabane pour un poste militaire. Sans être en possession d'une patente d'auberge bernoise, dame Walter a vendu du vin rouge par litre (à 1 fr. le litre) aux soldats cantonnés dans le poste en question. C'est pourquoi elle fut condamnée ainsi qu'il est dit ci-dessus. Elle demande aujourd'hui qu'il lui soit fait remise d'une partie de son amende. Elle allègue avoir agi de bonne

foi. Il faut tenir compte cependant du fait qu'elle a réalisé un gain assez considérable en vendant du vin aux soldats; la dénonciation a été faite en effet au mois d'août 1915 seulement, de sorte que dame Walther a pu exercer librement son commerce de vin pendant un temps assez long. Il est dit en outre dans la plainte portée contre la prénommée que celle-ci utilisait son hangar pour faire passer en Alsace, en contrebande, du foin et du vin. Vu toutes ces circonstances, il semble curieux que la recourante n'ait pas su qu'il fallait une patente pour vendre du vin sur territoire suisse. Le juge ayant prononcé le minimum de l'amende, il ne convient pas de faire preuve ici encore de clémence. Le Conseil-exécutif propose d'écarter le recours.

Proposition du Conseil-exécutif:

Rejet.

14° Roth Ulrich, né en 1859, cultivateur, originaire de Grindelwald et y demeurant, a été condamné le 15 mai dernier par le juge de police d'Interlaken, pour **contravention à la loi concernant l'amélioration de l'élevage des chevaux, du bétail bovin et du petit bétail**, à 88 fr. d'amende et 1 fr. 50 de frais. Le prénommé avait affirmé l'été dernier un petit pâturage au-dessus de Grindelwald pour y estiver un certain nombre de chèvres confiées à ses soins et il faisait saillir celles-ci par un bouc non approuvé et non primé. Il fut prouvé que le sieur Roth avait ainsi contrevenu à ladite loi dans vingt-deux cas et il fut condamné de ce fait à vingt-deux fois quatre francs, minimum de l'amende prévue. Le prénommé allègue dans son recours qu'il lui avait été impossible de trouver un bouc approuvé et qu'il avait par conséquent été obligé de faire emploi d'un bouc non approuvé; que, à cause des frais, il n'avait pas fait approuver ce dernier; qu'enfin il ne lui est pas possible de payer une amende de 88 fr. Il appert du dossier que Roth a probablement commis son délit sciemment, bien qu'il allègue avoir ignoré les conséquences que celui-ci pouvait entraîner. Ce délit, qui se commet paraît-il assez souvent, est propre à nuire à l'élevage. Il y a donc lieu de le réprimer sévèrement. Il ne peut donc être question de faire grâce au cas particulier. Il faut tenir compte cependant du fait que le recourant doit subvenir à l'entretien d'une nombreuse famille et qu'il n'a qu'un gain très modeste. Dans les circonstances actuelles il ne lui serait guère possible de payer une amende de 88 fr. C'est pourquoi le Conseil-exécutif propose de réduire celle-ci à 20 fr.

Proposition du Conseil-exécutif: *Réduction de l'amende à vingt francs.*

15° **Spycher Jean-Gottfried**, originaire de Kœnitz, né en 1875, aide-géomètre à Riedbach, a été condamné le 15 janvier dernier par le juge de police de Berne pour **contravention à la loi sur la police des routes**, à deux amendes de 4 fr. et 5 fr., et aux frais montant à 14 fr. Le prénommé avait tiré avec un flobert, au mois d'août 1915, à deux reprises par-dessus la voie ferrée et une place publique près de Riedbach. Non loin de la voie se trouvait en outre un sentier public. Le recourant prétend il est vrai que son acte n'avait néanmoins présenté aucun danger pour la circulation publique. Mais cet allégué est contraire aux constatations faites. Spycher invoque dans son recours sa situation précaire et le fait qu'avant de tirer il avait pris toutes les mesures de précaution nécessaires. La conduite du prénommé n'a par ailleurs donné lieu jusqu'ici à aucune plainte. Mais les amendes qui lui ont été infligées sont si minimes qu'il doit certainement pouvoir les payer. Il n'y a pas de raisons spéciales de faire grâce au cas particulier. Le préfet propose d'écarter le recours. Le Conseil-exécutif fait la même proposition.

Proposition du Conseil-exécutif:

Rejet.

16° **Müller Jacob**, originaire de Bienne, né en 1876, confiseur à Frutigen, a été condamné le 19 février dernier par la première chambre pénale, en confirmation du jugement de première instance, pour **actes contre nature et actions impudiques commises sur des jeunes gens**, à quatre mois de détention correctionnelle, commués en soixante jours de détention cellulaire, et aux frais. Le prénommé, qui est établi depuis plusieurs années à Frutigen comme pâtissier, avait pris à son service un apprenti âgé de dix-neuf ans environ; ce dernier logeait et mangeait chez son patron. L'apprenti ayant dû s'aliter au printemps de 1915, son patron vint le voir et se livra sur lui à des actes contre nature. Cela dégénéra finalement en rapports homosexuels assez fréquents, qui ne prirent fin que sur la dénonciation de l'apprenti. Müller fut condamné ainsi qu'il est dit ci-dessus et il présente maintenant un recours en grâce. Il invoque notamment son état maladif, lequel s'aggraverait encore s'il devait purger sa peine, ses charges de famille et le fait qu'il ne peut pas quitter son commerce. Le conseil communal de Frutigen lui a délivré un très bon certificat et appuie très chaleureusement le recours pour les mêmes motifs que ceux invoqués par le sieur Müller. La conduite de celui-ci est par ailleurs irréprochable, de sorte que personnellement il serait peut-être digne d'être gracié. Mais il faut tenir compte aussi des motifs pour lesquels les autorités judiciaires ont condamné le sieur Müller. Celles-ci ont déjà pris en considération les circonstances atténuantes invoquées aujourd'hui par le recourant. Le tribunal de district et la première chambre pénale ont déclaré tous

deux que Müller n'était pas digne d'être mis au bénéfice de la loi sur le sursis. La nature des délits par lui commis s'oppose à toute mesure de clémence. Etant père de cinq enfants en bas âge, le sieur Müller a gravement failli à ses devoirs familiaux. S'il est actuellement souffrant, il y aura lieu selon le cas de suspendre l'exécution du jugement, mais il ne peut être question de faire grâce. Le Conseil-exécutif propose donc d'écarter le recours.

Proposition du Conseil-exécutif:

Rejet.

17° **Pfund Emma**, née Kneubühler, originaire de La Lenk, née en 1878, demeurant à Berne, a été condamnée le 30 mars dernier par le tribunal correctionnel de Berne, pour **recel**, à cinq jours de prison et aux frais. Dans le courant de l'automne et de l'hiver de l'année 1915 un garçon d'une douzaine d'années fréquentait les enfants de la prénommée; ce garçon volait et dépensait l'argent que remettait à ses parents nourriciers une de leurs connaissances. Dame Pfund avait remarqué les grandes dépenses que faisait ce dernier; mais au lieu d'en informer ses nourriciers, elle lui soutira de l'argent et se fit payer des denrées alimentaires, de la bière, etc. Il appert même des déclarations dignes de foi de l'enfant, que dame Pfund l'avait incité à commettre de nouveaux vols. Le garçon reconnut avoir ainsi volé une somme de 300 à 400 fr., laquelle appartenait — dame Pfund devait le savoir — à un pauvre ouvrier. La prénommée présente aujourd'hui un recours en grâce où elle conteste sa culpabilité. Abstraction faite de tous les indices qui sont à la charge de la recourante, il n'appartient pas au Grand Conseil de revenir sur les considérants du jugement. Dame Pfund n'a pas fait usage de la faculté qu'elle avait d'appeler de l'arrêt du tribunal. Le recours de la prénommée n'est d'ailleurs pas recommandable. La recourante a une mauvaise réputation. Elle a déjà été condamnée pour vol et tapage public. Les autorités communales et de district proposent d'écarter le recours. Le Conseil-exécutif fait la même proposition.

Proposition du Conseil-exécutif:

Rejet.

18° **Rœthlisberger Rosa**, originaire de Lauperswil, née en 1892, ouvrière de fabrique, actuellement à Soleure, a été condamnée le 11 novembre 1915 par le tribunal correctionnel de Berne, pour **escroquerie et vol**, à trois mois de détention correctionnelle, 12 fr. de dommages-intérêts à la partie civile et à 37 fr. 90 de frais. Au mois de mars 1915 la prénommée avait loué une chambre chez une famille de manœuvre à Berne. Un jour elle s'empara du permis d'établissement de son logeur, se rendit à la direction municipale de la police, se fit verser les secours qui étaient destinés

aux gens chez lesquels elle logeait et prit la fuite. D^{lle} Roethlisberger et son père présentent maintenant un recours en grâce. On invoque l'état de santé de la prénommée. Celle-ci ne pourrait pas, dit-on, vu sa maladie, purger sa peine. Cet allégué est cependant devenu sans valeur, car D^{lle} Roethlisberger a quitté l'hôpital depuis et, selon un rapport de Soleure, elle rôde la nuit dans cette ville. Sa réputation est mauvaise. Elle a déjà été condamnée à réitérées fois. Le Conseil-exécutif propose d'écarter le recours.

Proposition du Conseil-exécutif:

Rejet.

19° Binggeli Charles, originaire de Wahlen, né le 28 septembre 1899, ouvrier de campagne audit lieu, a été condamné le 20 mars dernier par le juge de police de Schwarzenbourg, pour **contravention aux prescriptions sur la chasse**, à 50 fr. d'amende et 4 fr. 75 de frais. Le dimanche 12 mars de cette année le prénommé fut rencontré dans une forêt porteur d'un fusil chargé et en train de chasser des corneilles. Son père présente aujourd'hui un recours en grâce. Il allègue, ainsi que cela fut fait déjà dans l'instruction, que le jeune délinquant avait agi de bonne foi et il estime qu'il y a lieu de considérer son acte comme une gaminerie. Il serait d'ailleurs impossible au recourant de payer l'amende. Il appert en effet du dossier que le sieur Binggeli, père, qui doit subvenir à l'entretien d'une nombreuse famille, ne pourrait payer qu'avec peine l'amende de son fils. Comme celui-ci ne pourrait également acquitter son amende que difficilement, elle devrait sans doute être commuée en emprisonnement. Le délit commis n'est pas grave, vu le jeune âge du délinquant. Les autorités communales et de district appuient le recours. Dans ces conditions le Conseil-exécutif estime que l'amende peut être réduite à vingt francs.

Proposition du Conseil-exécutif: *Réduction de l'amende à vingt francs.*

20° Cesaro Angelo, originaire de Megliadino San Vittale (Italie), né en 1873, manœuvre, actuellement détenu au pénitencier de Thorberg, a été condamné le 2 octobre 1913 par les assises du Seeland, pour **tentative d'assassinat**, à cinq ans de reclusion et vingt ans de bannissement. En 1913 le prénommé travaillait à Bienne comme manœuvre, tandis que sa femme était occupée dans une fabrique de cigares. Les époux vivaient en désaccord depuis longtemps. Cesaro reprochait à sa femme, peut-être non sans raison, d'avoir des rapports avec un jeune Italien et celle-ci reprochait à son mari de fréquenter des femmes légères et de s'adonner à la boisson. Le désaccord entre les deux époux devint toujours plus insupportable. En proie à une jalousie sans borne, avivée encore par l'alcool,

Annexes au Bulletin du Grand Conseil. 1916.

le mari résolut enfin d'assassiner sa femme. A cet effet il acheta un long couteau, guetta un matin sa femme dans un coin de rue, se précipita sur elle alors qu'elle se rendait au travail et lui porta deux coups de son arme. Dame Cesaro s'affaissa immédiatement. Les blessures, dont l'une très grave, guérissent cependant bientôt, de sorte que la victime en fut quitte pour une incapacité de travail de courte durée. Le sieur Cesaro présente aujourd'hui un recours en grâce. Il fait valoir qu'il a commis son action en état d'ébriété; qu'il n'avait jamais subi de condamnation; qu'il a actuellement purgé plus de la moitié de sa peine. Si le crime commis par le sieur Cesaro revêt un caractère grave, les circonstances du cas n'exclueraient cependant pas une mesure de clémence. La cour d'assises a fait remarquer dans ses considérants que le minimum légal de la peine auquel Cesaro a été condamné était quelque peu excessif. Le recourant a toujours eu une très bonne conduite au pénitencier. Aussi le directeur de Thorberg le recommande-t-il vivement. Mais la peine qui reste encore à purger au recourant est de plus de deux ans. On ne peut lui faire remise de tout ce reste. Son recours doit donc être considéré comme prématuré. Le Conseil-exécutif propose dans ces conditions de l'écarter.

Proposition du Conseil-exécutif:

Rejet.

21° Wüthrich Ernest-Arnold, originaire de Trub, né en 1866, voyageur, demeurant à Zurich, a été condamné le 15 avril dernier par la première chambre pénale, pour **contravention à la loi sur le timbre**, à 153 fr. 50 d'amende, 307 fr. de timbre extraordinaire et 57 fr. 90 de frais. En 1911 le prénommé avait passé un contrat avec une maison de Berne, selon lequel il engageait dans celle-ci un capital de 31,000 fr. Le contrat ne fut timbré qu'un timbre de dimension, alors qu'il aurait dû l'être au timbre proportionnel. Wüthrich présente maintenant un recours en grâce. Celui-ci ne peut évidemment concerner que l'amende, non le timbre extraordinaire et les frais. Le recourant invoque sa bonne foi et l'incapacité où il est de payer son amende. Il faut considérer cependant que si Wüthrich s'était donné la peine de se renseigner sur son cas il n'aurait pas eu besoin de payer une grande partie de l'amende et des frais. Il a préféré porter l'affaire jusqu'à l'autorité d'instance supérieure. Les rapports le concernant ne sont pas favorables. Il n'a pas une très bonne réputation, de sorte qu'à ce point de vue-là non plus son recours n'est pas recommandable. Le Conseil-exécutif propose d'écarter ce dernier.

Proposition du Conseil-exécutif:

Rejet.

22° Salvi Rosa, née Blum, originaire de Castegnato, née en 1890, demeurant à Berne, a été condamnée le

12 mai dernier par le juge de police de Berne, pour **contravention à la loi sur les fripiers**, à 50 fr. d'amende et 5 fr. de frais. La prénommée, qui exerçait la profession de chiffonnière, faisait également le commerce de vieilles laines tricotées, qu'on lui apportait à domicile. Sans être en possession de la patente voulue, elle vendait cette laine, à l'occasion, à des grossistes. Dans les journaux elle avait fait savoir qu'elle était acquéreuse de laine et autres articles. Condamnée ainsi qu'il est dit ci-dessus, elle demande aujourd'hui qu'il lui soit fait grâce. Elle invoque sa mauvaise situation pécuniaire et sa bonne foi. Elle déclare avoir immédiatement renoncé à son commerce dès qu'elle eut été informée de la contravention commise par elle. Dame Salvi n'avait en effet jamais été condamnée pour un délit analogue, mais pour d'autres délits, notamment pour infraction à la loi sur les auberges. C'est en raison de ses antécédents que l'on avait refusé à la prénommée l'autorisation de faire le commerce de friperie. Dans ces conditions on ne peut admettre qu'elle ait agi de bonne foi. Les autorités communales et de district proposent d'écarter le recours. Le Conseil-exécutif fait la même proposition.

Proposition du Conseil-exécutif:

Rejet.

23° **Murset Ernest**, originaire de Douanne, né en 1881, ferblantier à Berne, a été condamné le 21 mai 1915 par le juge de police de Berne, pour **adultère**, à quinze jours de prison et à 50 fr. d'amende. Le pré-nommé avait eu en 1914 et 1915, ainsi qu'il l'a reconnu, des rapports sexuels avec une femme mariée, à plusieurs reprises. A la requête du mari de la femme séduite — celle-ci s'étant entre temps arrangée avec son mari — le sieur Murset fut condamné ainsi qu'il est dit ci-dessus. Il présente maintenant un recours en grâce. Il allègue qu'il est gravement malade, de sorte que l'exécution du jugement serait préjudiciable à sa santé. En outre, il déclare qu'il est actuellement marié et qu'il se conduit très bien. Le rapport concernant ses mœurs ne corrobore pas ces dires; selon ce rapport, le sieur Murset est un individu qui a un casier judiciaire fort chargé, un homme dépravé et ayant déjà été interné dans une maison de travail. Le recourant est atteint d'une grave maladie vénérienne, ce qui pourrait peut-être motiver un ajournement de l'exécution du jugement, mais non une remise de la peine. Le Conseil-exécutif propose d'écarter le recours.

Proposition du Conseil-exécutif:

Rejet.

24° **Murset Lina-Louise**, née Schlæppi, originaire de Douanne, née en 1893, demeurant à Berne, a été condamnée le 21 octobre 1915 par le tribunal correctionnel de Berne, pour **prostitution**, à dix jours de prison. En

1915 les époux Uhlmann, gens de mauvaise réputation et ayant déjà subi nombre de condamnations, avaient ouvert dans la ville de Berne une maison de tolérance. Avec d'autres femmes, mariées et non mariées, la recourante, qui à ce moment-là était encore célibataire, loua une chambre dans l'appartement des époux Uhlmann et se livra pendant quelques mois, ainsi qu'elle l'a reconnu, à la prostitution. Elle déclare avoir gagné une somme de 600 fr. environ pendant quatre mois, somme qu'elle a versée presque entièrement aux époux Uhlmann. Dame Murset présente maintenant un recours en grâce. Elle allègue n'avoir encore jamais été condamnée pour un délit semblable et avoir gagné sa vie honnêtement; elle fait valoir que l'emprisonnement serait préjudiciable à sa santé et nuirait à la bonne réputation dont elle a joui jusqu'ici. Ces allégués sont absolument contraires aux pièces du dossier, dont il appert que la recourante est une prostituée notoire, qui a été obligée de quitter Zurich en raison de sa mauvaise vie et qui depuis son mariage ne se conduit pas de façon irréprochable. Vu ces circonstances le Conseil-exécutif propose d'écarter le recours.

Proposition du Conseil-exécutif:

Rejet.

25° **Guenin, Louis-Abel**, né en 1863, dentiste, originaire de Tramelan-dessus et y demeurant, a été condamné le 6 mai dernier par la première chambre pénale de la Cour suprême, pour **tapage nocturne et scandale public**, à trois jours de prison, deux amendes de 30 fr. et de 12 fr., deux ans d'interdiction des auberges et 99 fr. de frais. Le pré-nommé rentrait passablement ivre à la maison dans la nuit du 30 au 31 octobre 1915. Il rencontra en chemin deux personnes, qu'il injuria sans raison. L'une d'elles lui ayant donné un soufflet, il se mit à crier, puis sortit un pistolet et en tira un coup. Le même soir, le sieur Guenin avait déjà eu une scène semblable avec quatre autres personnes. Condamné ainsi qu'on vient de le dire, cet individu demande maintenant qu'il lui soit fait remise de la peine d'emprisonnement et de l'interdiction des auberges. Il déclare qu'il ne se considère pas comme un grand criminel et pense se bien conduire à l'avenir; sortant beaucoup, dit-il, la condamnation qui le frappe lui cause un tort considérable. Il y a lieu de considérer que la première chambre pénale a aggravé notablement la peine prononcée par le juge de première instance, et pour de bonnes raisons. Il appert en effet du dossier que Guenin a déjà été condamné plusieurs fois pour des faits analogues à ceux relatés ci-dessus. Selon les considérants du jugement d'instance supérieure, le recourant est au surplus un homme adonné à la boisson et qui ne respecte personne. Il a déjà souvent causé du scandale et c'est pourquoi la première chambre pénale a estimé qu'il n'était pas digne de clémence. Dans ces conditions et vu qu'il n'y a effectivement

aucune raison de faire grâce au cas particulier, le Conseil-exécutif propose d'écarter le recours.

Proposition du Conseil-exécutif:

Rejet.

26° Enzen, Gottlieb, originaire de Bumplitz, né en 1867, manœuvre à Berne, a été condamné le 13 mars dernier par le juge au correctionnel de Berne, pour vol de bois, à six jours de prison. Le prénommé avait reconnu avoir volé à plusieurs reprises, l'hiver 1915/1916, dans une cour ouverte à Berne, un certain nombre de quartiers de bois de hêtre et les avoir employés dans son propre ménage. Dans son recours actuel il déclare avoir commis ces vols en raison de sa situation précaire. Il risquerait de perdre sa place, dit-il, s'il devait subir sa peine. Renseignements pris auprès de son patron, on peut affirmer cependant qu'il n'en serait rien. Ainsi tombe le motif allégué par le recourant. Il n'y a pas d'autre raison de faire grâce à ce dernier. Au contraire. Le sieur Enzen a déjà été condamné plusieurs fois, même à de la reclusion, en sorte qu'il n'est absolument pas possible de le gracier. Le Conseil-exécutif propose d'écarter le recours.

Proposition du Conseil-exécutif:

Rejet.

27° Blaser Pierre, originaire de Langnau, né en 1847, menuisier à Berne, a été condamné le 25 mai dernier par les assises du Mittelland, pour incitation à l'avortement et pour concubinage, à quatre mois de détention correctionnelle et à 360 fr. 80 de frais. En novembre 1915 le prénommé se présenta à un poste de police près de Berne et déclara qu'une femme de sa connaissance et sa fille âgée de vingt-trois ans s'étaient rendues coupables à répétées fois du crime d'infanticide ou d'avortement ainsi que de complicité à ce crime. Au vu de cette dénonciation une enquête fut ouverte, d'où il résulta qu'on avait affaire à des gens de peu de moralité. L'enquête fit aussi constater que le sieur Blaser était le principal coupable et celle des personnes entendues qui faisaient la plus mauvaise impression. Il fut établi que Blaser avait eu des rapports intimes avec la femme par lui dénoncée et qu'ils rompirent leurs relations par la suite. Par vengeance Blaser articula sur la femme et sa fille les calomnies les plus graves auprès de toutes les personnes qu'il rencontrait et porta finalement plainte contre ces deux femmes à la police ainsi qu'il est dit ci-dessus. Mais si celles-ci avaient fait quelque chose d'incorrect et si la fille notamment avait commis de graves délits de mœurs, on ne pouvait nullement mettre à leur charge les crimes dont les accusait le sieur Blaser. Les assises acquittèrent du reste les deux femmes du chef d'avortement ou de tentative d'avortement. Il ne fut nullement question d'infanticide. Mais la Cour admit que Blaser lui-même avait cherché — vainement

d'ailleurs — à inciter la fille à se faire avorter. Celle-ci alléguait même — et on peut la croire — que Blaser lui avait donné une plante vénéneuse en lui conseillant d'en faire du thé, mais, la plante étant dangereuse, de ne pas trop boire de ce thé. En dépit des protestations de Blaser, qui prétendait que les allégués de la fille étaient faux, le jury le reconnut coupable et ne lui accorda même pas de circonstances atténuantes. Dans son recours actuel Blaser répète qu'il est innocent. Il invoque son âge — il aura bientôt 70 ans — et allègue qu'il a eu jusqu'ici une bonne réputation et qu'il n'a été condamné qu'une seule fois, il y a plus de 45 ans, pour un délit de peu de gravité. Il faut reconnaître que les antécédents du recourant et son grand âge justifieraient une remise de la peine. Le délit commis par Blaser n'est pas très grave non plus. On a l'impression, selon le dossier, que le recourant est un homme quasi dérangé d'esprit et qu'il n'est parfois plus entièrement responsable de ses actes. Par ses racontars insensés et sa soif de vengeance il a cependant causé beaucoup de dommage. C'est un homme qui présente un certain danger pour la société et envers lequel il y a lieu de prendre certaines mesures de sûreté. Ce fut déjà probablement l'avis des assises quand elles condamnèrent Blaser sur de simples indices. Le Conseil-exécutif ne peut en conséquence pas recommander le recours.

Proposition du Conseil-exécutif:

Rejet.

28° Fischer Melchior, originaire de Gadmen, né en 1876, cultivateur à Innertkirchen, a été condamné le 25 février dernier par le juge au correctionnel d'Oberhasli, pour mauvais traitements exercés sur des animaux et dommage à la propriété, à 20 fr. d'amende et 4 fr. 50 de frais. En janvier 1916 le prénommé avait, ainsi qu'il l'a reconnu, introduit, en présence de quelques enfants, une souris vivante dans une boîte aux lettres publique. Lorsqu'on vida celle-ci le jour suivant, la souris était morte et la boîte et quelques lettres étaient souillées. Fischer fut condamné ainsi qu'il est dit ci-dessus. Il demande aujourd'hui qu'il lui soit fait grâce. Il déclare s'être repenti immédiatement de son acte et allègue que son gain lui est absolument nécessaire. Vu la petite amende infligée par le juge, les allégués du recourant ne peuvent être pris en considération. Celui-ci a pleinement mérité sa condamnation. Il appert d'ailleurs d'un rapport que le sieur Fischer ne se trouve nullement dans une situation précaire au point de vue pécuniaire, de sorte qu'à ce point de vue là non plus il n'y a pas de raison de faire grâce. Le Conseil-exécutif propose donc d'écarter le recours.

Proposition du Conseil-exécutif:

Rejet.

29° **Keller Albert**, originaire de Pleigne, né en 1872, tailleur à Tramelan-dessous, a été condamné le 7 avril dernier par le juge au correctionnel de Courtelary, pour vol de bois, à trois jours de prison et 5 fr. 80 de frais. Le prénommé avait reconnu avoir volé du bois à deux voisins, au mois de mars 1916, à plusieurs reprises. Le sieur Keller employait le bois volé pour son ménage. Dans son recours actuel le prénommé allègue qu'il a dédommagé ses voisins. Il fait valoir que c'est le besoin qui l'a amené à commettre son vol et qu'il est père de quatre enfants. Il appert cependant des renseignements reçus qu'en travaillant régulièrement le recourant peut gagner facilement sa vie. Son recours n'est pas recommandé par les autorités communales et de district. Peu avant de commettre son délit, le sieur Keller avait été condamné pour abus de confiance et mis au bénéfice de la loi sur le sursis. Ce fait ne parle pas non plus en sa faveur. Le Conseil-exécutif propose donc d'écarter le recours.

Proposition du Conseil-exécutif:

Rejet.

30° **Padrun Hulda**, née Apel, originaire de Sagens, née en 1877, balayeuse de rue à Berne, a été condamnée le 7 mai dernier par le juge de police de Berne, pour non paiement de la taxe des chiens pour l'année 1915, à 40 fr. d'amende, 20 fr. de taxe supplémentaire et 3 fr. 50 de frais. La prénommée avait estimé ne pas devoir la taxe pour l'année 1915 parce que le chien n'avait pas encore atteint l'âge réglementaire. Cet argument, qui fut rejeté par le juge, dame Padrun le fait valoir à nouveau dans son recours actuel. Elle déclare en outre ne pouvoir payer l'amende. Il appert du dossier que la recourante n'a probablement pas voulu se contraindre malicieusement au paiement de la taxe. Elle se trouve dans une situation très précaire. Son mari est malade, de sorte que c'est avec son modeste gain de balayeuse de rue qu'elle doit subvenir à son entretien et à celui de ses deux enfants. La conduite de la recourante est par ailleurs irréprochable. Dame Padrun aura suffisamment de peine de payer sa taxe arriérée de 1915. Il apparaît dès lors juste de réduire notablement son amende. Le Conseil-exécutif propose de la ramener à cinq francs.

Proposition du Conseil-exécutif: *Réduction de l'amende à cinq francs.*

31° **Dussy Jean**, originaire de Bâle, né en 1880, architecte à Binningen, a été condamné le 29 juin dernier par le juge au correctionnel de Laufen, pour détournement de gage, à cinq jours de prison et à 15 fr. 40 de frais. En hiver 1915/1916 le prénommé avait disposé d'une certaine quantité de vin qu'on lui avait saisie, de sorte qu'un acte de défaut de biens dut être délivré au créancier qui avait requis la saisie.

Dussy fut condamné ainsi qu'il est dit ci-dessus et il demande maintenant que sa peine d'emprisonnement soit commuée en amende. Le recourant se borne à déclarer qu'il lui serait désagréable de faire de la prison pour un délit aussi peu grave, d'autant plus qu'il n'a jamais subi de condamnation. Il appert du dossier que Dussy ne se soucie pas beaucoup des dettes qu'il contracte. Sans indiquer de motif il a refusé de payer les frais de justice. Il n'y a pas de raison de déférer à la demande du recourant. Le Conseil-exécutif propose d'écarter le recours.

Proposition du Conseil-exécutif:

Rejet.

32° **Münck Joseph**, originaire de Delle, né en 1875, marchand-forain à Delémont, a été condamné le 26 mai 1915 par le juge de police de Delémont, pour contravention à la loi sur le jeu, à 50 fr. d'amende et 5 fr. 10 de frais. Un dimanche du mois de juillet 1914 le prénommé avait établi une roue de la fortune devant une auberge de Movelier sans être en possession de l'autorisation voulue. Les gagnants recevaient des vases et autres objets en plâtre. Dans son recours actuel il fait valoir qu'il se trouve dans une situation précaire et qu'il avait agi de bonne foi. On ne peut en effet pas douter de sa bonne foi, vu les circonstances où le délit a été commis. Il est exact aussi que le recourant se trouve avec sa famille dans une situation très précaire. Les autorités communales et de district appuient le recours. La conduite du recourant est par ailleurs irréprochable. Il a payé les frais de l'Etat et un acompte de 20 fr. sur son amende. Le Conseil-exécutif propose de faire remise du reste de celle-ci.

Proposition du Conseil-exécutif: *Remise du reste de l'amende.*

33° **Huber Gottfried**, originaire de Krauchthal, né en 1878, cultivateur à Neufschamps, a été condamné le 23 février dernier par le juge de police de Delémont, pour contravention à la loi sur les auberges, à 50 fr. d'amende, 10 fr. de droit de patente et 2 fr. 50 de frais. Le prénommé possède dans la commune de Courroux une propriété assez éloignée du village mais très visitée par les touristes. Pour répondre aux vœux de ces derniers, Huber a pris une patente d'auberge pour l'été. Mais au lieu de restreindre le service d'auberge à l'été, il s'est laissé aller au commencement du mois de février dernier à servir à quelques personnes des boissons spiritueuses, contre argent. Le recourant déclare aujourd'hui ne l'avoir fait qu'à la demande expresse de ses hôtes et sollicite une remise de son amende et du droit de patente. Celui-ci ne peut être remis par voie de recours, vu qu'il est de nature fiscale. Et quant à l'amende il n'y a pas de raisons suffisantes de la remettre. Le recourant se trouve, paraît-il, dans une bonne situation au point de vue pécuniaire, de sorte

qu'on doit admettre qu'il pourra payer son amende sans difficulté. Le Conseil-exécutif propose d'écarter le recours.

Proposition du Conseil-exécutif:

Rejet.

34° Haenni Rodolphe, originaire de Zimmerwald, berger à Delémont, a été condamné le 17 mai dernier par le juge de police de Delémont pour contravention à la loi sur l'instruction primaire à deux et trois jours de prison et aux frais. Le fils du prénommé avait manqué l'école pendant les mois de février et de mars 1916, sans excuse et à plusieurs reprises mais probablement à l'insu de ses parents. La femme du condamné fait valoir dans un recours en grâce qu'elle a toujours veillé à ce que son fils suive régulièrement l'école et que celui-ci a été puni chaque fois qu'il avait manqué l'école. En outre, elle invoque le fait que son mari est maladif et n'a sans cela jamais rien eu à faire avec les tribunaux. Le recours est appuyé par les autorités scolaires. Le sieur Haenni est représenté comme un honnête homme, qui doit subvenir à l'entretien de ses dix enfants. Il est sans fortune. Il ressort de ces faits que le sieur Haenni a probablement une lourde charge à supporter, ce qui, dans une certaine mesure, explique sa condamnation. A cause d'un autre de ses garçons il a été déjà condamné à une amende pour un délit semblable. Il aura suffisamment de peine à payer celle-ci. Le Conseil-exécutif propose en conséquence de lui remettre ses deux peines d'emprisonnement.

Proposition du Conseil-exécutif: *Remise des deux peines d'emprisonnement.*

35° Werder Alfred-Léon, originaire de Berne, né en 1880, cultivateur à Chailly, a été condamné le 2 mars 1912 par le tribunal du district de Delémont pour faillite frauduleuse, à trente jours de prison et aux frais de l'Etat. Le condamné menait une vie de riche propriétaire. En 1908 il épousa une femme qui lui apporta une somme de 153,000 fr. en chiffres ronds. Lui-même n'avait pas de fortune. Dans un délai de deux ans après son mariage il réussit non seulement à dépenser toute la fortune de sa femme mais encore à faire pour plus de 70,000 fr. de dettes. Entre autres il fit dans le Jura bernois, pour le prix de 220,000 fr., l'acquisition d'un domaine estimé 140,000 fr. Il organisait des parties de voiture ou d'automobile et faisait de tous côtés de riches commandes. Il présente maintenant un recours en grâce. Werder fait valoir qu'il cherche à satisfaire ses créanciers au moyen d'un concordat et il espère qu'on lui facilitera sa tâche en lui faisant grâce. Mais après une longue période et en dépit de ses promesses le prénommé n'a rien fait pour satisfaire ses créanciers. Ainsi tombe le principal

Annexes au Bulletin du Grand Conseil. 1916.

motif de son recours en grâce. Les procédés auxquels Werder a eu recours ne parlent pas en sa faveur. Il a causé, peut-être sans malice, des dommages considérables à un grand nombre de personnes. Dans le Valais, où Werder a commencé de gaspiller son argent, les autorités ne peuvent consentir à appuyer son recours. Le Conseil-exécutif propose en conséquence d'écarter ce dernier.

Proposition du Conseil-exécutif:

Rejet.

36° et 37° Meier Marie-Emma, née Jaggi, originaire de Strättligen, née en 1871, et Friedli Véréna, née Berger, originaire d'Innerbirrmoos, née en 1875, détenues actuellement au pénitencier d'Hindelbank, ont été condamnées le 1^{er} février dernier par les assises du Mittelland pour complicité d'avortement, la première déduction faite de quinze jours de prison préventive à onze mois et demi de détention correctionnelle, et la seconde, déduction faite de dix jours de prison préventive à onze mois et vingt jours de détention correctionnelle. Les deux prénommées avaient aidé en 1913, ainsi qu'elles le reconnurent, une jeune fille à se faire avorter. Celle-ci avait entendu dire que dame Friedli s'occupait des avortements et, venant de Zurich, elle se rendit chez elle à Berne. Dame Friedli fit venir alors dame Meier et celle-ci procéda à l'avortement. En échange de leurs peines les deux prénommées reçurent trente francs en espèces, un réticule, une montre de dame en argent et des pendants d'oreilles en argent. — Les deux prénommées ayant purgé la plus grande partie de leur peine, on demande qu'il leur soit fait remise du reste de leur temps. On fait valoir pour dame Meier qu'elle est malade et a besoin de ménagements. On prétend également que dame Friedli est malade et son mari déclare en outre qu'elle se repent de sa faute et qu'il a besoin d'elle pour son ménage. Les circonstances des délits montrent que les deux femmes sont animées d'un esprit nettement dangereux. Les actions qui leur sont reprochées frisent l'avortement professionnel. Il y a donc lieu de réprimer sévèrement leur délit. En ce qui concerne dame Friedli il est à remarquer, en outre, qu'elle n'a pas une bonne réputation et qu'elle a déjà été condamnée assez sévèrement pour complicité de vol. La maladie des deux femmes ne saurait suffire à justifier la grâce, mais tout au plus l'ajournement de l'exécution de la peine ou leur transfert dans un hôpital, ce qui a déjà eu lieu pour dame Meier. Le Conseil-exécutif propose dès lors d'écarter les recours.

Proposition du Conseil-exécutif:

Rejet.

38° Schaffer Charles, originaire de Mirchel, né en 1888, jardinier, actuellement détenu au pénitencier de

Witzwil, a été condamné le 8 février par les assises du Mittelland, pour abus de confiance au montant de plus de 300 fr., à onze mois de détention correctionnelle, déduction faite de deux mois de prison préventive. Depuis le mois de novembre 1914 le prénommé était employé chez un marchand d'œufs d'Ostermundigen. Outre l'expédition des œufs, Schaffer avait à porter ces derniers aux clients de la ville de Berne et des environs et à en encaisser le prix. Mais au lieu de s'acquitter consciencieusement de sa tâche, le prénommé vendit des œufs à partir de l'été de 1915 à des personnes qui n'étaient pas des clients et en garda le prix par devers lui. Afin que son patron ne remarquât pas le vol, il s'emparait des œufs dont il avait besoin pour son commerce privé avant l'arrivée des caisses dans le magasin, c'est-à-dire pendant que les œufs étaient encore à la gare. La valeur des œufs ainsi volés monte, selon l'aveu de Schaffer — aveu qu'il rétracta plus tard, il est vrai, sans motif — à 750 fr. environ. Schaffer ayant maintenant purgé plus de sept mois de sa peine, il demande la remise du reste de cette dernière. Il déclare vouloir désormais se bien conduire. On ne peut cependant attacher grand poids à cette promesse. Abstraction faite de ce que, par la ruse criminelle avec laquelle il a commis ses vols, il a manifesté un penchant délictueux nettement caractérisé, il faut considérer que le prénommé a déjà été condamné deux fois pour des délits analogues. Au surplus, dans le jugement on a tenu compte de toutes les circonstances atténuantes. Le Conseil-exécutif propose en conséquence d'écarter le recours.

Proposition du Conseil-exécutif:

Rejet.

39° Probst Edouard, originaire de Finsterhennen, né en 1870, horloger à Moutier, a été condamné le 9 mars, le 30 mars et le 4 mai 1916 par le président du tribunal de Moutier, pour contravention à la loi sur l'instruction primaire, à des amendes de 24 et de 48 fr. et à deux jours d'emprisonnement. Son fils aîné, Charles, avait manqué l'école pendant plusieurs mois, sans que ses absences fussent excusées. Le père n'a pas pris la peine non plus de se justifier devant le juge; il n'a même pas répondu à toutes les citations et il a déclaré une fois que le gain de son fils lui était nécessaire. C'est aussi le motif que Probst invoque dans son recours en grâce. Le père Probst se trouve en effet dans une situation très précaire; il est chef d'une famille de dix enfants non encore élevés et il attend un onzième enfant. Le gain de Probst est très minime. Ces circonstances justifieraient une certaine commisération, n'était l'attitude de Probst, qui s'oppose à toute mesure de clémence. Il appert du dossier que le recourant est un buveur et qu'il a une mauvaise réputation. Au lieu de se bien conduire après avoir fait son recours en grâce, il a continué sa vie d'antan. Aussi a-t-il été condamné pour abandon de famille et

pour scandale public à huit jours d'emprisonnement, un an d'interdiction d'auberges et 20 fr. d'amende. Dans ces conditions, le Conseil-exécutif propose d'écarter le recours.

Proposition du Conseil-exécutif:

Rejet.

40° Lüthi Anna, originaire de Schœnthal (Konolfingen), née en 1873, négociante, actuellement détenue au pénitencier d'Hindelbank, a été condamnée le 21 septembre 1915 par les assises du Seeland, pour incitation à incendie et concubinage, à dix-sept mois de réclusion, dont à déduire trois mois de prison préventive, à 250 fr. de dommages-intérêts à la partie civile et aux frais. Dans la nuit du samedi au dimanche de Pâques de l'année dernière, un kiosque sis sur la Place centrale, à Bienne, fut complètement réduit en cendres. Les soupçons se portèrent sur la locataire du kiosque, à laquelle il avait été donné congé pour le 1^{er} juin 1915 et qui en était très mécontente. Cette dernière circonstance n'était d'ailleurs pas le seul motif des soupçons; en retirant l'assurance des marchandises qu'elle avait dans son édicule, cette personne aurait réalisé un assez fort bénéfice et il y avait là également un indice contre elle. Et de fait, en dépit des dénégations de dame Lüthi, l'enquête établit qu'elle avait versé cent francs à un Italien de sa connaissance, le sieur Carminati, pour qu'il mît le feu au kiosque. — Un premier recours en grâce de dame Lüthi ayant été écarté par le Grand Conseil, elle en présente un second aujourd'hui. Elle n'allègue cependant rien de nouveau. Elle cherche toujours à se faire passer pour une victime du sieur Carminati, qui l'aurait incité à commettre son acte criminel. Il y a cependant lieu de considérer une fois encore que la cour a refusé — non sans raison — d'accorder les circonstances atténuantes à dame Lüthi. Pendant l'instruction, en outre, cette personne a eu une attitude qui ne parle pas en sa faveur. On ne peut pas dire que la recourante ait été condamnée trop sévèrement. Le Conseil-exécutif propose donc d'écarter le recours.

Proposition du Conseil-exécutif:

Rejet.

41° Aebi Bertha-Flora, née Römer, née en 1882, demeurant à Berne, a été condamnée le 8 avril 1915, par le tribunal du district de Berne, pour escroquerie, à deux mois de détention correctionnelle, commués en trente jours de détention cellulaire. Les faits sont les suivants: En août et septembre 1914, les époux Aebi ont demandé et obtenu les secours qui sont accordés aux familles des hommes appelés sous les armes. Or le sieur Aebi avait été exempté déjà le 10 août 1914, sept jours après son entrée au service. Il était donc à la maison, lorsqu'à répétées fois sa femme alla toucher, au bureau de la police de la ville, l'argent qu'on remettait aux familles nécessiteuses. Une somme de 68 fr. fut ainsi extorquée à la commune de Berne.

La femme Aebi reconnut avoir eu conscience de l'illégalité de sa manière d'agir. Elle déclara aussi qu'elle avait parlé de la chose à son mari et que celui-ci, parce que malade, lui avait répondu qu'elle devait aller quand-même. Le sieur Aebi, qui a purgé sa peine, présente aujourd'hui un recours en grâce pour sa femme. Un premier recours de celle-ci a déjà été écarté par le Grand Conseil. Dans le recours actuel on fait valoir que dame Aebi ne jouit plus de toutes ses facultés mentales depuis quelques années, qu'elle avait donc agi sans aucun discernement et qu'en outre devant le tribunal elle n'avait pas très bien su ce qu'elle disait. Au dossier est joint un certificat médical d'où il appert qu'effectivement la recourante n'est pas absolument normale. Cet avis est également partagé par le préfet. Malgré ces témoignages, il semble cependant que dame Aebi cherche à se faire passer pour anormale dans le but de se soustraire à la peine d'emprisonnement. Il est surprenant que pendant l'instruction les autorités n'aient constaté aucun manque de discernement chez dame Aebi et que le sieur Aebi fasse valoir cet argument seulement maintenant, dans le second recours en grâce. En outre, des tiers déclarent ignorer complètement que dame Aebi ne jouisse que de facultés mentales restreintes, reconnaissant cependant qu'elle n'est pas très intelligente. En raison de ces circonstances et vu que la recourante a déjà été condamnée plusieurs fois pour des délits analogues, le Conseil-exécutif propose d'écarter le nouveau recours.

Proposition du Conseil-exécutif:

Rejet.

42° Bourquin Virgile, originaire de Diesse, né en 1893, horloger, actuellement détenu au pénitencier de Witzwil a été condamné le 22 février 1916 par la Cour d'assises, pour vol à onze mois de détention dans une maison de correction, après déduction d'un mois et demi de prison préventive subie. — Depuis 1913, Bourquin était ouvrier dans une fabrique de boîtes de montres à St-Ursanne. Il avait pris l'habitude pendant qu'il travaillait de mettre les déchets de métaux dans une poche de son habit et de les déposer ensuite en un endroit à ce destiné, avant de sortir de la fabrique. Bourquin déclare maintenant qu'un jour il avait oublié de sortir ces déchets de sa poche et les avait emportés à la maison. C'est alors qu'il se serait dit qu'en somme il pourrait toujours faire ainsi et améliorer sa situation précaire par la vente des déchets qu'il accumulerait. C'est ce qui est arrivé. Pendant plusieurs années, Bourquin a mis de côté et vendu pour plus de 700 fr. de déchets de métaux. En octobre 1915, son patron découvrit ces vols par hasard. Là-dessus, Bourquin s'enfuit en France et s'engagea dans la légion étrangère, mais sur requête, le gouvernement français accorda son extradition. — Aujourd'hui, Bourquin présente un recours en grâce après avoir purgé la majeure

partie de sa peine. Dans l'examen de ce recours il y a lieu de considérer que le délit perpétré par Bourquin revêt un caractère de gravité particulière du fait de son action prolongée et du montant du dommage causé. Mais Bourquin ne commettait vraisemblablement que des vols d'occasion, afin d'améliorer sa situation. Il faut relever particulièrement qu'à la lumière du dossier de l'enquête Bourquin fait bonne impression. Immédiatement après son incarcération, il a fait des aveux complets. Il n'avait encore jamais été condamné et il jouit d'une très bonne réputation. Son supérieur militaire a versé au dossier un rapport où il fait connaître toutes les qualités de Bourquin. A part les vols en question, on ne connaît rien de défavorable sur le compte de Bourquin. Celui-ci s'est aussi bien comporté pendant sa détention au pénitencier de Witzwil. Le recourant est père de deux enfants; sa famille est dans le besoin. Dans ces conditions le minimum d'un an que la Cour d'assises a dû prendre comme base de condamnation paraît être quelque peu élevé. Exceptionnellement la remise du reste de la peine, environ quatre mois, paraît être opportune. C'est là ce que le Conseil-exécutif propose.

Proposition du Conseil-exécutif: *Remise du reste de la peine.*

43° Ramseier Adolphe, originaire de Bowil, né en 1897, apprenti serrurier à Uttigen, a été condamné le 18 août 1916 par le juge au correctionnel de Seftigen pour abus de confiance, faux en écriture privée et négligence dans l'exercice de ses fonctions à deux jours d'emprisonnement et 26 fr. 70 de frais. En hiver 1916, Ramseier qui était facteur privé du bureau de poste d'Uttigen a soustrait 10 fr. qui lui avaient été remis pour payer un mandat, puis il a apposé la signature du destinataire sur le mandat en guise de quittance. Il a remis ensuite cette quittance falsifiée au bureau de poste. Comme motif de son acte, Ramseier dit qu'après avoir reçu le mandat il a perdu les 10 fr. et qu'il n'osait le dire à personne. C'est alors que lui serait venue l'idée de quittancer lui-même le mandat. Ramseier demande remise de la peine d'emprisonnement qui lui a été infligée. En rendant son jugement, le juge s'est basé entièrement sur les déclarations du prévenu lui-même et il a tenu compte dans l'application de la peine de toutes les circonstances atténuantes, notamment du jeune âge, de la bonne réputation du recourant, de la puérilité de son cas et de la virginité de son casier judiciaire. C'est pourquoi Ramseier s'en est tiré avec un minimum de peine. Il n'y a pas de motifs particuliers de lui faire encore remise de ces deux jours d'emprisonnement. Bien que Ramseier ne soit personnellement pas indigne d'obtenir grâce, il a mérité une peine légère telle que le juge lui a infligée. Le Conseil-exécutif propose en conséquence d'écarter le recours.

Proposition du Conseil-exécutif:

Rejet.

44° **Henry Julie** née Busson, originaire de Dampheux, née en 1850, laitière à Porrentruy, a été condamnée le 21 juillet dernier par le juge de police de Porrentruy pour **contravention à la loi sur les auberges** à 100 fr. d'amende, 50 fr. de droit de patente et 4 fr. 90 de frais. En été 1916, dame Henry avait organisé dans sa laiterie un véritable débit de boissons alcooliques dans lequel elle vendait du vin à raison de 25 ct. les deux décilitres. Pour s'assurer que la prénommée exploitait auberge, un gendarme inconnu d'elle se rendit dans sa laiterie et se fit servir deux décilitres de vin. Il reçut sans autre ce qu'il avait commandé et c'est ainsi que dame Henry fut convaincue de sa contravention. Dans son recours en grâce, dame Henry se plaint des procédés employés par la police et elle déclare ne pas pouvoir payer l'amende qui lui a été infligée. D'après le rapport des autorités municipales de Porrentruy, le revenu de la recourante est si minime qu'il n'est même pas soumis à l'impôt. Toutefois la recourante a sciemment contrevenu aux prescriptions sur les auberges. Une amende de 50 fr. qui lui avait été infligée en 1915 pour une contravention semblable ne paraît pas avoir eu pour effet de l'empêcher de commettre à nouveau une contravention qui vraisemblablement lui procure un certain bénéfice. Ses plaintes contre les procédés de la police sont injustifiées. Il s'agissait pour les organes de la police de convaincre une bonne fois cette femme, car il est notoirement difficile de faire constater pareille contravention si l'on manque de preuves. La manière d'agir de la recourante exige une sévère répression. C'est pourquoi, malgré la situation précaire de dame Henry, il ne paraît pas opportun de lui faire remise de la peine.

Proposition du Conseil-exécutif:

Rejet.

45° **Leuenberger Lina**, originaire de Reisiswil, née en 1880, servante, actuellement à Thoune, a été condamnée le 4 juillet 1916, par le juge au correctionnel de Berne, pour **escroquerie et faux** à six jours d'emprisonnement et aux frais de l'Etat. Du 26 mai au 3 juin 1916, la recourante se trouvait au Marthahaus à Berne. Elle présenta en paiement un bon fait au nom d'une dame de la ville de Berne. Lorsque la supérieure du Marthahaus se présenta chez cette dame pour encaisser le montant du bon, on découvrit que la fille Leuenberger avait rédigé ce bon et apposé elle-même la signature de la dame en question. Dans son recours en grâce, Lina Leuenberger dit qu'elle a un enfant malade dont elle attend la mort et que cela lui fend le cœur de purger cette peine de six jours d'emprisonnement. Abstraction faite de ce qu'on ignore si ses dires sont conformes à la réalité, le recours ne

peut être appuyé, car dans l'espace de cinq ans la recourante n'a pas été condamnée moins de six fois pour escroquerie. Le Conseil-exécutif propose en conséquence le rejet du recours.

Proposition du Conseil-exécutif:

Rejet.

46° **Hugli Frédéric**, originaire de Wohlen, né en 1878, couvreur à Ittigen, a été condamné le 27 mai 1915 par le président du tribunal IV de Berne, pour **mauvais traitements**, à cinq jours d'emprisonnement, vingt francs d'amende, quarante francs de dommages-intérêts et 73 fr. 80 de frais. Le soir du 7 décembre dernier le sieur Hugli eut une querelle, à cause d'un garçon, avec un voisin âgé; après un court échange de propos, les deux hommes en vinrent aux mains. Le voisin reçut à la tête deux blessures qui nécessitèrent son transport immédiat à l'Hôpital de l'Ile. Il n'y resta d'ailleurs pas longtemps, mais il subit une incapacité de travail complète de onze jours. Dans le recours qu'il présente maintenant, et ainsi qu'il l'avait fait déjà pendant l'instruction, le sieur Hugli prétend que c'est le voisin et son fils qui avaient commencé de frapper. Le juge a au contraire été d'avis que les premiers coups avaient été portés par le prénommé. C'est celui-ci qui, dès l'abord, battit le garçon du voisin, pour ensuite frapper à la tête le père, âgé de plus de soixante ans, avec un pot à lait. Le sieur Hugli a, d'autre part, voulu invoquer la légitime défense, mais le juge n'admit pas la chose. La façon dont le sieur Hugli a commis son acte ne parle pas, aujourd'hui, en faveur du recours. Cet individu a du reste déjà été condamné plusieurs fois, pour des faits analogues, à de l'emprisonnement et des amendes. Bien que sa nombreuse famille doive avoir à pâtir de la condamnation, on ne saurait dire que celle-ci soit trop rigoureuse. Tout bien pesé, donc, le Conseil-exécutif propose d'écarter le recours.

Supplément. En novembre 1915 le recourant a porté plainte, pour faux témoignage devant le tribunal, contre un témoin qui avait assisté à la scène rappelée ci-dessus et pris part aux voies de fait. Le recourant voulait ainsi lui prouver qu'il l'avait accusé à tort d'avoir porté les premiers coups. Bien que le témoin en question ait été acquitté faute de preuves suffisantes, il faut considérer cependant qu'un autre témoin avait pris très nettement et d'une façon digne de foi le parti du recourant. Le délit commis par ce dernier apparaît dès lors sous un jour moins grave. Comme il convient donc de tenir compte de ce fait, le Conseil-exécutif propose de commuer la peine d'emprisonnement en une amende de 20 fr.

Proposition du Conseil-exécutif: *Commutation de la peine d'emprisonnement en une amende de 20 fr.*

Propositions communes de la commission et du Conseil-exécutif,

des 16 et 20 octobre 1916,

concernant

l'indigénat communal ou droit de cité.

Amendement:

Supprimer l'art. 11, n° 7.

Art. 12. . . . par le règlement communal:

- 1° l'admission et la promesse d'admission au droit de cité;
- 2° (n° 1 actuel) les décisions entraînant une diminution . . .

Additions:

Titre cinquième.

Du droit de cité (indigénat communal).

Art. a. Le droit de cité ou indigénat communal forme la base de l'indigénat cantonal (art. 64 de la Constitution cantonale). Il est conféré par une commune municipale, bourgeoise ou mixte.

Art. b. Si une personne a le droit de cité dans plusieurs communes, est déterminant, sauf pour la tutelle, l'assistance et la contribution des biens de bourgeoisie à l'assistance, le droit de cité de celles de ces communes où elle a ou a eu son domicile et, à défaut, de celle dont le droit de cité a été acquis en dernier par elle-même ou par ses ascendants.

Pour la tutelle et l'assistance des communes bourgeoises qui exercent encore la tutelle et l'assistance de leurs ressortissants, restera déterminante la qualité de membre de la commune bourgeoise, même si un autre droit de cité a été acquis.

De même, l'acquisition d'un autre droit de cité ne supprime pas l'obligation de contribuer imposée aux biens de bourgeoisie par les art. 24 et suivants de la loi sur l'assistance publique du 28 novembre 1897.

Art. c. Réserve faite des dispositions de l'art. 12, n° 1, l'admission de ressortissants du canton au droit de cité, ou la promesse d'admission d'étrangers au canton, a lieu par décision communale prise à la majorité des voix.

Dans les communes bourgeoises, elle a lieu par réception comme membre de la bourgeoisie (art. 68 de la Constitution cantonale).

En règle générale, le candidat à l'admission devra justifier d'un domicile de deux ans dans la commune où il veut se faire recevoir. Le Conseil-exécutif peut toutefois autoriser des exceptions.

Art. d. Pour l'admission au droit de cité, les communes municipales et les communes mixtes peuvent percevoir une finance de 300 fr. au plus. Le 80 % de

Annexes au Bulletin du Grand Conseil. 1916.

cette finance sera versé au fonds des pauvres et le 20 % au fonds des écoles de la commune.

La finance pour l'agrégation à une commune bourgeoise sera fixée par celle-ci selon les avantages que procure la qualité de bourgeois. Le 20 % en reviendra au fonds des écoles de la commune municipale dans le territoire de laquelle se trouve la commune bourgeoise, et le 80 % au fonds bourgeois des pauvres dans le cas où la commune bourgeoise exerce l'assistance de ses ressortissants, sinon au fonds des pauvres de la commune municipale.

Art. e. Aux étrangers au canton, le droit de cité sera conféré conjointement avec l'indigénat cantonal. Le mode de procéder sera réglé, dans les limites tracées par la législation fédérale et la Constitution cantonale, par un décret du Grand Conseil; ce décret déterminera aussi les formes à suivre pour la renonciation à l'indigénat communal et cantonal et pour la libération des liens de cet indigénat ainsi que les autres conditions prévues par l'ordonnance sur les étrangers du 21 décembre 1816.

Art. f. L'admission du mari au droit de cité et sa libération des liens de l'indigénat étendent leurs effets à la femme et aux enfants mineurs, à moins d'exceptions formellement stipulées.

Art. g. La tenue des registres des citoyens et la délivrance des papiers d'origine seront réglées par une ordonnance du Conseil-exécutif.

Amendements:

Art. 78. . . . Il leur appartient, comme tels, d'administrer conformément . . .

Art. 80, 3^e paragr. . . . elles prononcent en outre sur l'admission ou la promesse d'admission au droit de cité.

Celui qui possède le droit de cité de la commune mixte, peut acquérir le droit de participer aux jouissances bourgeoises en se faisant admettre à la bourgeoisie par décision des citoyens qui sont bourgeois de la commune et qui sont habiles à voter aux termes de l'art. 73; l'art. d, paragr. 2, est alors applicable par analogie.

L'art. 82 est supprimé.

Berne, le 16 octobre 1916.

Au nom de la commission:

Le président,
Bühler.

Berne, le 20 octobre 1916.

Au nom du Conseil-exécutif:

Le président,
Dr Tschumi.
Le chancelier,
Rudolf.

Propositions de la commission du Grand Conseil
du 19 octobre 1916.

Nouveaux amendements et additions

au

projet de loi sur l'organisation communale

(projet commun du 29 février/3 mars 1916).

ART. 4. Il est loisible à la commune, pour assurer l'observation de ses règlements, d'y insérer des dispositions pénales et de faire prononcer des amendes par ses organes (art. 71, paragraphe 2, et art. 49, paragraphe 2, de la Constitution).

IV. Pouvoir répressif.

Celui qui ne se soumet pas dans les cinq jours à l'amende infligée par l'organe communal compétent, sera dénoncé au préfet, pour être déféré au juge. Un décret du Grand Conseil réglera la procédure.

Les amendes non contestées reviennent à la caisse communale.

ART. 10. Le droit de vote en matière communale est exercé dans l'assemblée municipale.

d. Exercice du droit de vote.

Le vote au scrutin secret hors assemblée (vote aux urnes) pourra être prévu dans le règlement municipal, soit d'une façon générale, soit pour des affaires déterminées.

Pour les communes où l'exercice du droit de vote en assemblée municipale rencontre des difficultés particulières, le Conseil-exécutif peut prescrire l'introduction du vote aux urnes au sens du paragraphe précédent, ainsi que l'établissement de locaux de vote divers.

ART. 15. Les citoyens actifs ont le droit, s'ils représentent au moins le dixième du corps électoral de la commune, de demander par une requête signée qu'un objet déterminé soit mis en délibération.

g. Droit d'initiative.

(Paragraphe 2 et 3 comme dans le projet.)

ART. 16. Les assemblées municipales ... ont lieu :

1° ordinairement, ...

2° extraordinairement, ...

h. Quand ont lieu les votations.

La commune est tenue de fixer ses assemblées de façon qu'à l'ordinaire la majorité des citoyens puissent y prendre part sans perte notable de gain.

... qu'à l'ordinaire la majeure partie des citoyens ...

ART. 29. Les citoyennes suisses jouissant de la capacité civile et de la capacité civique et domiciliées dans la commune, sont éligibles aux commissions d'école, d'assistance et de salubrité ainsi qu'à celles de patronage de l'enfance et de la jeunesse.

Eligibilité des femmes.

Les art. 31, 33 ...

... aux commissions d'école, de tutelle, d'assistance ...

Berne, le 19 octobre 1916.

Berne, le 20 octobre 1916.

Au nom de la commission:

Le président,
Bühler.

Au nom du Conseil-exécutif:

Le président,
Dr Tschumi.
Le chancelier,
Rudolf.

Nouvelles propositions de la commission

du 6 novembre 1916.

Additions et amendements à la loi

sur

l'organisation communale

(projet commun des 29 février / 3 mars 1916).

ART. 15. *Nouveau paragraphe 3:*

Le mode de procéder sera déterminé par le règlement municipal.

ART. 17. La convocation de l'assemblée municipale est faite, au moins sept jours d'avance, par la voie de la Feuille officielle, et en outre par la voie de la feuille officielle d'avis ou, à défaut de pareille feuille, suivant le mode fixé dans le règlement communal; elle indiquera expressément les objets sur lesquels les citoyens sont appelés à se prononcer.

i) Mode de convocation de l'assemblée municipale.

Au paragraphe 2, supprimer la phrase: « ne pourront alors être traités que les objets portés expressément à l'ordre du jour ».

Le reste du paragr. 2, ainsi que le paragr. 3, demeurent sans changement.

ART. 18. Aux assemblées municipales ne peuvent être liquidés définitivement que les objets portés expressément à l'ordre du jour.

k) Objets à traiter.

Si toutefois, dans une assemblée municipale convoquée conformément au paragraphe premier de l'article précédent, un citoyen fait des propositions tendantes à ce que des décisions antérieures soient annulées ou modifiées ou qui portent sur un objet nouveau, ces propositions pourront être discutées et déclarées prises en considération séance tenante, mais elles ne seront liquidées définitivement que dans une assemblée ultérieure.

ART. 26. Outre les commissions prévues dans leur règlement. Celui-ci déterminera le nombre des membres, le mode de nomination, les attributions et la durée du mandat de ces commissions, ainsi que le mode de leur constitution et de leurs votations, à moins que cela ne soit déjà réglé par des dispositions légales. Le règlement déterminera de même

ART. 36. Quiconque pendant deux ans a fait partie d'une autorité communale, ou a revêtu une charge municipale, peut résigner son mandat et décliner une réélection pendant les deux années qui suivent.

ART. 44. Le Conseil-exécutif a le droit et de proposer leur révocation. Dans les cas où c'est possible, l'intéressé sera entendu avant d'être suspendu. La révocation est prononcée par la Cour suprême et

conformément à la loi sur la révocation des fonctionnaires; les dispositions particulières de la loi sur l'instruction primaire sont et demeurent réservées.

ART. 46. *Supprimer le passage:* « ainsi que l'exercice du droit d'initiative (art. 15). »

Sanction de
décisions
communales.

ART. 55^{bis}. Les décisions d'organes communaux relatives à l'adoption ou à la revision des règlements municipaux, à la conclusion d'emprunts, à l'octroi de cautionnements au nom de la commune, à la diminution de la fortune communale, à la prise à la charge de la commune de services non imposés par l'Etat ainsi qu'à l'allocation des moyens nécessaires, de même que les décisions concernant l'octroi de prêts, en tant qu'il ne s'agit pas de placements sûrs au sens de l'art. 48 ci-dessus, doivent être sanctionnées par le Conseil-exécutif pour être valides.

Remarque. L'adoption de cet article entraîne la suppression de l'art. 14.

ART. 57. Le préfet assiste aux assemblées des communes et aux séances des autorités et commissions communales, lorsqu'il en reçoit l'ordre du Conseil-exécutif ou d'une de ses Directions.

ART. 58. Si le préfet ou une Direction du Conseil-exécutif remarquent des infractions aux dispositions légales ou réglementaires, ou des irrégularités dans l'administration des biens communaux et dans la gestion des affaires communales en général, ils procéderont . . .

ART. 60, *paragr. 2*. Si, d'une manière générale, il y a irrégularités graves dans l'administration d'une commune, le Conseil-exécutif peut suspendre les organes municipaux et les remplacer par une administration extraordinaire, pour aussi longtemps qu'il n'aura pas été remédié aux faits en cause.

C. Respon-
sabilité civile.

Nouveau paragr. 4: Les dispositions de l'art. 41 relatives à la responsabilité civile sont applicables par analogie aux actes de l'administration extraordinaire.

ART. 62, *paragr. 3*. Quand l'auteur de la plainte a été empêché de former celle-ci dans le délai prescrit par suite de maladie, de service militaire ou de quelque autre circonstance concluante, il est loisible à l'autorité compétente, dans le cas de l'art. 61, *paragr. 2* ci-dessus, de déclarer la plainte encore recevable si son auteur justifie dûment de son empêchement

3°) Biens com-
munaux et ad-
ministration
d'iceux.

ART. 81. Les biens de la commune municipale et ceux de la bourgeoisie, sauf toutefois ceux de ces derniers que spécifie le paragraphe 2 ci-après, passent à la commune mixte, dont les organes administrent l'ensemble de la fortune communale.

Les biens bourgeoisiaux qu'une fondation

2°) à la loi sur
les impositions
communales.

ART. 86. L'art. 7 de la loi concernant les impositions communales du 2 septembre 1867 est remplacé par les dispositions suivantes:

ART. 7 *a*. En règle générale, le contribuable doit l'impôt communal à la commune où il paie l'impôt de l'Etat.

ART. 7 b. Quant au revenu des capitaux productifs d'intérêt (obligations, cédules, dépôts, etc.) pour lequel des banques ou des caisses d'épargne paient l'impôt de l'Etat à la place du propriétaire conformément aux dispositions en vigueur jusqu'ici, le propriétaire doit à la commune de son domicile l'impôt de 3^e classe.

ART. 7 c. Lorsqu'une personne physique assujettie à l'impôt n'a pas le siège de ses affaires ou n'exerce pas sa profession dans la commune de son domicile, elle paie l'impôt pour son revenu de 1^e classe entièrement à cette commune quand elle ne travaille pas pour son propre compte, et dans le cas contraire pour la moitié à cette commune et pour l'autre moitié à celle où elle a le siège de ses affaires ou exerce sa profession.

ART. 7 d. Lorsqu'une personne physique assujettie à l'impôt du revenu exerce sa profession, son commerce ou son industrie dans différentes communes, celle de domicile a droit dans tous les cas au tiers de l'impôt de 1^e classe. Le reste de celui-ci est partagé, au prorata de l'étendue des affaires du contribuable, entre les communes où il a un centre d'affaires indépendant.

ART. 7 e. Lorsqu'une personne morale, communauté de personnes ou fondation quelconque assujettie à l'impôt du revenu fait ses affaires dans différentes communes, son impôt du revenu de 1^e classe est partagé, au prorata de l'étendue de ses affaires, entre les communes où elle a un centre d'affaires indépendant.

ART. 7 f. Dans les cas des art. 7 c, 7 d et 7 e ci-dessus, la commune du domicile ou du siège principal des affaires du contribuable a seule le droit de percevoir de celui-ci l'impôt du revenu de 2^e et de 3^e classe, ainsi que l'impôt des capitaux.

Pour les contribuables interdits ou sous curatelle, l'impôt du revenu de 2^e ou de 3^e classe ainsi que l'impôt des capitaux est dû à la commune du siège de l'autorité tutélaire dont relève le contribuable.

ART. 7 g. Si, au cours de l'année, le contribuable transfère son domicile d'une commune dans une autre, les différentes communes où il aura été domicilié sans interruption pendant trois mois au moins de l'année se partageront la somme de son impôt sur le revenu et de son impôt sur les capitaux, au prorata de la durée de sa résidence dans chacune d'elles.

ART. 7 h. Dans les cas des art. 7 c, 7 d, 7 e et 7 g ci-dessus, les parts à l'impôt du contribuable se calculent aux taux appliqués dans les communes intéressées.

ART. 7 i. Les contestations qui surgissent entre les communes relativement à l'application des dispositions sous art. 7 c à 7 g ci-dessus, seront vidées par le Tribunal administratif.

ART. 86 bis. L'art. 8 de la loi précitée est remplacé par les dispositions suivantes:

ART. 8 a. La commune de domicile d'un contribuable est tenue, si demande lui en est faite, de remettre à toute autre commune ayant également droit à l'impôt de ce contribuable selon les art. 7 c à 7 g précédents,

des extraits de ses rôles de l'impôt, ainsi que de lui fournir les renseignements nécessaires, le tout gratuitement.

ART. 8 b. Pour ce qui est du revenu dont il est dû l'impôt à la commune, mais non à l'Etat, la commune fera tenir chaque année au contribuable une feuille de déclaration. En ce cas, les dispositions de la loi sur l'impôt du revenu s'appliquent par analogie à la déclaration du contribuable et à la taxation officielle.

ART. 8 c. Dans le cas de l'art. 8 b ci-dessus, le contribuable et le conseil municipal peuvent, par application analogique des dispositions de la loi sur la justice administrative et sous observation des délais qui y sont fixés, attaquer la taxation faite par la commission municipale devant la Commission cantonale des recours. L'art. 11, n° 6, paragraphe 2, de ladite loi est également applicable par analogie.

ART. 89, *dernier paragraphe*: Dès l'entrée en vigueur du décret à rendre sur l'admission à l'indigénat communal aux termes de l'art. . . . de la présente loi, seront également abrogées les dispositions de l'ordonnance sur la police des étrangers du 21 décembre 1816 relatives audit objet.

Berne, le 6 novembre 1916.

Au nom de la commission:

Le président,

Bühler.

Rapport de la Direction des finances

au

Conseil-exécutif, à l'intention du Grand Conseil,

concernant

l'octroi d'allocations de renchérissement pour les années 1916 et 1917.

(Octobre 1916.)

Parmi tant d'effets peu réjouissants, la guerre a eu notamment celui de faire monter considérablement le prix des denrées et choses de première nécessité. Une bonne partie de la population trouve, il est vrai, une compensation à cette hausse dans celle de ses propres produits ou dans des salaires supérieurs. Une autre grande partie, en revanche, qui n'a aucune compensation, se ressent toujours plus vivement de la situation.

Parmi les gens de cette dernière catégorie rentrent entre autres tous les petits salariés à rétribution fixe, c'est-à-dire aussi les fonctionnaires, employés et ouvriers de l'Etat des classes inférieures de traitement. Certes, ceux-ci peuvent encore être considérés comme privilégiés par rapport à un grand nombre de leurs concitoyens du fait que leur gagne-pain est assuré malgré les difficultés des temps. Cet avantage, toutefois, s'amoindrit à mesure que, d'un côté, la vie économique se fait plus calme, plus régulière, et que, d'un autre côté, le prix des choses de première nécessité s'accroît. Le projet de décret que nous avons l'honneur de vous présenter aujourd'hui a pour objet de remédier au moins partiellement au fait que le traitement des fonctionnaires, employés et ouvriers de l'Etat est demeuré le même malgré la hausse sensible dont nous venons de parler.

Les intéressés eux-mêmes ont sollicité des allocations de renchérissement, et cela dans plusieurs mémoires motivés dont nous citerons celui de l'Association des fonctionnaires et employés de l'Etat et de la Société des fonctionnaires de district, du 5 août 1916; celui du comité cantonal de la Société des instituteurs bernois, du 7 juillet précédent; celui de la Société des maîtresses de couture, du 15 du même mois; celui de l'Association des agents de police, du 10 août, et enfin celui des ouvriers de la Direction militaire, du 30 juillet.

Les exigences formulées dans la requête des fonctionnaires et employés de l'Etat vont beaucoup trop loin pour qu'on puisse encore parler de simples allocations pour renchérissement de la vie. Il s'agit bien

plutôt d'un relèvement général des traitements du 20 % au 30 %, à effectuer en trois ans. On demande en effet que l'Etat octroie une allocation immédiate du 30 % du traitement aux fonctionnaires et employés dont la rétribution n'excède pas 2800 fr., une allocation du 20 % au 30 %, à répartir sur les années 1916 et 1917, à ceux dont la rétribution va de 2800 fr. à 4000 fr., et enfin une allocation du 20 % au 30 % également, mais à répartir sur les années 1916, 1917 et 1918, à ceux dont la rétribution dépasse 4000 fr. De surcroît, ces allocations auraient un caractère définitif, c'est-à-dire qu'elles demeureraient acquises comme augmentation générale des traitements.

Des difficultés d'ordre pécuniaire empêchent à elles seules, déjà, de donner suite à pareilles exigences. Selon les taux pris pour base, les allocations dont il s'agit représenteraient comparativement à l'état de choses actuel une dépense en plus de 1,500,000 fr. à 2,250,000 fr. pour l'année 1916, de 1,660,000 fr. à 2,500,000 fr. pour l'année 1917, et de 1,950,000 fr. à 2,900,000 fr. pour l'année 1918. Or, pas n'est besoin de dire que le budget cantonal ne supporterait pas un surcroît de charge aussi considérable. Le compte d'Etat de 1914 a accusé un déficit de 2,051,336 fr. 76, celui de 1915 un de 1,765,964 fr. 24, et pour l'année courante le budget en prévoit un de près de 6 millions. Il ne saurait donc s'agir en aucun cas de voter une dépense comme celle qui vient d'être indiquée.

D'ailleurs, la requête en question vise au fond, ainsi qu'il est dit plus haut, non pas au simple octroi temporaire d'allocations de renchérissement, mais bien à une réforme générale des traitements de l'Etat. Cela ressort entre autres du fait que, contrairement au principe qui a inspiré toutes les autres requêtes de ce genre, les conditions de famille n'y entrent pas en ligne de compte et on n'y limite pas les allocations aux traitements moyens et inférieurs. Jusqu'ici, on n'a pas accordé d'allocation dans le cas où le traitement dépassait 3000 fr.; récemment, il est vrai, on est allé jusqu'à 4000 fr. En outre, on n'a rien accordé, ou peu de chose seulement, aux célibataires,

tandis qu'aux pères de familles on octroie une allocation fixe et un supplément variant avec le nombre des enfants. La requête du 5 août 1916 néglige, elle, tous ces facteurs et ne distingue entre les divers traitements qu'en ce que, selon leur montant, elle prévoit la répartition des allocations sur un temps d'un à trois ans.

Dans ces conditions, nous ne saurions faire nôtres les propositions de l'Association des fonctionnaires et employés de l'Etat.

Il en est de même de celles qu'énonce la requête des agents de police.

Quant aux autres requêtes, elles ne déterminent pas le montant des allocations sollicitées.

Relativement à celles des instituteurs et des maîtresses de couture, enfin, nous devons faire remarque, que les maîtres tant primaires que secondaires et les maîtresses de couture sont fonctionnaires non de l'Etat, mais des communes. C'est dès lors à ces dernières, en première ligne, de s'occuper des demandes en question. Elles sont d'ailleurs bien mieux à même que l'Etat de se prononcer. Les conditions varient en effet grandement de commune à commune, et les commissions scolaires et conseils municipaux sont seuls en mesure de s'en faire une juste idée. Pour des motifs de droit et de fait, donc, nous sommes d'avis qu'il n'y a pas lieu, pour l'Etat, d'octroyer à titre général au corps enseignant des allocations pour renchérissement de la vie. Il se peut en revanche que certaines communes dont le budget est particulièrement grevé ne soient pas en situation de voter des dépenses extraordinaires; c'est pourquoi nous proposons d'accorder au Conseil-exécutif un crédit de 50,000 fr. pour servir à verser également au corps enseignant, dans des cas exceptionnels, c'est-à-dire lorsque la commune n'en a pas le moyen, une allocation de renchérissement.

Nous ne croyons pas nécessaire de nous étendre sur la question du système et du montant des allocations. Une quantité de modes sont applicables ici et ont effectivement été appliqués. Nous citerons, à cet égard, les exemples de la Confédération et des villes de Berne, Bienne et Berthoud.

La Confédération alloue:

Aux célibataires qui n'ont personne à leur charge	rien.
Aux célibataires ayant père ou mère, grand-père ou grand-mère, ou frère ou sœur à leur charge, et dont le traitement est inférieur à 3400 fr.	fr. 100. —
Aux gens mariés:	
lorsque leur traitement est inférieur à 2500 fr.	fr. 150. — plus fr. 25 par enfant de moins de 16 ans.
lorsque leur traitement atteint 2500 fr., mais est inférieur à 3400 fr.	fr. 125. — plus fr. 25 par enfant de moins de 16 ans.
lorsque leur traitement atteint 3400 fr., mais est inférieur à 4000 fr.	fr. 25 par en- fant de moins de 16 ans.

La commune de Berne alloue:

Aux célibataires qui n'ont personne à leur charge:	
lorsque leur traitement va jusqu'à 2000 fr. inclusivement	fr. 60. —
lorsque leur traitement va jusqu'à 3000 fr. inclusivement	> 50. —
Aux célibataires qui ont charge de famille:	
lorsque leur traitement va jusqu'à 2200 fr. inclusivement	> 120. —
lorsque leur traitement va jusqu'à 3000 fr. inclusivement	> 115. —
Aux gens mariés:	
lorsque leur traitement va jusqu'à 2200 fr. inclusivement	fr. 120. — plus fr. 30 par enfant non élevé.
lorsque leur traitement va jusqu'à 3000 fr. inclusivement	fr. 115. — plus fr. 25 par enfant non élevé.
lorsque leur traitement va jusqu'à 4000 fr.	fr. 25 par en- fant non élevé, mais fr. 50 au minimum.

La commune de Bienne alloue:

Aux célibataires n'ayant personne à leur charge	fr. 30. —
Aux célibataires ayant charge de famille	> 30. —
Aux gens mariés dont le traitement va jusqu'à 2500 fr. inclusivement	> 80. — plus fr. 20 par enfant de moins de 16 ans.

La commune de Berthoud alloue:

Aux ouvriers célibataires	fr. 52. —
Aux ouvriers mariés	> 104. — plus fr. 30 par enfant.
Aux employés dont le traitement est inférieur à 2700 fr.	> 100. — plus fr. 30 par enfant.
Aux instituteurs primaires mariés dont le traitement n'excède pas 3400 fr. (y compris l'allocation de renchérissement)	fr. 125. — plus fr. 30 par enfant.

Pour ce qui est maintenant des allocations de l'Etat, nous proposons de les fixer ainsi qu'il suit:

Célibataires ayant charge de famille et dont le traitement n'excède pas 3200 fr.	fr. 50 à 150.
Gens mariés ayant un traitement:	
de 2400 fr. au plus	fr. 125. — plus fr. 30 par enfant.
de 3200 fr. au plus	fr. 100. — plus fr. 30 par enfant.
de 4000 fr. au plus	fr. 30 par enfant.

Sur la base des chiffres déterminés autrefois quant aux conditions de famille de nos fonctionnaires, employés et ouvriers, nous avons évalué à 220,000 fr. pour l'administration de l'Etat proprement dite la dépense résultant des allocations susindiquées. A cette somme s'ajoute la dépense pour les administrations ou services plus ou moins indépendants, tels que la Banque cantonale, la Caisse hypothécaire, l'Etablissement cantonal d'assurance immobilière, etc. Tout compte fait, nous arrivons à un total de 400,000 fr. environ; c'est là une grosse somme dans les conditions où notre budget se trouve actuellement, et qui représente en tout cas le maximum de ce que l'Etat peut faire.

Les allocations iront en première ligne à ceux qui sont d'une manière proprement dite au service de l'Etat, c'est-à-dire qui travaillent exclusivement pour celui-ci et dont le gagne-pain consiste uniquement ou tout au moins essentiellement dans le traitement ou salaire qu'ils touchent du canton. Il n'y a pas lieu, en revanche, d'en accorder à ceux qui jouissent de l'entretien gratuit dans l'établissement de l'Etat où ils travaillent. Les fonctionnaires, employés ou ouvriers de cette catégorie ne se ressentent en effet pas du renchérissement de la vie, en tout cas pour ce qui est des principales denrées, et si néanmoins ils pâtissent de la situation c'est assurément bien moins que les autres salariés de l'Etat. Il faut toutefois faire une exception en faveur de ceux d'entre eux qui ne jouissent pas entièrement de l'entretien gratuit, soit que celui-ci ne concerne que leur propre personne et non pas aussi leur famille, soit qu'il soit restreint au logement ou à la pension. Dans ces cas, il convient d'accorder une allocation réduite, correspondante aux circonstances.

Doivent de même être exclus du bénéfice des allocations, en principe, ceux qui ne sont au service de l'Etat qu'à titre temporaire. Ces gens sont relativement nombreux à l'heure actuelle, l'accroissement du travail et l'absence de beaucoup de fonctionnaires, employés ou ouvriers appelés sous les drapeaux obligeant de recourir dans une grande mesure à des auxiliaires. En ce qui concerne cette catégorie de salariés de l'Etat, on peut d'une manière générale tenir compte

des nécessités de la vie actuelle au moment de l'engagement. Mais dans les cas où cela n'est pas possible, il faut évidemment pouvoir accorder une allocation réduite. C'est ce que le projet de décret permet de faire.

Il nous paraît que ne doivent pas non plus avoir droit aux allocations ceux qui n'exercent leur emploi qu'à titre de fonction accessoire. Chez les uns, leur travail pour l'Etat est trop minime comparativement à leur occupation principale; et chez les autres les modalités mêmes de leur rétribution s'opposent à l'octroi d'allocations spéciales.

Enfin, les agents de la voirie et les digueurs ne sauraient pas davantage, à notre avis, être mis au bénéfice des allocations générales prévues dans l'art. 2 du projet. Bon nombre d'entre eux, en effet, n'ont pas à consacrer tout leur temps au service l'Etat; la plupart, surtout à la campagne, exercent un métier ou se livrent à la culture à côté de leur emploi. Les mettre tous sur le même pied au point de vue des allocations donnerait donc lieu à de choquantes inégalités. C'est pourquoi il convient d'adopter, pour ce qui les concerne, un mode spécial permettant de tenir compte des divers cas.

Les allocations seront octroyées à cause du renchérissement général provoqué par la guerre; la situation redevenue normale, elles disparaîtront. Dans ces conditions, il faudrait au fond les décréter d'année en année. Nous croyons cependant qu'il est préférable d'en décider l'octroi d'emblée pour les années 1916 et 1917, comme la Confédération l'a fait, vu l'incertitude où l'on est quant à la durée de la guerre et le fait que le renchérissement ne cessera pas immédiatement une fois la paix conclue.

Pour ce qui est, finalement, de l'exécution du décret, nous proposons d'en charger d'une manière tout à fait générale le Conseil-exécutif.

Berne, le 6 octobre 1916.

*Le directeur des finances,
Scheurer.*

Décret

qui porte

octroi d'allocations pour renchérissement de la vie par suite de la guerre.

Le Grand Conseil du canton de Berne,
Sur la proposition du Conseil-exécutif,

décète:

ARTICLE PREMIER. L'Etat verse à ses fonctionnaires, employés et ouvriers des allocations pour renchérissement de la vie par suite de la guerre.

A moins que le présent décret n'en dispose autrement d'une manière expresse, ont seuls droit à ces allocations ceux qui travaillent exclusivement et à titre permanent pour l'Etat.

ART. 2. Les allocations sont fixées, par an, ainsi qu'il suit:

- a) pour les personnes mariées
avec traitement allant jusqu'à 2400 fr. inclusivement, 125 fr., plus 30 fr. par enfant;
avec traitement allant jusqu'à 3200 fr. inclusivement, 100 fr., plus 30 fr. par enfant;
avec traitement allant jusqu'à 4000 fr. inclusivement, 30 fr. par enfant.

N'entrent en ligne de compte, en ce qui concerne les enfants, que ceux âgés de moins de dix-huit ans et dont l'entretien est effectivement à la charge de l'ayant droit. Les autres membres de la famille de l'ayant droit qui ne peuvent subvenir à leur entretien et dont il a la charge sont assimilés aux enfants;

- b) pour les veufs ou les divorcés, au même montant que pour les personnes mariées, pour autant qu'ils ont ménage en propre;
- c) pour les célibataires dont le traitement ne dépasse pas 3200 fr. et qui justifient avoir à leur charge d'une manière permanente quelqu'un de leur famille, 50 fr. à 150 fr.

ART. 3. Il sera versé aux voyers, aux cantonniers et aux digueurs, selon leurs conditions personnelles et les circonstances locales, une allocation de 100 fr. au plus, laquelle peut cependant être portée à 200 fr. au plus dans les cas exceptionnels.

... une allocation de 125 fr. au plus ...
... être portée à 250 fr. au plus ...

ART. 4. N'ont droit à aucune allocation, ceux qui jouissent de l'entretien gratuit pour eux et leur famille.

Toutefois, lorsque l'entretien gratuit ne concerne pas toute leur famille, ou n'est que partiel, le Conseil-exécutif pourra les mettre au bénéfice d'une allocation réduite.

ART. 5. Le Conseil-exécutif peut également accorder une allocation réduite aux personnes qui ne sont au service de l'Etat qu'à titre auxiliaire et passagèrement.

ART. 6. Par traitement au sens de l'art. 2 ci-dessus, il faut entendre la rétribution totale, y compris toutes prestations en nature et allocations régulières de quelque genre que ce soit. Lorsqu'il s'agit de membres d'une même famille vivant en commun ménage, c'est le revenu global que ces personnes touchent de l'Etat, sous quelque forme que ce soit, qui fait règle.

ART. 7. Les allocations seront versées pour les années 1916 et 1917.

ART. 8. Fait règle quant au droit aux allocations et quant à la détermination du traitement: pour l'année 1916, le 1^{er} octobre, et pour l'année 1917, le 1^{er} janvier.

ART. 9. Quiconque entre au service de l'Etat ou le quitte au cours d'une année, a droit à une portion de l'allocation correspondante à son temps de service, à la condition que celui-ci ait duré au moins trois mois sans interruption.

ART. 10. Il est loisible à l'Etat d'accorder une allocation de 100 fr. au plus, et dans les cas exceptionnels de 200 fr. au plus, aux maîtres et maîtresses d'écoles communales auxquels la commune n'est pas à même d'accorder une allocation de renchérissement, ou ne peut en accorder qu'une insuffisante, en dépit des besoins. Un crédit de 50,000 fr. est mis à la disposition du Conseil-exécutif à cet effet.

ART. 11. Le présent décret ne s'applique pas aux professeurs, privat-docents et assistants de l'Université.

ART. 12. Il entre immédiatement en vigueur et le Conseil-exécutif est chargé de pourvoir à son exécution.

Berne, le 10 octobre 1916.

Au nom du Conseil-exécutif:

Le président,

Dr Tschumi.

Le chancelier,

Rudolf.

Amendements.

ART. 10. Il est loisible à l'Etat d'accorder *des allocations aux maîtres et maîtresses d'écoles communales*. Un crédit de 80,000 fr. est mis à la disposition du Conseil-exécutif à cet effet.

Berne, le 19 octobre 1916.

Au nom de la commission d'économie publique:

Le président,

Jenny.

Recours en grâce.

(Octobre 1916.)

1° **Böhlen Christian**, originaire de Riggisberg, né en 1867, menuisier à Berne, a été condamné le 10 octobre 1915 pour voies de fait, par le juge de police de Berne, à 6 fr. d'amende, 10 fr. de dommages-intérêts à la partie civile et à 16 fr. 20 de frais. Le pré-nommé avait reconnu avoir donné, en août 1915, un soufflet dans une auberge à un consommateur, parce que ce dernier avait soi-disant dit du mal de ses filles. Böhlen ne fut pas à même de prouver pendant l'instruction qu'il avait été réellement provoqué, de sorte que la faute dut être attribuée à lui seul en ce qui concerne les voies de fait. — Il présente aujourd'hui un recours du grâce. Il déclare qu'il doit subvenir à l'entretien de six enfants et qu'il lui serait très difficile de payer l'amende. Or, il appert d'un rapport que le recourant n'a plus que trois enfants à entretenir, les trois autres étant déjà élevés et contribuant aux frais du ménage; qu'il ne se soucie pas toujours beaucoup de sa famille. On doit admettre en tout cas que le recourant pourra payer une amende aussi minime que celle qui lui a été infligée. Le recours n'est appuyé d'aucun côté. Le Conseil-exécutif propose de l'écarter.

Proposition du Conseil-exécutif:

Rejet.

2° **Barth Jean**, originaire de Radelfingen, né en 1893, manœuvre à Berne, a été condamné le 9 décembre 1915 par le juge de police de Berne, pour tapage d'auberge, tapage nocturne et scandale public, à 15 fr. et 5 fr. d'amende et, solidairement avec d'autres individus, aux frais de l'Etat. Le dimanche, 14 juin 1914, au soir, Barth entra dans une auberge, à Berne, avec trois autres hommes. Tous quatre y firent tapage; ils renversèrent tables et chaises, poussèrent des cris et cassèrent sans raison des verres et de la vaisselle. La police ayant été appelée, ils lui opposèrent une vive résistance. Chassés de l'auberge, ils continuèrent de faire du vacarme dans la rue. Barth se défend maintenant, dans son recours en grâce, de s'être mal conduit le soir du 14 juin 1914 et estime

qu'il a dès lors été puni quelque peu sévèrement. Le recourant allègue en outre qu'il gagne difficilement sa vie dans les circonstances actuelles. Il appert en effet du dossier que le sieur Barth n'avait pas joué le rôle principal dans les scènes tapageuses rappelées ci-dessus; mais il y avait néanmoins participé. Il lui eût été facile d'échapper à la condamnation en quittant ses compagnons en temps utile. On ne peut pas dire, d'ailleurs, qu'il ait été condamné trop sévèrement et l'on doit admettre qu'il sera à même de payer son amende de vingt francs. Les autorités communale et de district proposent au surplus d'écarter le recours. Le Conseil-exécutif en fait de même.

Proposition du Conseil-exécutif:

Rejet.

3° **Heimann Samuel**, originaire de Meiringen, né en 1864, cultivateur à La Scheulte, a été condamné le 20 avril dernier par le juge de police de Moutier, pour contravention à la loi sur l'instruction primaire, à 48 fr. et 96 fr. d'amende et à 4 fr. 90 de frais. Le pré-nommé avait mis son fils en pension à Aedermannsdorf (Soleure), chez ses grands-parents. Selon la loi soleuroise, le garçon pouvait quitter l'école au printemps de 1915 déjà, mais selon la loi bernoise ses parents étaient tenus de l'envoyer à l'école encore jusqu'au printemps de 1916. Le sieur Heimann n'en fit cependant rien. Il allègue maintenant, dans son recours, qu'il n'avait pas été dans ses intentions de contrevenir à la loi; que sa faute est imputable seulement à la diversité des législations cantonales et qu'il n'aurait pas pu, même le voulant, envoyer son fils à l'école dans le canton de Soleure après le printemps de 1915. Il appert du dossier que le recourant n'a cependant pas agi de façon très correcte. Il avait été rendu expressément attentif par l'inspecteur des écoles au fait qu'il devait présenter une demande de dispense pour son fils. Or, le recourant ne donna suite aux instructions de l'inspecteur que lorsqu'il eut été condamné à plusieurs amendes. Il a maintenant payé une partie

de celles-ci et il lui reste encore les deux amendes de 48 fr. et de 96 fr. Vu les circonstances du cas, on ne peut recommander de faire remise entière de ces amendes. Le Conseil-exécutif propose en revanche de les réduire à une somme de vingt francs en tout.

Proposition du Conseil-exécutif: *Réduction des deux amendes à vingt francs.*

4° Kübli, Gottfried, né en 1892, menuisier, actuellement détenu au pénitencier de Witzwil, a été condamné le 28 juin dernier par la Cour d'assises, à Berne, pour faux en écriture privée, déduction faite d'un mois de prison préventive, à onze mois de détention correctionnelle, à un an de privation des droits civiques et à 152 fr. de frais. Dans le but d'améliorer quelque peu sa situation, le prénommé avait présenté au mois de mai dernier au caissier de la caisse d'épargne et de prêts de Gessenay, une assignation falsifiée, pour une somme de 346 fr. Celle-ci lui fut versée sans difficulté. Quelque temps après le sieur Kübli envoya, probablement pour se soustraire à des poursuites pénales, au caissier dudit établissement une lettre anonyme, où il déclarait que le mandat en question était un faux et que lui, l'auteur de ce faux, avait pris la fuite. Mais en réalité le sieur Kübli, qui avait donné un faux nom sur l'assignation, était resté chez lui et bientôt il fut arrêté comme auteur du délit. Dans son recours actuel le sieur Kübli invoque ses bons antécédents et allègue que, comparativement à un délit de faux puni récemment dans le district de Gessenay, il a été condamné trop sévèrement. Il s'agissait là d'un fonctionnaire communal qui avait commis des faux pendant plusieurs années et avait ainsi détourné une somme d'environ 6000 fr.; ce fonctionnaire avait été condamné à la même peine que le sieur Kübli. Il n'est pas juste de comparer les deux délits — de nature bien différente — comme le fait le recourant et d'en tirer des conclusions relativement à la condamnation intervenue dans chaque cas. Le Conseil-exécutif estime qu'il ne peut, pour le moment, être fait grâce au recourant. Il propose donc d'écarter le recours.

Proposition du Conseil-exécutif:

Rejet.

5° Spring, Jacob, né en 1876, maçon, originaire de Schüpfen, demeurant à Unterseen, a été condamné le 28 août dernier par le juge de police d'Interlaken, pour non-paiement de la taxe sur les chiens, à 30 fr. d'amende, 15 fr. de taxe à la commune d'Unterseen et 3 fr. 80 de frais. Le prénommé avait négligé, en dépit d'avertissements réitérés, de payer la taxe pour son chien pour l'année 1915. Il n'avait fait aucune

Annexes au Bulletin du Grand Conseil. 1916.

démarche non plus pour obtenir une remise ou une réduction de cette taxe. Mais maintenant, après avoir été condamné, il demande que l'amende lui soit remise. Il allègue qu'il n'est pas à même de la payer, son gain lui étant entièrement nécessaire pour l'entretien de sa nombreuse famille; qu'il employait son chien pour l'aider dans son travail (transport de nourriture pour les porcs). Le conseil municipal d'Unterseen confirme que le recourant est dans une situation serrée et qu'il emploie son chien pour le travail indiqué. Il ne peut cependant appuyer le recours, attendu que le sieur Spring a fait preuve dans toute l'affaire d'une insouciance absolue et qu'il a escompté probablement se tirer de son mauvais pas en présentant un recours en grâce. Le préfet fait sienne la proposition du conseil municipal. Le Conseil-exécutif propose dans ces conditions d'écarter le recours.

Proposition du Conseil-exécutif:

Rejet.

6° Lustenberger Arnold, chauffeur à Laufon, a été condamné le 23 avril 1915 par le juge de police de Berne, pour contravention aux prescriptions sur la circulation des automobiles, à 4 fr. d'amende et 13 fr. de frais. Il demande aujourd'hui la remise de l'amende en alléguant qu'il n'était plus retourné à Berne depuis octobre 1914; qu'il y a probablement eu erreur si plainte a été portée contre lui. A l'appui de ces dires, il produit un certificat de son patron actuel, M. Kleiber, à Laufon, qui cependant ne remonte pas au-delà du 29 mars 1915. Le dossier de l'affaire a malheureusement été perdu dans les bureaux du président de tribunal IV de Berne, de sorte qu'il n'est plus possible de vérifier les faits. D'ailleurs, le recourant aurait dû présenter ses allégués actuels devant le juge. Et l'amende est d'autre part si minime qu'il ne convient pas, de crainte de créer un précédent, d'en faire remise. Le Conseil-exécutif propose d'écarter le recours.

Proposition du Conseil-exécutif.

Rejet.

7° Gattiker Rodolphe-Henri, né en 1880, employé aux Chemins de fer fédéraux, demeurant à Bumplitz, a été condamné le 15 août dernier par le juge de police de Berne, pour contravention à la loi sur les auberges, à 50 fr. d'amende, 10 fr. de droit de patente et 3 fr. 50 de frais. Le prénommé avait vendu dans les mois de décembre et janvier dernier, à réitérées fois, à son collègue M. qui habitait la même maison, plus de vingt litres de vin au prix de 60 et 70 centimes, vin qu'il tenait de son beau-père, le sieur S., marchand de vin à L. Le fait parvint à la connaissance de la police, et

celle-ci dénonça le sieur Gattiker. Ce dernier avoua devant le juge les faits mis à sa charge. Il demande aujourd'hui qu'il lui soit fait remise d'une partie de son amende. Il fait valoir qu'il avait vendu le vin au prix de revient et pour rendre service à son collègue M. En outre, il invoque le fait que son gain lui est absolument nécessaire pour l'entretien de sa famille. Le conseil municipal de Bumplitz et le préfet de Berne appuient le recours. Il ne paraît en effet pas que le recourant ait agi par esprit de lucre. Le Conseil-exécutif propose de réduire l'amende à 10 frs.

Proposition du Conseil-exécutif: *Réduction de l'amende à 10 fr.*

8° Wertmüller Jean, né en 1888, originaire de Rumendingen, manoeuvre à Ostermundigen, a été condamné le 10 novembre 1915 par la première chambre pénale, pour actions impudiques commises sur une jeune fille, à vingt jours de prison et 56 fr. 55 de frais. Le prénommé avait reconnu avoir eu en septembre 1914 des relations charnelles avec la jeune A. S., née le 23 août 1898, qu'il avait prise chez lui en 1913, le père se trouvant au pénitencier, et sur laquelle il exerçait la puissance paternelle. Le tribunal considéra comme circonstance atténuante le fait que, selon toutes probabilités, des sentiments d'amour étaient nés entre le sieur Wertmüller, qui était marié, et la jeune fille. Wertmüller demande aujourd'hui qu'il lui soit fait remise de la peine. Il critique le jugement au point de vue juridique, en alléguant qu'au moment critique la jeune fille n'était placée sous sa surveillance ni en droit ni en fait, attendu que de la mi-juillet à la fin septembre elle était en service. Le recourant produit un certificat à ce sujet. Il invoque en outre son état de santé. Le médecin recommande de remettre ou d'ajourner la peine. La direction de la police de la ville de Berne et le préfet déclarent, eux, ne pouvoir appuyer le recours, vu la nature du délit. Wertmüller n'a par ailleurs donné lieu à aucune plainte. En ce qui concerne le point de vue juridique il a lieu de s'en tenir au jugement. Le recourant a eu l'occasion de faire valoir ses motifs en instance inférieure et supérieure. Quant à son état de santé, il peut justifier une réduction de la peine. Il faut relever ici que le juge de première instance a cru devoir infliger pour le délit en question un emprisonnement de six jours seulement. L'avocat du sieur Wertmüller appela de ce jugement, peut-être un peu à la légère, et la peine fut alors aggravée notablement. Tenant compte de toutes ces circonstances, le Conseil-exécutif propose de réduire cette peine à six jours.

Proposition du Conseil-exécutif: *Réduction de la peine à six jours de prison.*

9° Seitz née Zeller, Ida, pâtissière à We gen, a été condamnée le 14 août dernier par le juge de police d'Interlaken, pour **contravention à la loi sur les auberges**, à 50 fr. d'amende, 10 fr. de droit de patente et 3 fr. 80 de frais. La prénommée avait une licence pour confiserie et débit de boissons spiritueuses; elle avait ainsi le droit de vendre des liqueurs et des vins liquoreux. Or, comme elle l'a reconnu, elle avait vendu également du cidre et du vin. Elle accepta purement et simplement le jugement susindiqué. Elle demande aujourd'hui qu'il lui soit fait remise de l'amende en alléguant que la mauvaise marche des affaires l'avait amenée à outrepasser ses droits pendant une courte période. Elle prétend d'avoir agi de bonne foi. Le préfet appui le recours. Dame Seitz se trouve dans une situation assez précaire. Elle n'avait encore jamais été condamnée. Vu ces circonstances, le Conseil-exécutif propose de réduire l'amende à vingt francs.

Proposition du Conseil-exécutif: *Réduction de l'amende à 20 fr.*

10° Graf, Jean-Edouard, originaire d'Uetendorf et de Boudry, né en 1878, ferblantier, actuellement détenu au pénitencier de Witzwil, a été condamné le 10 novembre 1915 par le tribunal correctionnel d'Interlaken, pour **actions impudiques commises sur des jeunes gens et tentative d'inceste**, à vingt mois de détention correctionnelle, cinq ans de privation des droits civiques et 121 fr. 50 de frais. En outre, le tribunal retira au prénommé la puissance paternelle sur sa fille, âgée de quatorze ans. Le sieur Graf avait reconnu avoir commis des actions impudiques sur sa fille pendant une longue période et tenté de cohabiter avec elle. La fille elle-même, qui en dépit de son jeune âge est déjà entièrement dépravée, a déclaré que son père avait non seulement cherché à avoir des rapports avec elle, mais en avait effectivement eu et même souvent. Le recourant est un homme tout à fait corrompu. Sa femme présente aujourd'hui pour lui un recours en grâce en invoquant sa situation pécuniaire. Le Conseil-exécutif estime cependant que le sieur Graf est absolument indigne d'être gracié. Il propose donc d'écarter le recours.

Proposition du Conseil-exécutif: *Rejet.*

11° et 12° Wegmüller, Rodolphe, originaire de Walkringen, né en 1889, et von Beniko, Victor, originaire de Reval, né en 1876, tous deux employés de théâtre à Berne, ont été condamnés le 20 juin dernier par le juge au correctionnel de Berne, pour **propagation d'images obscènes**, chacun à quatre jours de prison et, solidairement, à six francs de frais. Beniko avait reconnu avoir reproduit par la photographie des images

obscènes qui lui avaient été données et avoir répandu dans le public ces reproductions. Il donna notamment un certain nombre de celles-ci à Wegmüller et ce dernier en vendit une partie. L'affaire vint au jour par suite de la dénonciation d'un ancien employé de Wegmüller. Les deux délinquants présentent aujourd'hui un recours en grâce. Ils font valoir qu'ils perdraient leur place au théâtre s'ils devaient purger leur peine. Dans le dossier se trouve en effet une lettre de la direction du théâtre qui semble confirmer le fait. Leur renvoi du théâtre les atteindrait durement sans doute, mais il est permis de douter que pareille mesure soit prise contre eux, étant de bons et anciens employés. Le Grand Conseil ne peut en tout cas pas se laisser influencer par un allégué semblable. Il n'y a d'autre part aucune raison spéciale de faire grâce aux recourants. On ne peut pas dire, notamment, qu'ils aient été punis trop sévèrement. Le Conseil-exécutif propose d'écarter le recours.

Proposition du Conseil-exécutif:

Rejet.

13° Bussinger Guillaume, originaire d'Ormalingen, né en 1886, boucher à Dittingue, a été condamné le 29 février dernier par le tribunal de Laufen, pour complicité de vol qualifié, à deux mois de détention correctionnelle, dont à déduire vingt-six jours de prison préventive, le reste étant commué en dix-sept jours de détention cellulaire, à dix francs de dommages-intérêts à la partie civile et à 106 fr. 20 de frais. Dans la nuit du 18 au 19 novembre 1915 un vol de 160 kg de cuivre et laiton fut commis, avec effraction, dans la remise d'une fabrique de Laufen. Les soupçons se portèrent sur Bussinger qui, après avoir tout nié, avoua avoir été complice dans le vol en question. Le présumé déclara qu'il avait été chargé par l'auteur du vol — qui s'était soustrait aux poursuites par la fuite — d'amener une voiture à bras. Il avait été convenu qu'on emporterait sur celle-ci le cuivre et le laiton volés et qu'on partagerait le produit du vol. Or, comme il avait rencontré différentes personnes, il était rentré chez lui avec la voiture vide. Les objets volés, qui avaient été déposés en plein air par l'auteur du vol, furent découverts et rapportés à la fabrique. — Dans son recours actuel le sieur Bussinger allègue que c'est la première fois qu'il est puni pour un délit tel qu'il vient d'être dit. Il fait remarquer qu'il n'est pas l'auteur de ce vol, mais a simplement été l'instrument du voleur, qui l'a circonvenu dans un moment de faiblesse. Le sieur Bussinger a maintenant en vue une place qu'il n'obtiendrait probablement pas s'il devait purger sa peine. Ces allégués ne suffisent cependant pas à justifier un recours en grâce. On ne peut pas dire, d'ailleurs, que Bussinger ait été condamné trop sévèrement. Au surplus,

le préfet n'appuie pas le recours. Le Conseil-exécutif propose dans ces conditions d'écarter celui-ci.

Proposition du Conseil-exécutif:

Rejet.

14° Oppliger Henri, originaire de Roethenbach, né en 1882, cultivateur et aubergiste à la Métairie de Nidau, a été condamné le 25 août dernier par le juge de police de Courtelary, pour contravention à l'arrêté portant interdiction des danses publiques, à dix francs d'amende et 2 fr. 80 de frais. Le présumé avait sollicité du préfet de Courtelary vers la fin de juillet dernier un permis de danse. Celui-ci ne lui fut pas accordé. Oppliger fit néanmoins danser dans les salles de son auberge le 30 juillet, jour où il est de tradition de danser à la Métairie de Nidau. Vu le fait que le Conseil-exécutif a autorisé une danse publique quelques jours plus tard dans différentes localités, le sieur Oppliger demande aujourd'hui qu'il lui soit fait remise de son amende. Le préfet appuie le recours, mais fait remarquer avec raison que le recourant eût obtenu un permis de danse comme les aubergistes d'autres localités s'il en avait fait la demande à l'autorité compétente et en temps utile. Il faut considérer, en outre, que l'amende infligée au sieur Oppliger dépasse à peine le coût d'un permis de danse. Le Conseil-exécutif propose d'écarter le recours.

Proposition du Conseil-exécutif:

Rejet.

15° Roeschli Albert, originaire de Buchberg, né en 1874, aubergiste à Adelboden, a été condamné le 4 septembre dernier par le juge de police de Frutigen, pour contravention à la loi sur les auberges, à 50 fr. d'amende, 10 fr. de droit de patente et 3 fr. de frais. — Le présumé tenait depuis le commencement de juillet de cette année un café de tempérance au Boden, à Adelboden, sans avoir la patente voulue. Dans son recours actuel, il allègue avoir cru que la société au nom de laquelle il gérait le café s'était chargée d'obtenir la patente, et ce n'est qu'au bout de trois semaines, dit-il, qu'il avait appris être tenu de demander lui-même la patente. — A l'égard de ces dires, il faut considérer que Roeschli a continué de tenir son café bien qu'il se sût en contradiction avec la loi sur les auberges. Même après sa condamnation et au moment où il présentait son recours en grâce, l'affaire, ainsi qu'il appert de ses propres déclarations, n'était pas vidée. Le sieur Roeschli devait donc savoir qu'il aurait à supporter les conséquences de sa manière de faire. Il n'y a dès lors aucune raison de lui faire remise de l'amende.

Proposition du Conseil-exécutif:

Rejet.

16° **Devaux Jules**, originaire de Lamboing, né en 1881, négociant à Moutier, a été condamné le 6 avril dernier par le juge de police de Moutier, pour **contravention à la loi sur les auberges**, à 50 fr. d'amende, 10 fr. de droit de patente et 18 fr. 30 de frais. Le prénommé avait vendu en novembre 1915, sans être en possession d'une patente, à un aubergiste de Courrendlin du rhum en quantité inférieure à quarante litres, soi-disant pour faire de cet aubergiste son client. Le sieur Devaux, qui présente aujourd'hui un recours en grâce, prétend que c'est par esprit de vengeance que l'inspecteur des denrées alimentaires l'a dénoncé. Dans d'autres cas, allègue-t-il, ce fonctionnaire ne dresse pas procès-verbal. Le recourant n'indique cependant pas les autres cas visés et ne dit pas davantage pour quels motifs l'inspecteur aurait agi par esprit de vengeance à son égard. Il n'appert pas du dossier, non plus, que ce dernier ait procédé de façon inégale dans ses inspections. Devaux a contrevu sciemment à la loi. Le fait qu'il déclare que de semblables contraventions sont fréquentes exige qu'il soit procédé avec sévérité dans tous les cas où l'on en constate une.

Proposition du Conseil-exécutif:

Rejet.

17° **Girardin Luc-Emile**, originaire du Bémont, né en 1893, négociant, actuellement détenu au pénitencier de Witzwil, a été condamné le 9 juin dernier par la Cour d'assises du canton de Berne, pour **vol**, sous déduction de trois mois de prison préventive, à dix mois de détention correctionnelle, à 575 fr. 75 de dommages-intérêts à la partie civile et à 213 fr. 20 de frais. En 1915 et 1916, le prénommé était employé provisoire dans une succursale d'une fabrique suisse d'horlogerie, à Paris. Pour améliorer soi-disant quelque peu sa situation et pour payer des dettes, il s'était laissé aller à dérober à sa maison une série de montres de prix, enlevées une à une. Il portait ces montres au Mont-de-piété et il vendait même le bulletin de gage pour se procurer encore de l'argent. Cinq montres furent ainsi volées; elles représentaient une valeur de plus de 500 fr. Aujourd'hui, après avoir purgé une grande partie de sa peine, le sieur Girardin demande qu'il lui soit fait remise du reste de la peine, en disant qu'actuellement ses parents auraient besoin de lui pour vivre. Il est curieux que la pensée de la gêne de ses parents lui vienne maintenant, alors qu'avant sa condamnation il menait selon toutes probabilités une vie

assez légère. Sa conduite au pénitencier a été bonne, mais cela n'est encore pas une raison suffisante pour le gracier. Dans son jugement, la Cour avait déjà tenu compte largement de toutes les circonstances atténuantes. Le Conseil-exécutif propose d'écarter le recours.

Proposition du Conseil-exécutif:

Rejet.

18° **Sahann Jean-Ferdinand**, né en 1879, originaire de Vienne, chimiste, actuellement détenu au pénitencier de Thorberg, a été condamné le 15 février dernier par les assises du Mittelland, pour **faux en écriture privée**, à quinze mois de réclusion, vingt ans de bannissement et 270 fr. 10 de frais. Le prénommé était venu au commencement de décembre dernier de Stuttgart à Berne, pour y fonder une banque, à laquelle il donna le nom d'**American-Swiss-Bank**. Or, Sahann, n'avait ni argent ni autres ressources. Pour édifier son entreprise il se mit en rapport avec plusieurs gens d'affaires de la ville de Berne. Afin de capter leur confiance, il prétendit être l'associé d'un financier qui avait garanti pour la fondation de la nouvelle banque une somme de 800,000 fr. Et pour donner du poids à ses affirmations il présentait un certain nombre de billets au nom du prétendu financier, billets falsifiés par lui-même. Avant cependant que le sieur pût faire des victimes, la police s'occupa de sa personne. Renseignements pris en Allemagne, on apprit qu'on avait affaire à un escroc et un chevalier d'industrie qui avait déjà été condamné à répétées fois pour escroquerie et autres délits analogues. Les assises estimèrent cependant que les délits commis par Sahann étaient imputables en partie au moins à un certain état pathologique de cet individu. Ce qui est certain, c'est que l'on a affaire à un homme très dangereux pour la communauté et dont celle-ci doit être préservée autant que possible. On peut dire que, vu ses antécédents, le sieur Sahann n'a pas été condamné sévèrement. Le recourant invoque le fait qu'il est atteint de phthisie et que son état s'aggrave beaucoup au pénitencier. Le médecin de l'établissement fait cependant remarquer, avec raison, que Sahann n'avait attaché que peu d'importance à son mal avant sa condamnation, de sorte qu'il ne paraît guère indiqué d'en tenir compte maintenant. Le Conseil-exécutif propose donc d'écarter le recours.

Proposition du Conseil-exécutif:

Rejet.